

JOURNAL OFFICIEL

DU 2 AOUT 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 87

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52^e SEANCE

Séance du Vendredi 1^{er} Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Crédits provisoires applicables au budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
3. — Véhicules automobiles réquisitionnés. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: MM. Le Sassiér-Boisauné, rapporteur de la commission de la défense nationale; Dupic, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
4. — Crédits provisoires applicables au budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Décret nommant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; René Guérier.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}: MM. Serge Lefranc, Caspary. — Adoption au scrutin public.
Adoption des articles 2 à 5.
Sur l'ensemble: MM. le général Tubert, le général Belinas, Marrane.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
— Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
MM. Jean-Marie Thomas, rapporteur; Julien Brunhes, Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Georges Lacaze, Duhourquet, Henri Buffet.

- Chap. 100: MM. le ministre des travaux publics et des transports, Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption
Adoption des chapitres 101 à 130.
Chap. 131: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur général. — Adoption.
Adoption des chapitres 132 à 139.
Chap. 140: MM. le rapporteur général, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.
Adoption des chapitres 141 à 149.
Chap. 150: MM. Henri Buffet, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.
Chapitres anciens 163 et 164: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption des chapitres 165 à 170, 301 et 318.
Chap. 319: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur général. — Adoption.
Chap. 320: MM. Cozzano, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.
Adoption des chapitres 320-2 et 321 à 326.
Chap. 334: amendement de MM. Denvers et Bocher. — MM. Bocher, le rapporteur général, Duhourquet. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 336 à 339.
Chap. 340: amendement de MM. Denvers et Bocher. — MM. Bocher, le rapporteur, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Adoption des chapitres 341 à 345, 352, ancien 353, 400 et 401, 500 et 513.
Chap. 519: M. Coudé du Foresto. — Amendements de M. Max André et de M. Charles-Cros. — Discussion commune. — MM. Max André, Charles-Cros, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait des deux amendements. — Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 519-2, 600 et 610 à 613.

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; le président.
Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Allocation spéciale forfaitaire aux personnels de l'Etat. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
7. — Résolution du 20 février 1947 du Conseil de la République. — Demande de discussion immédiate d'un projet de résolution.
8. — Dépôt d'un rapport.
9. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Secrétariat général à la marine marchande.

Décret nommant un commissaire au Gouvernement.

MM. Jean-Marie Thomas, rapporteur; Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Guy Monier, Martinabouret, Denvers, Mammonat, Djaument, Bocher, Le Duz.

Adoption des chapitres 70, 100 à 105 et 125.

Chap. 126: MM. Defrance, le ministre des travaux publics et des transports, Mammonat. — Adoption.

Adoption des chapitres 127 à 129, 151, 165 et 166, 168 et 169.

Chap. 301: amendement de MM. Denvers et Bocher. — MM. Denvers, Poher, rapporteur général de la commission des finances; le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption du chapitre 312.

Chap. 313: amendement de MM. Denvers et Bocher. — MM. Bocher, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 314 à 317.

- Chap. 333: M. Vourc'h. — Amendement de M. Renaison. — MM. Renaison, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait.
- Adoption du chapitre.
- Adoption des chapitres 336 à 341.
- Chap. 342: amendement de MM. Denvers et Bocher. — MM. Denvers, le rapporteur général, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption au scrutin public.
- Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 345, 400, 400-2 et 401 à 405.
- Chap. 406: amendement de M. Renaison. — MM. Renaison, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait.
- Adoption du chapitre.
- Adoption du chapitre 407.
- Chap. 513: M. Mammonat. — Adoption.
- Chap. 514: M. Defrance. — Adoption.
- Adoption des chapitres 515 et 516.
- Chap. 517: amendement de M. Vittori. — MM. Vittori, le rapporteur général, le ministre des travaux publics et des transports. — Rejet au scrutin public.
- Adoption du chapitre.
- Chap. 518: MM. Léro, Denvers. — Adoption.
- Adoption du chapitre 600.
- Chap. 606: amendement de M. Denvers. — MM. Denvers. — Retrait.
- Adoption du chapitre.
- Adoption des chapitres 607 à 613 et 702 à 705.
10. — Allocation spéciale forfaitaire aux personnels de l'Etat. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
- Discussion générale: M. Jean-Marie Thomas, rapporteur de la commission des finances.
- Passage à la discussion de l'article unique.
- Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
11. — Résolution du 20 février 1947 du Conseil de la République. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.
- Discussion générale: M. Hyvard, rapporteur de la commission de comptabilité.
- Passage à la discussion de l'article unique: M. Buard.
- Adoption, au scrutin public, de l'article et du projet de résolution.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Dépôt d'une proposition de loi.
14. — Dépôt d'un rapport.
15. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
- Affaires étrangères. — Affaires allemandes et autrichiennes.*
- MM. Landry, rapporteur; Ernest Pezet, Primet, Durand-Réville, le président, Salomon Grumbach, Ott, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.
- Chap. 100: MM. Janton, le rapporteur, le ministre des affaires étrangères, Pocher, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.
- Adoption des chapitres 101 à 104.
- Chap. 105: MM. le ministre des affaires étrangères, le rapporteur général. — Adoption.
- Chap. 106: M. le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
- Chap. 107: M. Ernest Pezet. — Adoption.
- Adoption des chapitres 108 à 114 et 300 à 302.
- Chap. ancien 303: MM. le ministre des affaires étrangères, le rapporteur général, le rapporteur. — Rejet de la demande de rétablissement du chapitre.
- Adoption du chapitre.
- Adoption des chapitres 304 à 307.
- Chap. 308: M. Ernest Pezet. — Adoption.
- Adoption des chapitres 309 à 314, 314-2, 315 et 316.
- Chap. 317: MM. Salomon Grumbach, le ministre des affaires étrangères. — Adoption.
- Adoption des chapitres 400 à 403 et 403-1.
- Chap. 500: MM. Baron, le ministre des affaires étrangères. — Adoption.
- Chap. 501: MM. Ernest Pezet, Baron, le ministre des affaires étrangères, le rapporteur. — Adoption.
- Adoption des chapitres 502 à 507.
- Chap. 508: MM. Baron, le ministre des affaires étrangères. — Adoption.
- Chap. 509: MM. Salomon Grumbach, le ministre des affaires étrangères. — Adoption.
- Chap. 600: M. Baron. — Adoption.
- Chap. 601: M. Ernest Pezet. — Adoption.
- Adoption des chapitres 602 à 609 et 700 à 706.
- Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.*
- Administration centrale.
- Adoption des chapitres 100 à 104 et 300 à 302.
- Chap 303: le ministre des affaires étrangères; le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 304, 305, 400 et 401.
- Chap. ancien 600: amendement de M. Ott. — MM. Ott, le rapporteur général, le rapporteur, le ministre des affaires étrangères. — Adoption.
- Rétablissement du chapitre et du crédit.
- Adoption des chapitres 601, 601-2 et 602.
- Allemagne.
- Chap. 105: MM. le général Tubert, le ministre des affaires étrangères, Primet, Salomon Grumbach. — Adoption.
- Adoption des chapitres 106 à 109 et 306 à 310.
- Chap. 311: MM. le ministre des affaires étrangères, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 312 et 402.
- Chap. ancien 603: amendement de M. Ott. — MM. Ott, le rapporteur général. — Adoption.
- Rétablissement du chapitre et du crédit.
- Adoption des chapitres 604 à 606.
- Autriche.
- Adoption des chapitres 110 à 114, 313 à 313 et 403.
- Chap. ancien 607: amendement de M. Ott. — MM. Ott, le rapporteur général. — Adoption.
- Rétablissement du chapitre et du crédit.
- Adoption du chapitre 608.
- Chap. 609: amendement de M. Ott. — MM. Ott, le rapporteur général. — Rejet.
- Adoption du chapitre
- Adoption du chapitre 610.
- Missions et services rattachés.
- Adoption des chapitres 115 et 611 à 614.
- Chap. 615: MM. le ministre des affaires étrangères, Reverbori, le rapporteur.
- Adoption du chapitre 615.
- Présidence de M. Marc Gerber.
16. — Dépôt d'une proposition de résolution.
17. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
- Radiodiffusion française.*
- M. Minvielle, rapporteur; Janion, Grangeon.
- Adoption des chapitres 1 et 2.
- Chap. 100: amendement de M. Janton. — MM. Janton, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paul Réchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.
- Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 101 à 103.
- Chap. 104: amendement de M. Janton. — MM. Janton. — Adoption.
- Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 105 à 109.
- Chap. 110: amendement de M. Janton. — MM. Janton, le rapporteur général, le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.
- Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 111 à 123.
- Chap. 300: MM. Gaston Cardonne, le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.
- Chap. 301: MM. le rapporteur général, le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.
- Adoption des chapitres 302 à 309, 400 à 402, 500 et 600 à 605
- MM. Dulin, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
- Santé publique.*
- Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
- MM. Dorey, rapporteur; Teyssandier, Mme Devaud, M. Adrien Baret, Mme Rollin, MM. Alfred Paget, Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population, Mme Pican, MM. Boudet, Amédée Guy, Marrane.
- Chap. 100: amendement de M. Jean-Marie Thomas. — MM. Jean-Marie Thomas, le ministre de la santé et de la population, le rapporteur général. — Retrait.
- Adoption du chapitre.
- Adoption des chapitres 1002, 101 à 111, 1122, 113 à 141.
- Chap. 142: amendement de M. Dumas. — MM. Dumas, rapporteur général, le ministre de la santé et de la population. — Adoption.
- Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 143 et 144.
- Chap. 145: Mme Devaud, M. le ministre de la santé et de la population. — Adoption.
- Adoption des chapitres 146 à 152.
- Chap. 300: MM. le ministre de la santé et de la population, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
- Adoption du chapitre 301.
- Chap. 302: le ministre de la santé et de la population, Marrane, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 303 à 305, 3052, 306, 3062 et 307 à 311.
- Chap. 312: M. le ministre de la santé et de la population. — Adoption.
- Adoption des chapitres 313 à 325.
- ministre de la santé et de la population, le M. Adrien Baret. — MM. Adrien Baret, le ministre de la santé et de la population, le rapporteur général. — Adoption.
- Rétablissement du chapitre et du crédit.
- Adoption des chapitres 400, 4002 et 401 à 411.
- Chap. 412: Mmes Devaud, Girault, le rapporteur général. — Adoption.
- Chap. 413: amendement de Mme Girault. — Mme Girault, MM. Jules Boyer, le rapporteur général, le ministre de la santé et de la population. — Rejet.
- Adoption du chapitre.
- Adoption des chapitres 414 à 420.
- Chap. 500: amendement de M. Vittori. — MM. Vittori, le ministre de la santé et de la population. — Retrait.
- Adoption du chapitre.
- Chap. 501: M. Teyssandier, Mme Devaud, le ministre de la santé et de la population. — Adoption.
- Adoption du chapitre 502.
- Chap. 503: Mme Devaud, MM. le ministre de la santé et de la population, Jules Boyer
- Adoption des chapitres 504 à 511.
- Chap. ancien 512: amendements de M. Teyssandier et de M. Amédée Guy. — Discussion commune: MM. Teyssandier, Amédée Guy, le rapporteur général. — Adoption.
- Adoption du chapitre modifié.
- Adoption des chapitres 512 à 517.

Chap. 5172: amendement de M. Landry. — MM. Charles Brune, le rapporteur général, le ministre de la santé et de la population. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 5173 et 5174.

Chap. 5175: Mme Devaud, M. le ministre de la santé et de la population, Mme Yvonne Dumont. — Adoption.

Adoption des chapitres 5176, 518 à 520.

Chap. 521: Mme Pican. — Adoption.

Adoption des chapitres 5212, 522, 5222, 523 et 524, 526 et 527, 600 à 605, 700 et 701.

Chap. 7012: Mme Yvonne Dumont, le ministre de la santé et de la population. — Adoption.

Adoption des chapitres 702 à 706, 7062, 707 et 708.

M. le rapporteur général, le président.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES MILITAIRES)

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 1947, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 499 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

VEHICULES AUTOMOBILES REQUISITIONNES

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter la loi du 18 juin 1934.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Le Sassièr-Boisauné, rapporteur. Mesdames, messieurs, l'article 36 de la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions mi-

litaires, précise que l'autorité militaire a le droit d'acquérir par voie de réquisition, pour compléter et entretenir l'armée sur le pied de guerre, des chevaux, des juments, des mules, des mulets et des voitures attelées.

L'article 1^{er} de la loi du 18 juin 1934, relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles, inclut dans ce droit de réquisition, les voitures automobiles, tracteurs agricoles compris, et les remorques pour véhicules automobiles.

D'autre part, l'article 53 de la loi du 3 juillet 1877 précise que lorsque l'armée sera reclassée sur le pied de paix, les anciens propriétaires des animaux requis pourront les réclamer, sauf restitution du prix intégral de paiement, et sous réserve de les rechercher eux-mêmes dans les rangs de l'armée et d'aller les prendre à leurs frais au lieu de garnison du corps ou de l'officier détenteurs.

A cette époque, il n'était évidemment nullement question des automobiles, et notre but, comme celui de l'Assemblée nationale, est précisément d'étendre aux véhicules automobiles ce droit de recherche et cette possibilité de restitution par l'Etat détenteur.

Il semble qu'il y aurait là des avantages non négligeables.

Le premier serait pour les contribuables. L'Etat verrait ainsi rentrer dans sa caisse le montant des indemnités allouées et cesserait, d'autre part, de subvenir à l'entretien d'un matériel inutile et dispendieux: inutile, car tout le monde sait que les parcs d'automobiles de l'armée sont en général très bien pourvus, et dispendieux car, lorsqu'on a des voitures, c'est pour rouler et l'essence et les pneus se volatilisent et disparaissent au grand dam du budget.

Il y aurait un second avantage, celui-là pour les propriétaires qui pourraient récupérer leur voiture moyennant la restitution de l'indemnité de réquisition qui, payée en 1939 ou les années suivantes, est souvent hors de proportion avec le prix actuel, quel que soit l'état de la voiture.

D'autre part, cela apporterait une solution définitive et élégante à divers problèmes de contentieux administratif — il faut le reconnaître.

On objectera que cette recherche des véhicules dans certains cas ne sera nullement facilitée par les services détenteurs. Il faut bien y compter.

Néanmoins le principe est excellent, étant bien entendu qu'il doit être appliqué à tous les ministères intéressés.

En conséquence, votre commission de la défense nationale, unanime, vous demande d'accueillir favorablement cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (Avis n° 500.)

M. Dupic, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mesdames, messieurs, la commission de la reconstruction, après avoir examiné cette proposition, n'émet aucune contestation et propose d'entériner les décisions qui ont été prises par la première commission, ainsi que les conclusions présentées par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. J'en donne lecture.

« Article unique. — La loi du 18 juin 1934, relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles, est complétée par la disposition suivante qui s'inscrit après l'article 15 :

« Art. 15 bis. — L'article 53 de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires est applicable aux anciens propriétaires de voitures automobiles requises, sous réserve qu'ils abandonnent tous droits à des indemnités quelconques. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE 1947 (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

- M. Clapier, directeur du cabinet;
- M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;
- M. Bansillon, chef de cabinet;
- M. Beck, chargé de mission au cabinet;
- M. Bernard, chargé de mission au cabinet;
- M. Frappart, chargé de mission au cabinet;
- M. Galle, chargé de mission au cabinet;
- M. Guyot, chargé de mission au cabinet;
- M. Sonrier, chargé de mission au cabinet;
- M. Gache, directeur général des contributions directes;
- M. Degois, directeur général des douanes;
- M. Frémont (Pierre), directeur général des contributions indirectes;
- M. Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;
- M. Gregh, directeur du budget;
- M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;
- M. Allix, directeur de la comptabilité publique;
- M. Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières;
- M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;
- M. Arnould, directeur adjoint à la comptabilité publique;
- M. Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor;
- M. Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes;

M. Colombier, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Gallot, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Massaloux, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Triquera, administrateur à la direction générale des contributions indirectes;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget;

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget;

M. Lamy, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Bret, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;

M. Lauzanne, directeur départemental des contributions directes, en service détaché au service de la coordination des administrations financières;

M. Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;

M. Chappon, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Jean, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Marques, administrateur civil à la direction générale des contributions directes.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général (rapport n° 501).

M. Alain Poher, rapporteur général. Mes chers collègues, une fois de plus le rapporteur général de la commission des finances monte à cette tribune, avec, pour tout dossier, le compte rendu analytique de la séance de l'Assemblée nationale de cette nuit.

Nous savions évidemment que le Gouvernement avait déposé un projet de loi de douzièmes concernant le budget des dépenses militaires pour les mois d'août et de septembre de cette année.

Constatant que les lois concernant l'organisation des armées ne pouvaient pas être votées avant le départ en vacances, et conformément au vœu unanime de tout le Parlement français de ne pas voter le budget militaire définitif avant de s'être prononcé sur les lois concernant l'organisation des armées, la commission des finances de l'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de bien vouloir doubler les propositions de crédits qu'il avait faites et de demander au Parlement le vote de douzièmes provisoires pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre, ne laissant en suspens que le vote des crédits pour le mois de décembre. L'Assemblée nationale espère ainsi qu'au cours du mois de novembre prochain, après le vote sur la loi d'organisation des armées, le Parlement pourra enfin se pencher, lors du onzième mois

de l'année, sur le budget militaire ordinaire. Par ailleurs, nous sommes également saisis du budget extraordinaire et, dans le courant de la semaine prochaine, vous aurez à décider si vous acceptez ces crédits extraordinaires militaires ou si vous les rejetez.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de faire vivre pendant quatre mois les administrations militaires et différents services annexes rattachés: service des constructions aéronautiques, service des constructions navales, service des essences et des poudres et services d'armement.

Vous avez à décider si vous voterez ces crédits, ou si vous vous y refusez, pour la raison que vous n'avez pas eu connaissance en temps voulu de la loi sur l'organisation de l'armée et du budget des dépenses militaires.

Nos collègues communistes, à la brève séance de la commission des finances qui vient de se tenir, ont préféré ne pas voter ces crédits.

A leur demande, l'unanimité de la commission a dû constater que le vote d'un budget au mois de novembre prochain empêcherait, tout au moins pour l'exercice 1947, des économies substantielles.

Il n'a toutefois pas semblé possible à la majorité de votre commission qui s'est prononcée par huit voix contre six, de refuser le vote des crédits provisoires, car il faut bien que les administrations militaires puissent vivre pendant ces quatre mois.

Si tous ensemble nous tenons à protester énergiquement une fois de plus contre ces procédés dilatoires qui empêchent le Parlement de se prononcer en toute connaissance de cause et en temps utile, votre commission des finances vous demande néanmoins le vote des crédits militaires pour les quatre mois dont il s'agit. Faire autrement n'honorerait pas notre Conseil de la République.

Le Gouvernement a prévu, pour le deuxième semestre, une réduction des crédits militaires, sur la base annuelle de 174 milliards, alors que, pour le premier semestre, ils avaient été établis sur la base annuelle de 180 milliards.

C'est ainsi qu'à l'article 1^{er}, pour les quatre mois d'août, septembre, octobre et novembre, le projet de loi prévoit des crédits s'élevant à la somme de 56 milliards 301.648.000 francs, au titre des dépenses militaires ordinaires. L'article 2, qui concerne les dépenses des budgets annexes pour ces quatre mois, ouvre des crédits pour la somme totale de 25 milliards 127.172.000 francs.

Dans ces conditions, et tout en regrettant que le Gouvernement n'ait pas encore pu présenter un budget militaire correctement établi pour l'année entière, votre commission des finances vous demande de voter ces douzièmes, pour que les services puissent vivre pendant ces quatre mois. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. René Cherrier. Mesdames, messieurs, avec une rapidité déconcertante nous sommes appelés à voter un projet portant sur quatre douzièmes provisoires, dont le montant total atteint 56 milliards 301 millions 648.000 francs.

On nous demande de voter cette somme importante dans l'obscurité la plus complète.

A la commission des finances de l'Assemblée nationale, le groupe communiste, par la voix de notre collègue Jacques Duclos, avait proposé que l'on vote un

seul douzième provisoire pour laisser aux Assemblées le temps d'examiner, dans le courant de ce mois-ci, les économies qui peuvent être faites sur le budget de la guerre.

Il est regrettable de constater que les élus, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, sont placés devant une situation qui nous paraît contraire aux intérêts de la défense nationale, contraire aussi aux intérêts de notre pays.

Nous manquons d'informations précises sur la réorganisation de l'armée.

A la commission de la défense nationale de ce Conseil, comme d'ailleurs à la commission correspondante de l'autre Assemblée, ni la question de l'importance des effectifs, ni celle de notre armement ne nous ont été soumises.

En conséquence nous pensons qu'il serait souhaitable, je dirai même indispensable de ne voter qu'un seul douzième pour nous permettre d'examiner à fond ce mois-ci le budget de l'armée.

Telle est la proposition que fait le groupe communiste à cette Assemblée. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses des mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 56 milliards 301 millions 648.000 francs. »

La parole est à M. Lefranc.

M. Lefranc. Le groupe communiste déclare qu'il s'abstiendra dans le vote de l'article 1^{er}.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je vais le mettre aux voix.

M. Caspary. Monsieur le président, nous demandons le scrutin public, au nom du groupe du Mouvement républicain populaire.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin par M. Caspary, vice-président du groupe du Mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	212
Majorité absolue.....	107

Pour 212

Le Conseil de la République a adopté.

« Art. 2. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (dépenses militaires) sont fixés pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947 à la somme totale de 25.127.172.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS SPECIALES

« Art. 3. — Les crédits provisoires ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi seront répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances.

« Ils se confondront avec ceux qui seront accordés pour le deuxième semestre de l'année 1947 par une loi ultérieure. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 1 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sont applicables aux mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (Adopté.)

La parole, sur l'ensemble est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Mes chers collègues, j'étais retenu à la commission de l'intérieur, qui discute, en ce moment, du statut de l'Algérie.

J'arrive en séance et j'apprends que le Conseil va voter, au titre des crédits militaires, 56 milliards qui nous sont demandés et sur lesquels nous n'avons aucun éclaircissement.

Je suis ainsi dans l'impossibilité matérielle de réunir la commission de la défense nationale qui, j'en suis convaincu, aurait élevé une protestation unanime.

Quoi qu'il en soit, je crois de mon devoir d'apporter personnellement une véhémence protestation. Il est inadmissible que ces méthodes continuent; elles sont véritablement contraires aux principes de la démocratie.

Quelle figure pouvons-nous faire devant le peuple qui nous voit voter dans cette précipitation, sans explications, et véritablement dans la nuit, les milliards qui nous sont demandés, en un moment où tous les abus et tous les gaspillages se perpétuent en dépit de toutes nos protestations ! (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Tout en nous associant aux protestations élevées par M. le rapporteur général, nous déclarons que nous voterons les crédits, en remarquant d'ailleurs qu'ils comportent un pourcentage d'abattements qui correspond à la diminution générale prévue pour le deuxième semestre 1947.

Nous voterons ces crédits pour permettre le fonctionnement de l'appareil militaire à une époque où nous sommes en face de graves difficultés.

A l'heure où Abd El Krim, qui manque au serment fait suivant la loi de l'Islam, déclare qu'il veut nous mettre à la porte du Maroc, ce serait, pour reprendre un mot célèbre, plus qu'un crime, ce serait une faute d'altérer la puissance militaire française !

Je voudrais, si mes informations sont exactes, faire remarquer à l'Assemblée que

l'ensemble des crédits militaires pour cette année ne dépassera pas un pourcentage raisonnable de l'ordre de 28 à 30 p. 100. En 1936, ce pourcentage était de 38 p. 100. En 1945, il était de 41 p. 100.

Nous pensons, nous aussi, qu'on peut faire encore des économies sur ce budget militaire, mais sous certaines réserves et dans certaines conditions. Il faut sortir de la routine, il faut reconsidérer le problème militaire à la lumière de l'expérience et l'aborder sur le plan des réalités et des nécessités présentes. Il faut fusionner les trois ministères de la guerre, de l'air et de la marine dans un grand ministère des armées.

Il faut contracter les services, reviser les régions militaires, créer des régions unifiées pour les trois armes, à la place des actuelles régions militaires de la guerre, des régions maritimes et des régions aériennes indépendantes. Il faut transférer les fabrications militaires d'armement et de matériels, à partir au moins de la série, à la production industrielle, qui devra satisfaire les besoins de guerre et qui doit être préparée dès le temps de paix à sa fonction.

Nous exposerons et défendrons ces idées au moment voulu, car tous ici nous désirons ardemment discuter au plus tôt les lois militaires de base. Mais, mesdames et messieurs, je tiens à vous faire remarquer ceci : après 1870, les lois militaires fondamentales ne sont venues qu'aux environs de 1880; après 1918, la loi d'organisation générale de l'armée n'est sortie qu'en 1927. Nous sommes à l'époque de la vitesse : il faut aller vite, mais aller vite ne veut pas dire improviser des solutions mal étudiées et inefficaces.

Donc nous aborderons ce problème en son temps et le plus tôt sera le mieux. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. Le groupe communiste est, autant que les autres groupes, préoccupé de la sécurité de notre pays. Mais c'est justement parce que nous sommes préoccupés à la fois de la sécurité et de l'indépendance de la France que nous considérons comme l'un des problèmes capitaux celui de la réorganisation de l'armée.

Nous sommes convaincus, les conditions dans lesquelles s'est opérée la libération de la France l'établissent, que c'est par la constitution d'une armée populaire que peut être assurée au mieux la sécurité de notre territoire.

C'est parce que nous sommes convaincus qu'à l'heure actuelle les dispositions prises ne vont pas dans cette voie, mais qu'elles vont à la fois vers le gaspillage des crédits de la France et vers son affaiblissement économique, qui a comme conséquence son affaiblissement militaire, que nous sommes absolument en désaccord avec les méthodes suivies à l'heure présente.

Nous avons, d'ailleurs, l'impression que les conditions dans lesquelles ces demandes de crédits sont présentées dans cette Assemblée ne donnent pas la garantie que ceux qui les proposent sont certains de pouvoir défendre leurs méthodes, puisqu'ils opèrent, peut-on dire, « à l'esbroufe ».

Dans ces conditions, puisque le Gouvernement ne trouve pas le temps de nous présenter un projet de réorganisation militaire, puisqu'il maintient sous les armes des centaines de mille hommes dont la présence n'est pas indispensable du point de vue de la puissance militaire de la France, mais a comme conséquence de re-

tarder sa renaissance économique, puisqu'on ne nous apporte pas les garanties nécessaires, nous ne voterons pas les crédits militaires. Mais comme d'autre part nous ne voulons pas que l'on puisse dire démagogiquement que nous avons voté contre ces crédits militaires, nous nous abstenons dans le vote. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
DEPENSES CIVILES

Suite de la discussion d'un avis
sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

M. le président. Nous abordons le budget de l'aviation civile et commerciale.

Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance du 31 juillet, a fixé comme suit les temps de parole attribués aux différents groupes pour la discussion générale du budget de l'aviation civile et commerciale.

Groupe communiste et apparentés, 15 minutes.

Groupe socialiste S.F.I.O., 10 minutes.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 10 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté, 15 minutes.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.

M. Jean-Marie Thomas, rapporteur du budget de l'aviation civile et commerciale. Mesdames, messieurs, le projet de budget de l'aviation civile et commerciale qui vous est soumis présente une augmentation importante de crédits par rapport à l'année dernière, augmentation qui se justifie par l'importance de plus en plus grande de l'aviation.

En effet, l'aviation civile et commerciale n'est pas seulement chose métropolitaine. Elle a aussi un caractère impérial, si je puis dire, car il est nécessaire d'assurer des relations rapides entre la métropole et les principaux territoires d'outre-mer. Elle a, d'autre part, un caractère international, car notre territoire est survolé par les avions étrangers et la France est obligée d'avoir un équipement suffisant pour réaliser un courant d'échanges auquel elle a tout à gagner.

Or, l'aviation ne peut se développer et remplir son rôle que si l'on a au préalable établi des voies aériennes bien équipées.

Au début de 1945, c'est-à-dire au moment de la libération, il ne restait plus rien, nos aérodromes avaient été détruits et toute notre infrastructure était pour ainsi dire anéantie. Il fallait tout refaire et cela a demandé un effort très important en ce qui concerne le matériel et aussi en ce qui concerne le personnel qui doit être recruté parmi les spécialistes.

Cet effort a été accompli et quelques chiffres vous feront mesurer le chemin parcouru.

En 1938, c'est-à-dire à la veille de la guerre, nous avions 60 aérodromes, dont 10 dans les territoires d'outre-mer; en 1945, je viens de le dire, zéro; fin 1946, 104 aérodromes, y compris ceux des territoires d'outre-mer; les projets pour 1947 en prévoient 165, dont 55 dans les territoires d'outre-mer.

J'indique d'ailleurs que le secrétariat général de l'aviation civile et commerciale fait porter son effort sur les principaux aéroports au lieu de disséminer les crédits sur quantités d'aérodromes et la commission des finances l'en félicite.

La circulation aérienne est aujourd'hui de six à sept fois ce qu'elle était en 1938. C'est ainsi que la compagnie Air-France, en 1938, avait transporté 56 millions de passagers-kilomètres et 7 millions de tonnes-kilomètres. En 1946 on compte 600 millions de passagers-kilomètres et 70 millions de tonnes kilométriques.

Plus d'une centaine de lignes aériennes étrangères traversent notre territoire. Il faut que nos principaux aérodromes soient équipés de telle sorte que la sécurité pendant le vol et à l'atterrissage soit assurée.

Il serait grave, pour le prestige de la France que son infrastructure aérienne fût inférieure à celle des nations voisines et que, de ce fait, la sécurité de son espace aérien fût inférieure au standard moyen des grandes nations.

Cela suppose d'abord le développement de la météorologie. La prévision du temps pendant au moins vingt-quatre heures est une nécessité absolue. Je signale à ce sujet que nous recevons gratuitement des informations des stations étrangères et il faut qu'en échange nous puissions aussi transmettre des informations précises et complètes.

En outre, ce réseau de télécommunication doit permettre, au sol, d'informer sans délai les avions de tout changement brusque dans l'état de l'atmosphère.

Enfin, le personnel au sol doit pouvoir contrôler la position des divers avions en vol dans une région donnée, pour donner à ces avions les indications nécessaires en cas d'absence de visibilité, afin d'éviter les risques de collision.

C'est, en somme, le même problème que pour les chemins de fer où la signalisation permet d'assurer la sécurité des trains, avec cette différence que cette signalisation aérienne doit jouer dans les trois dimensions.

Cela exige d'abord un équipement complexe et coûteux au sol à bord des avions. Un dispositif d'atterrissage sans visibilité vaut 150.000 dollars quand on l'achète aux Etats-Unis.

Il faut ensuite un personnel de techniciens qualifiés et il faut un an ou dix-huit mois pour former ces spécialistes. Or, notre personnel qualifié est trop peu payé. Quand nous l'avons formé, le spécialiste a tendance à quitter nos services pour aller dans les compagnies privées où il gagne davantage. C'est ainsi que, au Bourget, dans les services de la météo, il y a eu, en un an et demi, 238 démissions. Dernièrement, un concours était ouvert pour cinquante places; un seul candidat s'est présenté.

Je pense que ces considérations suffisent pour justifier les crédits que votre commission des finances soumet à votre approbation.

Il me reste, au nom de la commission des finances, à faire quelques remarques. D'abord, nous pensons qu'il est urgent de soumettre au Parlement un statut de la société Air France. L'Etat paye une sub-

vention de 800 millions, inscrite au budget qui vous est soumis, chapitre 519, 50 millions étant destinés à la formation des pilotes, 750 millions pour les lignes déficitaires. Mais il est impossible de savoir réellement quelles sont les lignes déficitaires, puisqu'il n'y a pas de comptes d'exploitation par ligne. Nous sommes obligés d'accepter, sur ce point, les demandes d'Air-France.

Une discussion s'est engagée, à la commission des finances, sur l'intérêt qu'il y aurait pour notre pays à utiliser au maximum les avions français, le matériel sorti des usines françaises. Votre commission est évidemment unanime à demander qu'on utilise au maximum le matériel sorti de nos usines et que les achats à l'étranger ne viennent, en quelque sorte, que comme appoint. Mais, pour l'instant, certains commissaires ont bien été obligés de constater que si les cellules fabriquées en France sont satisfaisantes, en particulier en ce qui concerne les *Languedoc*, il n'a pas été, jusqu'à présent, possible de trouver en France des moteurs qui aient la qualité des moteurs importés d'Amérique.

Votre commission est aussi unanime à condamner la méthode d'achat des appareils. Les appareils sont, en effet, achetés par les services militaires du ministère de l'air et, ensuite, cédés à Air-France qui n'a pas eu à intervenir dans les marchés ni pour le choix des appareils, ni pour la discussion des prix.

Or, nous pensons que ce sont les utilisateurs, (Air-France en particulier), qui doivent discuter de la qualité des avions qu'ils ont à employer.

D'autre part, la commission des finances pense qu'il serait peut-être possible d'établir une certaine concordance, une certaine liaison entre les services de l'aviation militaire et les services de l'aviation civile. Il serait bon, en particulier — c'est une suggestion qui a été faite par plusieurs commissaires, qui a été présentée aussi par M. Julien Brunhes, président de la commission des transports — de faire exploiter les lignes déficitaires par les appareils militaires de transport, les pilotes militaires pouvant ainsi s'entraîner en effectuant des trajets utiles.

D'autre part, un certain nombre de commissaires, MM. Philippe Gerber et Boyer, en particulier, ont posé devant la commission la question des hangars et se sont étonnés qu'on laissât les appareils neufs sans abri, faisant remarquer qu'ainsi ils étaient parfois rapidement détériorés.

Ils pensent que la construction de hangars serait en vérité une économie en raison du fait que le matériel serait mieux conservé.

Enfin, la commission s'étonne que certains hangars déjà existants ne soient pas utilisés par l'aviation civile.

Il paraît qu'au Bourget, en particulier, des hangars servent d'entrepôts à l'administration des douanes.

Enfin, la commission des finances comprend tout l'intérêt que présente l'aviation légère et sportive, qui permet de donner le goût de l'aviation à la jeunesse, de former des pilotes, de former aussi des parachutistes.

Elle signale que très souvent, dans les aéro-clubs, les crédits sont insuffisants pour permettre un entraînement normal. Elle suggère au Gouvernement de prévoir une détaxe possible de l'essence afin de diminuer le prix de l'heure de vol.

Cette détaxe existe déjà sur les parcours interterritoriaux. Si le Gouvernement pouvait l'accorder en ce qui concerne l'aviation légère et sportive, la diminution du prix de l'heure de vol permettrait à beau-

coup de jeunes gens de familles modestes de s'entraîner et de passer leur brevet de pilote.

En conclusion, malgré quelques critiques, votre commission considère que l'aviation civile et commerciale française est un organisme en plein développement. Elle conclut la nécessité de voter les crédits demandés pour que la France ait l'aviation qu'elle mérite par sa situation dans le monde, par la qualité de son personnel et particulièrement de ses pilotes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Monsieur le président, je prendrai la parole sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je prendrai également la parole sur mon amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots, à propos du budget de l'aviation civile et commerciale, attirer l'attention de cette Assemblée et de M. le ministre sur quelques problèmes touchant au statut même de l'aviation commerciale française.

On nous demande de voter 800 millions de subvention pour couvrir le déficit d'Air-France. Nous avons le devoir d'en chercher les causes et d'essayer de trouver les remèdes qui nous permettront de diminuer le déficit d'exploitation dans l'avenir.

Les causes me semblent de trois ordres. La première, ce sont les frais généraux. Les frais généraux d'Air-France sont lourds. Il semble bien que, alors que le personnel volant et le personnel spécialisé ne sont pas trop nombreux, au contraire, le personnel à terre non spécialisé, en particulier le personnel administratif, soit beaucoup trop nombreux et que son recrutement n'ait pas toujours correspondu à une compétence particulière.

Je crois vraiment qu'il y a dans l'administration même d'Air-France, dans les bureaux, dans le recrutement du personnel administratif des économies sérieuses à faire.

Deuxième cause du déficit: le matériel. Nous croyons savoir que dans les 750 millions de subvention d'Air-France, — le fonctionnement de l'école d'Air France coûte 50 millions — la mise au point du matériel fourni par les usines françaises est intervenue pour une somme comprise entre 150 et 200 millions, c'est à dire que l'on fait payer à Air-France des frais qui en toute bonne foi doivent incomber non pas au ministère des transports, mais aux constructions aéronautiques.

Il semble par exemple que la mise au point des moteurs S. N. E. C. M. A., c'est-à-dire des moteurs Gnome-et-Rhône, qui a été faite en réalité par l'exploitant, c'est-à-dire Air-France a dépassé cette année 100 millions qui eussent dû être mis au compte des constructeurs. Ce problème du matériel a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure par le rapporteur spécial M. Jean-Marie Thomas.

Il faudrait que pour une fois, pour une bonne fois, on soit en France moins hypocrite quand il s'agit de juger le matériel construit par les usines françaises, que l'on se décide à ne plus tromper les ouvriers en leur disant qu'ils construisent un matériel merveilleux et que nous som-

mes les meilleurs constructeurs du monde. Il ne faudrait pas prétendre non plus que nous sommes incapables de construire quoi que ce soit, parce que la solution est entre les deux.

Nous avons construit, et nous construisons du matériel, spécialement du matériel léger, qui est très acceptable et qui est susceptible de lutter avec la concurrence étrangère.

L'exemple de la petite tournée que M. René de Narbonne a faite le 14 juillet, dans les capitales européennes avec un avion français d'une usine nationalisée, avec un Nord 1.000 mis à sa disposition par l'aviation commerciale et avec moteurs français, prouve que dans les petites puissances au moins et dans les appareils petits et moyens la construction française peut donner de bons résultats.

La construction des cellules de gros avions est convenable, mais les moteurs et l'équipement intérieur sont très inférieurs à ce qui est nécessaire pour une exploitation normale: les moteurs Gnome et Rhône de grande puissance sont incapables de dépasser 200 à 250 heures de vol sans un démontage et souvent une révision, qui permet au moteur de tourner encore pendant une centaine d'heures.

Or, les moteurs venus de l'étranger sont capables d'atteindre de 1.000 à 1.100 heures de vol sans démontage.

Il y a là un gros effort à faire. Je n'adresse pas de critiques à M. le ministre des transports qui n'est pas responsable de la fabrication; je dis simplement, ce que je crois utile, d'accord en cela avec mes collègues de la commission: il serait nécessaire d'envisager que le ministre des transports qui exploite l'aviation civile et commerciale française ait un droit de regard absolu sur la construction du matériel et des accessoires des appareils qu'il doit utiliser.

Il est tout à fait indispensable que, comme toutes les aviations privées du monde, notre aviation fonctionne avec des appareils choisis librement par l'exploitant, plutôt que de se voir imposer son matériel par un ministère militaire.

Un problème important est celui de la rentabilité des appareils. En raison de la qualité médiocre des moteurs et de l'équipement, les appareils français reviennent beaucoup plus cher à la tonne kilométrique que les appareils étrangers, parfois la proportion est du simple au double.

On ne doit pas ignorer que ce qui commande les problèmes de l'aviation commerciale c'est que l'air est libre. Par conséquent, tout concurrent étranger peut à chaque instant prendre nos trafics, si son matériel est meilleur et si ses appareils sont plus ou moins confortables.

Après avoir parlé des frais généraux et du matériel, j'arrive à la troisième cause du déficit: l'exploitation. En ce qui concerne l'exploitation d'Air-France, le rapporteur spécial, M. Jean-Marie Thomas, a très bien souligné qu'il y a des lignes rentables et des lignes non rentables, et que nous sommes incapables de savoir lesquelles sont rentables, lesquelles ne le sont pas.

Tout à l'heure je vous apporterai des solutions constructives pour cette exploitation. Il y a un fait, c'est que l'ensemble du réseau nous coûte cher. Par conséquent, il faudra envisager sur le plan budgétaire une formule nouvelle permettant à notre commission des finances et au Parlement de savoir pourquoi telle ou telle ligne n'est pas rentable et dans ce cas quels motifs impérieux ont obligé à la maintenir.

Nous ne nions pas la nécessité de maintenir de telles lignes, mais il faudrait au moins qu'on le sache.

Cherchons maintenant quels sont les remèdes. D'abord, remèdes pour le matériel: provisoirement, en attendant que les usines françaises fournissent du matériel dont l'exploitation soit rentable, nous sommes obligés — c'est un fait — d'acheter du matériel étranger; celui-ci donne, en général, satisfaction, s'il est bien entretenu.

Notre souhait, à l'unanimité sans aucun doute de cette Assemblée, est que, le plus tôt possible, des appareils français puissent circuler sur les lignes aériennes françaises.

Pour cela, je crois qu'il faut envisager une transformation complète de l'ensemble des usines nationalisées françaises, une concentration des moyens de production. Au lieu de 90.000 ouvriers répartis dans trente usines sur tout le territoire et faisant toutes à peu près du matériel de toutes catégories, il faudra spécialiser un jour un certain groupe d'usines sur un matériel commercial, dont les caractéristiques générales auront été fournies, non par des militaires, mais par le ministère des transports qui doit avoir la possibilité d'indiquer aux constructeurs quel est le matériel qui lui convient. Il est inadmissible qu'on impose du matériel qui doit être choisi par les utilisateurs.

Nous voulons que les ailes françaises puissent concurrencer victorieusement les ailes étrangères sur tous les aérodromes du monde.

Enfin, ce contrôle du matériel peut entraîner des réformes profondes de structure, qui permettront peut-être un jour de séparer nettement, dans ces usines nationalisées, le matériel militaire du matériel civil.

Il faut bien que nous disions ce que nous croyons être la vérité: c'est une très grosse erreur des militaires de croire que l'aviation civile puisse en même temps être apte à une utilisation militaire.

En effet, l'expérience du dernier conflit prouve que les liaisons civiles aériennes sont maintenues en temps de guerre, sauf avec les pays ennemis. Elles deviennent des liaisons comme les autres, celles du chemin de fer ou de la route. Elles auront besoin d'être maintenues. Par conséquent, les appareils civils continueront un trafic civil — ce qui ne veut pas dire que ce ne seront pas des passagers militaires — dans les mêmes conditions d'exploitation, ou à peu près, qu'en temps de paix.

Par conséquent, il faut continuer à fabriquer du matériel civil d'aviation, sans être obnubilé par la nécessité que ce matériel civil puisse être transformé du jour au lendemain en matériel militaire. Voilà pour le matériel.

Pour l'exploitation, tout à l'heure, M. Jean-Marie Thomas rappelait ma déclaration à la commission des finances sur la nécessité d'envisager une collaboration entre aviations civiles et militaires pour le temps de paix.

Car l'aviation militaire ne construit pas seulement des avions de reconnaissance, des bombardiers, des chasseurs, elle construit aussi des avions de transport qui ont des caractéristiques très voisines des avions commerciaux.

Pourquoi ne pourrait-on envisager de confier à cette aviation militaire de transport une partie des services actuellement assurés par Air-France, puisque nous savons que ces avions de transport de l'armée de l'air, construits spécialement pour cela, sont obligés de s'entraîner, de naviguer et que l'expérience prouve depuis quelques années qu'ils n'ont pas plus

d'accidents que les avions civils. Pourquoi dans ces conditions ne pas les utiliser pour les lignes que le Gouvernement peut estimer nécessaires mais qui ne sont certainement pas rentables? Cela permettrait peut-être à l'aviation civile d'avoir toujours un budget positif parce qu'elle aurait la possibilité d'exploiter d'une façon économique les lignes qu'elle devra conserver.

Je dirai d'ailleurs tout à l'heure quelques mots de cette liaison nécessaire entre les militaires et les civils en matière d'aviation.

Je me permets d'ailleurs de signaler à M. le ministre des travaux publics et des transports — il le sait d'ailleurs certainement puisqu'il nous a demandé dans le budget une subvention de 35 millions pour utiliser les avions Latécoères 631 pour une ligne des Antilles — qu'une enquête faite au Mexique et dans la mer des Antilles a révélé que cette ligne serait probablement rentable si on pouvait la prolonger jusqu'à la Havane et la Vera-Cruz. Il semble que cette ligne des Antilles, prolongée jusqu'au Mexique, aurait d'énormes avantages puisque les Mexicains venant en Europe vont actuellement par avion du Mexique jusqu'à New-York d'où ils prennent l'avion qui se présente à eux, d'Air-France ou d'une ligne étrangère.

Peut-être un jour y aura-t-il lieu d'envisager cela; parce que — M. le ministre me dira peut-être que j'ai tort — je croyais savoir que le Mexique était candidat à l'achat de trois Latécoères 631 dans le désir de faire lui-même cette ligne.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous répondre?

M. Julien Brunhes. Volontiers.

M. Jules Moch, ministre des travaux publics. Il est exact que des négociations sont en cours avec un groupe privé mexicain au sujet des trois Latécoères, mais ce n'est pas en vue de faire une liaison vers la France, c'est en vue d'assurer des liaisons hispano-américaines et des liaisons sud-américaines.

D'autre part, puisque vous m'avez permis d'interrompre, je veux en profiter pour ne pas revenir sur cette question. Je suis d'accord avec vous sur la nécessité de prolonger la ligne des Antilles et de faire de la Martinique un point d'éclatement du trafic; mais je ne suis pas persuadé que ce soit du côté du Mexique qu'il faille chercher le débouché principal. En effet, étant donné la rapidité plus grande des avions terrestres, le Mexique est plus rapidement relié à l'Europe par New-York et la ligne de l'Atlantique nord; je pense que c'est vers le nord de l'Amérique du Sud, c'est-à-dire la Colombie et le Venezuela, qu'il faut chercher le débouché spécial et qu'il faudra étudier tout spécialement la question dans les jours qui viennent.

M. Julien Brunhes. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je connais, pour y avoir fait plusieurs voyages, l'ensemble des Antilles et le golfe du Mexique et je pense qu'il y a là quelques bases aéromaritimes extraordinaires, que ce soit à Fort-de-France avec la baie du Lamentin, que ce soit à la rade de La Guayra. Par conséquent, une ligne qui actuellement n'est pas rentable et ne le sera pas tant qu'elle ne desservira pas la Martinique, pourra le devenir lorsqu'elle touchera les ports du sud du golfe du Mexique. Or, ces gros hydravions sont de conception ancienne mais leur construction semble être solide et sérieuse, et, bien qu'ils revien-

nent relativement cher, ils sont capables d'assurer un service confortable sur la mer des Antilles.

Il faudra envisager de petits avions terrestres et de petits hydravions...

M. le ministre des travaux publics. Ils sont en place.

M. Julien Brunhes. ...pour desservir les territoires de l'ensemble de la mer des Antilles à partir de ces points d'éclatement. Je vois en particulier des liaisons possibles avec la Guadeloupe où il sera difficile de faire des terrains d'atterrissage pour avions, et avec la Guyane...

M. le ministre des travaux publics. Je compte inaugurer trois liaisons : Martinique - Guadeloupe, Martinique - Guyane, Martinique-côte de l'Amérique du Sud, dans quelques jours.

M. Julien Brunhes. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que, d'ici peu de temps, ces liaisons pourront être rentables; ainsi, les 35 millions dont vous avez demandé l'inscription au budget deviendront inutiles, si le fret arrive assez vite à ces lignes.

M. Georges Lacaze. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Julien Brunhes. Volontiers.

M. Georges Lacaze. Je suis très heureux d'entendre les réponses de M. le ministre, à la suite des précisions que vous lui avez demandées. C'est la démonstration — le Conseil de la République en conviendra — que notre matériel français présente certaines qualités, puisque le Mexique nous demande de lui vendre trois appareils. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Julien Brunhes. Certainement.

M. Georges Lacaze. Je signale que, s'il n'y avait pas eu l'occasion des éléments antifrancis, depuis longtemps déjà nous aurions livré en Amérique du Sud trois appareils Latécoère 631, et même plus. *(Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le ministre des travaux publics. Ne faites pas entrer de politique dans les questions d'aviation.

M. Julien Brunhes. Enfin, il y a un autre problème, sur lequel je veux insister: celui de l'aviation privée. Vous savez quelles sont les idées d'un certain nombre d'entre nous sur ce problème. Je crois que l'aviation privée devrait être un secteur de l'aviation commerciale qui se développe en liaison avec Air-France. Elle ne peut, à mon avis, concurrencer l'ensemble des grandes lignes que, dans le monde entier, on appelle « lignes impériales », c'est-à-dire des lignes qui correspondent à un trafic important et lointain.

Je crois, après l'expérience faite, que les quelques sociétés auxquelles votre ministère a donné l'autorisation d'exploiter se révèlent parfois rentables et qu'elles apportent ainsi à la France, pour des trafics irréguliers qui ne sont pas ceux d'Air-France, une quantité assez considérable de devises appréciées.

Vous n'ignorez pas que certaines de ces compagnies désireraient avoir du matériel français, mais qu'elles se trouvent en concurrence très dure parfois avec les lignes étrangères. Il est un peu pénible, en effet, de constater qu'une grande partie du trafic entre le Maroc, l'Afrique du Nord et la métropole a été faite ces derniers mois par des avions hollandais de la K.L.M. ou des avions belges de la S.A.B.E.N.A., qui, les

uns et les autres, ont transporté le fret d'Afrique du Nord en France.

Je sais que plusieurs de ces sociétés privées vous ont demandé l'autorisation d'importer du matériel étranger, soit des D.C. 4 achetés en francs français en Hollande, soit des Bristol achetés en Angleterre.

Je peux vous dire, en tout cas, par les contacts que nous avons eus à notre commission avec les groupes de l'aviation commerciale privée, que ceux-ci ont le plus ardent désir d'avoir du matériel français dès que cela sera possible, mais qu'actuellement ce ne sont ni les Junker 52 ni le matériel dont ils disposent qui sont capables, du point de vue du prix de revient, de lutter contre la concurrence étrangère qu'ils subissent; en effet, il y a des différences qui dépassent 10 francs par tonne kilométrique entre le prix de revient du Junker 52 et celui du Bristol.

Je ne crois pas dépasser ce que j'ai le droit de vous dire de cette tribune, monsieur le ministre, en vous répétant que nous serions heureux que, dans la mesure où vos services le pourront, l'aviation privée collabore avec l'aviation officielle d'Air-France, pour amener en France à la fois des devises et un trafic qu'Air-France ne semble pas pouvoir prendre mais que les sociétés étrangères, elles, peuvent prendre.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais vous dire nos soucis dus au manque de liaison entre l'aviation militaire, l'aviation civile et la construction aéronautique.

Je crois qu'il faut voir là le problème de beaucoup plus haut et que cela pose une question de structure de l'Etat.

Je vais jusqu'à dire, monsieur le ministre, que vous êtes, par vos fonctions, un ministre de la défense nationale; il ne faut à aucun prix soustraire l'aviation commerciale au ministère des transports, il ne faut pas qu'elle risque de tomber aux mains d'un ministère de l'air sous une direction militaire.

Je sais par expérience que, dans l'armée, ni la formation du personnel ni ses dispositions ne le portent à la conception de rentabilité et d'économie: c'est involontaire, mais c'est ainsi!

Je pense, au contraire, que l'aviation commerciale, pour lutter avec égalité avec les autres pays du monde, nécessite avant tout une notion commerciale, une notion de rentabilité. Il ne faut donc à aucun prix que l'aviation commerciale échappe à l'ensemble du ministère des transports, qui doit être un grand ministère faisant partie de la défense nationale, à côté des forces armées qui n'en sont qu'une autre partie.

Il me semble que l'on doit créer un grand ministère des travaux publics avec quatre sous-secrétariats d'Etat ou secrétariats généraux: un pour tout ce qui touche les travaux publics, le sous-sol, les ports, les routes, les aérodromes; un pour les transports métropolitains terrestres, c'est-à-dire les chemins de fer, les routes, la batellerie; un pour l'aviation et un pour la marine marchande.

Il faudra un jour que ce regroupement se fasse, mais il sort du cadre de nos préoccupations d'aujourd'hui en matière budgétaire. Je pense qu'il faut envisager, dès maintenant, une coordination entre l'armée de l'air et l'aviation civile. Elle pourra se faire par un comité très restreint comprenant les personnalités intéressées par ces liaisons puisque, je vous l'ai dit tout à l'heure, je crois que l'aviation militaire de transports pourrait assurer une partie des transports actuels. Cette liaison, d'ailleurs, serait difficile

parce que les militaires ont toujours tendance à croire qu'il n'y aurait pas d'aviation civile en temps de guerre, ce qui est faux. L'expérience de la dernière guerre a prouvé que l'aviation civile, à part la desserte des pays ennemis, continuait avec une cadence accélérée. Par conséquent, il faudrait obtenir, par un statut futur, un autre système: en temps de guerre — et c'est là une conception qui est très peu militaire, mais qui est réalisée dans d'autres pays du monde — que le directeur d'Air-France soit mobilisé sur place, avec les étoiles de général si on le juge nécessaire; que les pilotes qui pilotent les gros appareils *Constellation, Languedoc, etc.* aient le grade nécessaire pour avoir l'autorité suffisante; mais il ne faudrait pas que l'on débarque ces pilotes qui ont tous les jours la charge de ces gros appareils, sous prétexte qu'ils n'ont que le grade de sergent dans la réserve et que, selon les règlements de l'armée, le grade de capitaine, par exemple, serait jugé nécessaire à cette place.

Nous risquons de souffrir de ces absurdités! Il faut qu'en temps de guerre, notre aviation commerciale, sous votre autorité de ministre participant à la défense nationale, soit effectivement réquisitionnée ou mobilisée, en donnant aux hommes, qui conserveront tous leur poste, les grades qui leur seront nécessaires pour exercer leur autorité, aussi bien pour les directeurs d'aéroports que pour les hommes qui, dans les avions militarisés, passeront dans ces aéroports.

Cela engage tout l'avenir de l'aviation commerciale. Il faut savoir si Air-France sera, comme les chemins de fer et comme l'ensemble des transports, un élément essentiel de notre défense nationale.

Je pose simplement la question; je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de nous répondre, j'évoque des problèmes de structure qui méritent, je crois, d'être posés à l'occasion de la discussion du budget de l'aviation civile et commerciale.

Enfin, il est deux problèmes qui nous touchent aussi particulièrement, ceux de l'aviation de tourisme et de l'aviation populaire. Je crois nécessaire, pour que ce pays ait les pilotes et mécaniciens indispensables à l'exploitation de son aviation, que l'on crée un esprit de l'air dans l'ensemble de la nation française.

Je ne vous cache pas que je trouve ahurissant que les ouvriers qui travaillent dans les usines d'aviation n'aient pas tous, ou tout au moins tous ceux qui en sont physiquement capables, déjà « pris l'air ».

On critique parfois le rendement de nos usines nationalisées. Une des meilleures manières de transformer ce régime, c'est probablement d'intéresser les ouvriers à leur tâche: les ouvriers français, j'en ai fait l'expérience souvent, se passionnent pour leur métier quand ils savent à quoi sert l'outil qu'ils fabriquent. A partir du moment où les ouvriers des usines nationalisées pourraient voler eux-mêmes et savoir quelles sont les responsabilités qu'ils ont dans le fonctionnement et dans la sécurité des appareils qu'ils contribuent à construire, l'aviation populaire aurait fait un grand pas et, en même temps, la construction aéronautique elle-même aurait fait, vers une meilleure qualité, un pas considérable. *(Applaudissements.)*

Je pense donc que l'aviation populaire devra être développée et qu'elle ne peut l'être que si elle commence à l'échelon de l'apprentissage; si tous les jeunes apprentis destinés à la plupart des industries, et spécialement à celles qui contribuent à l'essor de l'aviation, savent ce qu'est le vol à voile et commencent très jeunes à

apprécier ce que peut être l'aviation dans l'avenir.

Je sais que je prêche un converti puisque vous-même, monsieur le ministre, vous trouvez le temps de piloter à peu près toutes les semaines, bien que les débats budgétaires vous en aient, parfois empêché ces temps derniers.

Je vous dis simplement que l'aviation populaire devrait, en France, se développer de façon hardie, en commençant par la formation des apprentis, en réservant à l'ouvrier travaillant dans ces usines d'aviation la possibilité d'utiliser et d'apprendre à connaître ces appareils. Je crois que l'aviation de tourisme et l'aviation populaire contribueront à donner à la France le sens de l'air qui lui a manqué pendant longtemps.

En terminant, je veux vous dire que je considère l'aviation civile et commerciale comme un élément essentiel à la vie d'un pays tel que le nôtre.

Hier, quelques orateurs disaient à M. Pierre Bourdan l'importance vitale de l'information pour le pays. Je crois que l'aviation civile et commerciale a une valeur encore plus grande que l'information, car on juge un pays dans le monde d'après ce que l'on en voit. Le jour où nous enverrons des appareils français bien construits et confortables, où nous aurons des lignes régulières rapides, où les ailes françaises circuleront dans le monde entier, ce n'est pas seulement, croyez-le bien, l'aviation qui en profitera, mais la France entière, et cela facilitera le travail des ministres des affaires étrangères de l'avenir.

Si l'aviation se développe comme elle le doit, nous arriverons à ce qu'elle soit à la fois rentable, cohérente, bien organisée.

Pour cela, il faut que, dès maintenant, l'aviation commerciale, Air-France, l'aviation militaire de transport, l'aviation privée — qui leur apporte du trafic et correspond à d'autres sens de circulation — enfin l'aviation populaire se développent concurremment.

J'ai dressé devant vous un programme peut-être un peu hardi. Je pense cependant que, si nous ne nous décidons pas à faire un accord avec les militaires et avec les constructions aéronautiques, nous n'arriverons pas à grand chose.

Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire général à l'aviation civile, de la passion que vous manifestez l'un et l'autre pour l'aviation et du travail que vous essayez de faire pour relever l'aviation française.

Je sais que cette Assemblée tout entière, sans considération politique, vous y aidera de toutes ses forces, et c'est en pensant au sort futur de l'aviation commerciale française que nous voterons votre budget puisqu'il est un des seuls que notre Conseil n'ait pas songé à réduire en reconnaissance de vos efforts. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Duhourquet.

M. Duhourquet. Mesdames, messieurs, en abordant ce budget, notre groupe communiste tient à préciser qu'il attache le plus grand intérêt au développement de l'aviation civile et commerciale de notre pays.

L'aviation est le moyen de transport le plus moderne et le plus rapide, qui se perfectionne sans cesse. Il est de plus en plus utilisé par les peuples dans leurs rapports réciproques.

Le développement du trafic aérien est un facteur important de la renaissance économique des pays appauvris par la guerre. C'est là, sans doute, l'opinion du

Parlement qui va voter cette année un budget largement en augmentation par rapport à celui de 1946. C'est, en tout cas, l'opinion de la commission des moyens de communication et des transports du Conseil de la République, qui s'est jusqu'ici penchée d'une façon toute particulière sur la situation de notre aviation.

On peut dire également que c'est l'opinion de la France, car s'il nous arrive d'entendre chez nos mandants des critiques sur certains budgets dont les crédits sont considérés comme exagérés ou disproportionnés avec nos moyens, rien de semblable ne se produit pour ce qui concerne notre aviation civile et commerciale.

La France est fière de son passé, de ses pionniers et elle aspire, unanime, à reprendre dans tout ce domaine une place de premier plan. Malheureusement, il nous faut convenir que l'extrême intérêt de l'aviation n'échappe à personne et qu'à côté de pays comme le nôtre désireux de se construire, au prix de durs sacrifices, une aviation puissante comme facteur de renaissance économique et d'indépendance nationale, il y a de puissants intérêts privés dont les intentions ne sont pas aussi pures.

Il y a, enfin, d'autres pays pour qui la question de l'indépendance nationale ne se pose pas et qui visent, au contraire, à s'assurer une suprématie.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale a souligné un fait significatif : dans la période présente, la lutte pour la suprématie aérienne revêt une ampleur encore plus grande que celle qui caractérisait autrefois la lutte pour la suprématie maritime. Il est clair que si le caractère et l'ampleur de cette compétition ne nous échappent pas, nous saisissons tout de suite où et dans quel sens il faut porter notre effort.

Le développement de notre aviation ne peut être que le fait de notre effort. La base de tout développement sera essentiellement nationale. Il est clair que si nous comptons trop sur ce que nous pouvons obtenir de l'étranger, nous éprouverons les uns après les autres les pires déceptions. Comment, en effet, pourrions-nous supposer que l'étranger peut nous livrer en priorité, quantité et qualité un matériel susceptible de nous assurer la supériorité sur certaines lignes internationales ? Si, par hasard, la chose se vérifiait, elle serait sans doute provisoire et si, par malheur, nous avions été trop crédules au point de négliger notre propre industrie aéronautique, que deviendrions-nous au moment où s'arrêteraient certaines livraisons ?

D'ailleurs, n'avons-nous pas de ce point de vue acquis une certaine expérience ?

M. le rapporteur de l'Assemblée nationale signalait qu'en ce qui concerne les appareils américains DC-3 et DC-4 livrés jusqu'à présent, le manque de rechanges avait considérablement réduit leurs possibilités d'exploitation.

Il signalait également que la société nationale Air-France a en commande neuf Lockheed Constellation qui devaient lui être livrés au début de cette année pour être mis en service sur la ligne Paris-New-York qui devenait quotidienne en mai ou juin.

Or, à l'heure actuelle, ces appareils ne sont pas livrés et les mises en service s'échelonnaient en juillet et octobre.

M. le ministre des travaux publics. Permettez-moi de corriger une erreur matérielle : actuellement six de ces appareils sur treize sont livrés.

M. Duhourquet. En tout cas, il y a, sans aucun doute, un retard qui ne nous favorise pas sur cette ligne en face de la concurrence étrangère.

Personne ne peut donc s'y tromper : compter sur le matériel étranger, ce n'est pas le moyen de retrouver notre place de premier plan.

Je n'insisterai pas sur d'autres éléments essentiels de la création chez nous d'une puissante aviation nationale, en particulier sur la valeur de nos équipages et d'un personnel qui a fait ses preuves depuis la naissance de l'aviation et qui a continué de le faire dans les moments les plus difficiles pour notre pays.

Je pense, mes chers collègues, que nous sommes tous d'accord pour estimer que, de ce point de vue, nous n'avons rien à envier à aucun autre pays.

Un autre élément, c'est le renforcement de la sécurité aérienne. Mais déjà, notre Conseil de la République, dans un récent débat, a précisé son sentiment sur cette question. Je crois inutile d'y revenir et d'ailleurs, le budget actuel nous démontre que, compte tenu de nos possibilités financières limitées, un effort sérieux est fait dans ce sens.

Sans doute y a-t-il en cette matière un point noir. Je veux parler des salaires dont notre commission des transports a pu constater récemment qu'ils étaient vraiment insuffisants au point de ne pas faciliter le recrutement et le maintien en place d'un personnel de qualité qui aime son métier mais qui a besoin de vivre et dont il est urgent d'améliorer les conditions de vie.

Nos réserves sur cette question étant précisées, la plus importante à résoudre, nous semble-t-il, est donc celle du matériel.

Je sais, monsieur le ministre, que vous allez me répondre que cette responsabilité n'est pas de votre département. Vous n'êtes pas le constructeur, c'est vrai, mais vous êtes toutefois l'utilisateur. On ne peut pas ne pas tenir compte de vos suggestions et aussi de vos perspectives.

Dans la mesure où vous utiliserez les appareils de fabrication française, monsieur le ministre, vous aiderez au développement d'une industrie dont vous n'êtes pas directement responsable.

M. le ministre des travaux publics. Croyez bien que je les utiliserai dans la mesure où ils le veulent ; mais il faut d'abord qu'ils volent. (*Sourires.*)

M. Duhourquet. Nous ne vous cachons pas que nous avons le sentiment nous, communistes, que, dans le moment où les appareils de fabrication étrangère nous sont livrés avec un retard préjudiciable, on ne fait pas tout ce qui devrait être fait pour moderniser et développer notre industrie aéronautique.

Sans doute, du fait de l'occupation totale de notre territoire durant quatre années, cette industrie a-t-elle un certain retard comparativement à d'autres pays dont l'industrie s'est puissamment développée par la fabrication de guerre.

Nos ingénieurs, nos techniciens, nos ouvriers sont parfaitement capables de rattraper ce retard très rapidement et de dépasser les autres. Ils sont capables du même effort que leurs frères mineurs, cheminots et ceux de toutes les industries, dont l'effort magnifique fait l'émerveillement du monde depuis la libération. Mais encore faut-il les aider et leur donner les moyens de faire cet effort.

Vous me permettrez d'évoquer devant vous, à l'occasion de ce débat, des nou-

velles alarmantes qui me parviennent ces jours-ci de mon département.

Deux entreprises seraient très prochainement fermées dans la banlieue de Bordeaux, d'autres auraient désormais une importance réduite, au point que, dans quelques jours, l'industrie aéronautique disparaîtrait pratiquement de notre région bordelaise.

C'est là, à notre avis, quelque chose d'extrêmement grave puisqu'il s'agit de la liquidation d'un personnel hautement qualifié : ingénieurs, techniciens et ouvriers, que l'on ne rassemblera pas très facilement quand la nécessité s'en fera sentir.

La raison officielle de ces mesures serait, paraît-il, la réalisation d'économies. On nous permettra d'être sceptiques, puisque le coût prévu de cette opération de liquidation serait de 70 millions : 40 millions pour le transfert des installations et de l'outillage et 30 millions d'indemnités de licenciement du personnel.

Avec une telle somme, peut-être aurait-on pu faire quelque chose dans le sens de la reconversion de ces usines, de la modernisation de leurs installations et outillage. On évitait ainsi un drame social et, du même coup, on préservait le potentiel de notre industrie aéronautique.

Si vous me permettez, dans la limite du temps qui m'est imparti, de pousser un peu plus loin cette incursion, hors des limites de ce que M. le ministre peut considérer comme son domaine particulier, je voudrais vous démontrer qu'en plus de l'intérêt indiscutable d'un personnel sans le concours duquel on ne peut songer à construire la puissante aviation digne de notre pays que nous désirons, l'intérêt national est beaucoup plus grand encore qu'il apparaît à première vue.

Certains agriculteurs de mon département font actuellement une expérience. Ils n'avaient pas été insensibles aux arguments des adversaires de la reconversion qui, en général, sont des adversaires des entreprises nationalisées, et ce n'est d'ailleurs pas un hasard.

Ces agriculteurs avaient donc acheté des tracteurs américains au prix de 57.000 francs. C'était pour rien, et nos usines nationalisées ne pouvaient aligner une production à un tel prix.

Mais, aujourd'hui, les acheteurs sont revenus, trop tard, hélas ! de leur erreur, car on leur réclame, en vertu d'un décret de rétroactivité des prix, la somme de 230.000 francs au lieu de 75.000.

Ces agriculteurs pensent maintenant que les usines françaises nationalisées étaient capables de leur fournir des tracteurs à un prix peut-être plus élevé que le prix initial des machines américaines, mais qu'ils auraient eu l'avantage de ne pas payer de rétroactivité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Du même coup, ils participaient à la sauvegarde de notre potentiel industriel aéronautique.

Je m'excuse d'avoir plus particulièrement insisté sur ce point, mais il nous apparaît, à nous communistes, que le danger le plus grave qui menace notre aviation dans son avenir c'est précisément la ruine de notre industrie aéronautique.

Nous ne cachons pas notre inquiétude d'une politique suivie ces derniers temps du point de vue de l'importation de matériel étranger, contrairement à cet accord de principe qui avait été adopté au mois d'octobre dernier entre le ministre de l'armement et le ministre des travaux publics et des transports.

Certes, nous convenons qu'il était nécessaires, au lendemain de la libération, de trouver une aviation de transport de

transition par un apport rapide de matériel étranger. Mais nous aurions désiré que cet apport fût limité au strict minimum. Nous l'admettions comme appoint.

Notre inquiétude vient précisément de ce que le matériel étranger paraît être la base de nos transports aériens, tandis que le matériel français ne constituerait que l'appoint.

Cependant, certains pays, comme la Suède et la Pologne, nous achètent des avions « Martinet » de préférence à des concurrents américains ou anglais. C'est sans doute qu'ils apprécient la qualité de notre matériel. Mais, pensez-vous que cela soit une bonne propagande de nature à inciter les autres pays à utiliser notre matériel si nous-mêmes l'achetons ailleurs ?

Nous avons exporté également cinq « Languedoc » dont nos acheteurs doivent être satisfaits ; mais, hélas ! il semble bien que l'on n'ait pas persisté dans cette voie.

A la vérité, les difficultés que connaît notre industrie aéronautique ont une raison essentielle et que nous connaissons bien : elle est, pour une grande partie, nationalisée, et nous avons chez nous des ennemis têtus des nationalisations.

Périsse notre industrie aéronautique si, du même coup, disparaissent les nationalisations ! C'est là leur pensée, qu'ils enveloppent naturellement d'arguments plus acceptables et qui ne sont pas insensibles à certains : mauvaise qualité du matériel du fait qu'il n'y a pas de concurrents ; la gestion des sociétés nationales est influencée par la politique ; les salaires y sont supérieurs, etc., etc.

Il serait certainement facile de rétorquer à cela que le personnel n'a pas besoin de travailler pour des banquiers ou des industriels pour accepter son effort avec enthousiasme, au contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'enfin, le dernier salon de l'aéronautique fut un succès. Mais il faut bien convenir que cette campagne de dénigrement n'est pas sans effet.

Au même titre que l'industrie, la société nationale Air-France est menacée. Si, du fait de retards de livraison, elle abandonne à d'autres l'exploitation de certaines lignes, on nous proposera alors la substitution à cette société nationale de sociétés privées nanties d'un important capital étranger.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous donner lecture d'un passage d'un journal anglais spécialisé, puisqu'il s'appelle *l'Aéropiane*, dans son numéro du 14 février 1947 :

« La France avait employé son temps à réaliser une bonne organisation et une bonne production aéronautique avant guerre ; mais durant cinq années d'occupation allemande, elle a fait bien peu de choses. Elle fait maintenant de grands efforts pour regagner son rang initial. Mais elle rencontrera de grandes difficultés pour rattraper le temps perdu.

« Les pays de population moins dense peuvent trouver qu'il est plus économique d'accorder des concessions aux compagnies des grandes lignes aériennes plutôt que d'avoir leur aviation propre.

« Il est possible que, dans ce sens, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne deviendront les agents aériens dans le monde ; mais, quelle que soit leur ligne de conduite, les demandes d'avions de chaque pays seront à l'avenir plus élevées qu'elles ne le furent avant la guerre ».

C'est parce que de telles appréciations sont pour nous significatives et inquiétantes que nous enregistrons avec une immense joie la nouvelle de la mise en ser-

vice de la ligne France-Antilles avec un appareil français, le *Laté 631*.

Nous voyons dans cet événement le signe des plus brillantes perspectives pour notre aviation ; mais nous ne pouvons pas oublier qu'avant la mise en service de ce bel appareil qui était destiné aux lignes transatlantiques, nous avons connu dix-huit mois d'atermoiements.

En conclusion de cette intervention, je voudrais résumer la pensée de notre groupe communiste sur la question.

Nous sommes d'accord, quant à nous, avec la fédération des travailleurs de la métallurgie qui demande que ne soient pas passées de commandes de matériel aéronautique à l'étranger tant que le potentiel des usines d'aviation françaises n'est pas utilisé au maximum. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voyons là une condition du développement de notre aviation civile et commerciale en même temps que de notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buffet.

M. Henri Buffet. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, avant de vous présenter quelques brèves observations au nom du groupe du mouvement républicain populaire, permettez-moi d'adresser au personnel de vos services et à vous-même nos félicitations pour l'effort immense de redressement qui a été accompli depuis la libération dans le domaine aérien, aussi bien pour la remise en état de nos grands aéroports que pour la remise en marche du matériel français.

Deux événements récents ont consacré cet effort de redressement. C'est d'abord le voyage inoubliable du « Laté-631 » sur nos Antilles ; c'est aussi le voyage du 14 juillet 1947, avec M. de Narbonne à bord d'un avion « E. Nord 1101 » à moteur Renault.

Ce voyage, qui a été une démonstration de l'aviation touristique française, et qui a permis de montrer nos ailes le jour de la fête nationale, de la fête de la liberté, dans plusieurs capitales étrangères, a été possible grâce à l'initiative et à la bienveillance de hauts fonctionnaires dont l'un, M. le secrétaire général de l'aviation, civile et commerciale appartient à votre ministère, monsieur le ministre, et dont l'autre est un ingénieur de la direction technique et industrielle du ministère de l'air.

M. Mammonat. Et aussi grâce aux ouvriers !

M. Buffet. Chacun sait très bien que lorsqu'un bureau d'études met au point un prototype d'aviation, ce prototype ne s'exécute pas sans les mains sacrées de l'ouvrier français.

M. Mammonat. C'est toujours bien de le dire.

Voix au centre. Vous vous en chargez !

M. Joseph Bocher. Faut-il qu'ils aient besoin de le convaincre qu'ils sont leurs seuls défenseurs !

M. Buffet. Il y a quelque temps, monsieur le ministre, vous avez bien voulu inviter la commission des moyens de communication du Conseil de la République à se rendre sur les aéroports pour prendre contact avec les personnels d'exécution et pour se rendre compte de leurs conditions de travail.

Nous y avons vu des gens chargés de très lourdes responsabilités, qui accomplissent dans des conditions de travail diffi-

ciles, dans des baraques surchauffées notamment, un travail qui est véritablement le nerf moteur de l'aviation française.

Nous avons questionné ce personnel et nous avons constaté avec surprise que ces hommes chargés de guider les avions en vol, de les amener au sol par temps de mauvaise visibilité, qui ont, en un mot, la responsabilité de la sécurité des pilotes et des passagers, gagnaient, en moyenne, un peu moins de 10.000 francs par mois.

Rien d'étonnant que devant des conditions matérielles aussi pénibles il devient extrêmement difficile de recruter du personnel spécialiste pour nos aérodromes, en particulier pour tous les services de sécurité.

Un gros effort doit être fait dans cette voie. Nous avons des possibilités de recrutement. Nous avons, dans nos écoles professionnelles nationales et dans nos écoles nationales des arts et métiers, une masse de jeunes gens qui ne demanderaient pas mieux que de se tourner vers les carrières de l'aviation si l'on voulait bien faire parmi eux l'effort de propagande nécessaire.

Je pense que cet effort de propagande pourrait être fait sous la forme de conférences dans ces écoles, sans doute, mais j'estime aussi que l'on pourrait, comme cela se fait dans une autre entreprise nationalisée que vous connaissez bien, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit de la société nationale des chemins de fer français, accepter, pendant les vacances, les jeunes gens qui le désiraient, à titre de stagiaires dans tous les postes spécialisés de nos terrains d'aviation.

Il est bien évident que pour ouvrir la vocation des jeunes hommes vers les carrières de l'aviation, il faut les mettre en contact avec le travail de l'aviation et je pense, c'est une suggestion que nous vous faisons, que vous pourriez peut-être examiner d'admettre en stage, pendant les vacances, des élèves des écoles nationales professionnelles et des écoles des arts et métiers.

Mais ce n'est pas tout que de chercher à recruter du personnel, il faut le payer si on veut le garder.

M. le rapporteur particulier, tout à l'heure, faisait remarquer qu'au Bourget seulement, dans le personnel chargé de la météorologie, il y a eu 238 démissions dans le cours d'une année. C'est à peu près le départ d'un agent sur deux; et il s'agit d'agents formés.

Quand on sait qu'il faut presque trois ans pour former un bon météorologiste, on se demande dans quelle situation on risque de se trouver bientôt, si l'on n'améliore pas rapidement les conditions de rémunération de ce personnel spécialisé.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, à l'occasion de la revalorisation de la fonction publique, donner à ce personnel de choix, dont nous nous soucions aussi au mouvement républicain populaire, les moyens de vivre dignement et de recevoir un traitement en rapport avec ses aptitudes et avec sa responsabilité. (Applaudissements au centre.)

Au sujet de cette question de sécurité, je voulais vous demander, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible de mettre fin, dans ce domaine, à certaines dualités de services.

En temps de guerre, chacun sait que les armées sont constituées par des civils. Nous avons, sur les aérodromes, des organismes de sécurité qui dépendent actuellement du ministère de l'air; ce sont des militaires. Il y en a d'autres, qui dépendent des moyens de communication: ce sont des civils. Ne serait-il pas possible

de fusionner les deux organismes, de façon à ne pas laisser substituer, sur les terrains d'aviation, une dualité préjudiciable à la sécurité?

Comme vous le disait notre collègue M. Brunhes, au moment de la mobilisation, la société nationale d'aviation, au même titre que la Société nationale des chemins de fer français, sera mobilisée, et le personnel passera automatiquement dans les cadres de la défense nationale.

Notre collègue M. Julien Brunhes vous a dit tout ce qu'il fallait au sujet du statut d'Air-France. Je n'y reviendrai pas autrement que pour signaler notre espoir que vous donnerez à ce statut le caractère commercial qui permettra à la société nationale d'établir l'équilibre rigoureux de ses recettes et de ses dépenses et que nous ne verrons pas longtemps figurer au budget, comme cette année, des subventions de 800 millions de francs.

Certes, monsieur le ministre, je reconnais que la subvention a été réduite de 200 millions par rapport à l'exercice 1946, mais, avec M. Brunhes, nous pensons que les lignes d'aviation, sous certaines conditions, sont rentables et que ce n'est pas au budget général d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'aviation française.

Je voudrais vous parler un peu maintenant de l'aviation privée. Celle-ci attend son statut et je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance que, dès la rentrée, vous songerez à établir un statut de l'aviation privée, délimitant son secteur d'activité et fixant les domaines respectifs de la compagnie Air-France et des entreprises privées.

Bien entendu, nous demandons que ce statut tienne compte des observations de tous les intéressés, et que l'étude en soit confiée aux représentants de l'Etat, de la compagnie Air-France et des compagnies privées.

Nous estimons qu'en dehors des grandes lignes internationales où le prestige du pavillon français est engagé, le champ doit être laissé libre à l'aviation privée, étant entendu que le contrôle de vos services devra toujours s'exercer dans le domaine de la police et de la sécurité.

Pour avoir une aviation privée rentable il faut lui donner un matériel qui lui permette de lutter avec celui des compagnies étrangères. Je sais que là, monsieur le ministre, je touche à un secteur qui n'est pas le vôtre.

Ce n'est pas vous qui êtes chargé de la construction du matériel aéronautique. Nous ferons, d'ailleurs, le moment venu, lors de la discussion du budget de la construction aéronautique, les observations nécessaires.

Mais je tiens à insister, comme mes deux précédents collègues, sur le fait que vous êtes le client, l'utilisateur, et que vous devez imposer aux compagnies de construction nationalisées le matériel qui soit adapté à l'exploitation que vous voulez faire.

Sans doute le personnel de nos usines nationalisées n'est pas de valeur médiocre; il faut lui rendre cette justice qu'avec des moyens souvent bien inférieurs à ceux de l'étranger, il réussit des merveilles, et la sortie du Laté 631 en est un exemple.

Mais il y a un retard important dans le domaine des moteurs, et mon opinion personnelle, monsieur le ministre, est que nous ne le rattraperons pas. Nous avons un retard de six ans, dû à l'occupation allemande, nous avons un retard des laboratoires, nous n'avons pas les aciers spéciaux nécessaires, l'étude de nos alliages légers n'a pas été faite en fonction des dernières découvertes de la science.

Il faut donc faire, je crois, notre deuil du rattrapage du retard dans le domaine des moteurs, et je pense qu'il faut résolument s'engager dans une autre voie, celle des turbo-réacteurs.

Ici, nous sommes en meilleure position, puisque nous ne sommes pas plus mal placés que les Américains: nous n'avons de retard que sur le programme anglais.

A ce sujet, je peux vous poser une question. Si elle vous paraît trop indiscreète, vous n'y répondrez pas, mais je dois à ma conscience de vous la poser.

Est-il vrai que nous ayons acheté une licence de turbo-réacteur Rolls-Royce, et que certaines oppositions, dans l'usine où devait être exploitée cette licence, ont obligé le Gouvernement à renoncer à la construction de ce turbo-réacteur?

M. le ministre des travaux publics. Je ne considère pas cette question comme indiscreète, et je ne refuse pas de vous répondre. Seulement, elle n'est pas de mon ressort. Je vous conseille de la poser à mon collègue M. Maroselli.

M. Buffet. Je ne manquerai pas de le faire dès que M. le ministre de l'air sera présent.

Voilà, en tout cas, ce que je voulais dire touchant l'aviation privée: lui donner son statut, délimiter sa sphère d'action, lui permettre d'acquérir le matériel rentable qui lui est nécessaire pour pouvoir lutter sur les terrains national et international, en ce qui concerne le transport des passagers et du fret.

J'ai un exemple des conditions déplorable dans lesquelles peuvent travailler nos lignes privées. Je le tire d'un document qui provient du troisième congrès national de l'aviation française. On cite le cas, sur le parcours Tunis-Londres, d'une compagnie française qui faisait un transport d'oranges avec des appareils Junker 52 à un prix déterminé au kilogramme, et qui s'est vu enlever ce marché par un Bristol d'une compagnie anglaise à un prix exactement moitié moindre.

Nos compagnies ne sont certainement pas plus mal gérées. Il faut voir dans les dépenses d'exploitation et dans les difficultés d'entretien de leur matériel moteur, les raisons pour lesquelles elles sont plus chères sur le marché international.

Pour terminer, je voudrais parler de l'aviation légère et sportive, et ce que nous avons constaté dans le cahier de crédits de votre département.

Sur un crédit global de 298 millions de francs, les dépenses afférentes au matériel, à son entretien et à son fonctionnement, s'élèvent à 177 millions de francs. Mais nous ne voyons pas figurer, dans ces dépenses, d'achat de matériel neuf pour les sociétés d'aviation sportive. Par contre, les subventions ne s'élèvent qu'à 34 millions, dont 16 millions seulement iront à la fédération nationale aéronautique et aux associations de sports aériens.

Nous craignons que ces modestes subventions distribuées entre un très grand nombre d'associations, n'aient pas une grande efficacité, et nous pensons qu'il aurait fallu en augmenter l'importance ou les répartir entre un nombre limité de sociétés de manière à leur permettre l'acquisition de matériel nouveau.

On se plaint en France de manquer de pilotes. Il est bien évident que, pour attirer les jeunes gens vers les carrières de l'aviation, il ne suffit pas de les convier à assister de temps à autre à des exhibitions spectaculaires, mais que le moyen d'en faire des aviateurs est de leur mettre des appareils en main.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de ne pas perdre de vue l'importance de l'aviation sportive, d'aider plus largement les jeunes sociétés, les jeunes Français, à prendre conscience de l'importance de ce moyen moderne de transport.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques brèves observations que j'avais à vous présenter au nom du groupe du Mouvement républicain populaire.

Permettez-moi, en terminant, de formuler l'espoir que, sous l'impulsion des fonctionnaires compétents dont vous avez su vous entourer, les ailes françaises porteront toujours plus haut, dans tous les cieux du monde, la gloire et l'honneur de la patrie française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre très brièvement sur celles des matières qui relèvent directement de mon département et qui n'ont pas déjà été traitées au cours de précédents débats, comme celui de la sécurité aérienne, par exemple.

Je traiterai d'abord quelques points de détail, pour n'y plus revenir.

M. le rapporteur a parlé des hangars transformés au Bourget. Le fait est exact et il est regrettable.

Il est très difficile d'adapter les administrations à l'idée de l'aviation.

Quand j'explique à des fonctionnaires des douanes ou de la police que l'aviation est destinée à modifier certaines de leurs attributions, que, dans un proche avenir, lorsqu'on pourra se poser en hélicoptère sur n'importe quel terrain, il sera difficile de parler de droits de douanes, de contrebande, de permis, de passeports visés, etc., je me heurte à un certain scepticisme.

Je leur donne rendez-vous dans quelques années. Mais, pour l'instant, nous ne sommes pas les plus forts et on nous a obligés à construire à l'intérieur de la gare du Bourget des murettes qui détruisent toute l'harmonie de ces grands couloirs, et ce, uniquement pour satisfaire les revendications impératives de la police et des finances.

C'est une revendication analogue qui a abouti à la transformation des hangars les plus voisins de l'aérogare en halls pour marchandises afin d'éviter aux douaniers d'avoir à se déplacer trop loin de leur poste pour vérifier les marchandises en douane.

Je pense que cela changera, mais il n'existe pas encore dans ces administrations fort honorables, la notion de la vie moderne, de la vitesse qui caractérise l'aviation. (*Applaudissements.*) C'est ce qui explique les sujétions que nous devons subir aujourd'hui.

En ce qui concerne l'essence, et en particulier l'essence pour l'aviation privée, c'est évidemment une question grave.

D'une part, l'Etat subventionne l'aviation privée et, d'autre part, il prélève sur les achats d'essence que fait cette aviation les cinq sixièmes du prix, sous forme d'impôt.

Néanmoins, la question doit être examinée de près avec le ministre des finances. Avant d'accorder des détaxes à des clubs répartis sur toute la France, il est nécessaire de s'assurer qu'un contrôle très sérieux évitera que l'essence n'aille vers d'autres destinations.

J'arrive à des questions qui m'ont été adressées par les orateurs et sur les-

quelles je veux donner quelques indications.

D'abord la question du déficit d'Air-France. Je mentirais à l'Assemblée si je disais que je suis parfaitement satisfait de la gestion présente d'Air-France. Mais je lui mentirais également si je disais que j'en suis totalement mécontent.

Air-France s'est reconstituée, dans des conditions difficiles, avec des morceaux de ligne exploités les uns par le gouvernement régulier d'Alger, d'autres par Vichy; d'autres encore venaient de la France libre. Il a donc fallu, pour marquer la renaissance des ailes françaises, exploiter coûte que coûte des lignes aériennes avec un matériel disparate.

Cet effort, des considérations de prestige et aussi la nécessité de tenir tout de suite des positions dans la concurrence internationale, ont obligé à réaliser hâtivement.

Pour l'instant Air-France est encore un grand corps qui a poussé trop vite, irrégulièrement, au hasard des possibilités et plus encore des besoins. L'importance des cadres d'administration centrale a crû beaucoup plus vite que celle des pilotes ou des radios et tout un effort de réorganisation reste maintenant à faire.

Mesdames, messieurs, je vous demande de vous rappeler l'effort qui a été fait dans d'autres sociétés nationales dépendant du même ministère, en particulier l'effort d'équilibre de la Société nationale des chemins de fer et de me faire confiance lorsque je vous dis que d'ici l'année prochaine nous aurons mis un ordre impeccable dans la gestion d'Air-France, que nous pourrions apporter un tableau d'exploitation d'Air-France avec une ventilation des frais généraux, ligne par ligne, et que nous aurons fait la chasse à tout ce qui pourrait ressembler à un excès de prestige des administrations centrales. (*Applaudissements.*)

Bien entendu, il ne faut pas nous poser des questions contradictoires. Des orateurs, M. Duhourquet entre autres, ont parlé de la ligne des Antilles.

Nous exploitons cette ligne mais nous l'exploitons parce que nous avons eu une subvention et nous y employons les Laté 631, parce que ces appareils avaient été commandés antérieurement — non pas par Air-France d'ailleurs — et que nous avons le choix, ou de les laisser à l'ancre sans les utiliser, ou de demander une subvention pour les employer.

De même j'indique à mon collègue des affaires étrangères, qu'actuellement certaines lignes qui intéressent vivement la diplomatie française pourront être reprises par nous, si nous arrivons à obtenir une subvention, parce qu'elles sont en soi déficitaires.

C'est dans une combinaison de la notion de service public et de la notion d'un intérêt national à soutenir financièrement par d'autres départements ministériels, que nous devons trouver l'équilibre de la situation d'Air-France.

Cela dit, je dois constater que beaucoup plus que la moitié de la subvention a été absorbée dans les cinq premiers mois de l'année.

J'ai à maintes reprises prévenu la société nationale Air-France qu'elle n'avait pas à espérer une augmentation de subvention en cours d'année et qu'il importait, par conséquent, pour cette fin d'année, d'avoir des moyens de gestion beaucoup plus économiques.

En ce qui concerne les remarques faites par M. Duhourquet sur la nécessité d'avoir une aviation nationale et d'encourager l'activité de nos industries nationalisées,

notre collègue m'excusera de ne pas lui répondre; je préfère que s'en charge le ministre responsable des industries de l'aviation nationalisées.

Je voudrais simplement dire à M. Duhourquet que les craintes qu'il a exprimées, relativement à une mainmise de l'aviation anglaise ou américaine sur nos lignes essentielles, sont vaines.

Nous avons pu négocier avec les pays étrangers sur la base d'une rigoureuse égalité. Nous avons évité, dans tous nos accords internationaux, ce que pouvait avoir de dangereux la clause de la liberté totale qui permettrait, par exemple, à une société étrangère venue d'Amérique d'établir sur la ligne New-York-les Indes — je cite au hasard — des services supplémentaires limités au trajet Paris-Proche-Orient, qui feraient passer cette ligne sous la coupe d'une société très puissante.

Nous avons évité cet écueil et en particulier en ce qui concerne l'aviation nationale anglaise, nous travaillons, non seulement en étroite entente avec elle, mais je puis le dire la main dans la main, puisque j'ai créé, voici près de deux ans, le *joint Committee*, comité franco-anglais composé de huit membres, quatre Français, quatre Anglais, avec de chaque côté deux représentants de la société nationale intéressée et deux représentants du Gouvernement.

Ce comité se réunit alternativement à Paris, sous présidence française, puis à Londres, sous présidence anglaise, et règle la collaboration étroite des sociétés nationales française et anglaise.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous sommes prêts à nouer des accords analogues avec des sociétés d'autres nationalités.

Dans notre pensée, l'aviation civile devra fatalement s'internationaliser et l'exploitation de certains tronçons d'importance vitale comme l'Atlantique-Nord ou l'Atlantique-Sud ne se conçoit que le jour où, soit sous forme de comité — dont le *joint Committee* est peut-être une préfiguration — soit même sous forme de société internationale où les Etats siègeraient à égalité, nous n'aurons qu'une exploitation, une météorologie, une lutte en commun contre les éléments.

Ce sera certainement la meilleure façon de réduire le prix de revient kilométrique sur ces parcours difficiles.

En ce qui concerne l'aviation populaire, j'approuve tout ce qui a été dit ici, sous cette réserve que m'imposerait M. le ministre des finances s'il était présent, que tout se ramène en fin de compte à une question de subventions, que nos disponibilités sont actuellement limitées, qu'il a fallu cette année parer au plus pressé, en faisant passer les problèmes de sécurité de tous les trafics, et en particulier des grands trafics internationaux, avant même le problème de l'aviation sportive et légère, parce que nous ne pouvions pas tout faire à la fois et que nous nous heurtons à un ministère des finances qui, à juste titre, limitait nos possibilités.

Des suggestions intéressantes ont été faites, notamment par M. Buffet. Il y en a une que nous retenons, mon collaborateur M. Hymans et moi, c'est l'idée de stages d'été pour les élèves des écoles professionnelles et des écoles d'arts et métiers.

En ce qui concerne le personnel de sécurité, nous continuerons notre effort, non pas tant par la voie du reclassement que sous forme de primes de responsabilité.

Ces problèmes sont très délicats. Je suis en ce moment plongé — j'allais dire perdu — dans les questions de reclassement que

Je discute avec M. Teitgen et où je montre que le problème particulier de la sécurité aérienne est la forme extrême d'un problème plus général mais aussi grave, qui est celui de la dévalorisation constante, en France, de la fonction technique par rapport à la fonction administrative. (*Très bien ! très bien !*)

C'est là une des causes des difficultés qu'a notre pays à vivre.

Je m'en excuse auprès des fonctionnaires des finances ici présents; mais, dans une discussion récente, j'ai offert à M. le ministre des finances et à M. le vice-président du conseil de faire l'expérience suivante: prendre trois ingénieurs des ponts et chaussées et les mettre dans une régie financière et prendre trois fonctionnaires d'une régie financière et les mettre dans le service des ponts et chaussées. J'ai donné l'assurance que les trois ingénieurs des ponts et chaussées, au bout de quelques mois de travail, feraient d'excellent fonctionnaires des régies financières, tandis que les fonctionnaires des régies financières ne rendraient aucun service, au bout de plusieurs mois de travail, dans le corps des ponts et chaussées. (*Applaudissements.*)

M. Henri Buffet. C'est exact.

M. le ministre des travaux publics. Je vous remercie de constater que c'est exact.

Si vous suivez l'évolution de l'histoire des traitements en France, vous verrez que, toujours, on a majoré progressivement la fonction administrative par rapport à la fonction technique.

M. de Montalembert. C'est la raison pour laquelle il y a dans les budgets de telles dépenses improductives.

M. le ministre des travaux publics. Oui. L'heure est venue aujourd'hui — c'est la thèse que je défends dans tous les conseils du Gouvernement — de revaloriser l'ensemble de la fonction technique par rapport à toutes les autres, et, au sein de cette fonction, ceux de ces techniciens qui assument de lourdes responsabilités en cas d'atterrissage sans visibilité. (*Applaudissements.*)

Enfin, dernière question que je voudrais évoquer rapidement, qui a été traitée, notamment, par M. Brunhes et également par M. Buffet, sous une autre forme: la conception même de la défense nationale en matière d'aviation.

Je crois, si je voulais résumer ma pensée sous une forme un peu humoristique, que les Français se divisent en deux groupes: ceux qui considèrent que la défense nationale s'écrit avec deux majuscules et ceux qui, comme moi, pensent qu'elle s'écrit avec deux minuscules. Les premiers pensent en militaires, et estiment qu'il faut un ministère de la guerre, de la marine, de l'air et que c'est cela qui fait la défense nationale.

Les seconds pensent que chaque organisme du temps de paix a son rôle à jouer dans la défense nationale, laquelle ne doit pas être confondue avec les forces armées, que la défense nationale c'est l'ensemble des activités du pays, en temps de paix comme en temps de guerre, que dans cet ensemble il y a une partie, qui, d'ailleurs, diminue d'importance au fur et à mesure des progrès de la technique, qui s'appelle « forces armées ».

On arrive alors tout naturellement à la conception que le ministère des travaux publics et des transports, ayant en mains depuis deux ans la totalité des transports français, ne doit pas, en temps de guerre, se transformer en un quatrième bureau

d'un état-major militaire, mais qu'il est d'ores et déjà, en temps de paix comme en temps de guerre, le quatrième bureau de la défense nationale, avec des minuscules.

La preuve que c'est vrai, c'est que l'état-major de la défense nationale s'adresse bien dès maintenant au ministère des travaux publics, lorsqu'il a des mouvements de troupes et de matériel à effectuer vers Madagascar ou l'Indochine, puisque ce ministère contrôle l'ensemble de la marine marchande. Tous les mois, aussi, se réunit une commission du plan de priorité de la marine marchande, qui indique les produits à transporter avant d'autres et dans quelles proportions, où chaque ministère vient indiquer ses besoins et où il est normal que les ministères militaires viennent dire: j'ai besoin de tel ou tel transport dans la période qui vient.

On arrive ainsi à une conception qui évite toute espèce de heurt entre les ministères civils et militaires, mais qui aboutit très évidemment, dans mon esprit, à ce que vous avez appelé le ministère des forces armées d'un côté, et puis un certain nombre d'autres ministères dont l'un s'occupe des transports, l'autre des productions, et qui axent leurs transports et leurs productions vers les besoins de paix, en temps de paix, comme du jour au lendemain ils les axent vers les besoins des forces armées, avec les mêmes hommes restant aux mêmes postes en temps de paix comme en temps de guerre.

Voilà en tout cas comment je conçois cette organisation, et voilà pourquoi, d'ailleurs, j'ai été reconnaissant à M. le Président de la République de me faire siéger au comité de la défense nationale où ces questions sont étudiées et ces thèses développées.

J'ajoute enfin qu'il n'y a pas de dualité entre les services de sécurité sur les mêmes terrains, comme cela a été dit par l'un des orateurs.

Il existe encore actuellement deux services de sécurité aérienne, la direction de la navigation aérienne ayant la charge d'établir les principes de base.

Il y a d'ailleurs, en France, quinze ou vingt services utilisateurs de radio ayant leur propre réseau. C'est une des questions sur laquelle je souhaite que la commission de la guillotina lance des regards curieux. Je ne chercherai pas à énumérer tous ces services, j'en oublierai certainement. En ce qui concerne l'aviation, si l'armée de l'air a pu garder un service de sécurité et si nous en avons un, je crois d'abord, honnêtement, que le nôtre doit subsister parce qu'il est ouvert à toute l'aviation civile internationale et qu'il doit être organisé conformément aux règles internationales.

Je pense également que, en vertu de la thèse que je viens d'esquisser, un jour viendra où les militaires restitueront peu à peu leurs services, étant entendu que ceux-ci sont tous au service de l'armée, en temps de guerre et en temps de paix. En attendant, il n'y a pas le désordre que l'on a pu croire. Voici la situation: sur un aérodrome exclusivement militaire, type Villacoublay, c'est le réseau militaire qui travaille; sur un aérodrome exclusivement civil, type le Bourget ou Orly, c'est exclusivement le service civil des télécommunications et de la signalisation qui opère; sur les aérodromes mixtes, c'est l'un ou l'autre, mais jamais les deux. La détermination du service responsable est fixée d'après la désignation de l'affectataire principal du terrain, faite d'un commun accord entre les deux ministères. Sur un terrain mixte, si l'affectataire principal est tel ou tel service militaire, (service ou

corps de troupes), c'est l'organisation militaire qui assure la sécurité. Si l'on considère que l'affectataire principal est, soit la direction des transports aériens, soit l'aviation légère, soit un autre de nos services civils, c'est le service civil qui assure la sécurité. Dans la période transitoire que nous vivons et en attendant une unification complète, cette organisation évite le désordre.

Voilà les quelques indications que je voulais donner. J'en ajoute une autre. Je souhaiterais que nous puissions livrer aux clubs beaucoup plus d'avions que nous pouvons le faire. Malheureusement, lorsque ce service est venu au ministère des travaux publics, au mois de janvier de cette année, nous nous sommes aperçus qu'il restait des factures importantes à régler. Actuellement, 800 millions de commandes passées antérieurement au 1^{er} janvier 1947 et correspondant à des livraisons qui ont été faites, n'ont pas été réglées.

Il y a là une situation difficile que nous apurerons, mais qui, se superposant au manque général de ressources, fait que l'effort que nous avons pu faire cette année a comporté plus de bonne volonté que d'espèces sonnantes. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. Personne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

Section III. — Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 19.001.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais rappeler à M. le rapporteur général que la question qui se pose au chapitre 100 est exactement la même que celle qui a été discutée à propos du budget des travaux publics. Il doit donc être d'accord pour adopter la même solution.

M. le rapporteur général. C'est à dire attendre la décision qui sera prise.

M. le ministre des travaux publics. Et adopter la même décision.

M. le rapporteur général. Le Conseil de la République a de la suite dans les idées, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 19.001.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 6.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 17.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 6.219.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 3.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise, 24.992.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise, 3.573.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics. J'ai demandé la parole pour une brève remarque qui porte à la fois sur le chapitre 131 « Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise », sur le chapitre 146 « Météorologie nationale. — Indemnités », sur le chapitre 149 « Bases aériennes ».

La commission demande à remplacer par une réduction uniforme de 5 p. 100 les diverses diminutions opérées par l'Assemblée nationale.

Lorsqu'est venue en discussion la section des travaux publics, j'ai fait remarquer qu'il m'était impossible d'accepter cette méthode, parce que les indemnités des travaux publics sont soumises à retenue et constituent la contre-partie, très insuffisante, des amputations de traitement subies par les corps techniques dont je parlais tout à l'heure.

Ici la situation n'est pas tout à fait la même, je le dis loyalement, en ce sens que les indemnités amputées de 5 p. 100 par votre commission sont des indemnités de fonctions diverses non soumises à retenue. Mais en fait vous allez toucher précisément ce personnel dont tout le monde est unanime à reconnaître qu'il est insuffisamment payé. Si vous le touchez sur une indemnité de bicyclette ou de vivres, ou de déjeuners dans sa tour, par exemple, qui est le type d'une indemnité non soumise à retenue, le résultat est exactement le même que si vous amputiez son traitement en frappant l'indemnité soumise à retenue.

En fait, si la décision de la commission est homologuée par le Conseil de la République, on aboutit à une réduction de la somme, je ne dis pas du traitement, de la somme que percevra en fin de mois cet agent de la circulation aérienne dont tout le monde a souligné qu'il était sous-payé.

Voilà pourquoi j'aimerais, si cela était possible, que la commission voulût bien revoir sa position.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je regrette que vous soyez intervenu sur ce chapitre, car ce n'est pas du tout le problème.

L'Assemblée nationale, à la demande de sa commission des finances, a pris en matière d'indemnités, une position que le Conseil de la République ne saurait accepter. L'Assemblée nationale a supprimé un certain nombre d'indemnités pour permettre au Gouvernement de reconsidérer avant le 31 décembre prochain l'ensemble du régime des indemnités qui existe dans l'administration française. Nous avons notre doctrine, que nous avons longuement exposée à ce Conseil. Si nous nous écartons sur ce chapitre de la position de l'Assemblée nationale, c'est, comme pour tous les autres chapitres des deux budgets, pour attirer votre attention sur le fait que les indemnités à caractère particulier comme celles que vous indiquez à l'instant pour les services de sécurité, doivent

être des indemnités exceptionnelles, données à quelques agents seulement et non pas des indemnités systématiquement accordées à tous les degrés de la hiérarchie, sous une forme identique. Pour nous, en vertu du statut de la fonction publique. Il y a cinq catégories d'indemnités. Le Conseil de la République tient, par ces réductions qui sont dérisoires sur chaque chapitre, mais qui sont symboliques et auxquelles nous attachons la plus grande importance, à ce que l'Assemblée nationale veuille bien faire appliquer purement et simplement le statut de la fonction publique qui a été voté. C'est pourquoi nous maintenons notre position, qui est essentielle à notre avis.

M. le ministre des travaux publics. Je n'insiste pas, en avouant toutefois que j'utiliserai le droit que j'ai de modifier la répartition à l'intérieur d'un même chapitre, article par article, de manière que les personnels qui ont été visés ne voient pas leur traitement diminué malgré l'amputation de 5 p. 100.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 131 avec le chiffre de 3.573.000 francs.

(Le chapitre 131, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 132. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 1.327.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 34.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire, 4 millions 787.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier, 187.213.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier, 5 millions 985.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste, 130.984.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Ports aériens, circulation aérienne et groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 39.682.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités, 28 millions 945.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Décidément, monsieur le ministre, nous ne parlerons que d'indemnités, ce matin.

M. le ministre des travaux publics. C'est un peu notre rôle en période budgétaire.

M. le rapporteur général. Il s'agit d'autres indemnités, de celles dont vous parlez il y a un instant et qui sont soumises à retenue pour pension civile, qui même entrent en compte dans le calcul des accom-

tes provisionnels sur le reclassement accordé par le Gouvernement. La commission des finances du Conseil de la République estime que ces indemnités ne devraient pas exister, du moment qu'elles sont assujetties à retenue pour pension civile, du moment qu'elles entrent en compte pour le calcul de la revalorisation; il est manifeste que c'est une portion de traitement, un véritable surtraitement.

M. le ministre des travaux publics. C'est une hypocrisie.

M. le rapporteur général. C'est une hypocrisie absurde et qui met le plus complet désordre dans la rémunération des fonctionnaires. Nous voulons, par une réduction symbolique de 10.000 francs — qui, malheureusement, n'a pas été précisée dans le rapport, et c'est l'objet de mon intervention — vous dire qu'en ce qui concerne les indemnités portées aux chapitres 140, 143, 144 et 149, nous avons l'impression et même la certitude qu'il s'agit de véritables surtraitements et que nous demandons au Gouvernement, lors du prochain reclassement de la fonction publique, de les supprimer. (Applaudissements.)

M. le ministre des travaux publics. Je réponds à M. le rapporteur général que j'accepte bien volontiers la réduction de 10.000 francs. J'indique au Conseil que le chapitre 140 est précisément celui qui vise le plus directement les agents de la circulation aérienne: commandants de réseaux, de ports aériens, d'aérodromes et commandants adjoints. Si nous avons institué ces indemnités, c'est précisément à cause des résistances que nous avons toujours senties du côté du ministère des finances.

M. le rapporteur général. C'est pour vous aider, monsieur le ministre...

M. le ministre des travaux publics. Je le comprends bien et je demande au représentant du département des finances de bien vouloir rapporter à son ministre la tonalité générale de ces débats. Car il est impossible de concevoir qu'un commandant de port aérien n'ait pas un traitement convenable.

A partir de cette année, vous le savez, nous allons créer un corps qui s'appellera « corps des ingénieurs de la navigation aérienne », où nous ferons entrer les commandants de ports aériens. Ce corps se recrutera à peu près comme le corps des ponts et chaussées.

Je compte alors arriver à l'assimilation complète des ingénieurs des ponts et chaussées, des ingénieurs de la navigation aérienne et des ingénieurs des télécommunications.

A ce moment-là, le problème sera résolu. Nous tâcherons par voie parallèle de le résoudre à la base. En attendant, nous avons été obligés de créer ces indemnités soumises à retenues.

M. le rapporteur général. Le Conseil est entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 140 au chiffre de 28.945.000 francs.

(Le chapitre 140, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 141. — Télécommunications et signalisation. — Traitements du personnel spécialiste, 246 millions 765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Télécommunications et signalisation. — Rémunération du person-

nel contractuel, 35.432.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Télécommunications et signalisation. — Indemnités, 90.075.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 192.655.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel, 2.972.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 34.830.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste, 64 millions 099.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 44.464.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Bases aériennes. — Indemnités, 2.907.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Gendarmes et autres militaires. — Soldes et indemnités, 40 millions 20.000 francs. »

La parole est à M. Buffet.

M. Buffet. Je voudrais demander à M. le ministre ce qu'est cette armée féminine de vingt-cinq personnes, qui s'échelonnent du grade de sergent à celui d'aspirant, et qui figurent au chapitre 150 pour la somme de 1.341.800 francs.

M. le président. La parole est M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vais être obligé de solliciter l'indulgence du Conseil. Je ne savais pas qu'il restait à l'aviation civile vingt-cinq femmes. Je l'apprends maintenant.

Ce sont des femmes de l'aviation militaire qui doivent servir comme dactylographes ou comme télétypistes, mais je ne saurais vous dire où *a priori*.

M. Buffet. Monsieur le ministre, je vous remercie. Je ne vous demande pas leur suppression physique (*Sourires*) ; je vous demande d'essayer dans l'avenir de trouver le moyen de vous passer de personnel féminin désigné sous ce titre-là.

M. le ministre des travaux publics. J'ai le même désir que vous. Je ne savais pas qu'il existait.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Je mets aux voix le chapitre 150, au chiffre de 40.020.000 francs.

(Le chapitre 150, avec ce chiffre, est adopté.)

« Ancien 163. — Attachés civils de l'air. Traitements et salaires. »

« Ancien 164. — Attachés civils de l'air. — Indemnités. »

Sur ces anciens chapitres, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Je demande au Conseil de la République de maintenir pour mémoire les anciens chapitres 163 et 164. Voici pourquoi.

J'ai pris moi-même l'initiative de ne pas créer des attachés civils de l'air au moment où ils étaient inscrits au budget de l'année dernière. Cette création me paraissait prématurée, car j'estimais que, provisoirement, nous pourrions nous contenter, selon les capitales, soit des attachés militaires de l'air — dans la mesure où ils ont une compétence en matière d'aviation civile — soit des attachés commerciaux.

Je ne voulais pas donner cet exemple, que, personnellement, je crois regrettable, de la multiplication d'attachés spécialisés

(attachés culturels, attachés du travail, etc.), qui finit par faire disparaître jusqu'à la notion d'ambassade et la raison d'être de son personnel permanent.

J'ai donc insisté pour que l'on ne crée pas les trois postes d'attachés civils de l'air.

Le fait est que les Anglais, les Américains ont des attachés civils de l'air. Il se peut que nous soyons obligés d'en créer aussi, le jour où, par exemple, il n'y aurait plus d'attaché militaire de l'air à Washington — c'est lui qui nous renseigne actuellement — où nous ne trouverions pas, comme nous l'avons trouvé à Londres, un attaché commercial se passionnant pour les questions d'aviation et nous renseignant convenablement.

Il se peut donc que nous soyons obligés temporairement d'envoyer un fonctionnaire auprès d'une ambassade. C'est pourquoi je souhaite que ce chapitre reste pour mémoire. Il y a, d'ailleurs, d'autres chapitres laissés également pour mémoire.

M. le rapporteur général. C'est une question de principe.

M. le ministre des travaux publics. Si c'est une question de principe, je n'insisterai pas trop.

J'indique simplement que j'avais l'antériorité sur vous puisque, si ces attachés civils de l'air ne sont pas créés, ce n'est pas l'Assemblée constituante, qui, alors, s'y est opposée, puisqu'elle avait accordé les crédits. C'est moi qui ai refusé de les utiliser.

Je voudrais bien ne pas être dans l'obligation de chercher une combinaison trop compliquée pour leur création, si, un jour ou l'autre, j'en ai besoin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Tout d'abord, monsieur le ministre, la commission des finances vous félicite d'avoir reconnu vous-même que, dans la situation présente, il y aurait vraiment une mauvaise gestion du peu des devises que nous possédons, si on envoyait des attachés civils de l'air dans toutes les grandes capitales.

Notre protestation ne s'adresse d'ailleurs pas particulièrement à vos services car il est bien évident que l'existence d'un attaché de l'air dans une ville aussi importante que Washington pourrait, le cas échéant, se justifier. Mais nous avons été frappés, lors de l'examen de tous les budgets, de ces créations d'attachés de la santé publique, d'attachés culturels, d'attachés du travail, et, surtout, de la transformation de la plupart de nos légations en ambassades, avec un très important personnel payé souvent plus cher en devises que les ministres eux-mêmes des pays dans lesquels ils sont accrédités.

C'est pour protester contre cette gestion dispendieuse des modestes devises qui nous restent que votre commission des finances tient essentiellement à maintenir le retrait des chapitres 163 et 164, d'autant plus, monsieur le ministre, qu'il vous sera très facile de revenir devant les Assemblées pour obtenir les crédits nécessaires le jour où les finances extérieures de la France seront meilleures qu'aujourd'hui.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur le ministre. Dans ces conditions, je mets aux voix le chapitre 163 ancien.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 164 ancien.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 165. — Indemnités de résidence, 126.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 12.991.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3.252.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 670.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 170. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

5^o partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 6.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Remboursement de frais de déplacement et de missions, 58 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 54 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais bien insister auprès du Conseil de la République sur ce chapitre des groupes de liaison de l'aviation civile : une sorte de fatalité s'acharne contre lui. J'avais commencé par réduire les crédits moi-même par rapport aux demandes. Quand il y a eu ensuite la réduction de 7 p. 100, je l'ai fait porter un peu plus sur un chapitre que sur d'autres ; puis l'Assemblée nationale a fait une réduction. Enfin, la commission en propose une nouvelle. De sorte qu'on s'est demandé pourquoi ce chapitre, qui n'était que de 6 millions l'année dernière est passé à 79 millions cette année.

M. le rapporteur général. Parce que c'est un service nouveau utile.

M. le rapporteur. Il y a une autre raison, c'est celle qui a frappé la commission des finances : 16 millions seulement ont été dépensés dans le premier semestre. Alors, en laissant une marge suffisante, en donnant des crédits supérieurs pour le deuxième semestre, il nous a semblé qu'une diminution était possible.

J'indique quel a été le sentiment de la commission.

Personnellement, j'avais demandé le maintien des crédits, mais je suis obligé d'indiquer ce que la majorité de la commission des finances a adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et transports. Je voudrais expliquer à quoi sert ce groupement de liaison, ce groupement de l'aviation civile. Il se compose au fond de quatre sections.

Une première section fournit des avions aux directeurs régionaux de l'aviation et aux chefs de districts des aéroports. Il est indispensable que l'homme qui est au Bourget mais qui commande non seulement le Bourget, mais sept ou huit aérodromes, ait pour aller les contrôler par voie aérienne (seule façon de les connaître) un Morane 500 à sa disposition.

Il faut de même que dans les territoires d'outre-mer le directeur de l'aviation ci-

vile de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française qui a à surveiller les installations aériennes d'un pays grand cinq ou six fois comme la France puisse aller d'un aérodrome à un autre à l'aide d'un avion, qui est dans ce cas le Junker remplaçant le Morane utilisé en France.

Il faut ensuite que nous disposions d'une section d'entraînement. Il est indispensable qu'au ministère de l'aviation civile les hommes sachent voler. Un homme ne fait de bons réglages aériens que s'il a piloté et, loin de me cacher d'avoir appris à piloter parce que j'étais ministre de l'aviation civile, j'encourage tous ceux qui ont à travailler au ministère à apprendre à piloter.

Pour cela il y a une petite section qui comprend 7 à 8 Morane 315, appareils sur lesquels on peut facilement passer son brevet.

Il y a aussi une section photographique qui travaille pour le ministère de la reconstruction. Elle comprend 5 ou 6 avions qui, depuis le début de l'année, ont fait 15.000 clichés pour la reconstruction. C'est là un service utile et rentable et nous pouvons chiffrer ce qu'il rapporte.

Enfin, nous avons cette conception moderne du service de télécommunication que j'ai déjà exposé au conseil et qui est la suivante: il serait absurde dans un service d'aviation, ce serait partir en guerre avec les conceptions de la guerre précédente, que d'avoir des pièces de rechange d'appareils radio dans nos oasis sahariens, puis un mécanicien isolé pour faire les réparations. Ce serait très coûteux et nous n'aurions ni matériel ni hommes. Notre grand dépôt central des pièces de rechange est à Paris et quand un radio gânie tombe en panne à Oulef, au centre du Sahara, c'est un Junker qui part de Paris avec le réparateur et les pièces de rechange moyennant quoi, après deux jours, la réparation est effectuée beaucoup plus vite que par tout autre moyen.

C'est une conception moderne à l'échelle de l'aviation. Je crains fort d'être gêné.

Si vous me dites, monsieur le rapporteur, qu'on a peu dépensé au cours du premier semestre, c'est parce que les grandes compagnies pétrolières ne sont pas pressées d'avoir de l'argent et n'ont pas présenté la facture. Nous sommes en retard.

M. le président de la commission des finances. Ce sont des engagements.

M. le ministre des travaux publics. Je ne voudrais pas que ce service qui est pour moi à la base fût gêné.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A vous entendre, monsieur le ministre, on aurait cru que la commission des finances du Conseil de la République vous avait enlevé la moitié de vos crédits, sur ce chapitre. Or, il n'est pas question le moins du monde de vous gêner dans le fonctionnement de vos services; il s'agit simplement de constater que, pour les sept premiers mois de l'année, vous avez engagé 18 millions de dépenses, alors que pour les cinq mois qui restent, la commission des finances du Conseil de la République vous donne 36.259.000 francs. Elle a eu l'impression qu'il vous sera difficile, dans les cinq mois qui restent, de dépenser cette somme qui est, à peu de chose près, le double de celle dont vous avez bénéficié dans les sept premiers mois. Etant donné qu'il s'agit de votre groupement aérien, vous ne sauriez

faire plus de liaison que vous n'en avez fait.

Dans ces conditions, pour marquer la nécessité pour votre service financier de serrer de plus près la question, nous avons décidé une réduction de crédits de 1 million.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que lorsque vos ingénieurs des ponts et chaussées, que vos collaborateurs auront fait un stage dans les services financiers, comme vous l'avez envisagé tout à l'heure, ces faits ne se reproduiront pas.

M. le ministre des travaux publics. Ceci ne se produit pas aux travaux publics, mais l'aviation civile est plus jeune de constitution.

M. le rapporteur général. D'ailleurs, lorsque les agents des services financiers qui eux aussi sont des fonctionnaires excellents, monsieur le ministre, auront fait le stage que vous envisagiez chez vous, ils vous comprendront certainement mieux. Alors la plus parfaite compréhension régnera entre les deux administrations et il sera impossible que de tels incidents se reproduisent. Mais soyons sérieux.

Donc, monsieur le ministre, nous vous demandons de ne pas insister sur ce chapitre car nous avons la certitude absolue que vous aurez trop de crédits pour l'année entière. Au surplus, nous ne voulons pas croire que des factures n'aient pas été présentées en temps utile, car dans ce cas les dépenses auraient été engagées sans crédit, ce que nous ne voulons pas croire pour un ministère aussi bien organisé que le vôtre.

M. le président. Monsieur le ministre n'insiste pas ?

Je mets donc aux voix le chapitre 319 avec la dotation de 54 millions.

(Le chapitre 319, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement, 43 millions de francs. »

La parole est à M. Cozzano.

M. Cozzano. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur le chapitre 320 parce qu'il est le premier de ceux qui sont relatifs au service de l'aviation légère et sportive.

Votre commission des finances a maintenu les crédits demandés par M. le ministre et approuvés par l'Assemblée nationale et, si je prends part aux débats, c'est pour regretter qu'une place plus large ne soit pas réservée à un service aussi important.

En effet, le service de l'aviation légère et sportive compte 450 aéro-clubs et son budget n'atteint pourtant à peine que le quinzième du budget de l'aviation civile et commerciale.

Vous savez que ce service est chargé de toutes les questions relatives à l'aéromodélisme, à l'aérostation, au parachutisme, au vol sans moteur, à l'aviation légère, à l'aviation sportive et à la propagande aéronautique.

Le décret du 21 octobre 1946, qui porte transfert du ministère des armées au ministère des travaux publics et des transports du service des sports aériens, aura une heureuse répercussion sur la formation de notre jeunesse et de nos cadres de l'aviation.

Je rejoins en cela l'avis de notre collègue M. Brunhes qui trouve que les militaires ne sont pas faits pour former nos

aviateurs; ceux-ci doivent être des pilotes de ligne autant que des guerriers.

Le chef du service de l'aviation légère et sportive, technicien éprouvé et psychologue averti, a très bien compris qu'il faut préparer très tôt les générations aux choses de l'air — une vocation ne vient pas à vingt ans! — et qu'il convient d'encourager et de guider, par une éducation aéronautique scolaire et post-scolaire, l'attrait que l'aviation exerce sur la jeunesse.

J'ai en main l'ouvrage de M. G'brin, directeur de l'aviation sportive et légère, destiné aux élèves de nos écoles primaires.

En tant que membre de l'enseignement, je suis bien placé pour l'avoir apprécié et je puis vous dire que si, après la lecture de ce livre, tous les écoliers ne se sentaient pas une âme d'aviateur, ce serait à désespérer d'eux! Le monde même n'ose pas douter de notre jeunesse malgré la crise que nous traversons.

Nous devons donc voter dans la plus large mesure possible les crédits pour la propagande de l'aviation sportive et légère. Nous en sommes à l'âge de l'air et l'aviation tient une très grande place dans les transformations économiques du monde. La France est en retard dans ce domaine et doit se placer à l'avant-garde du progrès en cette matière.

Painlevé disait à cette tribune, en 1908: « Il faut qu'aucun effort ne soit épargné pour que la France reste, demain, comme elle l'est aujourd'hui, le centre de l'aviation. »

Nous sommes loin de là. Mais les jeunes, épris d'action, veulent jouer leur rôle. Voyez leurs yeux briller à l'évocation des performances ou actions de gloire accomplies par nos héros disparus ou présents. Il faut leur fournir les moyens de donner leur mesure. Les aéro-clubs doivent faire de nos jeunes des hommes et aussi doivent faire de la préparation paramilitaire. L'armée ne fera qu'achever leur formation technique.

Que ces clubs donnent des hommes sûrs d'eux-mêmes, avisés, disciplinés, à l'aviation civile et militaire, et les ailes françaises retrouveront leur éclat.

En temps de paix, des hommes ainsi formés seront les meilleurs pilotes de ligne, soyez-en sûrs.

Je connais la sollicitude de M. le ministre pour l'aviation légère et sportive, et je lui demande de prévoir pour elle, pour l'année 1948, l'affectation de crédits beaucoup plus importants.

Qu'il accorde dès maintenant des subventions aux aéro-clubs pour qu'ils puissent démonter, transporter et remonter les hangars que la guerre a laissés, un peu partout, inutilisés et qui rendraient de très grands services à nos clubs! Par exemple, à l'aéro-club de Sète, dont je suis l'un des membres fondateurs, nous avons des avions et pas de hangar; on nous a affecté un hangar, mais on nous dit: il vous en coûtera 600.000 francs pour le démonter, le transporter et le remonter. Nous avons péniblement réalisé une centaine de mille francs en faisant des quêtes et en sollicitant des dons, mais je crois qu'on pourrait aider davantage des clubs comme celui-ci, qui, avant la guerre, avait déjà formé des dizaines de pilotes.

Je demande aussi à M. le ministre d'obtenir que tous les aéro-clubs soient chargés de la préparation militaire. Je crois que l'armée cherche à enlever cette mission à nos aéro-clubs; or, elle n'entreprendrait que trop tard la formation des aviateurs, alors que les aéro-clubs peuvent la commencer dès l'âge de seize ans, tout au moins en ce qui concerne la formation morale et la forme physique.

Malgré les appréhensions de M. le ministre, je demande aussi qu'une ristourne soit accordée sur le prix de l'essence nécessaire à la formation des jeunes aviateurs de nos clubs.

Enfin, je souhaite qu'on favorise la formation d'aéro-clubs dans la France d'outre-mer et que leur nombre s'y multiplie le plus rapidement possible, car nos frères noirs ont montré les superbes qualités qu'ils possèdent, à savoir: l'intelligence, la volonté, les réflexes nécessaires à l'homme qui conduit une machine rapide, l'amour du risque et le mépris de la mort. Ces noirs veulent, à nos côtés, participer à la grandeur de la France. Répondons à leur appel en formant ces aéro-clubs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais répondre à M. Cozzano, en reprenant ce que j'ai dit tout à l'heure dans la discussion générale: nous sommes extrêmement limités par les crédits en matière d'aviation sportive et légère. J'espère que la situation s'améliorera l'an prochain; mais, sur les crédits de cette année, je ne puis rien promettre, car tout est déjà affecté.

En ce qui concerne la préparation militaire, il faut que l'aviation légère en soit chargée. Au moment où il a été décidé d'affecter l'aviation légère à l'aviation civile, deux autres ministères étaient candidats, le ministère de l'air, qui venait d'être reconstitué, et le ministère de l'éducation nationale. Finalement, l'aviation légère et sportive a été attribuée — c'était logique — au ministère des travaux publics et des transports, et il a été entendu qu'il y aurait un bureau militaire et un bureau de l'éducation nationale, de manière que M. Gibrin, chef de l'aviation légère et sportive, travaille en liaison étroite avec les deux ministères intéressés. Je regrette de constater que, depuis six mois qu'existe cette organisation, le commandement du bureau militaire, qui doit être confié à un officier supérieur détaché du ministère de l'air, a été successivement assuré par quatre titulaires différents, ce qui ne permet pas une grande continuité de vue.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 320 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 320 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant, 128 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 127.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 152.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 202.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 24 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Gendarmes et autres militaires. — Alimentation, 10.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Gendarmes et autres militaires. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile, 236 millions de francs. »

Par voie d'amendement, MM. Denvers et Bocher proposent de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 246 millions de francs.

La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Sur ce chapitre, qui concerne les écoles de l'aviation civile, le Gouvernement avait demandé un crédit de 258 millions qui, après la réduction de 7 p. 100 proposée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, a été réduit à 246 millions; la commission des finances du Conseil de la République a proposé une nouvelle réduction de 10 millions. Tous les orateurs qui sont intervenus sur ce budget ont fait ressortir le retard que nous avions au point de vue technique, au point de vue du personnel, et il est évident qu'il ne servirait de rien de faire des progrès techniques, de construire des avions, de construire des aérodromes, de développer nos installations, si nous n'avions pas pris le soin de former aussi le personnel nécessaire. C'est pourquoi, considérant que l'organisation doit partir des écoles, pour la formation du personnel et des techniciens nécessaires, nous demandons le rétablissement du crédit et nous prions la commission des finances de faire un effort de compréhension à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur le chapitre 334, la commission des finances, pour la même raison que précédemment, a fait une réduction de 10 millions, parce qu'elle a constaté que, pour les sept premiers mois de l'année, on avait dépensé 62 millions, alors que pour les cinq mois qui restent — à peine trois mois et demi de vols en réalité — on demandait 246 millions.

Cependant, la commission des finances du Conseil de la République, qui ne veut pas faire uniquement de la comptabilité rigide, ne voudrait pas vous empêcher de faire fonctionner les écoles d'aviation; nous savons bien que vous avez besoin de pilotes, de pilotes confirmés. Nous savons même que vous avez maintenant des appareils *Constellation* sur lesquels vous allez avoir à lancer un certain nombre de pilotes, dont la formation coûte cher.

Mais pourquoi demander plus de crédits que ceux dont on a besoin ? Il ne faut pas que l'on constate, comme souvent les années passées, que des crédits demandés n'ont pas été utilisés.

C'est pour manifester son sentiment que la commission des finances a retiré 10 millions; mais nous ne voulons pas avoir le remords de penser que nous pourrions gêner les écoles d'aviation, et nous acceptons de vous rendre six millions.

M. le ministre des travaux publics. Je suis d'accord.

M. Duhourquet. Le groupe communiste est également d'accord avec cette proposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 334, avec le nouveau chiffre de 242 millions proposé par la commission.

(*Le chapitre 334, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 15.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Paiements à l'imprimerie nationale, 2.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 240 millions de francs. »

Par voie d'amendement, MM. Denvers et Bocher proposent de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 247 millions de francs.

La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. J'ai déposé cet amendement par ce que, là encore, se pose une question de sécurité pour la liaison entre les aérodromes. Il serait tout de même navrant, s'agissant qu'une question aussi importante, de limiter des besoins essentiels.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de l'aviation civile et commerciale.

M. le rapporteur. La commission accepte de ramener de 7 millions à 2 millions la réduction qu'elle a proposée au chapitre 340, dont le crédit serait alors de 245 millions.

M. le ministre des travaux publics. Nous sommes d'accord.

M. Bocher. J'accepte cette proposition transactionnelle et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 340, au chiffre de 245 millions proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 340, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 25.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 344. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 24.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 141 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 93.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 28 millions 290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4062. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (*Mémoire.*)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Propagande. — Récompenses, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises, 799 millions de francs. »

La parole sur le chapitre est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je serai d'autant plus bref que, si je parle sur ce chapitre, c'est que je n'en ai pas trouvé d'autre. Je voudrais attirer à nouveau l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la situation de l'aviation commerciale privée. Il a été dit tout à l'heure par mes collègues, en particulier par M. Brunhes, que certaines lignes étaient rentables. Je crois, monsieur le ministre, que vous ne me démentirez pas si je dis que c'est l'infime minorité.

Seulement, là, il faut coordonner trois ministères. Car il y a en effet trois causes du déficit des lignes commerciales privées: il y a le matériel, qui est sous la dépendance de M. le ministre de l'air; le prix de l'essence, qui dépend de M. le ministre des finances, et l'exploitation proprement dite, qui dépend de M. le ministre des travaux publics.

Ce n'est pas un problème sur lequel on puisse nous donner une réponse aujourd'hui; mais je crois qu'il y a tout de même là une question urgente dont il faut s'emparer, sans cela nos lignes commerciales privées vont mourir. Or, elles ne font pas concurrence à Air-France. M. le ministre des travaux publics n'aurait certainement pas accordé les autorisations d'exploitation s'il en avait été ainsi.

Il s'agit, au contraire, de sortes d'artéfacts qui viennent apporter un peu de substance aux lignes d'Air-France, ou qui complètent des services qu'Air-France ne peut pas, pour l'instant, exploiter.

C'est une des raisons pour lesquelles, encore une fois, je demande à M. le ministre des travaux publics de bien vouloir étudier la question et de voir comment on pourrait coordonner l'action des trois ministères pour sauver cette aviation commerciale privée.

M. le président. Sur le même chapitre, je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune:

Le premier, présenté par M. Max André, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 794 millions de francs.

Le deuxième, présenté par M. Charles-Cros, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 798.900.000 francs.

La parole est à M. Max André pour soutenir son amendement.

M. Max André. Monsieur le ministre, je vais exercer une fois de plus le seul droit que nous ayons en matière budgétaire dans cette Assemblée, qui est le droit de réprimande; c'est parce que vous avez vous-même exercé une espèce de droit de suzeraineté, qui est le droit de veto à l'égard de certaines lignes, je veux parler de la ligne Saigon-Changhai.

Vous avez décidé de supprimer cette ligne.

Je voudrais que l'on sût dans quelles circonstances elle a été créée et dans quelles conditions elle pourrait être exploitée.

La création de cette ligne résulte d'un accord provisoire avec le gouvernement chinois signé à Nankin le 14 décembre 1946, expirant le 30 juin dernier et qui a été prorogé pour six mois.

Vous avez décidé, monsieur le ministre, de supprimer cette ligne, d'un trait de plume. Il faudrait qu'on sût ici que nous étions les seuls à avoir obtenu de la Chine l'exploitation d'une ligne dans ce pays. Ce n'étaient ni les Américains, ni les Anglais qui avaient cette concession, mais bien nous.

Il en résultait pour la France un très grand prestige et comme on dit là-bas « de la face ».

Vous décidez la suppression de cette ligne. Ainsi, non seulement nous perdons le bénéfice moral que nous avions acquis, mais, qui plus est, nous nous infligeons à nous-mêmes l'humiliation d'une démission, en renonçant à exploiter la ligne après en avoir obtenu la concession.

Vous nous direz probablement, monsieur le ministre, comme vous l'avez fait devant l'Assemblée nationale où la question vous a déjà été posée, qu'il s'agit d'une affaire de pure propagande qui relève du ministère des affaires étrangères.

Permettez-moi de vous répondre que c'est une mauvaise raison, car aucun de vos services d'aviation ni d'ailleurs des autres services de transport et de communication que vous contrôlez ne constitue une fin en soi. Ils travaillent pour les autres, les uns pour le commerce, les autres pour l'économie nationale. Vous citiez vous-même tout à l'heure les services photographiques qui travaillent pour la reconstruction.

Si vous demandez alors à chacun des ministères qui sont intéressés à telle ou telle ligne de la subventionner, nous n'en sortirons pas; autant vaudrait supprimer purement et simplement votre budget.

Je crois qu'en réalité, monsieur le ministre, vous ne montrez dans cette affaire, ni tout le courage dont vous avez déjà donné tant de preuves, ni la largeur d'esprit et la hauteur de vue que nous apprécions tous chez vous et que nous avons encore appréciés tout à l'heure dans vos explications.

Je voudrais que vous revoyiez raisonnablement la question.

Vous allez me demander pourquoi j'ai fixé à cinq millions le chiffre de l'abattement au lieu des dix mille francs traditionnels dans cette maison. C'est parce que c'est, d'après les tout derniers renseignements que j'ai reçus, le montant même du déficit que l'on prévoit pour cette ligne. Or, pour maintenir la présence française en Indochine et en Extrême-Orient, nous dépensons des milliards tous les mois, et pour maintenir une ligne qui aura des conséquences importantes pour notre prestige dans cette partie du monde, on refuse un chiffre de cinq millions de crédit annuels!

Il n'est d'ailleurs pas certain que ce déficit doit être supporté par vous. En réalité, cette ligne de Saigon à Changhai, d'après les renseignements que j'ai, serait parfaitement rentable si l'Indochine ne se réservait sur chaque avion de la ligne Saigon-Paris qui fait suite au tronçon Changhai-Saigon, quinze places, ce qui fait qu'une partie des places sur le parcours Changhai-Saigon restent forcément inoccupées. Je me demande donc si l'Indochine n'accepterait pas de supporter les quelque 300.000 piastres que représente le déficit de la ligne, déficit dont elle est pour une bonne part responsable.

Je vous conjure, monsieur le ministre, d'examiner de nouveau la question dans l'esprit le plus objectif et le plus large.

J'ai reçu des doléances de plusieurs de mes amis de Chine, qui ont des responsabilités très lourdes là-bas et qui sont tous très émus de cette suppression. Je vous demande encore une fois, très instamment, de revoir votre décision et de rétablir cette ligne dans le plus bref délai. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, la réduction de crédit que je propose à l'article 519 correspond à un service qui n'est pas assuré et a le caractère indicatif d'une protestation contre le fait que, cette année comme l'année dernière, la liaison aérienne hebdomadaire de Dakar à Ziguinchor, au Sénégal, est suspendue pendant la saison des pluies, c'est-à-dire en ce moment, du 15 juin au 15 novembre.

Avant la guerre et jusqu'en avril 1946, on utilisait sur cette ligne un appareil amphibie, un Sikorsky, qui se posait généralement sur l'excellent plan d'eau qu'offre le fleuve, devant l'escale de Ziguinchor.

Le Sikorsky, réformé, a été remplacé par un appareil terrestre qui ne peut atterrir sur le terrain de Ziguinchor que pendant la saison sèche, c'est-à-dire du 15 novembre au 15 juin, ce qui fait que la Casamance, dont je signalais ici même l'autre soir les difficultés d'accès par la voie maritime, se trouve isolée du Sénégal proprement dit durant cinq mois sur douze.

Je souligne que la Casamance est dépourvue de chemin de fer et que la route reliant Ziguinchor à Tambacounda, sur la voie ferrée de Dakar au Soudan, est difficilement praticable pendant l'hivernage.

Cette situation me paraît digne d'intérêt — il s'agit d'un territoire aussi peuplé qu'un gros département français — et je crois qu'on peut y apporter assez facilement remède.

Il faut, en premier lieu, accélérer, à Ziguinchor, la construction d'un aérodrome utilisable en toutes saisons. La chose est prévue dans le plan quinquennal d'équipement aéronautique actuellement à l'étude au conseil supérieur de l'air.

De son côté, la commission des travaux publics et des transports du conseil général du Sénégal a déjà proposé l'inscription au budget de ce territoire d'un crédit de 18 millions en vue d'aménager à Ziguinchor un terrain permettant aux avions d'atterrir en toutes saisons. Mais je ne me dissimule pas que cela demandera du temps.

En attendant, est-il vraiment impossible à la compagnie Air-France d'affecter, à Dakar, un hydravion de modèle moyen pour assurer le service dont il s'agit?

Nous avions espéré trouver une solution auprès de la marine nationale qui dispose à Dakar d'un certain nombre d'hydravions militaires Sunderland avec un personnel bien entraîné. Je dois dire qu'aussi bien le commandement de la marine en Afrique occidentale française que la direction de l'aéronautique navale à Paris nous ont paru, sur ce point, animés du désir de faire preuve de bonne volonté.

Il est exact qu'une large délégation a été accordée par le ministère de la marine à l'amiral commandant les forces maritimes à Dakar pour assurer les liaisons officielles demandées par le haut commissaire et, récemment, le transport de personnes n'entrant pas dans la catégorie des officiels a même été exceptionnellement autorisé de Ziguinchor à Dakar par un hydravion Sunderland.

Toutefois, le transport régulier des civils est interrompu et il résulte de la réponse à une question écrite que j'avais posée à M. le ministre de la marine, le 24 juin dernier, que ce département a adressé à la compagnie Air-France, le 17 mai dernier, des propositions tendant à faciliter à cette compagnie l'organisation d'une ligne saisonnière d'hydravions. Ces propositions seraient restées sans réponse.

C'est contre cette carence de la compagnie Air-France que je m'élève.

Deux solutions peuvent être envisagées : ou bien la marine prête à la compagnie Air-France un hydravion Sunderland suivant des conditions à déterminer, ou bien la marine assure le service pour le compte d'Air-France.

La première solution présente l'inconvénient d'obliger la compagnie Air-France à fixer à Dakar, pour un service hebdomadaire, un personnel très spécialisé, difficile à trouver et qui coûtera cher.

La deuxième solution me paraît la plus raisonnable. Le voyage Dakar-Ziguinchor et retour se fait dans une matinée. A raison d'un service par semaine, on peut dire que cela constituerait tout au plus une sortie d'entraînement pour l'équipage. Je crois savoir que la marine ne demanderait à la compagnie Air-France que le remboursement des frais — ce qui est tout à fait normal — et la garantie indispensable en cas d'accident, ce qui est encore tout à fait normal.

J'ai le regret de constater, monsieur le ministre, que l'accord n'a pu encore être réalisée et je demande au Conseil d'adopter mon amendement dans l'esprit que je me suis efforcé de définir.

Si mon amendement était voté par le Conseil de la République et si l'Assemblée nationale se rangeait à notre avis, personne ne pourrait dire que la modeste réduction de crédits qu'il comporte risque de gêner l'exploitation des lignes aériennes françaises; mais il serait un avertissement pour la compagnie Air-France dont M. le rapporteur a dit avec raison vouloir savoir à quoi correspond exactement la subvention qui lui est allouée.

Enfin, chose non négligeable, croyez-moi, et sur laquelle je me permets d'insister, vous monteriez que vous savez en toute occasion prêter une oreille attentive aux légitimes doléances des populations d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais répondre aux deux auteurs d'amendements, bien que les deux questions ne soient nullement liées. J'espère les amener, l'un et l'autre, à renoncer à leurs propositions.

Je rappellerai d'abord à M. Max André que ce sont mes services qui ont négocié l'accord de Nankin de 1946 que nous avons le très vif désir d'appliquer.

Si nous avons interrompu provisoirement l'exploitation de cette ligne, c'est pour deux raisons : l'une, financière; l'autre, technique.

Nous avons actuellement des difficultés de matériel qui nous obligent à donner la priorité à certaines lignes, en particulier au tronçon Paris-Saïgon, sur le tronçon Saïgon-Changhaï. Je n'ai, d'ailleurs, interrompu ce dernier tronçon qu'après avoir pris contact, chez moi, avec M. le haut commissaire de France qui m'a dit que, pour lui, la ligne essentielle était celle vers la France et qu'il n'attachait pas, sur l'heure, une importance déterminante à son prolongement vers la Chine.

En ce qui concerne le problème du déficit, je voudrais que nous nous entendions. Une partie des membres de cette Assemblée demande à juste titre l'équilibre du budget d'Air-France. Cela est la revendication générale et abstraite. Dans le concret on me dit : « Vous avez une subvention, il faut donc établir des lignes, mais ne pas réclamer de dotations supplémentaires lorsque certaines de ces lignes sont particulièrement déficitaires. »

Je vous demande pardon, mais je suis obligé de faire un compromis entre ces

deux thèses extrêmes. Je dois arriver à faire vivre la société Air-France avec cette subvention de huit cents millions qui ne sera pas augmentée cette année et qui, je l'espère, sera diminuée l'année prochaine. Seulement, dans les limites de ces disponibilités financières, je ne puis pas accepter de créer toutes les lignes nouvelles qui risqueraient d'augmenter le déficit. C'est ainsi que j'ai négocié une subvention spéciale de 35 millions pour la ligne des Antilles.

Je suis en train de négocier avec les affaires étrangères — et je pense aboutir dans la semaine qui vient — une subvention pour la ligne de Changhaï qui présente un intérêt de prestige diplomatique, mais qui n'offre pas un intérêt économique considérable dans les circonstances actuelles.

Je pense que ces négociations aboutiront, je le répète, dans la semaine et que, par conséquent, la ligne pourra être très rapidement rétablie.

J'ajoute que je serai très ferme sur cette idée qu'Air-France est une entreprise publique, certes, mais aussi une entreprise commerciale. Par conséquent, le jour où un département autre désirera créer ou maintenir une ligne nettement déficitaire, il faudra que ce département subventionne. C'est de la saine comptabilité.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord !

M. le ministre des travaux publics. Je fais payer au ministère des P. T. T. les frais de traction des wagons-postes remorqués par la S. N. C. F. sur son réseau et le ministère des P. T. T. me fait payer l'usage des lignes téléphoniques dont j'ai besoin pour l'aviation. Ce sont peut-être des dépenses inutiles, mais c'est la seule façon de connaître le prix de revient d'un service.

Lorsqu'on me demandera une ligne déficitaire pour des raisons de prestige ou de diplomatie, il faudra donc que le gouvernement général ou le ministère intéressé subventionne Air-France à due concurrence. C'est le principe que je cherche à faire établir en ce moment.

En ce qui concerne la ligne de Ziguinchor, je remercie M. Charles-Cros de son intervention. Je connais un peu la région, pas assez à mon gré; je voudrais bien y revenir avec lui et me rendre compte sur place de la question.

Il faudra évidemment arriver, dans cette région qui est une des plus riches du Sénégal et qui est séparée par des enclaves anglaises de la capitale avec laquelle elle est sans communication directe, à établir des liaisons aériennes sûres.

Bien entendu, le crédit de 18 millions voté par le conseil général du Sénégal, et dont je le remercie, est tout à fait insuffisant. Un simple terrain de secours coûte beaucoup plus cher. Je ne peux pas indiquer sur l'heure ce qui est prévu, n'ayant pas le plan quinquennal en main. Nous tiendrons compte de cette situation difficile qu'a créée l'inondation deux fois par an.

En ce qui concerne la situation immédiate, c'est la même chose. Si la marine veut exploiter la ligne par hydravions, à ses risques et périls, je suis tout à fait d'accord pour l'y autoriser. Mais je ne puis pas imposer à Air-France de supporter le déficit d'une ligne exploitée par la marine et qui sera, par définition, relativement coûteuse. Or, cette ligne, quand elle est terrestre, n'est pas déficitaire.

D'autre part, Air-France ne possède pas d'hydravion. Les Sikorsky auxquels vous avez fait allusion, seraient périmés s'ils n'avaient été détruits depuis longtemps. Air-France possède, en tout et pour tout,

les gros Laté 631 qui sont destinés à la ligne des Antilles et ne pourraient se poser sur un fleuve, et trois Catalina.

On a parlé ici d'avions français. Je regrette de dire que c'est avec du matériel américain que nous sommes obligés d'exploiter la ligne de la Martinique parce qu'il n'y a pas de modèles français de tonnage comparable. Ces trois hydravions ne viendront pas en France, car ils seront livrés directement d'Amérique aux Antilles.

Nous n'avons donc, à Air-France, aucun matériel d'hydravation disponible pour cette ligne.

La seule solution, c'est de demander à M. le ministre de la marine s'il ne pourrait pas assurer cette liaison et si, éventuellement, le conseil général du Sénégal ne pourrait pas en rembourser les frais d'exploitation. Je crois que c'est la solution immédiate la plus simple pour cette année et pour la période d'été de l'an prochain; par la suite, il faudra que nous ayons des aérodromes normaux.

D'ailleurs, si Air-France disposait d'hydravions en France, vous avez dit vous-même que ce serait une dépense considérable de les amener sur place et de former le personnel nécessaire.

Le mieux est donc d'appuyer vos négociations auprès du ministère de la marine pour qu'il assure provisoirement, pendant l'été, les liaisons avec les régions dont il s'agit.

M. le président. Monsieur Max André, maintenez-vous votre amendement ?

M. Max André. Monsieur le ministre, étant donné la promesse que vous avez faite de ne pas considérer comme définitive la suspension de la ligne Saïgon-Changhaï et, d'un autre côté, espérant que vous aboutirez à faire comprendre à d'autres ministères ou à d'autres organismes — je pense spécialement au haut commissariat de France en Indochine — l'intérêt que présente cette ligne, je retirerai mon amendement.

Je dois tout de même manifester ma surprise d'apprendre que le haut commissaire de France ne considère pas que cette ligne soit d'importance pour lui. En Extrême-Orient, tout se tient, et le prestige que la France peut acquérir en Chine est extrêmement important pour l'Indochine elle-même.

J'ajouterai, en ce qui concerne le principe que vous avez soutenu que chaque ministère intéressé doit subventionner lui-même les lignes qui l'intéressent, que cela peut nous mener assez loin.

Nous allons, par exemple, tout à l'heure, et j'en parle immédiatement pour ne plus y revenir, voter une subvention de trente-cinq millions pour la ligne des Antilles. Or, celle-ci, me semble-t-il, est surtout d'importance politique, au moment où ces nouveaux départements doivent être reliés plus intimement à la métropole. Elle devrait donc être subventionnée par le ministère de l'intérieur, tout autant que la ligne de Changhaï pourrait l'être par le ministère des affaires étrangères.

Je crains que cette conception ne nous entraîne un peu loin, jusqu'à supprimer toute une partie de votre budget.

Sous cette réserve et à la suite des observations que j'ai présentées, je retire mon amendement en vous demandant instamment, monsieur le ministre, d'attacher à cette question toute l'importance qu'elle mérite.

M. le président. Monsieur Charles-Cros, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles-Cros. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que

vous avez données et de la promesse que vous avez faite d'intervenir auprès du ministre de la marine dans le sens de mon amendement.

Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. le président. Les deux amendements étant retirés, je mets aux voix le chapitre 519 avec le chiffre de 799.000.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 519, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 519-2. — Couverture de l'exploitation en régie de la ligne aérienne France-Antilles par la Compagnie Air-France, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 1.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Informations générales en France et à l'étranger, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé le budget de l'aviation civile.

Nous devrions maintenant aborder la discussion du budget de la marine marchande.

Quelles sont les propositions de la commission des finances ?

M. le président de la commission. La commission propose de reporter à cet après-midi, vers quinze heures et demie, la suite de l'examen des budgets, en commençant par celui de la marine marchande.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

ALLOCATION SPECIALE FORFAITAIRE AUX PERSONNELS DE L'ETAT

Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à l'application à l'Assemblée nationale de la loi du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947, en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 502 et distribuée.

S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 7 —

RESOLUTION DU 20 FEVRIER 1947 DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Demande de discussion immédiate d'un projet de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 60 du règlement, la commission de comptabilité demande la discussion immédiate des conclusions d'un rapport de M. Hyvrard sur le projet de résolution mettant fin aux effets de la résolution du Conseil de la République du 20 février 1947 (n° 503).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marintabouret un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de M. Marintabouret et des membres du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles pour aider les départements et les communes effectuant des dépenses de déneigement sur leurs chemins départementaux et vicinaux (n° 425, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 504 et distribué.

— 9 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Marine marchande.

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget ordinaire de l'exercice 1947.

Nous abordons le budget de la marine marchande.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics et des transports:

M. Roubinet, sous-directeur de l'établissement naval des invalides de la marine.

Acte est donné de cette communication. Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance du 31 juillet, a fixé comme suit les temps de parole attribués aux différents groupes pour la discussion générale du budget de la marine marchande:

Groupe communiste et apparentés, 15 minutes.

Groupe socialiste S. F. I. O., 10 minutes.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 10 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté, 10 minutes.

Groupe des républicains indépendants et apparentés, 10 minutes.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.

M. Jean-Marie Thomas, rapporteur. du budget de la marine marchande. Mesdames, messieurs, je vais très brièvement indiquer les observations de la commission des finances sur le budget de la marine marchande et j'espère que la sobriété de mon rapport incitera les orateurs suivants à être aussi brefs. (Très bien! très bien!)

Avant d'examiner le budget de la marine marchande, je voudrais tout d'abord indiquer le magnifique effort fourni depuis la Libération. Quelques chiffres permettront de mesurer l'étape parcourue.

Au 1^{er} septembre 1939, la flotte de commerce française (navires de pêche exclus) comptait 612 navires de plus de 200 tonneaux jaugeant brut, au total, 2.692.456 tonneaux.

Le commerce maritime français se chiffrait en 1937 à 44.315.000 tonnes de marchandises (dont 37 millions aux importations et 7 millions aux exportations).

Le pavillon français avait transporté en cette même année 41,50 p. 100 du trafic maritime français.

Au 13 juillet 1944, il ne restait à flot que 215 navires jaugeant 876.000 tonneaux, c'est-à-dire qu'environ 1.700.000 tonneaux avaient été perdus.

Au 1^{er} juillet 1947, la flotte marchande française a récupéré un tonnage de 1 million 835.000 tonneaux dont 600.000 tonneaux de Liberty ships achetés aux Etats-Unis et 144.000 tonneaux de navires d'occasion achetés en Grande-Bretagne.

Vers 1950-1951, si l'effort engagé se poursuit au même rythme, la France devrait avoir retrouvé un tonnage comparable à celui qu'elle possédait en 1939, avec la différence qu'il s'y trouvera presque uniquement des cargos et des pétroliers et que, d'autre part, beaucoup de navires déjà anciens devront être remplacés.

Il convient donc, encore une fois, de saluer cette renaissance de la marine marchande française et d'en féliciter l'administration et le ministre. (Applaudissements.)

En ce qui concerne les crédits demandés dans ce budget, la commission des finances n'a proposé aucune réduction, car ils sont calculés au plus juste, trop juste même, car nous avons constaté, au cours de l'examen des chapitres, des insuffisances de crédits que nous regrettons de ne pouvoir pallier. Cela tient sans doute à ce que l'administration de la marine marchande, ballottée d'un ministère à l'autre, a souvent fait figure de parente pauvre.

C'est ainsi que l'effectif du personnel de l'inscription maritime dans les ports (chapitre 125) est passé de 118 en 1914 à 89 en 1947. Il en résulte que la matricule ou état de service de tous les inscrits maritimes n'est certainement pas tenu à jour, ce qui présente de graves inconvénients.

Le service des inspecteurs de la navigation (chapitre 126), chargé de la visite des navires avant leur départ (navigabilité, hygiène, sécurité), est notablement insuffisant pour permettre des visites sérieuses de tous les bâtiments. Or, aujourd'hui, ces visites devraient être effectuées d'une façon beaucoup plus sérieuse qu'avant la guerre, car nous avons davantage de vieux bâtiments qui naviguent.

D'ailleurs le traitement accordé à ces inspecteurs de navigation, qui sont le plus souvent d'anciens officiers de la marine marchande et qui doivent avoir une certaine compétence technique, est tellement insuffisant que, quand ils en ont pris connaissance, ils ne demandent plus le poste d'inspecteur. Si mes renseignements sont exacts, il y a actuellement 13 vacances d'emplois qu'on n'arrive pas à combler.

Nous pourrions citer d'autres exemples d'économies qui sont préjudiciables à la bonne marche des services et notamment l'insuffisance des crédits concernant l'habillement des gardes maritimes, qu'on n'arrive pas à habiller d'une façon uniforme et complète: les uns portent une casquette et les autres une veste, mais il n'en est point, sans doute, qui possèdent l'uniforme complet.

Ces quelques exemples suffisent pour indiquer que les crédits ont été calculés trop justes et que par conséquent il ne convenait pas de les réduire encore.

Je me permets de signaler au nom de la commission des finances la difficulté causée par la dualité des écoles d'apprentissage maritime. Il y a, d'une part, des écoles d'apprentissage ressortissant à la direction de l'enseignement technique du ministère de l'éducation nationale, abondamment pourvues en matériel et dont les élèves reçoivent une bourse d'internat et, d'autre part, d'autres écoles d'apprentissage maritime dépendant de la marine marchande et où, comme il convient, le matériel est insuffisant et les élèves n'ont point de bourses.

Quand dans la même ville on trouve deux écoles d'apprentissage maritime qui dépendent l'une de l'enseignement technique et l'autre de la marine marchande, la comparaison n'est pas à l'avantage de la marine marchande.

Il convient que ces écoles, et c'est le désir qu'exprime votre commission des finances, soient placées sous une direction unique. Qu'on les laisse à la marine marchande ou qu'on les fasse passer à l'enseignement technique. Nous ne tranchons pas pour l'instant la question de fond, mais nous indiquons qu'il est nécessaire qu'il n'y ait qu'une seule sorte d'écoles, pourvues d'un matériel suffisant et où les élèves bénéficieraient des mêmes avantages.

Je signale au passage que M. le ministre pourra sans doute nous donner à ce sujet quelques renseignements sur l'état des travaux des commissions qui doivent être saisies du problème que pose l'insuffisance des pensions des marins.

Je n'entrerai pas dans le détail. Cependant, je signale au passage la bonne gestion de la caisse des invalides qui n'a jamais cessé de maintenir ses frais d'administration à un pourcentage inconnu, je crois, dans toute autre administration, puisqu'il est de 1,84 p. 100. J'ai plaisir à signaler cet exemple au Conseil de la République.

J'indique, enfin, que la commission des finances serait très heureuse si M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande voulait bien donner quelques explications en ce qui concerne le compte spécial des transports maritimes, qui existe du fait de la réquisition des bateaux. Nous savons que si ce compte a été en déficit pendant l'occupation et sous le régime de Vichy, il est au contraire, depuis la Libération, bénéficiaire, mais nous serions heureux de savoir quel régime M. le ministre envisage, pour la marine marchande, lorsqu'il faudra bien prononcer tout de même la dérégulation.

M. Jules Moch, ministre des travaux publics. Voulez-vous me permettre de renouveler ici la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée nationale, avec le maximum de netteté ?

Je ne suis pas responsable de ce qu'un projet de réorganisation de la marine marchande, déposé devant la commission de l'autre Assemblée, au mois de mars, n'a encore été discuté que dans ses cinq ou six premiers articles. Tant que ce projet n'aura pas abouti, je ne puis pas envisager une dérégulation quelconque de la marine marchande, car j'ai besoin des lois actuelles pour assurer l'exécution du plan national de ravitaillement.

Par conséquent, toute la campagne menée par certains journaux — je ne leur ferai pas l'honneur de les nommer ici — et à laquelle se prêtent des hommes en général mal informés, tendant à déréguler tout de suite les bâtiments afin que les armateurs puissent faire les bénéfices que fait actuellement le compte des transports maritimes en gérant ces bâtiments, toute cette campagne, dis-je, restera vaine. Il faudra d'abord que l'Assemblée nationale se prononce sur un projet sur lequel le Gouvernement engagera sa responsabilité. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces explications. Aussi bien la question que je posais n'avait pas d'autre but que de les solliciter, et dans ma pensée il n'avait jamais été question de demander la dérégulation avant que le statut nouveau, dont nous n'avons pas à préjuger — nous en discuterons quand il nous sera soumis — ne soit examiné par le Parlement.

J'en arrive, mesdames, messieurs, à ma conclusion, qui sera brève. Le projet de budget de la marine marchande montre que l'administration a étudié ce budget avec un soin tout particulier, avec, si j'ose dire, un trop grand souci peut-être de ménager les deniers publics, puisque nous avons relevé non pas des crédits excessifs, mais plutôt des insuffisances de crédits et j'en ai signalé quelques-unes. Nous vous demandons donc de le voter tel qu'il vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Montier.

M. Guy Montier. J'ai lu avec intérêt les débats qui se sont déroulés devant l'Assemblée nationale sur le budget qui vous est actuellement soumis.

Une question a été discutée, que de nombreux orateurs après moi reprendront sans doute, celle de l'apprentissage. M. le ministre a annoncé qu'il donnerait quelques explications complémentaires au Conseil de la République.

On lui a fait observer que sur un crédit de 27.383.000 francs destiné à l'enseignement et à l'apprentissage il avait été dépensé, pendant le premier semestre de cette année, une somme de 25.400.000 francs, ce qui fait qu'il ne reste presque rien pour la fin de l'année. Ainsi pouvait-on craindre que, par la voie oblique du budget, on ne fit une réforme de structure dans l'apprentissage maritime.

Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit par nos collègues de l'Assemblée nationale sur l'importance de l'apprentissage maritime. Je voudrais simplement me faire l'écho de ce que, comme membres de la sous-commission d'enquête dans les ports de pêche, mes collègues et moi nous avons entendu, à Concarneau notamment où M. le maire a jeté un cri d'alarme en signalant que la profession de marin était de plus en plus abandonnée par la jeu-

nesse, que tout l'avenir de notre marine marchande, de notre pêche, de notre marine de guerre était en jeu.

Or, messieurs, la marine marchande, comme on le signalait tout à l'heure, est la parente pauvre. L'opinion publique s'en désintéresse malheureusement beaucoup trop.

Je me permets de signaler, à l'heure où l'on cherche à développer l'Union française, que la marine marchande est le lien entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

A l'extrême gauche. On ne s'en aperçoit pas !

M. Guy Montier. Il est donc indispensable de défendre notre marine marchande et c'est parce qu'on ne la défend pas assez que peut-être, comme on le dit à gauche, on ne s'en aperçoit pas beaucoup. Lorsque nous n'aurons plus de marine ou de marins, ce sera du fret étranger qu'on sera obligé de payer et nous perdrons des devises.

L'un de nos collègues d'outre-mer m'a prié de demander à M. le ministre quels sont en particulier les droits de nos coloniaux dans les écoles d'apprentissage de la métropole. J'espère que M. le ministre pourra donner tout à l'heure des explications en réponse à cette question.

M. le ministre a déclaré à l'Assemblée nationale, le 13 juillet, que l'apprentissage devrait dépendre soit de la marine marchande, soit de l'enseignement technique. Il a précisé qu'il n'avait pas encore d'opinion très nette. Il semble tout au moins résulter de ses explications qu'il préférerait l'enseignement technique. Je me permets de lui indiquer que nous préférons, pour notre part, qu'il fût rattaché à la marine marchande, car on ne comprendrait pas, par exemple, que les écoles militaires dépendent de l'enseignement technique et non pas de l'armée; de même il serait anormal que des questions aussi spéciales que celles de la marine dépendent de l'enseignement technique et non de la marine marchande.

M. le ministre a également indiqué qu'il hésitait à adopter les propositions de la commission consultative tripartite.

Ces hésitations de M. le ministre pourraient prêter à la critique, car « gouverner c'est prévoir ».

Je crois, au contraire, que l'on doit rendre hommage à la loyauté de M. le ministre qui a eu le courage de nous dire qu'il ne s'était pas encore penché sur ces problèmes et que son opinion définitive n'était pas encore faite.

Il nous a promis — ou tout au moins il a promis à l'Assemblée nationale — de donner au sein du Conseil de la République les explications nécessaires et, pour pouvoir revenir devant l'Assemblée nationale et donner, de nouveau, ces explications, il a demandé à votre commission des finances de diminuer les crédits de 1.000 francs, de façon que cet article soit de nouveau discuté devant l'Assemblée nationale. Vous aurez sans doute plaisir à constater que le Conseil de la République, chambre de réflexion, est également utilisée par M. le ministre pour lui permettre de réfléchir.

Il est un point sur lequel je crois que nous serons d'accord. Ce que nous ne voulons pas, d'une façon ou d'une autre — je ne sais pas ce que M. le ministre va nous dire tout à l'heure — c'est voir disparaître nos écoles d'apprentissage, sous prétexte que la question n'est pas encore tranchée de savoir si c'est la marine marchande ou l'enseignement technique qui va s'en occuper.

M. le ministre vient de nous rappeler qu'il ne voulait pas réquisitionner la flotte tant que le statut de la marine marchande ne sera pas voté, de même nous pensons qu'on ne doit pas abandonner nos écoles d'apprentissage tant que la question des écoles ne serait pas définitivement tranchée.

J'attends donc, mesdames, messieurs, les explications que M. le ministre nous a promises tout à l'heure.

Je voudrais signaler à M. le ministre des demandes qui ont été présentées par tous les officiers et tous les marins qui se trouvaient dans le port de Rouen. Excusez-moi de parler du port de Rouen. C'est un port que je connais particulièrement. Le 16 juillet 1947, les officiers et les marins qui ont des attaches avec tous les ports demandent avec tous les équipages de remorqueurs — et j'espère que M. le ministre pourra nous répondre favorablement — une revalorisation des salaires en rapport avec le coût de la vie. C'est une question particulièrement délicate.

La revalorisation des pensions d'invalidité, des indemnités temporaires, en attendant la pension définitive, ce sont des questions que M. le ministre pourra peut-être trancher plus facilement. C'est la pure justice. Les officiers et les marins demandent que l'on applique aux veuves de marins morts pour la France le régime des allocations accordées aux autres veuves de guerre.

Je crois qu'à la date où on l'a demandé, la question n'était pas tranchée. Peut-être l'est-elle maintenant favorablement. Je m'excuse si mes observations ne seraient plus opportunes.

Nous n'avons pas le droit de demander des augmentations de crédits, mais personne ne contestera celui de demander sur ce point les intentions de M. le ministre.

Il est un point qui intéresse les salaires sur lesquels j'attire l'attention de M. le ministre et du Gouvernement tout entier. Nous venons de vivre une époque où il y a eu de nombreuses grèves. On a parlé des circuits.

Il est cependant un monde où il n'y a pas eu de grève généralisée, c'est le monde des dockers. Peut-être à certains moments ont-ils eu une mauvaise presse, mais ils font preuve actuellement d'un courage civique remarquable.

Les dockers demandent que le projet de loi sur le salaire de garantie passe d'urgence.

Ce projet est absolument remarquable, en ce sens qu'aussi bien les dockers que leurs employeurs sont entièrement d'accord. De nombreuses discussions ont eu lieu au ministère. On demande que ce projet passe rapidement de façon que les dockers aient satisfaction.

Il est possible, je crois, pour le Gouvernement, de le faire voter avant les vacances parlementaires. On évitera ainsi des troubles et comme aussi bien les patrons et les employés sont d'accord, ce texte pourrait être voté sans difficulté et sans débat, sans allonger la session parlementaire.

Les dockers et leurs patrons se sont réunis récemment avec les parlementaires de mon département. Ils ont fait une démarche auprès d'eux en vue d'obtenir le vote immédiat, nous signalant qu'évidemment ce texte ne leur donne pas satisfaction entièrement; mais, pour qu'il passe, ils ont abandonné leurs critiques respectives et demandé au Parlement de le voter tel quel sans modifications.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir nous dire s'il pense qu'il

aura la possibilité matérielle de faire aboutir cette légitime revendication.

Je voudrais signaler au Parlement et à l'opinion publique la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de reconstruire nos ports d'urgence. Nous sommes les parents pauvres. On ne nous accorde guère de crédits. Pourtant, suivant la formule de M. le ministre des travaux publics, les crédits que nous pourrions vous demander et que nous vous demandons sont des crédits rentables. Les destructions subies par les ports ralentissent le déchargement. Cela augmente en conséquence le fret des navires. Dans ce cas, messieurs, c'est une sortie de devises, même pour les navires français.

Comme il n'y a pas de chômage dans notre flotte, quand un navire ne peut pas travailler parce qu'il est retardé dans son déchargement, on est forcé de s'adresser aux navires étrangers, ce qui entraîne une sortie de devises. On peut calculer ces frets supplémentaires à un demi-dollar par tonne. Il est importé en France par mois de 2 millions à 2 millions et demi de tonnes, ce qui correspond à 15 millions de dollars, soit 2 milliards de francs.

Il y a des frais supplémentaires de maintenance, d'évacuation; cela coûte à l'économie nationale 5 milliards de francs par an, et cela détourne notre trafic vers les ports étrangers, comme le port d'Anvers.

Si le Gouvernement, les finances et la commission accordaient des crédits supplémentaires pour la reconstruction de nos ports, vous constateriez que la reconstruction complète d'un mètre de quai coûte un million par mètre. Ce mètre vous permet de faire en moyenne un trafic de 400 tonnes par mois.

Ce sont sans doute pour vous beaucoup de chiffres, mais je veux terminer par une image qui vous sera plus aisée à saisir.

L'économie au mètre est de 150.000 à 200.000 francs par an, ce qui, avec un million de dépense générale, permet l'amortissement en sept ans. C'est donc un chiffre très rentable.

Alors, c'est là où l'image va être plus claire, chaque mètre de quai réparé nous évite l'exportation d'une Citroën. On manque de voitures! Réparez nos quais, et on exportera un peu moins de Citroën pour payer les frets en devises dont nous devons assurer le paiement actuellement.

Bien qu'il fasse très chaud en ce moment, je vous parlerai du charbon, qui est également un élément important intéressant les travaux publics et nos ports.

Notre relèvement économique est basé sur le charbon. Le même problème se pose du reste dans d'autres pays, notamment en Angleterre; le programme de nos importations de charbon était, pour 1946, d'environ 500.000 tonnes mensuelles; pour les premiers mois de 1947, il était de 750.000 tonnes. On prévoit, pour le deuxième semestre, de le porter à un million de tonnes.

Les plus gros besoins de charbon sont pour la région parisienne, vous n'ignorez pas que les ports naturels de la région parisienne sont Rouen et le Havre.

Avant la guerre, le tonnage débité par le port de Rouen était de 700.000 à 800.000 tonnes par mois. Actuellement, il est tombé à 300.000 tonnes.

Pour importer tout ce charbon, on est obligé de s'adresser à des ports plus éloignés, ce qui augmente le coût des transports ferroviaires, déjà surchargés. Il n'y a aucune possibilité de transports fluviaux. Les frais de transport supplémentaires se montent à 300 francs par tonne. Cela coûte à notre économie nationale.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'accorder aux ports charbonniers, qui sont l'auxiliaire des mines de charbon et des centrales électriques, les mêmes priorités en ce qui concerne les crédits et les bons monnaie-matière que les industries de base telles que les charbonnages et l'électricité, qui passent avant toutes autres alors que les ports de la Seine-Inférieure, qui sont des ports charbonniers et les auxiliaires naturels des mines et des centrales électriques, n'ont pas ces mêmes avantages? Ce sera, je crois, une grosse économie.

Puisque nous traitons de la marine et des ports, je parlerai de la pêche, et en même temps du ravitaillement, problème qui nous intéresse tous.

En ce qui concerne le poisson frais, il n'y a pas de taxe à la production. Or, avec le poisson frais, on fabrique des filets de harengs. Ce n'est pas un aliment de luxe. Ce sont les classes très modestes qui consomment cet aliment.

L'administration des contributions indirectes vient d'imaginer récemment de porter de 3,50 à 10 p. 100 la taxe à la production. Votre ministère s'en est ému. Je l'en remercie. Il est intervenu auprès des contributions indirectes pour essayer de ramener cette taxe à son taux primitif. La réponse a été la suivante — du moins je l'imagine, elle n'était peut-être pas tout à fait exacte, mais c'est sans doute ainsi que les faits se sont passés — « Puisque vous n'êtes pas contents de cette augmentation de la taxe, pour qu'il n'y ait pas de jaloux, nous allons porter à 10 p. 100 la taxe pour tous les poissons saurés ou salés. »

Je ne crois pas que ce soit une bonne méthode.

Je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir nous indiquer s'il est vrai que les crédits pour le désensablement des ports de pêche, et notamment du port d'Audierne, sont inexistantes dans ses prévisions.

Les ports de pêche sont très importants pour notre ravitaillement.

M. le ministre des travaux publics. Je vous demande pardon de vous interrompre. Le budget des ports fait partie de la section des travaux publics du ministère, qui a déjà été discutée et votée.

Il m'est donc difficile de vous répondre sur ce point, ne fût-ce que pour la raison que je n'ai plus ici aucun document.

M. Guy Montier. Je regrette, monsieur le ministre, de voir qu'au moment où l'on en a discuté, la commission des transports du Conseil de la République n'ait pas cru devoir attirer votre attention sur ce point, sur le désensablement.

Je pense que M. le ministre pourrait nous donner quelques explications complémentaires, notamment pour le port d'Audierne, car ce point n'a pas été, je crois, soumis à notre Conseil de la République.

J'en ai fini avec l'examen du budget, je voudrais profiter de ce que l'on parle marine et pêche pour donner une suggestion dont M. le ministre pourra tirer quelques conséquences.

Elle va sans doute amuser les chansonniers. Pourtant au fond, elle est vraiment sérieuse.

Je reviens avec quelques collègues de faire un voyage à Londres où nous avons été reçus par les parlementaires britanniques, et, au sein de l'Assemblée britannique dans le restaurant qui existe au palais de Westminster, on nous a offert un rôti de baleine. Evidemment cela amuse peut-être l'opinion publique, mais il y aurait sans doute une idée à examiner et à

réaliser et je ne pense pas qu'il y ait une grande difficulté, si la chose est réalisable, à faire accepter à nos ménagères de manger de la viande de baleine, alors qu'actuellement on est obligé de leur faire accepter de manger du pain de maïs aussi abominable.

Mme Claire Saunier. Aussi abominable !

M. Guy Montier. C'est, je le répète, une simple suggestion que je fais à M. le ministre.

M. Durand-Réville. Le pain de maïs est plus mauvais !

M. Guy Montier. Le pain de maïs est bien plus mauvais, comme veut bien le dire un collègue qui, avec moi, a mangé de la viande de baleine et qui ne me démentira pas lorsque je dirai que c'est très bon.

Ceci dit, monsieur le ministre, je pense vous avoir apporté quelques observations plutôt constructives car si j'ai porté des critiques à votre budget, je pense qu'on ne pourra pas affirmer comme l'a fait un ministre à cette tribune, que seuls les membres de son parti lui apportent des critiques constructives, les autres n'apportant que des critiques pour démolir ce qu'il a fait. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Marintabouret.

M. Marintabouret. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mandaté par le rassemblement des gauches républicaines, je viens présenter à cette tribune quelques remarques, d'ailleurs très simples, sur le budget de la marine marchande.

Ces remarques seront brèves dans leur durée et elles seront très limitées dans leur étendue. Elles seront brèves dans leur durée, puisque, de par la procédure que nous avons adoptée nous devons nous restreindre au nombre de minutes imparties et que je ne puis ici apporter les longs développements que comporteraient, peut-être, le budget de la marine marchande.

Elles seront très limitées dans leur étendue parce que je considère que le budget qui nous est soumis n'est en définitive qu'un budget d'attente, un budget transitoire, si je puis dire, puisque les grands problèmes d'ordre national qui intéressent la marine marchande n'y figurent pas encore et que leur solution quelle qu'elle soit aura une grande influence sur les budgets futurs.

Je me borne simplement à énumérer les questions principales qui resteront à débattre dans cette enceinte au cours des mois à venir. Elles concernent l'examen de la liquidation du compte spécial des transports maritimes. Le problème de dérégulation de notre flotte de commerce et, par voie de conséquence, l'examen du statut qu'elle aura dans l'avenir. Le statut professionnel des gens de mer, depuis longtemps réclamé par nos marins et qui devra leur assurer la sécurité et la stabilité de l'emploi. L'étude urgente d'une modification des caisses de retraite et le rajustement indispensable du taux de leurs pensions.

Vous concevez tous, mes chers collègues, que ces données auront une répercussion fort importante sur les budgets futurs de la marine marchande. J'ose même dire qu'elles en constitueront l'élément essentiel.

Certes, au rassemblement des gauches, nous gardons toute notre liberté de jugement pour les apprécier en temps voulu, mais je puis affirmer très certainement que leur influence, tant du point de vue

des chapitres que des crédits à accorder, sera considérable.

C'est pourquoi, aujourd'hui, j'ai une deuxième raison d'apporter devant vous une analyse simple et rapide, presque schématique, du budget qui vous est soumis. Notre groupe se félicite d'abord de retrouver rassemblés, dans un seul fascicule, les divers chapitres du budget de la marine marchande. C'est là une excellente méthode qui facilite les comparaisons et les recherches. Nous souhaitons qu'elle soit poussée et améliorée encore si c'est possible, parce qu'elle nous permet de suivre ainsi de façon claire et pratique l'évolution même des budgets de la flotte de commerce.

Notre groupe m'a également chargé d'indiquer qu'il voyait, dans cette méthode, le retour à une plus large autonomie de la marine marchande, à cette autonomie que les marins ont difficilement acquise pendant les années d'avant guerre, à cette autonomie que leurs syndicats, que ce soit ceux d'officiers, ceux des inscrits maritimes, des agents du service général ou de pêcheurs ont réclamée depuis longtemps et réclament encore dans leurs congrès. Notre groupe est totalement d'accord avec eux à ce sujet.

Je passerai donc rapidement sur les chapitres principaux et je dois dire tout d'abord qu'au point de vue du personnel nous n'avons rien à signaler. La marine marchande a la chance de compter, aussi bien dans son administration centrale que dans ses services extérieurs, un personnel de haute qualité. C'est une vieille mais excellente administration qui a réussi ce tour de force, à travers toutes les incertitudes du moment, à travers toutes les difficultés de l'heure, de garder la confiance de tous ceux qui dépendent d'elle et d'avoir conquis l'estime de tous ceux qui ont appris à la connaître.

J'ai eu, au cours de ma carrière professionnelle déjà longue — bientôt quarante ans — à prendre contact avec de nombreuses administrations étrangères de cet ordre. Je puis vous affirmer que notre corps d'administrateurs de l'inscription maritime, que nos chefs de service et nos commis d'administration les surclassent nettement, non seulement par leur valeur professionnelle, mais par les hommes mêmes qui composent ces corps d'élite. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Ce sont des fonctionnaires dont on ne parle pas souvent, des modestes qui travaillent sans bruit, des gens qui agissent sans éclats, mais leur action est efficace et précieuse pour le bien de tous, croyez-le bien.

Je considère comme un simple devoir de justice de rendre ce témoignage à la vérité, du haut de la tribune du Parlement.

Mon prédécesseur à cette tribune vous a parlé des écoles d'apprentissage maritimes. Je voudrais simplement, en ce qui les concerne, vous dire, monsieur le ministre, que c'est en considération de la valeur du personnel maritime, en général, que nous ne chicanerons pas les quelques petites créations d'emplois, les quelques moyens de locomotion supplémentaires qui sont absolument indispensables à la direction des transports maritimes pour pouvoir poursuivre sa mission et, peut-être, l'achever. Nous réservons, certes, le jugement que, comme tous les parlementaires, nous avons le droit de porter sur ce qui est un organisme public, pour le moment où l'on nous soumettra des comptes définitifs, mais nous ne voulons en aucune façon empêcher cette administration de remplir, dans les conditions voulues et

comme il se doit, le rôle que la nation lui a confié.

Au point de vue de l'apprentissage maritime, monsieur le ministre, mon collègue, M. Montier, a dit ce qu'il convenait. Moi aussi, je désire que soit supprimée le plus tôt possible cette dualité existant entre l'éducation nationale et la marine. Comme je suis un marin, vous me permettrez d'avoir une opinion personnelle sur la question et d'indiquer qu'à mon sens cet enseignement doit être confié à des marins, ayant réellement vécu et pratiqué cette vie rude et passionnante de la mer, pour pouvoir l'enseigner aux générations qui montent, pour pouvoir leur dire qu'elles auront des responsabilités à prendre, qu'elles auront certaines joies mais aussi des déceptions, et pour leur éviter les déceptions qui seraient contraires à ce que nous voulons faire pour la marine marchande.

A tort ou à raison, je pense qu'en matière d'enseignement professionnel l'observation des faits et les leçons de l'expérience resteront, pour longtemps encore, tout au moins, les assises véritables, les assises solides de toutes vocations bien établies, et c'est surtout de celles-là que nous avons besoin pour la marine marchande.

Pour les œuvres sociales se rapportant à la marine marchande, notre groupe m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, que soient communiqués au Parlement les détails et l'organisation du plan social dont le budget fait mention et pour lequel une majoration assez importante de crédit nous est demandée.

Nous aimerions aussi connaître les motifs pour lesquels les subventions ont été divisée en deux articles et les libellés modifiés, pour l'exercice 1947, par rapport à celui de 1946.

Vous le voyez, monsieur le ministre, ce sont là des questions de détail, après tout ; nous sommes certains, vous connaissant et sachant l'esprit ordonné et minutieux que vous représentez, qu'il aura suffi d'évoquer à la tribune ces demandes pour que le Parlement obtienne tous les renseignements désirables.

Je ne dirai pas grand'chose de la pêche ; mes collègues de la commission de la marine, ou plutôt ceux de la commission spéciale qui a visité les côtes du littoral donneront à cette tribune ou dans une séance spéciale tous les renseignements qu'elle a pu recueillir. Je n'en parlerai donc pas et je m'abstiendrai de commenter la question elle-même.

Mesdames, messieurs, je ne veux pas abuser de votre indulgence et de votre patience. Je crois que la meilleure façon de vous témoigner ma gratitude est de terminer mon exposé très rapidement.

Je n'ajouterai que quelques mots au sujet de notre flotte marchande parce que, si j'ai parlé du personnel, de ce qui constitue la structure administrative de la marine marchande elle-même, il faut bien parler de l'outil, qui est le navire.

A cet égard, le budget ordinaire ne nous apporte aucun fait nouveau, puisque c'est au budget extraordinaire, dénommé budget d'équipement, que figurent, je crois, les crédits d'achats et de construction.

Le budget qui nous est soumis, en ce qui concerne la marine marchande, est certainement l'un des plus petits du budget général.

Il est, si je ne me trompe, de trois milliards en chiffres ronds et encore faut-il, si l'on veut bien être juste, retirer de ces 3 milliards une certaine somme de 900 millions, qui représente le montant des indemnités à payer aux armateurs pour les navires réquisitionnés par la marine militaire.

La logique commanderait de les faire figurer au budget de cette dernière.

Nous savons bien, monsieur le ministre, qu'au point de vue administratif l'insertion est régulière et que le Parlement l'a ordonnée; c'est peut-être un paradoxe mais qui aboutit tout de même à l'anomalie financière que je signale à cette tribune.

En tout cas, budgétairement parlant, nous nous serions volontiers passé de ce cadeau. D'autant plus que, si j'accorde créance aux chapitres du budget lui-même, que j'ai quelque peu consultés, la même marine nationale nous contraint cette année à quelque 700.000 francs de frais supplémentaires en nous retirant le concours des officiers marinières utilisés jusqu'ici dans les écoles de navigation et autres services de la marine marchande.

C'est, avouons-le, récompenser d'une façon bien inattendue nos largesses à son égard, et contribuer à nous mettre en garde pour l'avenir contre notre penchant instinctif et notre tendance naturelle à la générosité. (Applaudissements.)

Certains esprits chagrins ont dit qu'à l'heure actuelle notre marine nationale comptait plus d'amiraux que de bateaux. Je ne le crois pas; mais peut-être, en supprimant ces officiers marinières, a-t-on voulu nous prouver que, tout au moins dans le cadre subalterne, la même chose n'existe pas. Ce qui, après tout, dépasse cette discussion que j'ai qualifiée de secondaire, c'est en fait notre préoccupation d'assurer l'avenir et le développement de notre flotte de commerce.

Ce que nous souhaitons et ce que nous voudrions surtout, c'est que tous nos concitoyens comprennent l'importance, pour la France et pour toute l'Union française, d'avoir au plus tôt une marine marchande à la hauteur de sa tâche et en rapport avec les besoins actuels du pays.

A cet égard, nous regrettons vivement que la marine marchande n'ait pas été comprise dans les six industries prioritaires de base du plan Monnet. Nous désirerions surtout qu'une priorité soit accordée pour les produits métallurgiques à nos chantiers de construction. La commission de la marine a été vivement intéressée, monsieur le ministre, par l'exposé que vous lui avez fait il y a quelques mois et par le chiffre que vous nous avez indiqué fixant l'économie de devises que nous réaliserions pour chaque tonne d'acier employée à la construction de nos navires et le bénéfice global qui en résulterait.

Ce sont des exemples de cet ordre qui devraient être placés, tous les jours, devant les yeux des Français qui ignorent la marine marchande. On pourrait y ajouter les paroles que vous avez prononcées à l'Assemblée nationale lorsque vous avez indiqué qu'en raison du peu de navires battant pavillon national nous devions louer, affréter des navires étrangers dont la location est prohibitive, car elle est surtout acquittée en dollars ou en livres sterling, à tel point qu'il est parfois moins onéreux de laisser périr les marchandises transportables que d'affréter les navires transporteurs. On a parlé souvent et longuement de l'obligation où nous nous trouvons de nous procurer des devises en exportant, c'est-à-dire en prélevant d'abord sur nos propres besoins. On a parlé encore de rentrées invisibles par le tourisme et le thermalisme. Nous sommes tout à fait d'accord, mais il est un autre grand moyen d'avoir des devises ou, ce qui est mieux, de pouvoir les économiser, c'est d'assurer notre propre fret sur nos propres navires.

nous libérant ainsi du paiement en dollars ou en devises appréciées.

Le Livre blanc publié par la Grande-Bretagne au début de 1947 sur la situation économique de ce pays disait avec quelque raison: « Un armement maritime bien équipé représente au moins autant de valeur qu'une grande industrie terrestre de même importance réalisant des bénéfices et travaillant uniquement pour l'exportation. »

Cette doctrine émanant d'une vieille nation maritime, d'un peuple qui pendant longtemps a été « le roulier de la mer », me paraît définir et situer très exactement le problème. Quand on pense que chez nous, déjà en 1938, le chiffre d'affaires de l'armement maritime dépassait, je crois, 5 milliards!

Je terminerai, mesdames et messieurs, sur cette pensée que je livrerai à vos méditations car elle est valable aussi bien pour la France que pour la Grande-Bretagne. Nous sommes, nous aussi, un pays auquel la nature et la géographie ont assigné un rôle maritime. Nous le sommes de gré ou de force, parce que l'hexagone métropolitain qu'est la France a trois faces tournées vers la mer, vers cette immensité, vers cet horizon sans limites qui a toujours défilé et finalement vaincu les plus grands conquérants de l'histoire, en assurant un refuge à la liberté méconçue et en lui permettant le retour au sein des peuples momentanément asservis.

Nous le sommes d'autant plus que la France a maintenant des fils dispersés sous toutes les latitudes, réunis dans le sein de l'Union française, des hommes qui se réclament d'un même idéal et avec lesquels nous devons multiplier nos communications.

C'est parce qu'il y a coïncidence parfaite entre ces liens d'ordre moral et le bien-être matériel de tous que nous devons tout faire pour que notre marine marchande soit, le plus vite possible, à la hauteur de la situation qu'elle doit occuper dans le trafic mondial.

Nous pourrions dire alors vraiment que le pavillon qui flottera à la poupe de ces nouveaux navires représentera, non seulement le symbole de l'union de tous les Français, mais qu'il sera encore le témoignage de vitalité d'une vieille nation qui a subi beaucoup de tempêtes, mais qui en a toujours triomphé par l'union de ses enfants dans le droit et dans la liberté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mesdames, messieurs, je m'efforcerais d'être bref et de faire que le Conseil de la République puisse bien vite, non pas rattraper, dirai-je, le temps perdu, mais essayer de revenir aux prévisions d'horaires établies par la conférence des présidents.

Puisqu'aussi bien, beaucoup de choses ont déjà été dites à propos de ce budget de la marine marchande, à la fois par le rapporteur spécial et par les divers orateurs qui m'ont précédé, je m'efforcerais de clarifier un peu ce budget, ce budget tout petit si l'on prend les chiffres dans leur valeur absolue, mais qui est cependant l'expression d'une grande chose, d'une chose noble, vieille de plusieurs siècles, c'est-à-dire la création de Colbert.

Bien que ce budget soit modique, puisqu'il n'est que de trois milliards, ce qui représente exactement un demi p. 100 de l'ensemble des dépenses civiles, il est cependant à signaler qu'un effort tout particulièrement important a été réalisé en faveur de notre marine marchande et des

pêches maritimes. Ensemble nous avons permis à M. le ministre des travaux publics et de la marine marchande d'obtenir que son budget extraordinaire en faveur des choses de la mer atteignit 14 milliards dans le budget extraordinaire.

Ce n'est donc pas l'heure de revenir sur ces grandes questions à caractère économique. Je me bornerai à vous indiquer que, sur les trois milliards prévus, il nous faut retirer déjà un milliard destiné à alimenter la caisse nationale des invalides au profit de nos vieux, de nos retraités de la marine, de nos veuves. Si, en plus, nous retirons 400 millions pour les frais d'administration générale, il reste très peu de chose pour ce que nous avons à accomplir.

Ces 400 millions sont nécessaires pour le paiement de notre personnel des services centraux comme des services extérieurs, personnel dont on a fait tout à l'heure un éloge mérité et que je renouvelle bien volontiers. Je m'associe donc aux paroles qui ont été prononcées lorsqu'on est venu dire ici la profonde reconnaissance qui est due à tout ce personnel de l'administration et de nos inspections maritimes pour son effort. Il travaille dans des conditions souvent lamentables de matériel et de confort, et apporte cependant à sa tâche une conscience professionnelle à laquelle il faut ici rendre hommage.

Les charges sociales demandent à ce budget plus d'un milliard, dont 29 millions pour les œuvres sociales des gens de mer. Ces œuvres, il faudra les développer à mesure que les effectifs de la marine marchande iront en augmentant.

Nous trouvons ensuite un milliard, comme je le disais tout à l'heure, pour la caisse nationale des invalides. Nous nous souvenons tous de cette protestation, le 16 juillet dernier, de tous les gens de la mer. Que demandaient-ils? D'abord, qu'on puisse assurer la vie à ceux qui avaient donné eux-mêmes la leur à la marine marchande et à notre flotte de pêche, qu'on donne à nos vieux et à nos vieilles de quoi pouvoir survivre.

En effet, à partir du moment où l'on consent à doter quiconque d'une retraite, il faut que cette retraite puisse atteindre un taux raisonnable.

Comment en trouver les moyens? C'est là toute la difficulté. La pension que nous accordons aux marins est faible puisque, pour les dernières catégories, elle joue entre 20.000 et 25.000 francs par an, ce qui est peu. A partir du moment où le marin ne participe que pour une partie certes minime par rapport à ce qui lui est octroyé à cinquante ans, on doit alors faire appel pour une large part aux concours des pouvoirs publics. La formule « aide-toi le ciel t'aidera » reste vraie.

Nous connaissons les sentiments généraux du ministre de la marine marchande à l'égard de nos pêcheurs et marins quels qu'ils soient et quelles qu'en soient la catégorie et la classification; c'est pourquoi je suis convaincu qu'interviendra bientôt une réorganisation de ce système des retraites et que satisfaction pourra enfin être donnée aux gens de mer qui légitimement réclament.

Il reste maintenant un deuxième titre de dépenses très important puisqu'il se monte à 1.089 millions destiné à la liquidation des situations de guerre.

Nous avons été étonnés, à la commission de la marine marchande, d'avoir à payer les indemnités de réquisition ou de réparation de navires qui ont été pris en charge par la marine militaire. Tout à l'heure, mon collègue, M. Marintabouret, disait que la marine militaire n'avait pas, à notre égard, des sentiments de recon-

naissance puisque nous nous chargeons de payer ce qu'elle a utilisé ou abîmé, alors qu'elle devrait supporter elle-même les dépenses dont il s'agit.

Nous avons fait une autre observation à la commission, à propos des salaires en général du personnel des administrations maritimes. Je crois que, là aussi, il convient de faire un gros effort pour donner un salaire décent à tous ces gens qui se dévouent, comme les gardes maritimes, les agents administratifs, les commis d'inscription et tous autres collaborateurs des administrateurs de l'inscription maritime.

Je ferai encore une remarque : c'est à propos du crédit maritime mutuel.

Gros sont aujourd'hui les besoins de tous ceux qui veulent restaurer ou réfectionner leurs outils de travail. On sait que, dans ce budget, un effort important a été fait en ce sens puisque, de 10 millions, le crédit passe cette année à 60 millions. Les propositions du Gouvernement avaient même été de 75 millions. On a, par lettre rectificative, apporté une réduction de 15 millions, soit le cinquième de ce qui avait été prévu. C'est beaucoup lorsqu'on sait que les besoins des gens de mer sont de l'ordre de 300 millions.

Là aussi, il faudra faire appel à d'autres moyens que ceux habituellement employés par le crédit maritime mutuel ; on devra s'adresser au monde financier, par le crédit coopératif.

Peut-être, à l'occasion d'une discussion prochaine de la loi des finances, obtiendrons-nous quelque chose sur le crédit de 250 millions qui a été consenti aux coopératives de production et de travail.

M. le ministre des travaux publics et des transports. L'article auquel vous faites allusion a été voté hier soir par l'Assemblée nationale.

M. Denvers. Par conséquent, nous avons par avance satisfaction.

Je vais terminer, puisque d'autres observations seront présentées sur divers autres chapitres, en indiquant que tout notre effort à la commission de la marine marchande tendra vers une loyale et parfaite collaboration avec les pouvoirs publics.

Nous voulons que cette marine marchande soit un moyen toujours plus puissant de libération économique et, de plus, un moyen d'assurer dans le monde la paix à laquelle nous rêvons et que nous voulons définitive. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mammonat.

M. Mammonat. Mesdames, messieurs, dans le budget général, qui s'élève à plus de 600 milliards, le budget de la marine marchande représente 3.098.798.000 francs.

Ce chiffre indique la place que notre marine marchande occupe dans le monde, c'est-à-dire la septième. Nous arrivons après la Norvège, nous sommes devant la Grèce.

Mais, tenant compte de nos territoires de l'Union française, je pense que ce budget de trois milliards — et je n'en ferai pas grief à M. le ministre — est nettement insuffisant pour placer notre pays à la place qu'il n'aurait jamais dû quitter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après M. le rapporteur spécial du budget de la marine, permettez-moi, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste, de vous poser quelques questions auxquelles, j'en suis persuadé, vous voudrez bien répondre.

En ce qui concerne sa présentation, initialement le budget de la marine marchande, comparé à celui de 1946, accuse

une augmentation de 197.048.000 francs. Mais si l'on tient compte de l'intégration du chapitre 703 relatif à l'indemnité d'attente versée aux armateurs de navires perdus et du chapitre 706 concernant les dépenses entraînées par la réquisition des marins, dépenses qui étaient à la charge d'un compte spécial des transports maritimes, le budget, en fait, est en diminution et non pas en augmentation par rapport à celui de 1946. Si l'on observe que la commission de la marine de l'Assemblée nationale a apporté quelques légères réductions, nous arrivons au chiffre indiqué tout à l'heure. Si, d'autre part, l'on tient compte des dépenses payées par le compte spécial des transports maritimes et qui, à partir du 1^{er} juillet 1947, sont supportées par le budget général, afin, paraît-il, d'assurer une saine gestion financière — et vous avez raison, monsieur le ministre —, dépenses qui s'élèvent à 320 millions, on arrive à une réduction globale de 272 millions 700.000 francs sur le budget de 1946 et plus particulièrement sur certains chapitres déjà insuffisamment dotés et dont les crédits auraient dû, en toute équité, être relevés.

Je ne voudrais pas reprendre devant le Conseil de la République l'intervention qu'a faite notre ami M. Cermolacce à l'Assemblée nationale et je me bornerai, monsieur le ministre, à reposer quelques questions sur lesquelles, à moins d'une erreur de ma part, vous n'avez pas donné de réponse ou d'éclaircissement.

Le budget de la marine marchande qui nous est présenté ne concerne, en réalité, qu'une partie très réduite des activités générales de vos services. Il manque la partie « reconstruction » de la marine marchande et des pêches relevant du budget extraordinaire.

Permettez-moi, monsieur le ministre, au chapitre 702, de vous poser la même question que nos collègues M. Marin Tabouret et M. Denvers ont posée et de vous demander comment il se fait que soit inscrit à ce chapitre un crédit de 900 millions destiné, à concurrence de 200 millions, à attribuer des indemnités d'attente aux armateurs dont les navires ont été réquisitionnés ou construits sous réquisition par la marine militaire, et à concurrence de 700 millions au paiement des dépenses pour la remise en état des mêmes bâtiments réquisitionnés et exploités par la marine militaire.

Puisque c'est la marine militaire qui a réquisitionné ces bâtiments, pourriez-vous, je vous le demande respectueusement, monsieur le ministre, nous dire pourquoi ces 900 millions figurent dans le budget de la marine marchande au lieu de figurer dans le budget de la guerre et des dépenses militaires ?

A cette question, monsieur le ministre, — à moins que ce soit une erreur de ma part — aux nombreuses questions qui vous ont été posées à l'Assemblée nationale, il n'a pas été répondu.

Comme le disait notre ami Cermolacce, si l'on veut assurer une gestion saine, et, comme vous, monsieur le ministre, nous en sommes partisans, il faut rendre à César ce qui est à César. On aurait donc dû disjoindre ce chapitre du budget de la marine marchande et le faire figurer, comme je l'indiquais, dans le budget des dépenses militaires.

Avec ces 900 millions d'économies, il y aurait de quoi ajouter quelques millions au chapitre du crédit maritime mutuel, comme le réclamait tout à l'heure notre collègue Denvers, de quoi augmenter le traitement des inspecteurs de la marine. Tout à l'heure, monsieur le ministre, l'on faisait des éloges de votre personnel. Je

m'y associe au nom du groupe communiste, mais malheureusement c'est dans votre ministère que les fonctionnaires sont le plus mal payés, 116.000 francs pour un inspecteur de la marine qui doit faire de hautes études, passer par une école de navigation ! Il n'est pas étonnant que vous ne trouviez pas de candidats.

Nous ferons tout pour vous aider. Car ce n'est que dans la mesure où l'on payera les fonctionnaires qu'on pourra leur réclamer du travail et des responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Evidemment, notre collègue Denvers avait raison quand il constatait la modicité des retraites qui sont allouées aux marins ; après 300 mois de navigation : 2.000 francs par mois, a-t-il dit.

Mais 3 milliards pour la marine marchande ce n'est pas grand-chose dans un total de 600 milliards.

Sur cette question, permettez-moi de faire une remarque. Evidemment, je sais que vous avez beaucoup à faire, monsieur le ministre. Seulement, depuis plusieurs mois que le Gouvernement avait promis de déposer un projet de loi pour revaloriser les pensions des vieux marins nous ne voyons rien venir. Peut-être qu'un jour, on ne sait jamais, au Conseil de la République, chambre de réflexion, nous aurons une bonne soirée avec, évidemment, discussion d'urgence, c'est-à-dire en quelques minutes, il faudra réfléchir pour voter un budget auquel personne ne comprendra rien.

Si vous aviez pu, monsieur le ministre, faire figurer ces 900 millions dans le budget de l'armée, quels heureux vous auriez pu faire ! Et pourtant la loi du 16 octobre 1946, loi adoptée par la deuxième Assemblée nationale constituante, accordant une indemnité extraordinaire, stipulait que cette indemnité était attribuée en attendant la refonte complète de la loi, celle-ci ne correspondant plus aux nécessités actuelles. Or, depuis le 16 octobre 1946, les marins attendent toujours. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous leur donnerez l'espérance, à ces travailleurs, et que bientôt leur statut sera voté.

Me réservant d'intervenir sur les différents chapitres, je tiens à apporter dans cette discussion l'accord du groupe communiste sur le vote de votre budget, pour améliorer nos institutions et permettre ainsi à la France de reprendre la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre, c'est-à-dire une des premières places parmi les grandes nations maritimes du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Djaument.

M. Djaument. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République, comprenant l'importance particulière que représente la marine marchande pour nous, habitants des régions françaises d'outre-mer, voudra bien m'accorder dans ce débat quelques minutes d'attention.

Je suis heureux de constater que, dans les diminutions de crédits imposés à tous les ministères, la commission des finances — dont nous saluons ici la haute compétence et le patriotisme — a fait une exception en faveur de la marine marchande, et a noté que les crédits qui lui sont alloués s'avèrent insuffisants.

En effet, nous sommes d'avis que les circonstances difficiles dans lesquelles nous vivons font ressortir le rôle capital de la marine marchande. Il suffit pour cela de constater que le peuple français est privé de produits alimentaires et de matières premières pour la reconstruction du pays, alors que le café, le cacao, les fruits,

de nos territoires ne sont pas exportés, alors que des bois de grande valeur continuent d'être abimés par les intempéries, sur nos plages.

Tout cela résulte du fait que la marine marchande n'est pas à même d'accomplir totalement son devoir envers l'Union française, c'est-à-dire ravitailler la France en matières premières, ravitailler les pays d'outre-mer en produits manufacturés.

Cette situation crée à nos territoires de graves difficultés. Le commerce local ne pouvant exporter, arrête les achats, dans certains territoires tels que la Côte d'Ivoire, privant ainsi nos populations des moyens de s'acquitter d'un lourd tribut, l'impôt de capitation, qui a considérablement augmenté cette année.

On allègue que nos wharfs ne peuvent pas embarquer et débarquer dans les délais que les circonstances actuelles rendent impératifs. Je ne veux considérer que ces circonstances actuelles. Ce n'est pas autre chose que le manque de bateaux.

Avant 1940, ce n'était pas les wharfs seuls qui assuraient le trafic de nos territoires. Des centaines de milliers de tonnes de produits étaient embarquées et débarquées sur nos plages, Tabou, Samprédo, Drewin, Sassandra, Fresco, Lahou, Assinie, pour ne parler que de la seule Côte d'Ivoire. Cela était possible parce qu'il y avait suffisamment de navires, mais personne ne se rendait compte du mauvais fonctionnement des wharfs.

Aujourd'hui, une bonne partie des produits ne peut pas être déviée vers les plages faute de bateaux en nombre suffisant et la carence des wharfs est mise en lumière.

Je ne veux pas dire qu'il faille abandonner les wharfs, les ports en eau profonde, ce serait contraire au bon sens. Sur les côtes où la barre est puissante ces constructions conditionnent l'avenir économique même des pays d'outre-mer.

Je veux dire simplement qu'en attendant que ces travaux indispensables s'accomplissent, l'existence d'un grand nombre de navires marchands peut faciliter le ravitaillement mutuel des pays de l'Union française grâce à l'utilisation de certaines plages.

Le ravitaillement de l'Union française, monsieur le ministre, n'est pas la seule raison qui milite en faveur d'une grande marine marchande. A travers les relations économiques, des liens d'amitié solide viennent, grâce à une connaissance mutuelle des hommes et des choses facilitée par des contacts constants, appuyer les liens politiques.

Faut-il rappeler au Conseil de la République que l'isolement où nous fûmes pendant cinq ans a facilité la tâche de ceux qui souhaitent la désagrégation du monde français ? Faut-il rappeler que faute de liaisons avec la France, pendant cinq ans, les proconsuls de Vichy ont eu les mains libres pour préparer la malheureuse situation que nous vivons actuellement ?

Ce n'est un secret pour personne que la marine marchande est toujours une bonne ambassadrice. Elle crée, entre les peuples, des affaires, donc du bien-être, et leur fait sentir le profit que chacun tire du travail des autres. Pour ce qui nous concerne, c'était un véritable bonheur pour nos populations, avant la dernière guerre, quand un navire marchand venait jeter l'ancre devant leurs villages. Il s'appelait pour elles « France » et c'était un sentiment d'amitié, confus, certes, mais certain, à l'égard du peuple français dont le bateau apportait des tissus, des vivres, des outils

pour prendre au pays ses produits d'exportation.

On ne dira jamais assez le rôle de conquérant pacifique qui fut et demeure celui de la marine marchande. Au moment précis où nous avons la volonté ferme de faire l'Union française, malgré les esprits chagrins, la marine marchande aura, à mon sens, le plus beau rôle à jouer. Elle permettra aux Français de mieux connaître les territoires d'outre-mer, les hommes qui les habitent, avec leurs manières de penser, de concevoir, leurs réactions, leurs amitiés et aussi les objets de leur réprobation. Elle offrira aux peuples d'outre-mer le moyen de connaître la vraie France, avec son idéal et ses sentiments naturels, idéal d'émancipation humaine, sentiment d'amitié commun à tous les hommes, de fraternité véritable, et ainsi, se connaissant mieux et, par voie de conséquence, se comprenant mieux, ces hommes différents pourront, dans le respect de l'originalité propre de chacun, concrétiser efficacement le principe de l'Union française.

Mesdames, messieurs, vous le voyez, la marine marchande est pour nous, habitants des territoires d'outre-mer, l'un des facteurs déterminants de la réalisation de l'Union française, et je suis heureux de constater que les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont mis l'accent sur l'importance de ce rôle.

C'est pour cela que l'Union républicaine et résistante pour l'Union française vous demande d'accorder une attention particulière à ce ministère de la marine marchande.

C'est pour cela aussi qu'il est de mon devoir de demander à M. le ministre de la marine marchande quel est son programme, dans l'imédiat comme dans l'avenir, pour doter la France d'une grande marine de commerce.

A Brest, cette ville qui vient malheureusement d'être endeuillée, et où j'étais il y a trois semaines, j'ai eu la satisfaction de voir en construction de puissants navires marchands.

Très intéressé, j'ai demandé à l'ingénieur chargé des travaux quel était le nombre des navires qu'il mettrait en chantier après ceux qui étaient en voie d'achèvement.

J'ai eu la surprise désagréable d'apprendre que ce haut fonctionnaire ignorait tout des programmes à réaliser.

M. le ministre des travaux publics. Ce n'est pas surprenant. Cet ingénieur est uniquement chargé de la construction.

L'ingénieur de la marine de guerre que vous avez vu a pour mission de mettre en chantier les bateaux commandés par la marine marchande; mais il n'a pas à connaître les plans dressés par ce département.

M. Djaument. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette explication.

Loin de moi l'intention de sous-estimer le rôle capital de la marine de guerre, qui doit garantir sur toutes les mers nos frontières disséminées sur cinq continents.

J'estime cependant que, dans les circonstances actuelles, la marine marchande ne doit pas être négligée.

Nous devons tout faire pour la rendre puissante, pour qu'elle soit capable de remplir sa mission.

Mes chers collègues, au moment où nous créons au milieu de difficultés de toutes sortes le nouveau monde français, il m'a paru indispensable de mettre l'accent sur le rôle important de la marine marchande, dans la grandeur et la prospérité de la patrie commune, et de demander à M. le mi-

nistre de nous donner des assurances quant à l'avenir de cette flotte de commerce à laquelle tient l'Union française et qui lui permettra de devenir une réalité vivante et concrète. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'entreprendrai pas de montrer quel a été l'effort considérable accompli par la marine marchande depuis la libération puisque, aussi bien, j'ai eu l'occasion, lors de la discussion du budget extraordinaire, de le faire déjà devant vous et que M. le rapporteur spécial, tout à l'heure, a lui aussi noté cette amélioration sensible.

Je suis d'accord avec mon collègue M. Marintabouret au sujet de l'apprentissage maritime. Je voudrais simplement, sur ce point précis, demander aux services de M. le ministre de bien vouloir nous assurer de la continuité dans la direction de ces écoles maritimes.

Car le règlement — j'ai eu à intervenir récemment à ce sujet — ne semble pas assurer suffisamment cette continuité nécessaire.

M. le ministre des travaux publics. Permettez-moi de vous demander de préciser votre pensée.

Je ne comprends pas bien le sens de votre remarque sur le manque de continuité dans la direction.

M. Bocher. Il y a un règlement qui veut qu'à une période déterminée et fixe on change le directeur dans les écoles d'apprentissage maritime.

J'estime que c'est une erreur, car je connais un cas où un directeur, par ses propres moyens, a monté une école qui fonctionne dans mon propre département. C'est au moment où cette école est florissante qu'on appelle à la diriger quelqu'un qui n'a pas une grande compétence pour apprendre aux élèves le métier de marin. Il n'est pas certain du tout qu'il puisse y maintenir la même prospérité.

En ce qui concerne le crédit maritime, il faudra le développer au maximum. Nous en avons déjà parlé en commission, monsieur le ministre. Vous savez quel est notre souci et nous avons été très heureux de vous entendre dire que vous aviez en vue un plan financier spécial qui vous permettrait de faire un plus gros effort que celui qui a été fait jusqu'à présent.

Je vous apporte également l'accord du groupe socialiste pour ce qui concerne la liaison nécessaire entre la dérégulation et l'organisation de la marine marchande.

Il est évident que les deux choses sont solidaires l'une de l'autre. On ne peut pas déréguler, c'est-à-dire renoncer au contrôle que le Gouvernement exerce actuellement sur la marine marchande — car il y a pénurie de transports — avant que nous ayons une organisation dans laquelle ce contrôle sera effectivement établi.

Mais c'est surtout sur les pensions que je voulais attirer votre attention.

J'ai connu, depuis ma plus tendre jeunesse, et la grandeur et les servitudes du métier de marin et je voudrais attirer votre attention une fois de plus sur la grande misère de mes camarades, les vieux travailleurs de la mer, et surtout de leurs veuves et de leurs enfants, qui sont dans une situation misérable.

J'ai participé maintes fois à des discussions à ce sujet avant la guerre et je sais que l'on m'objectera que les marins ne sont pas des fonctionnaires. Ils ont été

autrefois, c'est exact, des privilégiés au regard d'autres catégories.

Mais depuis, les lois sociales, dont nous devons d'ailleurs nous féliciter, ont fait que ces privilégiés sont devenus des parents pauvres dans la nation.

Cependant, tout le monde s'accorde à vanter l'effort de la marine marchande, et je rappelle ici qu'elle est en quelque sorte le réservoir de la marine de guerre. Je dirai même qu'elle est une deuxième marine permanente de réserve; c'est elle qui, pendant la guerre, sert à combler les vides et qui devient même la partie la plus importante de la marine militaire.

Vous vous souvenez qu'en 1940, au moment de la grande débâcle, ce sont les officiers de la marine marchande qui ont fourni quatre-vingt-quinze pour cent des cadres, non seulement des bateaux marchands, mais aussi des bateaux militaires. *(Très bien ! très bien !)*

Cela démontre amplement que la marine marchande mérite la sollicitude de la nation, non seulement pour le travail qu'elle accomplit chaque jour et qui est semblable à celui des autres catégories de travailleurs, avec en plus un certain nombre de risques, mais aussi pour la tâche qu'elle assume lorsque le pays est en danger, sans jamais marchandiser ses efforts ni ses sacrifices.

On me dira que nous sommes en période de pénurie financière. Je ne méconnais pas cet aspect du problème. Lorsque M. le ministre des finances cherche à équilibrer le budget, il oppose évidemment, aussi bien aux marins qu'aux autres catégories, l'argument de la nécessité de l'équilibre.

Mais je connais bien la situation et je pense qu'il faut demander aux marins de faire eux-mêmes un effort supplémentaire. Cet effort, ils doivent le faire, car il y a certainement des catégories de marins qui payent actuellement des cotisations sur la base de 2.500 francs par mois, soit 30.000 francs par an et qui, si on leur donnait satisfaction, auraient une pension supérieure à ce salaire de base.

Nous savons pertinemment que ce n'est pas normal, je le dis très sincèrement. Qu'on leur demande de faire un effort, et je suis sûr qu'ils le feront.

Je suis certain que tous mes camarades qui naviguent en ce moment sont prêts à faire cet effort de solidarité en faveur des vieux, des enfants et des veuves.

Mais en contrepartie je m'adresse aux services de M. le ministre des finances pour leur demander de consentir de leur côté un effort.

Car il n'est pas possible de laisser plus longtemps les marins dans la situation où ils se trouvent, quand on pense que la dernière catégorie de marins, ainsi que vous le disait mon ami Denvers, touche une misérable pension de 25.000 francs par an et la veuve du marin 10 à 12.000 francs.

Songez qu'un capitaine ou un officier mécanicien de première classe a une pension ridicule de 60.000 francs par an, alors qu'un ouvrier de l'arsenal, appartenant à la dernière catégorie, atteint à peu près ce chiffre de pension.

Je ne veux pas dire que les ouvriers de l'arsenal aient des pensions trop élevées. Au contraire, elles sont encore inférieures au minimum vital; mais je fais cette comparaison pour fixer les idées et pour vous montrer que véritablement il est indigne d'une nation comme la nôtre de laisser des vieux travailleurs comme ces marins dans une situation aussi lamentable.

J'attire donc toute votre attention sur ce point et je suis sûr que M. le ministre interviendra, dans le même sens, avec

l'autorité qui s'attache à ses fonctions, car il est le tuteur de ces marins.

Je suis sûr qu'ils seront bien défendus et j'ai le ferme espoir que le Gouvernement ne restera pas sourd à notre appel. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Le Druz.

M. Le Druz. Mesdames, messieurs, mes observations porteront sur un point qui a déjà été développé à l'Assemblée nationale par M. Coudray, c'est-à-dire l'insuffisance des moyens de sauvetage en mer.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur ce sujet, mais je veux insister pour qu'il soit porté plus d'attention sur les dangers que courent les bateaux et leurs équipages aux époques difficiles pour la navigation, parce qu'ils n'ont pas à leur disposition un réseau de matériel de sauvetage suffisant, du fait des destructions de la guerre et aussi parce que les efforts faits jusqu'à ce jour par l'Etat sont loin d'être suffisants.

Je sais que M. le ministre des transports et des travaux publics a répondu à M. Coudray en lui faisant constater que si l'ancien chapitre 30 est supprimé et avec lui la subvention de 110.000 francs qui figurait à l'article 6 portant subvention à des sociétés de sauvetage maritime, à la différence de certains autres articles qui ont été reportés à d'autres chapitres, c'est parce que le chapitre 810 du budget extraordinaire voté en mars dernier contient des crédits, au titre de la reconstruction, dont 15 millions ont reçu l'affectation suivante: « Subventions pour la reconstitution du matériel de sauvetage. »

A notre avis ces 15 millions sont nettement insuffisants, quand on sait que les destructions subies pendant la guerre et l'occupation par la seule société centrale de sauvetage des naufragés, la plus importante des deux sociétés existantes, se chiffrent à 200 millions pour les bateaux détruits ou avariés et à 100 millions pour les installations diverses également détruites ou endommagées, réparties en maisons-abris des canots, cales de lancement, appareils de hissage et de mise à l'eau.

Une grande partie de son petit matériel a aussi disparu.

En 1939, cette même société entretenait sur les côtes du littoral métropolitain, de la Corse et de l'Afrique du Nord 104 stations de sauvetage dont 44 étaient pourvues de canots à moteur, et 60 de canots à rames; 72 postes de fusées lance-amarres et 350 postes munis d'engins divers.

A la fin de la guerre, sur ces 104 stations, seules 19 dont 3 pourvues de canots à moteur étaient en assez bon état de marche. 48 étaient endommagées, dont 21 pourvues de canots à moteur. 14 étaient très endommagées, dont 6 pourvues de canots à moteur. 23 étaient entièrement détruites, dont 14 pourvues de canots à moteur. 23 entièrement détruites, dont 14 étaient pourvues de canots à moteur.

En ce qui concerne les canots proprement dits, sur 44 canots à moteur, 14 étaient entièrement détruits, 15 demandaient de longues et importantes réparations ou réfections, 15 étaient en état de servir ou pouvaient être assez rapidement réparés.

Quand on pense que cette société ne dispose actuellement que d'un capital de 54 millions dont elle ne peut distraire que les revenus sous peine de faire caisse vide à brève échéance, car les subventions, les dons et les collectes qui la font vivre sont de plus en plus insuffisants, il est facile de comprendre que les moyens de sauvetage, déjà trop modestes avant la guerre,

sont loin d'être rétablis et la part qui lui revient sur les 15 millions est loin de satisfaire à ses besoins: elle ne représente que le 20^e de ses dommages de guerre.

Il en est de même pour la société des hospitaliers sauveteurs bretons, qui est beaucoup moins importante que la première, mais qui a néanmoins quelques canots en Bretagne, un à la Rochelle et un au Havre. Il faut donc que l'Etat assure les moyens de reconstruire et de développer ce service essentiellement humain.

Quand M. le ministre des travaux publics et des transports justifie le retrait pour l'exercice 1947 des 110.000 francs inclus dans le budget ordinaire de 1946, subvention qui était d'ailleurs dérisoire à l'époque, par le crédit de 15 millions votés au budget extraordinaire, nous ne pouvons pas être d'accord car ces 15 millions ont été votés au titre de la reconstruction et des dommages de guerre et non à titre de subventions à des sociétés de sauvetage maritime, rubrique qui figurait autrefois au budget ordinaire, c'est-à-dire qu'on a purement et simplement supprimé une subvention vieille de trois-quarts de siècle. C'est là, monsieur le ministre, un fait qui ne peut pas encourager les sociétés et les vaillants marins et douaniers qui forment bénévolement les équipages des canots de sauvetage.

A notre avis, jusqu'à ce qu'il soit procédé à un autre mode de financement ou à une réorganisation éventuelle, la subvention aurait dû être maintenue et même augmentée. Au nom du groupe communiste je demande donc au Gouvernement et aux assemblées parlementaires d'attacher une importance particulière aux sauvetages en mer, en leur rappelant que si, l'hiver dernier, notre réseau avait été plus riche en embarcations, en installations et en matériel, peut-être aurions-nous eu à déplorer moins de pertes en corps et biens, en tenant compte aussi de ce que nous devons porter secours aux navires étrangers en détresse sur nos côtes, comme les pays étrangers s'efforcent sur les leurs, de sauver les équipages et les passagers français.

Nous sommes persuadés qu'il est possible de faire beaucoup mieux dans ce domaine; car rien ne doit être négligé lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines.

En terminant, je veux rappeler un vieil adage qui fait cruellement ressortir tout ce que la profession a de pénible: « vie de marin, vie de chien ».

Ces mots s'adressent particulièrement aux marins pêcheurs qui travaillent seize et dix-huit heures par jour en mer et par tous les temps et qui, nombreux, naviguent sur de frêles embarcations.

Ceux qui peinent et risquent journellement leur vie pour assurer les transactions avec les pays étrangers ou une partie importante et substantielle de notre alimentation nationale méritent toute la sollicitude de la collectivité, et l'Etat qui la représente doit tout mettre en œuvre pour la préserver. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Mesdames, messieurs, je voudrais limiter mes explications, les faire aussi brèves que possible et ne développer que les points intéressants directement le budget en cours de discussion.

Un certain nombre de questions m'ont été posées. Je vais m'efforcer de répondre à chacune d'elles avec le maximum de précisions.

M. le rapporteur a d'abord demandé des indications sur le compte d'exploitation de la flotte réquisitionnée, et je considère que sa question vient à son heure.

Je regrette, en effet, que nous n'ayons pas fait figurer ce compte en annexe du budget; on ne l'avait jamais fait; cela sera automatique, maintenant, puisqu'à partir du 1^{er} juillet, il est transformé en un chapitre budgétaire.

Ce compte se compose d'un certain nombre de postes fort différents les uns des autres.

Il y a d'abord les postes d'exploitation proprement dits et, d'autre part, les postes des dépenses résultant d'un certain nombre d'accords internationaux dans le détail desquels je n'entrerai pas: navires français réquisitionnés à des titres divers par les Anglais, navires belges ou norvégiens tombés entre les mains des Allemands au moment de l'occupation du Nord de la France, alors qu'ils étaient réquisitionnés par la France, de sorte que la France se trouve débitrice vis-à-vis de l'Angleterre, qui s'est substituée à elle, au moment de notre défaillance, pour payer les armateurs norvégiens.

Il y a une troisième partie, dont on se demande pourquoi elle figure à ce compte, car elle aurait mérité d'être portée à un compte spécial, étant formée par toutes les dépenses de reconversion et de remise en état de la flotte, en particulier les renflouements.

Il y a, enfin, les soldes d'attente et de disponibilité des marins en chômage qui forment la quatrième partie; puis quelques petits postes secondaires: frais généraux d'exploitation directe de quelques chalutiers, etc.

Voici les chiffres les plus intéressants.

Si on se borne, comme l'a fait un parlementaire à l'Assemblée nationale, à prendre le total des recettes et des dépenses de ce compte depuis l'origine jusqu'à maintenant, on est en droit de dire — et certains ne s'en font pas faute — que le compte est déficitaire de 16 milliards. Mais on s'aperçoit par un examen plus attentif que, s'il est déficitaire, c'est parce qu'il a été ouvert en 1939 et que nous supportons l'héritage du soi-disant gouvernement de Vichy.

Je prends d'abord le compte d'exploitation proprement dit, c'est-à-dire les dépenses des transports maritimes en ce qui concerne le fonctionnement des navires sous réquisition et les recettes de fret du compte transports maritimes.

Nous pouvons diviser ce compte d'exploitation lui-même en quatre postes. Il y a, d'une part, ce que nous pourrions appeler le compte antérieur à la Libération, composé de toutes les dépenses faites entre le 3 septembre 1939 et le 16 juin 1940 par le Gouvernement régulier du pays; puis, du 16 juin 1940 au 30 septembre 1944 par l'autorité de fait de Vichy. Ce compte est déficitaire de près de 10 milliards, exactement 9.700 millions de francs, et cela est normal. Je n'en tirerai pas un grief supplémentaire contre les hommes de la trahison. Il est normal que, les bateaux ayant été entretenus et les équipages payés, alors que les navires ne pouvaient sortir sans risquer d'être capturés, les dépenses existantes aient été supérieures aux recettes de fret, qui n'existaient pas.

Il y a eu en même temps un autre compte des transports qui a été tenu à Alger du 8 novembre 1942, date de la libération de l'Afrique du Nord, au 1^{er} octobre 1944, date de l'installation du Gouvernement régulier en France. Ce compte algérien, qui était entièrement distinct du compte vichyssois, n'est déficitaire que de

800 millions, ce qui est fort peu si l'on veut bien considérer qu'à ce moment-là les besoins militaires primaient tous les autres, et qu'on ne s'occupait pas de charger convenablement un bateau, mais de le charger vite du matériel nécessaire aux hommes qui se battaient en Italie ou en Corse.

Le compte de la période de libération du 1^{er} octobre 1944 au 31 décembre 1945, pour prendre une année complète, est déficitaire de 2.100 millions de francs. Là encore c'est un compte de guerre où il n'y avait pas de fret commercial, mais des besoins militaires à satisfaire d'urgence, notamment sous forme de munitions.

Ainsi, l'ensemble des comptes d'exploitation de Vichy, d'Alger et de la Libération, se traduit par 12.600 millions de francs de déficit.

Mais le quatrième compte, qui commence le 1^{er} janvier 1946, et que nous avons arrêté, en écritures provisoires, au 30 juin de cette année, le compte des dix-huit derniers mois se solde par un bénéfice net minimum de 6.800 millions de francs. J'insiste sur ce chiffre, qui d'abord est un minimum, car M. le directeur des transports maritimes a encore à recevoir de tous les points du globe de nombreux comptes qui sont bénéficiaires et qui doivent augmenter de près de moitié le chiffre que j'indique aujourd'hui. En parlant donc pour les dix-huit mois écoulés des 6.800 millions de francs de bénéfices, je suis presque de moitié au-dessous de la vérité et l'on comprend dès lors pourquoi a été menée avec tant de virulence, à travers le pays, cette campagne pour la déréquisition de la flotte marchande, à laquelle j'ai répondu tout à l'heure.

Actuellement donc, nous gérons les transports maritimes français en faisant rentrer plus d'argent que nous n'en prenons dans les caisses de l'Etat et, par là même, nous comblons progressivement le déficit légué par le régime de Vichy.

Quant aux autres comptes, ils sont déficitaires: le compte des accords internationaux, de 2 milliards; le compte de reconversion et remise en état de la flotte est déficitaire en comptabilité, parce qu'on n'y porte pas de recettes, mais il y a des contreparties de recettes évidentes lorsque des bateaux, renfloués et réparés, sont restitués, car cela annule un montant correspondant de dommages de guerre, et par conséquent il y a là une correspondance exacte.

Nous avons dépensé, pour renflouer les bateaux dans les ports, toutes les épaves, et pour les remettre en état quand cela était possible, une somme de 7 milliards.

Telle est l'explication du déficit total de 16 milliards et aussi l'explication du bénéfice d'exploitation de 6.800 millions de francs au minimum.

Comment en serait-il autrement quand tous les chiffres de voyages que nous nous faisons communiquer, notamment par la Compagnie générale transatlantique sur laquelle nous avons heureusement quelques moyens d'action, nous prouvent des bénéfices nets sérieux.

Voici l'exploitation de nos premiers Liberty Ships: le Liberty Ship *Vire*, voyage aux Antilles du 12 février au 7 juin 1947, en 115 jours de rotation, bénéfice de 12.500.000 francs; le cargo *Ile de Noirmoutier*, pour une rotation de 77 jours aux Antilles, bénéfice 12.500.000 francs, et ainsi de suite; j'en ai une longue liste dont je veux épargner la lecture au Conseil.

Voilà donc, je crois, aussi précise que possible, la réponse à la première question. J'en arrive à la seconde — que vous avez posée et sur laquelle plusieurs ora-

teurs ont insisté par la suite: la question des crédits d'apprentissage maritime.

Je n'ai pas dit que j'apporterais une solution du problème aujourd'hui en ce qui concerne l'avenir de ces écoles et j'avoue au Conseil que je n'ai pas eu un instant pour m'occuper de la question, étant donné tous les incidents et toutes les difficultés survenus depuis le vote de l'Assemblée nationale.

Je ne mentionnerai que pour mémoire l'affaire de l'*Exodus* et ce malheureux accident de Brest, qui suffissent à occuper un ministre des ports maritimes.

Ce que j'ai dit, c'est que des explications détaillées sur la gestion de ce compte dans le passé et pour l'année en cours seraient fournies aujourd'hui au Conseil de la République et que je demanderais moi-même qu'on voulût bien maintenir la réduction indicative de 1.000 francs, que j'avais demandé à M. le rapporteur de proposer afin que ces explications puissent, une deuxième fois, être fournies à l'Assemblée nationale puisque, lors de la première lecture, je n'étais pas en possession des chiffres me permettant de les donner immédiatement.

Voici les crédits provisoirement ouverts au titre de l'apprentissage maritime. Premier trimestre, loi de finances du 23 décembre 1946: 8.966.000 francs. Deuxième trimestre, loi de finances du 30 mars 1947: 8.966.000 francs. En juillet 1947, loi de finances du 27 juin 1947: 2.988.300 francs, soit au total: 20.920.300 francs.

Si ces crédits provisoires ont été engagés pour les sept premiers mois, à concurrence de 20.628.000 francs, il reste donc un disponible de 292.300 francs. Autrement dit, il n'y a pas eu de dépassement de crédits, mais, au moment où l'Assemblée en discutait, le disponible restant était très faible.

Pour continuer la gestion de ces écoles au cours des cinq derniers mois de l'exercice, il est nécessaire de posséder les cinq septièmes des sommes qui ont été dépensées durant les sept premiers mois de l'exercice.

Ces cinq septièmes s'élèvent à 14 millions 735.000 francs. Or la dotation totale de l'exercice, s'élevant à 25 millions dans le budget définitif, était déjà consommée à concurrence de 20.628.000 francs. Il nous faut encore engager 14.735.000 francs de dépenses, soit une insuffisance de crédits d'engagement de l'ordre de 10 millions.

Voilà le chiffre qu'il fallait établir et que je n'avais pas eu les moyens de présenter à l'Assemblée nationale.

Nous réglerons cette question et aucune école ne sera fermée. Sitôt cette situation examinée, nous avons négocié avec le ministère des finances.

Il se trouve, vous le savez, que le ministère des travaux publics a des habitudes d'économie et qu'il voit parfois trop petit. Il est indiscutable que les services et moi-même avons vu trop petit quant à la dotation de ce chapitre.

Il eut fallu tenir compte des augmentations de dépenses intervenues depuis, mais aussi des difficultés consécutives aux votes de fractions de budget.

En tout cas, nous avons négocié avec l'enseignement technique et les finances. Avec l'appui de ce dernier ministère, les sommes nécessaires sont demandées à l'enseignement technique.

La seule question qui reste en litige en ce moment entre les deux départements ministériels est celle de savoir si, avec l'accord des finances, l'enseignement technique nous fera une avance que nous devrions rembourser fictivement par un jeu d'écritures comptables — c'est ce que demande l'éducation nationale — ou si, au

contraire, ce sera, disons par euphémisme, une avance à fonds perdus. En tout cas on ne peut parler de subventions d'un département à un autre département.

Disons plus simplement un virement de compte d'un ministère à l'autre.

Par conséquent je puis aujourd'hui donner au Conseil l'assurance que les écoles ne seront pas fermées faute de crédits, à la rentrée. Elles seront rouvertes, telles qu'elles existent.

Sur les deux autres questions, je serais très heureux d'avoir l'opinion du plus grand nombre d'entre vous.

Sur la première question, celle de savoir s'il faut tout unifier à l'enseignement technique ou tout remettre à la marine marchande, je pense que la pire des solutions est le désordre actuel...

M. le président de la commission des finances. C'est sûr.

M. le ministre des travaux publics. ... où il est loisible à l'enseignement technique d'ouvrir une école en face de celle de la marine marchande, comme c'est le cas à Etel en Bretagne. Nous ne sommes pas assez riches pour dilapider nos efforts en concurrence de ce genre.

Sur la question de savoir si l'école doit être gérée par l'enseignement technique ou par la marine marchande, j'ai répondu l'autre jour que, si personnellement je me sens tout disposé à ne pas faire d'impérialisme ministériel dans un département aussi vaste et à me limiter à ce qui est spécifiquement travaux publics, transports et marine marchande en cédant ce qui est enseignement aux spécialistes de l'enseignement, par contre, je comprends parfaitement l'objection que certains d'entre vous ont faite et la nécessité de maintenir un personnel et surtout un esprit maritime dans ces écoles. (Applaudissements.)

Peut-être une solution pourra-t-elle être trouvée entre mon collègue de l'éducation nationale et moi-même, consistant à charger de la gestion l'enseignement technique, tout en prévoyant la désignation en commun du personnel enseignant composé non de professeurs de l'enseignement technique, mais de marins détachés de la marine marchande. Nos services devront se mettre en rapport et essayer de trouver une solution pour le prochain budget.

Je réserve également mon opinion sur la deuxième question en litige, celle de savoir s'il vaut mieux un grand nombre de petites écoles de 15 ou 20 élèves éparpillées sans grands moyens, sans internat, ou si, comme le demande la commission tripartite, il n'est pas préférable de fermer les deux tiers de ces établissements et d'avoir des écoles de 150 ou 300 élèves, comportant un internat et une aide effective aux familles.

Là aussi je serais heureux que la commission de la marine et des pêches voudût bien examiner la question, car il vaut mieux hésiter quelque temps et le dire très franchement que modifier ce qui existe pour revenir six mois plus tard à ce qui a existé. Il vaut mieux que nous en parlions longuement avant de prendre des mesures définitives.

En ce qui concerne le salaire des marins, question posée par M. Montier, j'indique tout de suite que nous suivrons la règle générale. Ces salaires, qui ont été réajustés il y a quelques mois d'un commun accord, suivront le mouvement général des négociations actuellement en cours entre la C.G.T. et la C.F.T.C., d'une part, et le patronat, d'autre part.

En ce qui concerne les pensions, sujet qui a été traité à la fois par M. le rappor-

teur, par MM. Montier, Denvers et Bocher, et sans doute par d'autres que je m'excuse de ne pas nommer à leur tour, la situation est beaucoup plus difficile.

J'indique tout de suite au Conseil que j'ai rendez-vous demain matin avec M. Schuman. J'avais rendez-vous ce matin, — mais le budget de l'aviation m'a empêché d'y aller — pour examiner à fond le problème difficile de la retraite.

Le point de départ a été souligné par tous les orateurs. Les pensions des marins sont insuffisantes et la corporation de la mer après avoir été depuis Colbert fort en avance au point de vue sécurité sociale sur toutes les autres corporations de l'intérieur du pays, se trouve actuellement handicapée avec des pensions dont on a cité les chiffres et qui, pour les marins de la pêche, varient entre 20.000 et 26.000 francs par an. Voilà le point de départ. Il y a aussi dans ce régime de pension un certain nombre de points qu'il faudra modifier. Il est impossible et il sera toujours impossible d'assainir une caisse lorsqu'une pension, fût-elle seulement de 20.000 à 26.000 francs, est versée sur un salaire de 30.000 francs. Comme il n'y a aucun contrôle possible des salaires des marins puisqu'ils sont en partie payés à la part, il y a un salaire minimum forfaitaire qui était, à mon arrivée au ministère, de 5.000 francs par an sur lequel portaient les cotisations. Il est maintenant de 30.000 francs, c'est-à-dire à peine le tiers du minimum vital.

On ne fera croire à personne qu'un marin continue le métier pénible et périlleux qui est le sien pour gagner dans sa vie le tiers de ce que l'on considère toujours comme minimum vital.

Il faudra par conséquent négocier et arriver à relever très sensiblement le salaire minimum imposé. (Applaudissements.)

C'est une première réforme d'honnêteté.

Il faudra également que la pension ne puisse pas représenter une aussi forte proportion du salaire, car enfin, si pour un salaire supposé de 30.000 francs on arrive à donner aux pêcheurs une pension qui varie suivant que la loi est en majoration entre 20.000 et 26.000 francs, cela veut dire qu'on lui sert une pension comprise entre les deux tiers et les cinq sixièmes du salaire pour lequel il a cotisé alors que l'ensemble de notre système de sécurité sociale repose sur l'idée de la pension égale à environ la moitié du salaire.

Il faudra donc majorer le salaire minimum taxable dans une plus forte proportion que ne sera majorée la pension elle-même, de manière à arriver à un rapport raisonnable entre les deux valeurs.

Ce n'est pas tout, d'ailleurs. D'autres réformes plus difficiles seront également à étudier. La pension de marin est donnée à cinquante ans, ce qui se justifie par le caractère pénible de la vie de l'intéressé. Elle lui est accordée même lorsqu'il continue son travail, ce qui n'est pas le cas des autres pensions françaises.

Il y a là aussi une autre raison qui explique le déficit de la caisse des retraites actuelle. Ce déficit se résume par les chiffres suivants: pour 1947, les dépenses prévues qui comprennent l'alignement avec la sécurité sociale qui a été promulguée par décret, s'élèvent à des dépenses de 1 milliard 885 millions de francs.

Ces dépenses sont couvertes à concurrence de près de 700 millions par les taxes que paient les marins du commerce et de la pêche, et de 199 millions par un prélèvement sur le fonds de réserve qui, jadis, était abondant mais qui, après ce prélèvement, sera réduit à 50 millions et, pour le surplus, à raison d'un milliard par une subvention de l'Etat.

Je plaiderai, bien entendu, demain matin, auprès de mon collègue des finances, la nécessité d'augmenter cette subvention. Je doute fort qu'il me suive dans cette voie et, dans mon for intérieur, je ne voudrais pas lui donner tort, car, par-dessus même les pensions des marins, il y a la défense de la monnaie française.

Je ne pense pas que nous puissions, dans les circonstances présentes, envisager une majoration massive de la subvention de l'Etat à la caisse des marins.

Il faudra donc trouver autre chose. Je vous ai indiqué deux ou trois idées parmi celles que nous allons étudier tout à l'heure, en liaison avec les organisations syndicales. Cela ne suffira pas, loin de là!

Le relèvement du salaire minimum imposable et la demi-solde nous permettront de dégager 250 ou 300 millions. Il faudra en dégager beaucoup plus.

Je préfère ne pas indiquer les autres voies que nous rechercherons. Je voudrais arriver, là aussi, à un accord avec les fédérations intéressées, mais, bien souvent, un accord est compromis quand on dit publiquement, avant d'avoir pris contact, ce que l'on a l'intention de proposer.

C'est au cours des conversations que nous tâcherons d'arriver à l'amélioration nécessaire de la pension des marins.

M. Montier a parlé des salaires de garantie des ouvriers dockers. Bien que cette question ne soit pas dans cette section du budget, les dockers relevant de la section des travaux publics, qui est déjà votée.

J'indique à l'Assemblée que j'ai signé ce matin, définitivement, le projet de loi portant institution en France de salaires de garantie des ouvriers dockers. Il était passé au conseil des ministres mercredi dernier et avait été approuvé par les ministres. Il restait un petit point en litige qui avait son importance: il fallait prévoir la mise en fonctionnement de la loi, de telle manière que les caisses qui auront à servir ce salaire de garantie ne commencent pas par s'endetter, c'est-à-dire par emprunter à l'Etat.

Il fallait donc un décalage entre le moment où devra être versée la participation aux frais de cette caisse par les sociétés de manutention et le moment où, disposant de quelques recettes, elles pourront commencer à servir le salaire de garantie.

Après étude de la question, nous avons estimé qu'il fallait un décalage de deux mois entre les deux; deux mois pendant lesquels les employeurs verseront leurs cotisations, mais pendant lesquels les dockers ne toucheront pas encore le salaire de garantie.

Sous ces réserves, ces caisses fonctionneront d'une façon autonome, sans recourir à l'aide de l'Etat, et vous comprenez bien que c'était une condition posée par le ministère des finances.

Dans ces conditions, l'Assemblée nationale est saisie aujourd'hui même du projet. Je voudrais espérer qu'elle le rapporte avant la séparation du Parlement, mais ici la question ne dépend plus de moi.

Nous avons un certain nombre de projets importants devant l'Assemblée nationale: le statut de la marine marchande, depuis le mois de mars, je l'ai indiqué; le statut d'Air-France; le conseil supérieur des transports. Nous avons maintenant le salaire de garantie des dockers et quelques autres projets, sur lesquels je n'insiste pas.

Je crois qu'il y aurait un intérêt majeur à ce que l'autre Assemblée voudût bien examiner et voter sans débat, de manière à permettre que la réforme s'instaure rapidement. En tout cas, le Gouvernement a tenu parole, le projet est dès maintenant déposé devant le Parlement.

On a parlé également de la taxe sur le poisson — question intéressant surtout les finances — et de la pêche à la baleine.

J'avoue que je ne m'attendais pas à être interpellé sur la pêche à la baleine (*Soupires*), mais je veux cependant répondre à M. Montier, d'abord que la pêche à la baleine a été jusqu'à ce jour une industrie très spécialisée qui n'a pas eu la faveur des armateurs français, ensuite que la viande de baleine consommée en Angleterre et en Norvège est congelée sur le lieu même où la baleine a été harponnée. La France n'a pas encore de bateaux baleiniers capables de congeler et de conserver la viande de baleine. Il appartient donc aux services du ravitaillement d'importer de la viande de baleine d'Angleterre, s'ils estiment que cela vaut la peine de dépenser des livres sterling.

Néanmoins, le Gouvernement français a pris, en 1946, l'initiative d'équiper, à ses frais, d'ailleurs, trois chasseurs baleiniers. Ces navires seront confiés en location à une société coloniale par les soins du ministère de la France d'outre-mer, dans des conditions qui m'échappent puisque c'est une négociation qui a été menée par ce ministère. Je crois que la location sera payée par une participation dans le produit de la pêche réalisée.

M. Mammonat a parlé des dépenses de 900 millions pour la dérégulation des bâtiments (chapitre 702). Je vais vous faire une confession publique. Je veux bien reconnaître — si tel est le désir de mon interpellateur — que cette dépense aurait pu être inscrite au budget de la marine militaire plutôt qu'à celui de la marine marchande, mais la virer d'un budget à l'autre n'eût pas modifié d'un centime le résultat pour le Trésor ou pour les contribuables.

Par conséquent, du moment que nous savons que c'est une dépense qui se situe à la frontière des deux départements et qu'elle peut être considérée comme une dépense résultant de la guerre, c'est pour nous l'essentiel; mais, si j'avais refusé d'accepter cette charge, je n'aurais pas obtenu les 900 millions pour autre chose car, les dépenses étant inscrites au compte de la marine nationale, il aurait fallu inscrire les recettes à son budget et nous n'aurions pas pu utiliser ces 900 millions pour autre chose.

Mme Brion. Le Budget militaire aurait paru encore bien plus important.

M. le ministre des travaux publics. Oui, mais on a dit tant de choses inexistantes sur les crédits militaires depuis quelques mois, dans la presse et ailleurs, qu'on aurait sans doute persisté s'il y avait eu à ce budget 900 millions de plus. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais il est vrai qu'il y a un certain nombre de dépenses — et je redeviens sérieux si vous me le permettez — dont équitablement on peut se demander s'il faut les inscrire à un budget militaire ou à un budget civil.

Prenons les dépenses de déminage de nos vignes du Midi et de nos champs, qui sont inscrites au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. On a trouvé normal que ce soit le ministère de la reconstruction qui s'occupe du déminage, mais on pourrait répondre également que c'est une dépense résultant de la guerre et l'inscrire en conséquence au budget de la guerre. Inversement, le déminage sur mer est inscrit au budget de la marine militaire. Il pourrait être inscrit au budget de la marine marchande, puisque nous sommes responsables des

chenaux. Voilà donc deux problèmes: déminage sur terre, attribué à un ministère civil; déminage sur mer, attribué à un ministère militaire. L'essentiel est évidemment que l'on sache à quoi cela correspond. On ne peut pas dire que ce sont des dépenses d'armement, mais il est indiscutable que ce sont des dépenses découlant d'une guerre terminée.

M. Djaument a parlé des ports coloniaux et du programme de la marine marchande. Je lui demanderai la permission, pour que nous puissions terminer ce budget à une heure raisonnable, de ne pas m'expliquer ici sur le programme de reconstruction de la marine marchande, dont j'ai maintes fois parlé et qui, au demeurant, figure au budget extraordinaire. Je veux simplement lui indiquer que les progrès en sont réguliers; que nous nous en tenons, malgré de grosses difficultés dues à l'absence de monnaie-matière, au plan que nous avons dressé en 1945. Nous avions, au 1^{er} septembre 1939, en chiffres ronds, 2.700.000 tonnes de jauge brute, dont il nous restait à la libération 700.000 tonnes; au 1^{er} juin 1947, nous avions 1.745.000 tonnes et, avant 1950, nous aurons les 2.700.000 tonnes que nous avions avant guerre. Je parle en ce moment de jauge brute. (*Très bien! très bien!*)

Nous aurons donc, en 1950, au bout de cinq ans, comme il était prévu, rétabli la situation en tonnage, mais non pas en qualité, car nous aurons à cette époque une flotte très vieille et difficile à exploiter, et la période de 1950 à 1955 se traduira pour nous par une mise à la réforme de bateaux trop coûteux à exploiter et leur remplacement tonnage par tonnage, sans augmentation du tonnage total, ainsi qu'il a été prévu en 1945. Autrement dit, le but numéro un est d'atteindre en 1950 le tonnage d'avant guerre; le but numéro deux, de moderniser, de 1950 à 1955, le tonnage et d'accroître la vitesse pour augmenter la rotation des bateaux. Nous atteindrons la première phase dans les délais prévus.

Je pense que cette réponse résumée est de nature à satisfaire M. Djaument. En ce qui concerne les navires desservant plus particulièrement la région de la France d'outre-mer à laquelle il s'intéresse, je lui indique que la côte occidentale d'Afrique est desservie actuellement par 26 cargos de types divers — je n'en donnerai pas la liste — par 5 bananiers transportant ensemble 7.050 tonnes et qu'elle va l'être en plus par 4 navires de 7.000 tonnes, spécialisés pour la côte occidentale d'Afrique, dont les derniers de la série viennent d'être lancés ou vont l'être. Il y a là de quoi répondre à toutes les exigences, celles de la côte occidentale d'Afrique comme celles de la Réunion ou celles des Antilles. Ce ne sont pas des problèmes de bateaux, ce sont des problèmes de ports. Il s'agit de ne pas arrêter un bateau cinquante jours dans un port, parce qu'un bateau se loue 2.000 à 3.000 dollars par jour et que cinquante jours d'arrêt représentent une dépense que la France ne pourrait pas supporter, même si elle avait des bateaux en suffisance.

Il faut équiper des ports. Ceci dépend de la direction des travaux publics de la France d'outre-mer, et je me suis mis en liaison avec mon collègue de la France d'outre-mer pour lui offrir de mettre à sa disposition, d'abord des spécialistes qui accéléreraient l'amélioration des ports coloniaux, qui ne va pas de pair avec celle des ports métropolitains, et ensuite, surtout, le libre usage de tous les services techniques et d'achat de mon département, afin que les ports de la France d'ou-

tre-mer puissent bénéficier des mêmes avantages que les ports métropolitains.

J'espère qu'ainsi nous surmonterons une crise que mon ministère ressent particulièrement, parce qu'il y a des régions françaises d'outre-mer pour lesquelles on ne trouve plus à affréter de bateaux, où les armateurs ne veulent plus aller parce qu'ils savent qu'ils resteront cinquante à soixante jours avant d'arriver à se faire charger. Cette crise est, par conséquent, génératrice de soucis et de dépenses pour le département de la marine marchande.

Mesdames et messieurs, je crois avoir répondu aux principales questions. Je voudrais seulement dire encore à M. Bocher qu'en ce qui concerne les changements de directeurs auxquels il a fait allusion la seule règle en vigueur c'est que, lorsqu'un marin est mis à la disposition de l'apprentissage maritime, il doit y rester trois ans. Evidemment, s'il demande pour des raisons majeures à s'en aller avant les trois ans, on peut faire des exceptions.

Je voudrais indiquer — c'est M. Bocher également, je crois, qui a posé la question — que le problème des veuves de la marine marchande est réglé par un projet d'article de loi de finances, qui a été voté par les deux assemblées et qui donne aux veuves des marins du commerce les mêmes droits qu'aux veuves des marins de l'Etat; c'était la revendication qui avait été formulée.

M. Denvers. Et les délégations de solde ?

M. le ministre. Elles ont les mêmes droits que les veuves des marins de guerre.

A M. Le Duz, enfin, je voudrais indiquer qu'il s'agit bien d'une subvention en matière de sauvetage. Il y avait des subventions d'exploitation qui étaient dérisoires — 100.000 francs par an pour l'ensemble des sociétés de sauvetage — au budget ordinaire. Ces subventions ont remplacées cette année par l'inscription au budget extraordinaire d'une subvention de 15 millions qui s'ajoute à ce à quoi ces sociétés ont droit au titre de la reconstruction.

Ces sociétés sont des sinistrées comme n'importe quelle entreprise ou n'importe quel citoyen qui a été victime de l'ennemi. Elles ont donc le droit de faire valoir leurs dommages de guerre et, à la fois pour leur permettre de mieux se rééquiper et de disposer tout de suite et au plus vite, avant toute formalité, de quelques sommes, nous avons inscrit cette année quinze millions de subventions pour le rééquipement; mais, comme il s'agissait de rééquipement, nous les avons inscrits au budget extraordinaire et non pas au budget ordinaire.

M. Le Duz peut avoir l'assurance, d'ailleurs, que, connaissant dans nos services — sédentaires, mais se composant pour partie d'hommes venus de la mer — l'héroïsme des sauveteurs, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour les aider à mener à bien leur tâche d'autant plus digne d'admiration qu'elle est bénévole.

Voilà, messieurs, les quelques explications que je voulais vous donner. Je m'excuse de leur développement. Je voudrais que vous en reteniez cette idée — et nous avons besoin de votre aide — qu'un grand pays ne peut pas vivre s'il doit payer tribut par dizaines de milliards, en or, tous les ans, aux rouliers de la mer... (*Applaudissements*)... qu'il doit par conséquent, coûte que coûte, se refaire une marine marchande capable, non pas certes de satisfaire à tous ses besoins, même de pointe, mais à ses besoins moyens, sans le laisser tributaire de l'étranger.

Cette marine, que je ne sépare pas de l'aviation à grand rayon d'action, est non seulement un facteur d'équilibre de la balance des comptes — et on a donné assez de chiffres probants pour que je n'y revienne pas maintenant — mais c'est aussi un des éléments qui cimentent cette Union française qui n'existe encore que dans notre Constitution mais qui, par une meilleure connaissance des hommes et de plus grandes facilités d'échanges entre eux, doit exister dans leur cœur pour vivre réellement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des chapitres.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 70. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 2.414.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 70, au chiffre de 2.414.000 francs.

(*Le chapitre 70, avec ce chiffre, est adopté.*)

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale, 28 millions 908.000 francs. »

MM. Denvers et Bocher ont déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, le crédit de ce chapitre à 28.944.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Après les explications que j'ai entendues ce matin, je retire mon amendement.

M. le ministre des travaux publics. C'est toujours le même problème.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 28 millions 908.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 8.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 11.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 7.516.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 2.506.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnel des services de l'inscription maritime, 88.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 35.622.000 francs. »

La parole est à M. DeFrance.

M. DeFrance. Mesdames, messieurs, l'observation que je désire présenter intéresse l'article 1^{er} de ce chapitre 126 qui, vous le savez, comporte un crédit de 6.123.000 francs affecté aux traitements des inspecteurs de la navigation et du travail maritime.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur le rôle particulièrement important de ces fonctionnaires qui assument, dans la période spécialement délicate de l'après-guerre, les plus graves et lourdes responsabilités.

Ce sont ces inspecteurs qui, avant le départ d'un navire, après qu'ils en ont fait la visite et le contrôle, délivrent le permis autorisant sa sortie du port.

Ces inspecteurs de la navigation sont, en plus, responsables des moyens de sauvetage, ce qui, vous le pensez bien, n'est pas un des moindres soucis de leur charge.

La lutte contre l'incendie, l'hygiène à bord sont aussi de leur compétence. Ils fixent et contrôlent l'effectif du personnel à embarquer, vérifient et contrôlent les nombreux instruments du bord.

Ils doivent aussi s'occuper du logement, du ravitaillement du personnel navigant, et lorsque surgit un différend entre ce dernier et l'armement — ce qui arrive assez fréquemment — c'est encore l'inspecteur de la navigation qui joue le rôle délicat et toujours difficile d'arbitre et de conciliateur.

Il n'est donc pas exagéré d'affirmer et de reconnaître que l'inspecteur de la navigation supporte la plus haute responsabilité vis-à-vis du bateau dont la valeur peut être chiffrée à plusieurs centaines de millions, mais aussi et surtout qu'il supporte l'écrasante responsabilité morale de la vie des passagers et du personnel.

Mes chers collègues, vous n'ignorez sans doute pas, non plus, que le concours permettant d'accéder au poste d'inspecteur de la navigation est particulièrement difficile et demande des connaissances très étendues.

Pour participer à ce concours, le candidat doit avoir entre 35 et 45 ans, posséder son brevet de capitaine au long cours, avoir commandé un navire au moins pendant quatre ans ou avoir été officier de la marine militaire avec au moins le grade de lieutenant de vaisseau.

Voyons maintenant quels sont les émoluments des inspecteurs de la navigation. Je tiens à vous rappeler que ces inspecteurs sont âgés d'au moins 35 ans et que la plupart d'entre eux sont chefs de famille. Ils perçoivent un traitement de base de début de 10.000 francs par mois. Et quand, après avoir accompli vingt ou trente années de services, suivant les cas, il atteindra l'âge de la retraite, c'est-à-dire 65 ans, l'inspecteur terminera sa carrière au traitement mensuel de 15.000 francs.

Le résultat, vous vous en doutez, mes chers collègues — et M. le ministre ne l'ignore pas — est qu'il n'y a plus de candidats au concours.

Au cours de son intervention devant l'Assemblée nationale, notre ami M. Cance a indiqué que, depuis la libération, trois candidats seulement ont été admis au concours. Mais ce qui est plus grave, c'est que M. le ministre s'est vu contraint de nommer à des fonctions aussi lourdes de responsabilité des inspecteurs n'ayant passé aucun concours, ou de maintenir en fonction des inspecteurs ayant dépassé la limite d'âge. Il paraît même que dix-huit inspecteurs manqueraient cette année pour assurer un service dont l'importance ne peut vous échapper.

Une autre conséquence grave résultant des salaires insuffisants donnés à ces fonctionnaires, est que Cherbourg, ce grand port, ne possède pas d'inspecteur de la navigation. Les navires français et étrangers entrent et sortent de Cherbourg sans subir aucun contrôle, laissant sans sécurité aucune de nombreuses vies humaines.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi, au nom du groupe communiste, de vous demander, lorsque viendra en discussion le problème des échelles de traitements, de penser aux inspecteurs de la navigation maritime. Accordez-leur le salaire qu'ils méritent de par leurs charges et leurs lourdes responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Le groupe communiste m'adresse une demande. Ne faisons pas de politique en la matière; nous sommes dans un domaine technique.

Ce qu'a dit M. DeFrance est tout à fait exact.

M. le rapporteur. La commission des finances l'avait déjà signalé.

M. le ministre des travaux publics. Je le sais et il y a longtemps que je l'ai signalé moi-même aux différents ministres chargés du reclassement de la fonction publique.

Je puis même donner ce détail: à l'un des récents concours, alors qu'il y avait cinq places offertes, il n'y a eu qu'un seul candidat. Il se trouvait être du port que je représente à l'Assemblée nationale. Il avait évidemment toutes chances d'être reçu puisqu'il était le seul candidat, mais on n'a pris personne.

Lorsqu'on en est là dans un corps qui importe à la sécurité au point où l'a dit M. DeFrance, c'est que ses conditions de vie sont mauvaises. Nous l'avons maintes fois signalé et je compte profiter du reclassement de la fonction technique, au sujet de laquelle je m'expliquais ce matin devant le Conseil de la République, pour améliorer la situation.

Mais il n'est pas exact que nous n'avons pas d'inspecteurs dans nos ports et notamment à Cherbourg. Dans ce dernier port il y en a au moins un; il s'appelle M. Leroux.

M. DeFrance. Monsieur le ministre, la question vous a été posée à l'Assemblée nationale et je n'ai pas vu votre réponse au *Journal officiel*. C'est pourquoi je suis intervenu aujourd'hui.

Je vous remercie de vos explications.

M. le ministre des travaux publics. Il est assez difficile d'improviser une réponse dans une discussion générale où tout le monde parle un peu de tout, et de ne pas oublier quelques points secondaires. Il est possible qu'à l'Assemblée nationale j'aie oublié de répondre sur cette question.

M. DeFrance. Ce n'est pas un grief que je vous fais.

M. le ministre des travaux publics. Il y a un inspecteur nouveau à Cherbourg. Il s'appelle, je crois, M. Leroux, mais je ne sais pas si c'est un inspecteur du cadre permanent ou temporaire.

M. Bocher. C'est un inspecteur du cadre permanent; il est capitaine au long cours.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 126 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 35 millions 622.000 francs.
(Le chapitre 126, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 127. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 861.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 9 millions 164.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 11 millions 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 21.838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 3.941.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Congés spéciaux de longue durée, 1.651.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 4.816.000 francs. »

Par voie d'amendement, MM. Denvers et Bocher proposent de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 4.894.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Nous sommes étonnés de voir la commission des finances inviter le Conseil de la République à réduire de 78.000 francs les crédits votés par l'Assemblée nationale au titre de l'entretien et de l'achat de matériel destiné à l'administration centrale. Il y a probablement une raison.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il s'agit de l'application des mesures générales que nous avons prises pour dégager les crédits de chauffage figurant à l'article 2. Les augmentations de crédits votées par l'Assemblée nationale avaient été réduites par votre commission, d'une manière générale, de 50 p. 100.

Nous avons estimé, en effet, qu'il fallait chauffer les administrations, mais, comme dans la plupart des cas, on n'hésitait pas à faire, sur beaucoup de chapitres de matériel, un certain nombre de dépenses qui ne sont pas essentielles, nous avons pensé qu'il serait bon que le Conseil de la République, dans le même esprit que l'Assemblée nationale, invitât toutes les administrations à réduire leurs dépenses de matériel.

En l'occurrence, comme cette somme dépassait le minimum de 20.000 francs que nous avons admis, nous avons fait une réduction de 78.000 francs qui, monsieur le ministre, ne doit pas vous gêner considérablement.

Dans ces conditions, nous demandons à M. Denvers de bien vouloir retirer son amendement et de laisser appliquer à cette administration les mêmes règles qu'à toutes les autres.

M. le ministre des travaux publics. Précisément, cette règle me gêne moralement beaucoup plus que matériellement, car vous avez bien voulu reconnaître que les budgets qui portaient la marque de fabrication des travaux publics étaient sérieusement étudiés.

Voici un détail: j'ai eu envie — c'est peut-être un luxe — d'une chaise de jardin pour pouvoir travailler le soir à l'air. Je n'ai pu dégager de crédit au chapitre « matériel » pour régler cet achat. J'ai donc été obligé de le payer sur mes fonds personnels, ce qui me contraindra, par surcroît, à l'emporter lorsque je quitterai le ministère. (Rires.)

C'est vous dire à quel point nous avons établi des budgets serrés, et quand vous nous mettez sur le même plan que certains ministères, dont nous savons qu'ils sont plus dépensiers que nous et que je me garderais bien de nommer pour ne pas être désagréable à des collègues...

Sur divers bancs. La solidarité ministérielle! (Sourires.)

M. le ministre des travaux publics. ...vous nous piquez un peu.

C'est pourquoi je répète que cette mesure générale me gêne encore plus moralement que matériellement.

Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Denvers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Pour permettre à M. le ministre d'acheter maintenant un fauteuil de jardin — ce qui impliquera, semble-t-il, la bonne gestion du ministère de la marine marchande (Sourires) — la commission abandonne sa demande de réduction de 78.000 francs et propose le chiffre de 4.894.000 francs pour le chapitre 301. Il faut bien en finir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denvers accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 301 au chiffre de 4.894.000 francs.
(Le chapitre 301, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 312. — Frais de mission et de déplacements, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 7.952.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Denvers et Bocher tendant à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 8.370.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Qui connaît l'installation matérielle des inscriptions maritimes dans nos différents quartiers maritimes, ne saurait lésiner et admettre cette réduction de 418.000 francs.

Nous avons là des gens qui travaillent dans de pénibles conditions d'hygiène et d'installation matérielle, dont nous pouvons nous rendre compte en allant sur place.

Je prie instamment la commission des finances de rétablir, pour ce chapitre, le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement l'accepte avec reconnaissance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Denvers et Bocher, accepté par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 313 au chiffre de 8 millions 370.000 francs.

(Le chapitre 313, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 314. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 4.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 2.921.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Organisation du pilotage, 76 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel, 27.382.000 francs. »

La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Les explications fournies par mon collègue M. Montier et M. le ministre me dispensent de déposer un amendement sur ce chapitre.

Je veux dire simplement l'intérêt que j'attache à la question de l'enseignement maritime; il est si spécial que je ne suis nullement désireux de le voir passer au ministère de l'éducation nationale.

Les explications qui ont été fournies me donnent pour le moment satisfaction.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Renaison tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 27.381.000 francs.

La parole est à M. Renaison.

M. Renaison. Mesdames, messieurs, mon amendement postule une réduction de principe pour marquer la nécessité d'organiser l'enseignement et l'apprentissage maritimes dans les départements d'outre-mer.

La situation et le caractère insulaire de ces territoires appellent d'une manière évidente l'application de cette réforme.

Il est à noter, d'ailleurs, qu'il existe déjà dans ces départements les éléments d'une organisation de cet ordre. Il reste à les coordonner et à les développer d'une manière rationnelle pour répondre aux vœux de notre jeunesse ayant la vocation de la mer, autant que pour favoriser le recrutement du personnel de la navigation côtière et interdépartementale dans la mer des Caraïbes.

Je souhate, par conséquent, que ma voix soit entendue de M. le ministre des travaux publics.

Je crois devoir ajouter qu'à la suite des explications fournies par M. le ministre, j'ai presque satisfaction, et que peut-être, nous aussi, aux Antilles, nous allons bénéficier des mesures qu'il préconise dans l'organisation de l'apprentissage maritime.

M. le ministre des travaux publics. Le ministre prend bonne note et fera tout ce qu'il est possible dans la mesure des disponibilités budgétaires.

M. Renaison. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 333, avec le chiffre de 27.382.000 francs; proposé par la commission.
(Le chapitre 333, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 1.487.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 5.115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 3 millions 778.000 francs. »

Par voie d'amendement, MM. Denvers et Bocher proposent de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 4.278.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Si l'on tient compte des chiffres qui sont proposés au titre de ce chapitre, il est certain qu'une réduction de 500.000 francs n'est pas grand-chose. Mais quand on se place devant la réalité, que l'on constate qu'il y a 41 véhicules à la disposition de tous les responsables de l'administration maritime, y compris ceux des services extérieurs, et qu'on doit entretenir également les véhicules utilitaires, je crois que la commission pourrait peut-être reconsidérer la question avec un esprit réaliste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission demande à M. Denvers s'il croit, en intervenant sur toutes les compressions faites par la commission, expliquer et justifier la position du ministre de la marine marchande, qui serait spéciale en toutes circonstances. La plupart des reproches ou des réductions faites par la commission s'appliquent à l'ensemble des ministères.

Elle n'a aucun grief particulier à l'égard du ministère de la marine marchande, mais quand on nous dit que, pour une voiture de l'administration centrale, il faut six pneus par an, nous ne sommes plus d'accord. Et ce que nous reprochons aux uns, nous le reprochons aux autres, même à la marine marchande qui dispose de 41 véhicules et pour l'administration centrale de laquelle il faut 150.000 francs de crédits et 100.000 francs pour les services extérieurs des ports.

Nous maintenons donc énergiquement notre position qui consiste à réduire de 500.000 francs ces crédits, comme nous l'avons fait pour les autres ministères, pour une bonne gestion des services administratifs français.

M. le ministre des travaux publics. Je m'excuse d'être un homme irréductiblement peu enclin à accepter des régies générales. Je comprends qu'on fasse des réductions sur certains ministères dont les voitures sont nombreuses. Mais si vous appliquez une règle uniforme à tous, vous pénalisez en réalité ceux qui ont cherché à gérer leurs crédits avec un souci d'économie.

L'ensemble des services de la marine marchande, services centraux et services extérieurs, disposent d'un équipage de 41 voitures réparties tant à Paris que dans les ports de la métropole et des territoires d'outre-mer. Je vous assure que l'absence de voitures dans des grands ports où les inspecteurs sont obligés de parcourir de longues distances, entraîne une perte de temps et coûte de l'argent.

Je prends un exemple un peu différent pour vous expliquer nos méthodes.

Lorsqu'un homme de la valeur de M. l'ingénieur en chef du port du Havre, qui a fait des miracles dans la reconstruction du port et dans le sauvetage du *Liberté*, est obligé de faire un voyage d'études à Dunkerque ou Cherbourg, j'estime que son temps est trop précieux pour qu'il accomplisse le trajet par la route ou par le chemin de fer; je mets donc à sa disposition l'avion dont je me sers. Voilà les méthodes modernes de travail.

Mais dans un ministère où nous disposons, au total, de 7 voitures à l'administration centrale et de 34 voitures dans tous les ports de France et d'outre-mer où nous avons des représentants des transports maritimes, vouloir réduire, au nom d'un principe égalitaire, de 500.000 francs le crédit qui est, je crois, de l'ordre de 3 millions, c'est apporter une gêne certaine à l'exécution du service.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La mission du Conseil de la République est de savoir ce qui se passe en fait et de vérifier tout, de façon à obtenir une bonne gestion.

Pour l'instant le problème est le suivant: nous voulons marquer, dans toutes les administrations, un temps d'arrêt de façon à éviter une augmentation de véhicules et surtout des dépenses d'entretien. L'administration des finances a fixé pour toutes les administrations un chiffre forfaitaire que nous critiquons d'ailleurs, et ensuite elle a permis aux diverses administrations d'envisager l'achat d'un certain nombre de véhicules.

Le Conseil de la République estime qu'avant de permettre aux administrations publiques de faire de l'inflation de véhicules, il est indispensable de répartir ces véhicules dans l'ensemble du pays.

Un certain nombre de propositions de résolution ont été déposées et, même dans cette maison, il a été admis qu'il fallait penser à l'autres professions.

Vous savez le petit nombre de véhicules qui restent dans ce pays, compte tenu des exportations. Nous avons décidé, d'une part, de réduire le nombre et ensuite de compenser, dans chaque service, les dépenses d'entretien.

En ce qui concerne votre service, monsieur le ministre, nous n'avons nullement l'intention de vous brimer particulièrement. Mais la situation des dépenses engagées de votre département et l'ensemble des opérations des années précédentes étaient tels qu'il était nécessaire cette année de marquer un temps d'arrêt.

C'est uniquement pour nous permettre de faire des vérifications dans l'avenir et de discuter librement avec vous, plus tard, sur les dépenses de vos services de voitures, que nous avons décidé de faire cette réduction que nous maintenons et sur laquelle nous insistons.

M. le ministre des travaux publics. Je ne puis accepter, d'autant plus que si nous avons cherché à garder une petite réserve pour les cas imprévus, il ne faut pas nous le reprocher.

S'il a été dépensé 8.000 à 10.000 francs par mois de moins — le tiers mathématique de ses ressources — c'est pour qu'à tout moment il soit possible de transporter en auto un fonctionnaire chargé d'une mission importante et urgente.

En tout cas, je serais si gêné par cette réduction, que, d'une part, je demande à M. Denvers de bien vouloir maintenir son amendement et que, d'autre part, je suis obligé de déposer au nom du Gouvernement une demande de scrutin.

Si l'amendement n'était pas adopté, je serais au regret, pour les raisons que je viens d'indiquer, de demander à l'Assemblée de rétablir ce texte. (Mouvements.)

M. Dulin. Nous n'admettons pas cette menace.

M. le président. Le Gouvernement a le droit de demander un scrutin.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Croyez que ce n'est pas une menace, mais l'affirmation qu'il est impossible à mes services de fonctionner avec un crédit réduit.

M. Dulin sait bien que toute cette discussion budgétaire s'est déroulée avec le maximum de courtoisie et d'amitié:

Je puis donc vous dire: « Contrôlez-nous tant que vous voudrez, mais quand l'homme qui est responsable vous indique que, sur un chapitre d'ailleurs secondaire, il ne peut pas accepter de réduction de crédit, je vous demande de comprendre qu'il exprime une vérité en pleine connaissance de la gestion de son département.

Permettez-moi d'ajouter que si l'Assemblée ne me suivait pas, il n'en résulterait pas une économie pour le budget, car je serais obligé alors d'envoyer en mission par chemin de fer un certain nombre de fonctionnaires. Leur déplacement serait donc plus long, leurs frais plus élevés et l'économie escomptée se traduirait finalement par une dépense supplémentaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denvers, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants.....	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption.....	162
Contre	145

Le Conseil de la République a adopté. En conséquence, le chapitre 342 est adopté au chiffre de 4.278.000 francs.

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 16.780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales en faveur du personnel administratif, 2.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 44.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 2.205.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Oeuvres sociales en faveur des gens de mer, 29 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Renaison propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener, en conséquence, la dotation à 28.999.000 francs.

La parole est à M. Renaison.

M. Renaison. Mon amendement tend à étendre aux départements d'outre-mer la création d'œuvres sociales et de centres d'accueil en faveur de nos marins.

Après une traversée longue, déprimante et pleine de périls, n'est-il pas désirable de leur offrir à chaque escale un lieu aménagé à leur intention, où ils pourront se recréer, se réconforter.

Ce serait aussi une manière de les préserver de l'attrait des débits de boissons ou autres lieux dont la fréquentation est également onéreuse pour leur santé et pour leur bourse.

Sur ce point, comme précédemment, je demanderai à M. le ministre de retenir ma suggestion.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Je retiens bien volontiers cette suggestion, mais cela ne peut pas être fait en un jour.

Il faut d'abord que nous arrivions à établir l'inscription maritime dans les anciennes colonies transformées en départements, que nous fassions le recensement des marins, que nous établissions pour les marins de la France d'outre-mer, les pièces qu'ont aujourd'hui les marins de la métropole.

Au fur et à mesure que toute cette organisation aura pu être faite, nous pourrions étendre à ces anciennes colonies l'ensemble des œuvres.

Il va de soi que le bénéfice de ces œuvres sociales s'étendra aux quatre nouveaux départements comme aux anciens, mais je le répète, cela ne se fera pas du jour au lendemain, car il faut avant tout établir le substratum administratif.

M. Renaison. Je remercie M. le ministre de ses explications ainsi que de ses promesses et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix le chapitre 406, au chiffre de 29 millions de francs.

(Le chapitre 406, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. — « Chap. 407. — Subventions diverses de caractère social, 400.000 francs. » — (Adopté.)

7^e Partie. — Subventions.

« Chap. 513. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 790.000 francs. »

La parole est à M. Mamonnat.

M. Mamonnat. Mesdames, messieurs, le chapitre 513 concerne la propagande en faveur de notre marine marchande et je ne pense pas qu'avec 500.000 francs l'on puisse faire connaître à la population française tout l'intérêt qu'il y a à ce que notre pays ait une puissante marine.

500.000 francs, monsieur le ministre, c'est à peu près ce que doit dépenser dans une seule soirée, à Deauville ou au casino de Cannes, quelque gros mareyeur ou armateur.

Il est évident que la majorité de la population française ignore qu'en 1938 le chiffre d'affaires de l'armement français était de 5 milliards et demi de francs; celui de

la sidérurgie, de 5 milliards; celui de l'industrie automobile, de 4 milliards et demi; celui de l'industrie mécanique, de 3 milliards; et enfin celui de l'industrie de la soie, de 4 milliards.

Mais l'armement français a versé en outre 4 milliards aux navires étrangers pour assurer son trafic maritime.

Cela revient à dire, monsieur le ministre, que nous ferons tout pour vous aider à ce que, l'année prochaine au moins, vous ayez un budget qui vous permette de faire connaître aux Français l'importance de la marine marchande dans notre vie économique.

Je pense qu'il faudra, pour faire connaître cette importance, recourir à la publicité, et également aux expositions, au cinéma, à la radio et même aux affiches.

Alors la population française vous aidera à faire en sorte que sur un budget qui s'élève à 600 milliards, la marine marchande ait tout de même plus de 3 milliards.

C'est dans la mesure où nous ferons connaître le rôle que peut jouer notre marine dans l'économie nationale, qu'il sera possible d'obtenir le budget qui permettra à la France d'avoir enfin une flotte digne d'une grande puissance maritime. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 513 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 790.000 francs.

(Le chapitre 513, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 514. — Subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 60 millions de francs. »

La parole est à M. Defrance.

M. Defrance. Mesdames, messieurs, la subvention du crédit maritime, qui était de 75 millions au budget de 1947, a été ramenée à 60 millions.

C'est là un très grave problème, car l'institution du crédit maritime mutuel va se trouver fortement handicapée par suite de l'insuffisance de ses ressources.

Sans sous-estimer l'effort tenté pour permettre au crédit maritime de jouer un rôle plus important, il est permis de douter qu'il puisse faire face aux immenses besoins résultant du renouvellement de la flotte de pêche artisanale et aider efficacement à la construction de nouvelles unités, aux réparations et à la modernisation des embarcations existantes.

Quand on sait que la construction d'un bateau de pêche de moyen tonnage, de 20 mètres de long, coûte environ 10 millions, il est certain qu'un tel crédit est nettement insuffisant.

Si l'on ne veut pas condamner le crédit maritime à une mort certaine — car nous n'oublions pas que son objet essentiel est de fournir aux marins de l'argent à bon marché — le seul moyen pour les marins pêcheurs d'échapper à l'exploitation d'un armement toujours plus exigeant est d'obtenir que le crédit maritime dispose de fonds suffisants.

Les marins pêcheurs qui, depuis la Libération, sans souci des dangers de la mer, des mines qui l'infestaient, ont travaillé à la renaissance de notre flotte de pêche et au ravitaillement de notre pays, ne doivent pas être traités en parents pauvres.

Si donc on ne veut pas condamner le crédit maritime à disparaître et si l'on veut aider la pêche artisanale, il est indispensable de prévoir un crédit de 3 ou 4 millions, au moins, pour bonification d'inté-

rêts, pour permettre aux caisses régionales de se libérer, en tout ou partie, des charges imposées par les emprunts effectués pour leur compte.

Etant donné aussi que le capital des caisses est alimenté essentiellement par les versements des marins, que le plus clair de leurs ressources vient de l'Etat, que ces ressources doivent être réparties équitablement entre les caisses régionales et locales, il serait normal que les milliers de marins-pêcheurs y soient représentés par l'intermédiaire de leurs syndicats.

Dans une décision récente, M. le ministre a nommé M. Ehlers, secrétaire de la fédération des marins, membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel; mais cette commission compte 27 membres, et nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous accordiez une part plus large à la représentation syndicale ouvrière au sein de cette commission. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 514 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 60 millions de francs.

(Le chapitre 514, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 515. — Allocations d'intérêt fixées par la loi du 1^{er} août 1928 sur le crédit maritime, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 516. — Aide à l'armement libre (application de la loi du 12 juillet 1934), 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 311 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Vittori propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 310.999.000 de francs.

La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Mesdames, messieurs, si j'ai déposé un amendement sur le chapitre 507 c'est que ce chapitre, dans un de ses articles, accorde à la compagnie Fraissinet une somme de 17.500.000 francs et que je tiens à faire un certain nombre d'observations concernant les liaisons maritimes entre la Corse et le continent.

M. le ministre nous a déclaré qu'un gros effort de redressement a été fait en ce qui concerne notre flotte et que le tonnage de celle-ci atteint à peu près les trois quarts de ce qu'il était en 1939.

M. le rapporteur spécial a fait aussi les mêmes observations. Il y a lieu de constater qu'aucune amélioration n'a été apportée aux liaisons maritimes entre la Corse et le continent.

En 1939, plusieurs navires de transport faisaient le service entre le continent et la Corse. Tous les jours, un bateau et souvent deux quittaient un port de la Méditerranée pour la Corse et vice versa.

C'était déjà insuffisant à cette époque, surtout pendant la période des vacances.

A la libération de la Corse en septembre 1943, il ne restait plus de la flotte qui assurait ce service que le *Ville d'Ajaccio*.

Jusqu'au début de 1946 ce bateau a été la seule liaison entre la Corse et le continent, et encore faut-il ajouter qu'une fois par mois il faisait une rotation sur l'Afrique du Nord.

C'était pour le département de la Corse une situation des plus difficiles. Depuis est venu s'ajouter un autre tout petit bateau, le *Fred Scamaroni* qui, je crois, a été acheté en Norvège au début de 1946.

Mesdames, messieurs, imaginez un seul instant quelle serait la situation de n'importe quel département français si brus-

quement les liaisons normales avec le reste de la France n'étaient plus assurées que par à coups une ou deux fois par semaine et à des dates indéterminées. C'est un peu la situation de la Corse encore à l'heure actuelle.

Il faut ajouter, en dehors des considérations d'ordre économique, qu'il y a environ cinq ou six cent mille originaires de la Corse qui vivent dans d'autres départements français et qui ont le souci légitime, chaque fois que leurs occupations le leur permettent, de se rendre chez eux voir leur famille. Cette situation ne va pas sans créer un gros mécontentement parmi les populations de l'île et tous les Corses résidant sur le continent.

Au cours de l'été 1946, pendant la période des vacances, certaines mesures avaient été prises pour remédier à cette situation. Les navires faisant la liaison continent-Afrique du Nord firent escale à Ajaccio, à l'aller et au retour. Deux torpilleurs furent détachés de la marine de guerre pour faire certaines rotations entre Ajaccio, Marseille et les autres ports.

C'est ainsi que pendant cette période de juillet, août et septembre 1946, plus de 40.000 passagers purent être transportés en Corse. Malheureusement, cette année, on ne pourra transporter qu'un nombre de passagers égal à la moitié de ce chiffre.

Un autre aspect du problème, ce sont les difficultés qu'on rencontre pour pouvoir emprunter ces courriers. Les agences de la compagnie Fraissinet font savoir que, pour retirer leur billet, les passagers doivent s'adresser quatorze jours avant le départ du courrier à une de ses agences. Comme les départs ne sont pas réguliers, il faut d'abord se renseigner, faire de multiples démarches pour connaître la date probable du départ. Après cela, les difficultés ne sont pas terminées. Il faudra faire la queue pendant plusieurs jours et plusieurs nuits consécutives pour avoir un numéro d'ordre d'inscription, et on vous donne alors une fiche sur laquelle sont indiquées nombre de formalités à remplir. Il faut ensuite revenir, plusieurs jours après, pour retirer le billet. Il y a des centaines et même des milliers de Corses qui passeront des nuits à faire la queue aux agences Fraissinet et qui ne pourront pas se rendre chez eux.

Je tiens également à attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que presque tous les bateaux sont dirigés sur le port d'Ajaccio. Les nombreux passagers de la région de Bastia, région la plus importante et la plus peuplée de l'île, sont obligés de passer bien souvent un jour ou deux à Ajaccio, et ensuite, bien que la distance entre les deux villes ne soit que de 150 kilomètres, de passer toute une journée en chemin de fer avant de rejoindre la région de Bastia, ce qui occasionne des frais supplémentaires, sans compter la fatigue.

On nous objecte que les bateaux qui font le service occasionnellement, en ce moment, ne peuvent entrer dans le port de Bastia. Le remède est facile. Il suffit d'affecter au service de Bastia les deux petits bateaux, *Ville d'Ajaccio* et *Scamaroni*, qui font le service en période normale.

Je voudrais poser une autre question à M. le ministre. Le Gouvernement va-t-il remettre en application le décret du 31 août 1937 et l'arrêté ministériel du 15 juin 1938? Le décret du 31 août 1937 avait pour but de placer les habitants de la Corse à égalité avec les autres départements français. Ce décret avait prescrit que les lignes maritimes de la Corse seraient considérées comme le prolongement du rail et que

les prix des passages seraient égaux, au kilomètre, à celui des billets de chemin de fer. L'arrêté du 15 juin 1938 prescrivait, sur les lignes de Corse, les mêmes réductions qui sont accordées aux voyageurs de certaines catégories sur les chemins de fer. En 1942, le gouvernement de Vichy, qui considérait la Corse comme ne faisant déjà plus partie des départements français, avait cessé d'appliquer cette disposition et depuis la même situation a été maintenue.

Voici quelques chiffres. Pour la distance Marseille-Ajaccio, 330 kilomètres, avant les nouvelles augmentations des tarifs la différence était la suivante: en chemin de fer, pour cette distance, en première classe, le prix du billet était de 1.017 francs, le prix d'un passage en première pour la Corse de 2.120 francs, différence: 1.103 francs. En deuxième classe, la différence était de 717 francs et en troisième de 561 francs; enfin, sur le pont, la différence était de 345 francs.

Nous estimons qu'on peut améliorer les liaisons maritimes avec la Corse par une meilleure utilisation de notre flotte. Nous pourrions citer le cas de certains bateaux sur certaines lignes, qui font le trajet à moitié vides quelquefois. Connaissant toutes les difficultés actuelles, nous serons modestes. On nous dit que notre tonnage a atteint les trois quarts de celui d'avant-guerre. Pour la Corse nous nous contenterons pour le moment de voir augmenter le tonnage pendant la période des vacances jusqu'à la fin de septembre, et ensuite d'avoir la moitié du tonnage de 1939. Toute la vie économique de l'île est en grande partie fonction d'une amélioration rapide des transports maritimes, tant par le nombre des navires que par leur vitesse.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement demandant à titre indicatif une réduction de mille francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission laisse le Conseil juge, mais il lui semble que M. Vittori pourrait, après une réponse de M. le ministre, retirer son amendement pour éviter de surcharger exagérément le budget, d'autant plus que ceci sort du rôle du Conseil de la République.

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais répondre à M. Vittori et à ses compatriotes que si les services pour la Corse ne sont pas suffisants, ils sont, toutefois, plus nombreux qu'il n'a été dit.

Ils comportent d'abord les deux petits bâtiments dont il a été fait mention: *Ville d'Ajaccio*, à capacité de 645 passagers; *Scamaroni*, acheté au Danemark et baptisé du nom d'un résistant corse, à capacité de 330 passagers. Ces deux bateaux circulent tous les huit jours chacun, avec une régularité totale, et non pas à des dates quelconques.

Un troisième navire régulier, plus important, dont on n'a pas parlé, est le *Portugal*, paquebot portugais que nous avons frété d'ailleurs fort cher, d'une capacité totale de 700 places, qui assure, à partir du 25 juillet, un départ tous les cinq jours, à destination d'Ajaccio et de Tunis, 50 p. 100 des places, dans les deux sens, étant réservées vers la Corse ou de la Corse.

Voilà donc déjà trois départs parfaitement réguliers, alors que, de l'aveu même de M. Vittori, il n'y en avait qu'un l'année dernière.

Il y a ensuite la mise en service, au début du mois d'août, d'un autre navire, le *Kutumba*, celui qui est revenu de Madagascar ayant à son bord Abd el Krim, d'une capacité de 550 places, qui fera quatre rotations entre Marseille, Ajaccio et Bastia.

En sus de cela, le *Hoggar* a fait, vers le 15 juillet, un voyage sur Bastia; enfin, deux départs du *Sidi-Aïssa* et du *Djebel-Amour* ont eu lieu pour Alger, avec escale à Ajaccio. Par ailleurs, nous allons mettre le *Héridan* sur la ligne Marseille-Casablanca avec escale en Corse, pendant le mois d'août.

Nous assurerons ainsi le transport de vingt mille personnes de la Corse au continent et autant en sens inverse.

C'est un effort dont il faut équitablement tenir compte, car il s'ajoute à de nombreux autres efforts plus lointains qui sont tous les jours demandés à notre marine marchande pour l'Union française. Il est impossible de faire plus. Je sais combien est puissante la solidarité qui unit les Corses et combien de revendications justifiées sont parfois multipliées, mais elles ne peuvent pas faire sortir de l'eau des bateaux qui n'existent pas. Nous avons fait un effort maximum et la liste, que je viens d'indiquer, des bateaux qui touchent en Corse prouve qu'une amélioration sensible a été obtenue.

Si ces explications ne conviennent pas à M. Vittori et qu'il maintienne sa demande de réduction indicative, je ne m'y oppose pas — mais j'espère qu'il se rendra à mes explications et qu'il voudra bien le retirer, en considération de l'effort fait.

Sur le deuxième point, j'indique que le texte de 1938 était un de ces textes de la période heureuse, où il était possible d'imposer des conditions égalitaires qui, aujourd'hui, doivent s'effacer devant la nécessité où nous sommes d'équilibrer nos budgets. Ce texte a été abrogé, du fait de la guerre, par le soi-disant gouvernement de Vichy. Je regrette d'être obligé de me maintenir dans la même position, mais, à moins qu'un autre département ministériel accepte de subventionner la Corse pour permettre le passage, au tarif des chemins de fer, des voyageurs sur mer, il m'est impossible d'imposer un déficit à un compte des transports maritimes en adoptant le tarif actuel des chemins de fer sur la liaison Corse-France. Ce tarif serait de 600 francs, je crois, alors que le tarif sur mer est de 900 francs. Pour comparer ces deux chiffres, il faut évidemment tenir compte de la nourriture qui est comprise dans un cas et non dans l'autre.

M. Vittori. Sur les bateaux de la compagnie Fraissinet il n'y a pas de nourriture, sauf en première classe.

M. le ministre des travaux publics. Quand bien même il n'y aurait pas de nourriture, il m'est actuellement impossible de réduire de 50 p. 100 les tarifs vers la Corse. J'ai comme premier devoir d'assurer l'équilibre des lignes que j'exploite. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Vittori. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Les explications de M. le ministre ne donnent pas satisfaction.

J'ai dit que d'autres bateaux font occasionnellement le service, pendant la période des vacances, mais il n'en reste pas moins vrai qu'en période normale, il n'y a que ces deux bateaux, dont l'un a failli gommer l'an dernier, le 19 décem-

bre; pendant quatre heures il avait été considéré comme perdu et il a mis vingt-quatre heures pour faire le trajet Marseille-Ajaccio, dans des conditions pénibles.

Par rapport à l'été 1944, il n'y a aucune amélioration: on avait pu transporter 40.000 passagers et cette année on en transportera à peine 20.000.

En ce qui concerne les tarifs, on accepte ce même déficit pour le chemin de fer métropolitain de Paris, par exemple, parce qu'on ne peut le supprimer. On l'accepte également pour les lignes de chemin de fer d'intérêt général...

M. le ministre des travaux publics. Non! Je vous demande pardon.

M. Vittori. On l'a accepté jusqu'à présent.

M. le ministre des travaux publics. Pas depuis que je suis ministre des travaux publics.

M. Vittori. Les Corses sont des citoyens français, occupant un département métropolitain séparé du reste de la France par la mer. On doit donc leur appliquer le même tarif.

Je maintiens mon amendement sur lequel, au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public.

M. le rapporteur général. La commission, estimant particulièrement pertinentes les remarques et les observations de M. le ministre, s'oppose énergiquement à l'amendement de M. Vittori.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vittori, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi, par M. Marrane, président du groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	88
Contre	195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 517 avec le chiffre de 311 millions de francs.

(Le chapitre 517, avec ce chiffre, est adopté.)

M. Vittori. Les Corses apprendront qu'on ne trouve des crédits que pour les faire tuer en Indochine. (Exclamations au centre et à droite.)

M. Henri Buffet. C'est un mouvement de mauvaise humeur!

M. le rapporteur général... qui n'honore pas celui qui le fait.

M. le président. Le Conseil s'est prononcé. Il n'y a plus lieu à discussion.

« Chap. 518. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 10 millions de francs. »

La parole est à M. Lero.

M. Lero. Je voudrais d'abord dire ma satisfaction de voir la commission des finances rétablir à ce chapitre le crédit proposé par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, mon intervention a pour but d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y a à poursuivre les recherches océanographiques qui ont été commencées aux Antilles il y a quelques années.

A la demande du laboratoire colonial du museum national d'histoire naturelle, une mission fut envoyée aux Antilles, pour étudier la question de la pêche. Elle fut dirigée par M. Belloc, chef du laboratoire de l'office de la Rochelle.

Dans le rapport du directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, publié en mars 1931, il est spécifié que cette mission n'était qu'une mission préliminaire, l'office se réservant, dans un proche avenir, de compléter ce premier travail par une étude systématique.

Est-il besoin de dire que cette étude systématique n'a pas été faite? Peut-être parce que l'Office n'a jamais eu à sa disposition les moyens de recherches nécessaires.

Au cours de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, M. le ministre regrettait que l'insuffisance des crédits qui étaient alloués à ce chapitre, n'ait pas permis d'armer l'unique bateau océanique que possède la France.

Je voudrais signaler qu'en 1930 la mission Belloc ne disposait pas de navires de recherches et qu'il lui avait fallu équiper à cet effet un remorqueur qu'elle avait loué, alors qu'à la même époque — c'est M. Belloc qui le dit dans son rapport de mission — cinq navires américains effectuaient des sondages dans la mer des Caraïbes et que les Etats-Unis consacraient 100.000 dollars à l'étude des fonds marins et des possibilités de pêche offertes par les Antilles.

Le département de la marine des Etats-Unis estimait que l'exploitation minutieuse de nos eaux « produirait un accroissement notable des ressources pour la consommation américaine ».

Le chef de la mission océanique disait fort justement:

« L'intérêt que portent les autres puissances aux ressources marines de la mer des Antilles ne doit pas échapper à la métropole et aux principaux intéressés: Martiniquais et Guadeloupéens qui font venir de l'extérieur de nombreux produits qu'ils pourraient trouver ou préparer sur place. »

Cet intérêt n'avait pas, en effet, échappé aux Martiniquais puisque, dès 1925, le conseil général avait accordé les crédits à la mission des pêches de la colonie pour faire l'inventaire de la faune marine antillaise.

Malheureusement, cet effort ne fut pas soutenu par la métropole; les créations de laboratoires que l'office scientifique et technique des pêches avait envisagées aux Antilles et à la Guyane ne furent pas réalisées, malgré que le neuvième congrès national des pêches et industries maritimes tenu à Bordeaux ait émis le vœu que « les recherches déjà commencées dans notre colonie de la Martinique soient poursuivies et que la mission des pêches de la Martinique soit convertie en service permanent ».

Je voudrais donc attirer l'attention de M. le ministre sur ce vœu qui date de plus de vingt ans et lui dire combien nous sommes actuellement handicapés, à cause de l'insuffisance des efforts qui ont été faits par l'office scientifique et technique des pêches aux Antilles.

Je sais bien que ce n'est pas la faute de l'office. Les crédits qui lui ont été accordés ont toujours été insuffisants. Mais les ministres ont-ils plaidé avec suffisamment de chaleur la cause de l'office et

montré l'importance de son rôle pour le développement économique des territoires de l'Union française?

Ce que j'ai dit pour les Antilles est certainement valable pour la Guyane, la Réunion et les autres territoires de l'Union française baignés par les océans et les mers.

A la Martinique, on envisage actuellement d'organiser le chalutage. Nos eaux sont très poissonneuses mais la topographie de nos fonds marins est mal connue, aussi est-il hasardeux d'entreprendre la pêche au chalut avant que des sondages aient été faits, et pourtant M. Belloc disait en 1930 « qu'il était possible de réaliser rapidement de telles études ».

Je me permets de vous faire une suggestion, monsieur le ministre. Vous n'avez pas de navires océanographiques; mais ne pourriez-vous pas, avec l'aide de notre marine de guerre, faire entreprendre les études qui ont été si longtemps retardées?

Ce ne serait pas une innovation puisqu'en 1930 un avis fut mis à la disposition de la mission océanographique et lui permit de faire des observations entre la Martinique et la Guadeloupe.

De même, en 1942, au moment où la population martiniquaise souffrait durement de la disette, un navire auxiliaire de la marine aux Antilles fut chargé d'une mission de pêche.

Il faut aider nos départements qui font de gros efforts pour améliorer leur situation économique et participer efficacement au redressement de la France.

En terminant, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, les conclusions de la mission océanographique envoyée il y a dix-sept ans aux Antilles.

M. Belloc disait: « La mise en valeur, au point de vue de la pêche, de nos colonies des Antilles réclame des pouvoirs publics un service de l'administration de la marine marchande très renforcé et comportant une école de pêche, un bureau de crédit maritime, des coopératives de vente et d'achat pour les pêcheurs, l'attribution de primes à la construction de navires de fort tonnage. »

En votant les crédits de ce chapitre, les représentants des Antilles seront certainement d'accord avec moi pour vous inviter, monsieur le ministre, à réaliser dans le délai le plus court les suggestions de l'office scientifique et technique qui sont restées jusqu'ici lettre morte. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je veux simplement indiquer que le groupe socialiste s'associe aux paroles prononcées sur l'office scientifique et des pêches, bien que nous regrettons que les crédits affectés à cet organisme, cependant augmentés par rapport à ceux de l'an dernier, restent encore trop faibles.

Je voudrais ici, dans mon intervention, essayer de faire comprendre à nos collègues de l'Assemblée nationale qu'il leur incombe de nous suivre. La commission des finances d'abord, a rétabli les crédits demandés par le Gouvernement et le Conseil de la République va probablement suivre, dans le même sens, les désirs de la commission.

Il est certain qu'on a donné un sens à cet abaissement de crédit à l'Assemblée nationale. Je voudrais faire entendre qu'il s'agit d'un office et comme tel il doit avoir son indépendance. Il doit vivre comme tous les offices et c'est pourquoi je me permets ici, au Conseil de la République, d'inviter nos collègues de l'autre Assemblée à suivre nos desiderata et notre vo-

lonté de voir l'office scientifique des pêches se développer toujours davantage dans le seul intérêt, par la science et la recherche, des pêches maritimes et des industries qui s'y rattachent.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 518 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 10 millions de francs proposé par la commission.

(Le chapitre 518, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président.

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 60.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 606. — Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce, 131.000.000 de francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Denvers, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 130.999.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Il s'agit d'une indication que je vais donner au Conseil de la République, à M. le ministre et aux services qui l'entourent pour régler et mettre à jour la situation de très nombreux marins.

Vous savez qu'un texte du 8 août 1943 a permis aux marins qui ne pouvaient, par faits de guerre, exercer leur métier, de verser, de faire prendre en compte, et cela est indiqué dans l'article premier, de faire prendre en compte, dis-je, pour l'obtention de la pension de retraite de marin ou d'agent du service général, en addition aux services définis à l'article 9 de la loi du 12 avril 1941, le temps pendant lequel les marins ou agents ont été privés d'engagement maritime, par faits de guerre, à terre.

Il est intervenu ensuite un nouvel arrêté, en date du 7 juin 1945, qui a modifié tant soit peu le texte de l'article 2 de cet arrêté du 8 août 1943. Cet arrêté est toujours en vigueur, bien que modifié. Il est un article, l'article 4, qui indique que « la validation des périodes visées à l'article premier est prononcée par décision de l'administrateur de l'inscription maritime, elle est constatée et les cotisations et contributions sont encaissées dans des conditions déterminées... ». On indique comme condition essentielle : « que les marins devaient, lorsqu'ils avaient trouvé un emploi à terre, en avertir immédiatement l'inscription maritime ».

Il est très peu de marins qui connaissent à fond les textes qui régissent l'inscription maritime. Il est très peu de marins qui se soucient d'appliquer les textes ou qui connaissent exactement la portée ou les conséquences d'une telle décision. Je demande donc aux services de la marine marchande de vouloir bien revoir avec plus d'esprit de compréhension les textes en vigueur et de faire que tous ces marins puissent régulariser leur situation et ce quel que soit le moment où ils ont été ou seront embarqués.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Denvers. Je crois que M. le ministre pourra nous donner satisfaction. C'est une meilleure interprétation des textes que je demande en faveur de ces nombreux marins qui ont été éloignés de leur métier,

pendant les années d'occupation allemande.

Mon amendement a été déposé dans ce sens pour susciter l'attention du ministre et obtenir que satisfaction soit donnée à une légitime requête de justice et de sollicitude.

M. le président. L'amendement de M. Denvers est retiré.

Il n'y a pas d'autres observations sur l'article 606 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 131 millions, proposé par la commission.

(Le chapitre 606, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 607. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 3.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés aux services entre la France, l'Algérie et la Tunisie. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Indemnités d'attente versées aux armateurs des navires perdus, 189 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget de la marine marchande.

La commission des finances propose que la séance soit renvoyée à une heure que vous fixerez, probablement à 21 heures 30 minutes; mais elle demande que viennent en discussion auparavant deux petits projets, dont l'un selon la procédure d'urgence et l'autre en discussion immédiate. La commission de la comptabilité est aussi d'accord. (Assentiment.)

— 10 —

ALLOCATION SPECIALE FORFAITAIRE AUX PERSONNELS DE L'ETAT

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue à l'article 59 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à l'application à l'Assemblée nationale de la loi du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Thomas, rapporteur. (Rapport n° 511.)

M. Jean-Marie Thomas, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui nous est soumise, avec la procédure d'urgence, tend à ouvrir un crédit supplémentaire de 81 millions de francs sur le budget de 1947 au chapitre « Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale ».

Or, vous savez qu'il est de règle qu'on ne discute pas dans une assemblée les dépenses de l'autre assemblée; on la laisse libre d'établir elle-même son budget.

La commission des finances ne peut donc que donner un avis favorable et vous indiquer qu'il ne doit pas, à son sens, y avoir discussion sur ce projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1947 (2^e semestre), en addition aux crédits déjà ouverts, un crédit de quatre-vingt-un millions de francs qui sera inscrit au chapitre 94 du budget du ministère des finances, « Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale ».

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1947. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

RESOLUTION DU 20 FEVRIER 1947 DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la comptabilité a demandé la discussion immédiate du projet de résolution mettant fin aux effets de la résolution du Conseil de la République du 20 février 1947.

Les délais réglementaires sont expirés. Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion générale est ordonnée. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hyvrard, rapporteur.

M. Hyvrard, rapporteur de la commission de comptabilité. Mes chers collègues, les dispositions combinées de l'article 23 de la Constitution et de la loi du 4 février 1938 assimilent le chiffre de l'indemnité administrative à celui du traitement des conseillers d'Etat.

Or, par une résolution en date du 20 février 1947, les membres du Conseil de la République, unanimes, ont décidé de renoncer volontairement au bénéfice de l'acompte provisionnel institué en faveur des fonctionnaires par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947.

Cette renonciation volontaire n'avait pas un caractère définitif. Au contraire, elle constituait une solution d'attente, qui devait prendre fin le jour, supposé prochain, où entreraient en vigueur les textes portant reclassement de la fonction publi-

que, textes qui devaient s'appliquer, par répercussion, à l'indemnité législative.

Mais le point de départ du reclassement, d'abord prévu pour le 1^{er} juillet 1947, apparaît encore lointain, ainsi que le Gouvernement l'a déclaré au Parlement au cours des discussions qui ont abouti à la loi du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits pour le payement aux fonctionnaires d'une seconde indemnité provisionnelle à compter du 1^{er} juillet 1947.

La disproportion entre le montant de l'indemnité parlementaire et le traitement des conseillers d'Etat est devenue très sensible; elle est à l'origine des difficultés matérielles, chaque jour plus angoissantes, rencontrées par la plupart de nos collègues, qui ne peuvent plus faire face normalement à leurs besoins familiaux et aux charges de leur mandat. Il faut avoir le courage de le dire.

Certes, ils ont administré la preuve que la pauvreté n'est pas inconciliable avec l'honnêteté et l'indépendance. Mais une telle expérience, bien que digne de respect, ne peut se prolonger sans danger pour la dignité du mandat parlementaire.

C'est pourquoi nous vous proposons de mettre fin, à compter du 1^{er} juillet 1947, aux effets de la résolution précitée qui a représenté, de notre part, bien plus qu'un geste symbolique, mais un lourd sacrifice collectif de 25 millions de francs au profit du budget.

Ceux d'entre vous qui désirent persévérer dans cette voie du renoncement ont le choix entre deux attitudes.

Ou bien ils voteront contre notre proposition et, très logiquement, reverseront au Trésor le montant des deux acomptes qu'ils estiment superflus. Dans cette hypothèse, ils mériteraient la sympathie populaire.

Ou bien ils se prononceraient contre notre proposition et encaisseront tout de même les sommes refusées par leur vote. En ce cas, ils seraient, bon gré, mal gré, nos complices, ou plutôt nos recéleurs, et le peuple aurait à se prononcer entre le désintéressement purement verbal des uns et le courage et la logique des autres.

D'ailleurs, l'Assemblée nationale a décidé, ce matin, de mettre fin aux effets d'une résolution identique prise le 18 février 1947.

Si vous ne prenez pas la même décision, les conseillers de la République percevraient une indemnité inférieure à celle dont bénéficient maintenant les membres de l'Assemblée nationale. Or, vous n'ignorez pas qu'une indemnité législative doit être égale pour tous les membres du Parlement.

N'abandonnons pas cette prérogative; nous n'en sommes point si riches!

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que nous vous demandons de bien vouloir donner votre approbation à notre projet de résolution. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

La parole est à M. Buard.

M. Buard. Mesdames, messieurs, le groupe communiste est quelque peu surpris par la proposition qui nous est faite aujourd'hui.

Lorsque nous avons pris la décision que l'on nous demande d'annuler, nous avons exposé les raisons qui déterminaient notre attitude et motivaient notre vote. Aujourd'hui, ces raisons sont plus que jamais valables. La situation financière

de l'Etat est de plus en plus critique; les conditions de vie des travailleurs sont encore plus difficiles aujourd'hui qu'hier.

Ces deux raisons majeures s'ajoutent aux autres, et c'est pour cela que le groupe communiste votera contre le projet de résolution tendant à augmenter l'indemnité parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Les membres du Conseil de la République décident qu'à compter du 1^{er} juillet 1947 la résolution du 20 février 1947 cessera d'avoir effet. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par les présidents du groupe du mouvement républicain populaire, du groupe socialiste et du groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	205
Contre	74

Le Conseil de la République a adopté.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Wehrung une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à régler la classification des films d'après le principe suivant, et en tenant compte des différentes phases de l'évolution de la psychologie et du caractère, depuis le seuil de l'enfance, à travers l'adolescence et jusqu'à la maturité:

1^o Films pouvant être présentés sans restrictions;

2^o Films réservés à des spectateurs de plus de quatorze ans;

3^o Films réservés à des spectateurs de plus de dix-huit ans;

4^o Les représentations pour enfants doivent être terminées à 20 heures au plus tard.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 505, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 506, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pezet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à lutter contre le favoritisme et lui suggérant quelques moyens à cet effet.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wehrung une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux apiculteurs une quantité de sucre suffisante pour garantir l'hivernement des ruches.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 508, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Buffet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la non-application aux entreprises artisanales du bâtiment et des travaux publics de la loi du 21 octobre 1946 instituant une indemnité de chômage en cas d'intempéries.

La proposition de loi sera imprimée sous le n^o 510 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, cette proposition de loi a été transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Dadu un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution de M. Liénard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les méthodes de répartition actuellement usitées en matière de produits laitiers (n^o 402, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 509 et distribué.

Je pense que le Conseil de la République voudra suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

Le président de la commission des finances me demande d'informer le Conseil de la République que cette commission se réunira un quart d'heure avant la reprise de la séance.

A quelle heure le Conseil désire-t-il reprendre sa séance ?...

Voix diverses. A vingt et une heures trente!

M. le président. Il est proposé vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

M. le président. Nous continuons l'examen du budget de 1947 par le budget du ministère des affaires étrangères et du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, qui feront l'objet d'une discussion commune.

Je dois informer le Conseil de la République que la conférence des présidents, dans sa séance du 31 juillet, a fixé comme suit le temps de parole réservé aux différents groupes dans la discussion de ces deux budgets :

Groupe communiste et apparentés : 30 minutes.

Groupe socialiste S. F. I. O. : 20 minutes.
Rassemblement des gauches républicaines : 20 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté : 15 minutes.

Groupe des républicains indépendants et apparentés : 15 minutes.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Landry, rapporteur du budget des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, rapporteur spécial de votre commission pour le budget des affaires étrangères et du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, j'espère que je n'encourrai le blâme de personne si je déclare, au moment où je prends la parole, que je compte me confiner dans le rôle que m'a confié la commission. Je me tiendrai dans le cadre financier, budgétaire, sans faire aucune incursion dans le domaine de la politique.

Ministère des affaires étrangères, commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes : voilà deux choses très différentes.

Le ministère des affaires étrangères est une pièce fondamentale de la structure de notre pays, c'est quelque chose qui durera aussi longtemps qu'il y aura une France, une France indépendante.

Le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes est le produit d'événements exceptionnels. C'est quelque chose qui durera on ne sait pas combien de temps, qui ne durera pas éternellement, qui devra cesser, en tout cas, d'exister le jour où la paix, je veux dire la paix véritable, serait rétablie en Europe.

Le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes est chargé de gérer — si je puis ainsi parler — notre occupation en Allemagne et en Autriche. Quant aux dépenses que l'occupation rend nécessaires, elles se partagent, en quelque sorte, entre trois budgets : il y a des dépenses civiles qui vont au budget ordinaire des services civils ; il y a ensuite des dépenses militaires qui s'inscrivent aussi dans le budget ordinaire ; il existe, enfin, des comptes spéciaux en marks et en schillings.

Pour l'exercice 1947, le budget proprement dit du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aura à fournir, d'après le vote qu'a émis l'Assemblée nationale, 3.449 millions.

Il sera dépensé, pour les besoins militaires, au titre du budget ordinaire, quelque chose comme 8.940 millions.

Les comptes spéciaux pourront fournir 15.560 millions, qui se partageraient, à raison de 10.204 millions, en dépenses civiles et de 5.356 millions en dépenses militaires.

J'ai parlé des dépenses militaires. Au sujet de celles-ci, si l'on veut tenter de faire une totalisation des éléments divers qui composent la charge globale de notre occupation en Allemagne et en Autriche, je dois introduire cette observation que j'ai mise dans mon rapport, à savoir que ces dépenses militaires ne représentent pas une charge nette. Supposez, en effet, que notre occupation en Allemagne et en Autriche cesse un jour prochain : il est à croire que l'armée française ne serait pas immédiatement réduite de l'effectif

représenté par les troupes qui sont actuellement en Allemagne et en Autriche.

Sur les comptes spéciaux en marks et en schillings, il y a quelques renseignements qu'il est utile, je crois, de présenter au Conseil de la République.

Ces comptes spéciaux sont alimentés par des contributions qui sont levées sur les populations des zones occupées. Pour de telles contributions, il y a des plafonds, qui ont été fixés dans des accords intervenus entre nos alliés et nous.

La France n'est pas allée jusqu'à ces plafonds. Un indice qu'on en peut trouver, c'est que, sur les recettes qui avaient été faites au profit des comptes en marks et en schillings en 1946, des sommes assez importantes ont été reportées à l'exercice 1947, soit 301 millions de marks pour l'Allemagne et 70 millions de schillings pour l'Autriche.

En somme, on est fondé à dire que l'occupation par la France en Allemagne et en Autriche n'est pas une occupation lourde. Elle est beaucoup moins pesante que d'autres occupations que l'on a connues et que certaines que l'on connaît encore en ce moment même. La France, ici, a agi selon sa tradition, selon son génie propre, et s'il devait arriver que, devant moi, quelqu'un émit une critique à ce sujet, opinant qu'il faudrait prendre aux Allemands et aux Autrichiens tout ce que nous avons le droit de prélever sur eux, je marquerais immédiatement un dissentiment.

Cela dit, mes chers collègues, il nous faut en venir à prendre ces deux budgets du ministère des affaires étrangères et du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour vous dire ce qu'a été le travail de votre commission des finances.

Quel doit être le rôle de la commission des finances ? Ce doit être, avant tout, de chercher à réaliser des économies.

Seulement, le budget lui arrive en avant-dernière étape et, quand il arrive à la commission des finances de notre Conseil de la République, ce budget a été passé au laminoir déjà plusieurs fois ; il a été attaqué à la hache, de telle sorte qu'il n'y a plus grand-chose à y gratter.

M. Robert Schuman, ministre des finances. Tout le monde trouve que la hache n'a pas été assez terrible !

M. Landry. On est allé chercher un instrument beaucoup plus redoutable et beaucoup plus cruel. (Sourires.) Nous verrons ce qu'il donnera à son tour.

La commission des finances du Conseil de la République a certainement rempli son devoir en cherchant s'il était encore possible de réaliser des économies. Peut-être trouvera-t-on qu'elle est allée un peu trop loin. Voyons donc quelques cas.

Je prends d'abord le budget des affaires étrangères et je m'arrête sur les deux chapitres 105 et 106.

Le chapitre 105 est celui qui assure la rémunération des agents diplomatiques et consulaires. Là, tout de suite, un fait saute aux yeux. C'est la multiplication du nombre des ambassades.

La France, en 1914, avait dix ambassades. Plus de trente ans après, à la fin de l'année 1945, elle en avait six de plus ; cela fait seize. Depuis l'an dernier, il en a été créé quinze, et l'on arrive ainsi au chiffre de trente et une ambassades.

M. le ministre des finances. C'est de l'inflation !

M. le rapporteur. Inflation ? Des avocats du ministère des affaires étrangères — je

ne prends nullement la chose en mauvaise part, monsieur le ministre — sont venus me dire : « Nous n'avons fait que suivre l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, de nos grands alliés. »

Ils ont eu leurs raisons, des raisons politiques, pour vouloir avoir une ambassade dans chacune des républiques de l'Amérique latine, même dans les républiques les plus minces.

Ces raisons n'existent pas pour nous, et on peut dire encore que les Etats-Unis disposent de ressources auxquelles les nôtres sont bien loin de s'égaliser.

Pour m'apaiser, on m'a dit encore : « Quand une légation est érigée en ambassade, le titulaire du poste ne voit pas son émolument augmenté d'un centime.

M. le ministre des finances. C'est exact.

M. le rapporteur. Je le crois ; mais ce que l'on croira plus difficilement peut-être, c'est qu'une maison de France, qui de légation sera devenue ambassade et aura acquis de la sorte un titre beaucoup plus pompeux, ne cherchera pas à se mettre sur un pied plus large en s'étouffant de toutes sortes de manières : c'est vraiment une inquiétude que l'on est fondé à concevoir.

La France espire à la grandeur : elle y a droit ; mais c'est peut-être une erreur de croire que la grandeur a pour condition nécessaire la magnificence.

Il ne faut pas aller trop vers la magnificence. J'ajouterais qu'il est une chose, en tout cas, dont il faut se défendre, c'est la munificence. De cette munificence, il n'est peut-être pas impossible de trouver quelque exemple dans le budget des affaires étrangères.

Au chapitre 106, on rencontre une petite affaire concernant la viguerie d'Andorre. Dans cette minuscule république pyrénéenne, la France a un représentant. Ce représentant est aujourd'hui un consul général en retraite, qui jouit comme tel d'une pension. Rémunéré par une indemnité journalière, il ne doit pas avoir beaucoup à faire puisque, pendant l'année 1946, il est resté six mois sans résider, comme on disait au temps de Louis XIV ; ce qui s'est fait sans qu'il en soit résulté, semble-t-il, aucun inconvénient.

Cette année, le viguier d'Andorre a fait savoir qu'il résiderait du commencement de l'année jusqu'à la fin. De la sorte, il percevra un émolument qui avoisinera 1.400.000 francs.

La commission a trouvé que cela allait un peu loin ; elle a décidé d'inviter le viguier à ne pas résider constamment, et elle a décidé en même temps qu'il y avait lieu de réduire un peu l'indemnité journalière qui se chiffre, paraît-il, à 350 pesetas, chacune de ces pesetas équivalant à environ neuf francs cinquante.

Toujours dans le budget des affaires étrangères, au chapitre 106, il est un point que l'on a remarqué. Il paraît que le travail est devenu considérable dans les chancelleries de nos postes à l'étranger et qu'on s'y occupe beaucoup, notamment, des visas.

Ces visas n'ont pas reçu, à la commission des finances, un accueil très sympathique ; il s'en est fallu de beaucoup.

Vous savez ce que cela représente, mes chers collègues. Je suppose qu'un membre de cette Assemblée soit obligé d'aller passer quelques jours en Suisse chez une personne de sa famille, à un kilomètre de la frontière.

Il lui faudra remplir des formalités, faire des démarches, et malgré l'aide diligente qu'il trouvera auprès des services du

Conseil de la République, il sera condamné à une attente de plusieurs semaines.

Il y a dans cette Assemblée quelques hommes d'âge qui se plaisent à se remémorer le temps passé. Il fut un temps que j'ai connu pour ma part, où, lorsqu'arrivait la période des vacances, quand on avait envie de voyager à l'étranger, on s'en allait à la gare du Nord, à la gare de l'Est, à la gare de Lyon; on partait pour la Hollande, pour la Suisse, pour l'Italie, pour l'Autriche, on voyageait à travers l'Europe sans jamais rencontrer la moindre difficulté.

Nous avons lu avec plaisir dans les journaux, tout récemment, — je pense qu'ils sont bien informés — qu'on avait supprimé la formalité des visas pour une dizaine de pays étrangers, à savoir l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, ce qu'on appelle maintenant le Bénélux, etc...

La commission des finances du Conseil de la République est fermement d'avis qu'il y a lieu d'aller plus loin dans la voie où l'on s'est engagé, et qu'il faut tâcher de revenir le plus tôt possible, dans toute la mesure possible, à cette facilité qui existait jadis pour la circulation internationale, en Europe et ailleurs.

J'en ai assez dit au sujet du budget des affaires étrangères.

Si je passe maintenant au budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, là aussi la commission des finances a cherché à faire des économies.

Elle a fixé son attention sur un article qui donne lieu à des réflexions diverses, sur une affaire qui par certains côtés est délicate: c'est l'affaire des fonds spéciaux, — ce qu'on appelait jadis les fonds secrets, mais cette appellation n'est plus en usage —, fonds spéciaux et fonds dits de souveraineté.

Là-dessus on s'expliquera. Le Gouvernement, représenté par M. le président Bidault, ne manquera pas de faire connaître son opinion et de la motiver. On cherchera à se mettre d'accord, et je suis fermement persuadé qu'une solution sera trouvée qui nous permettra de sortir de la difficulté où nous sommes.

Mes chers collègues, je n'irai pas plus loin. Il me suffit d'avoir formulé les observations que je tenais à vous soumettre avant que nous n'abordions l'examen détaillé des deux budgets en discussion. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pézet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, si le volume des crédits des ministères devait, à lui seul, indiquer leur importance, le ministère des affaires étrangères pourrait être considéré à bon droit comme un ministère mineur.

Savez-vous qu'il occupe la douzième place par ordre d'importance budgétaire dans la liste des ministères et qu'il ne compte pas même pour le centième dans l'ensemble du budget? Et pourtant, je crois que personne ne nierait, ni ici ni au dehors, que le ministère des affaires étrangères ne soit un grand ministère et que les objets de ses activités soient particulièrement importants et graves.

M. Emile Faguet a dit là-dessus un mot pertinent: « Il n'y a rien de plus national que les choses extérieures; au fond la vérité politique est ceci: il n'y a que de la politique étrangère ».

Une affirmation de ce genre aux hommes d'avant 1914 aurait paru bien étonnante. Les temps ont bien changé. En effet, aujourd'hui, aux yeux de tout le monde, de l'homme de la rue, du Français moyen,

de l'Européen moyen, tout est politique étrangère; et la politique étrangère, il le sent, a une incidence directe sur toute sa vie: finances, économie, ravitaillement, sécurité, la vie sûre pour chacun.

Et quoi d'étonnant? L'Européen moyen, le Français moyen, a été mis depuis quelque trente ans à une bien rude école, et cette école continue. Voyez ce qu'il a pu apprendre, par exemple, dans les journaux au cours des huit derniers jours.

Tandis que l'odyssée de l'Exodus tourmentait sa sensibilité personnelle, inquiétant son sens de l'humain et son antiracisme, il apprenait qu'il y avait la guerre en Indonésie et des guerrillas en Grèce; il apprenait qu'à Washington on avait discuté du charbon de la Ruhr, ce qui l'intéresse au premier chef; que les ministres présidents de la zone soviétique d'occupation, eux aussi, parlaient du relèvement du niveau industriel de l'Allemagne; que la rupture des négociations commerciales anglo-soviétiques était consommée; que l'U. R. S. S. mettait son veto à une enquête en Grèce pour fixer les responsabilités et apaiser les conflits; que l'U. R. S. S., encore, se refusait à ratifier les traités négociés ici-même il y a un an et retardait ainsi d'une façon indéfinie le retour à la paix, les démobilisations, les réductions d'armement, le retrait des forces armées de certains pays qu'elles occupent encore.

Il apprenait que Nokrashy Pacha affirmait que la patience de l'Égypte envers l'Angleterre était à bout; que les Etats-Unis nous consentaient, après douze cent millions de dollars versés à notre crédit depuis la Libération, cinquante nouveaux millions de dollars; il apprenait aussi qu'à entendre Togliatti, le peuple italien se demandait déjà si, oui ou non, il serait entraîné bientôt à une nouvelle guerre!

Et l'homme de la rue de penser que depuis huit jours, — et les huit jours précédents c'était la même chose — il n'était vraiment question que de danger, de misère et même de mort là-dedans, et qu'il était en cause.

Mes chers collègues, vous êtes certainement de son sentiment et vous verrez les déductions que je veux en tirer.

L'homme de la rue, en effet, aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois, sent instinctivement et comprend rationnellement que toutes ces nouvelles, géographiquement étrangères, ne lui sont, à vrai dire, ni extérieures ni étrangères; qu'il s'agit de lui-même, qu'elles mettent directement et personnellement en cause et peut-être en danger ses intérêts, ses affections, sa vie même. (Applaudissements.)

L'homme de la rue, le Français moyen qui sait que nous discutons ce budget aujourd'hui sent, en lui, chaque jour davantage, l'importance vitale de la politique étrangère, et ce n'est pas lui, s'il était consulté directement et qu'il eût la certitude, que nous pourrions, j'espère, lui donner, d'une parfaite gestion des fonds consacrés aux affaires étrangères, ce n'est pas lui qui lésnerait sur les dotations budgétaires de ce département. Ce n'est pas lui qui traite avec indifférence, monsieur le ministre des affaires étrangères, les déclarations du responsable de la politique étrangère que vous êtes, et notamment les déclarations que vous avez faites il y a quelques jours, lors du débat à l'Assemblée nationale sur les affaires extérieures. Je veux précisément, sachant que je réponde au vœu de mes amis qui me l'ont fait savoir, retenir de ce débat et des déclarations que vous avez faites, quatre points particuliers, parce que ces

points-là, je l'ai senti comme mes amis, ont particulièrement intéressé l'opinion publique.

Charbon; coopération américaine au relèvement de l'Europe, c'est-à-dire conférence de Paris et des « Seize »; ensuite ce que j'appellerai l'apologétique de défense des promoteurs de cette politique d'acceptation de la coopération américaine; et enfin cette franchise, cette netteté dont on vous sait gré, avec laquelle vous avez avoué que, les voiles déchirés, la situation comportait des risques et qu'un optimisme de commande n'était plus de mise. (Applaudissements.)

Charbon. La-dessus, on vous a cherché querelle parce que la Ruhr produisait moins de charbon que nous ne l'espérions et que vous ne l'espériez vous-mêmes lorsqu'à Moscou vous aviez négocié et obtenu, fort heureusement, une majoration de nos dotations. La Ruhr ne produit plus assez. Mais est-ce notre fait? Je ne vois, nous ne voyons pas la querelle qu'on peut vous faire. D'autres ont voulu faire de l'ironie sur le gros tonnage des importations de charbon qui nous viennent d'Amérique. Il paraît que nous serions un des plus gros importateurs, voire le plus gros. Est-ce exact? Je ne l'ai pas contrôlé. Mais je veux bien croire sur parole les ironistes. Se réjouiraient-ils si nous n'en recevions pas du tout, devant les feux éteints l'hiver et les usines en chômage? Certes, nous ne sommes pas transportés d'enthousiasme à cette idée d'une primauté dans le rang des importateurs de charbon étranger: nous savons très bien, en effet, que ce n'est pas pour nous un signe de richesse. Ce qui est certain, c'est que nous rendons grâce au ciel que l'Amérique ait beaucoup de charbon et qu'elle veuille bien nous en vendre un peu plus. Je ne vois pas, là non plus, quelle querelle on pourrait vous faire.

Coopération américaine au relèvement de l'Europe: on affecte, d'un certain côté politique, tantôt de douter de son efficacité, tantôt de la redouter. Il faudrait tout de même savoir si elle est à craindre ou à désirer! Et certes, nous le savons, la question de ses résultats effectifs reste posée. La question reste posée aussi des modalités d'insertion de cette politique dans l'ensemble de la politique des alliés à l'égard de l'Allemagne et, spécialement, dans la politique de la France, comme aussi des modalités d'insertion de cette politique dans la politique des réparations. Mais, enfin, n'est-on pas précisément à la tâche pour essayer de trouver des solutions favorables?

Et si l'on est vraiment intellectuellement honnête, on peut, on doit reconnaître que, vu du côté européen, il ne s'agit pas là d'une entreprise quelconque de domination. Savez-vous comment j'appellerais volontiers cette conférence de Paris, épanouie en conférence des « Seize »? Je l'appellerais le Comité de salut public européen ou, si vous préférez, le Comité européen d'assistance mutuelle. Sans doute sont-ils financés et soutenus par l'Amérique — et qui, hormis elle, le pourrait? —; elle espère bien par là faire à la fois un acte de solidarité humaine, un bon placement pour la paix et pour sa propre économie. Eh! quoi, où est le mal? A l'Europe de savoir si elle veut vraiment se sauver d'abord elle-même par une décision de collaboration délibérée d'abord par elle, et par elle présentée en concordance avec ses besoins réels et ses facultés, et ensuite accepter un concours indispensable, étant bien assurée que dès lors qu'elle sera groupée, son indépendance

sera plus facilement défendue, si tant est qu'un jour elle puisse être mise en cause.

Le troisième point que je retiens de vos déclarations, mon cher ministre, c'est celui qu'on pourrait titrer ainsi: de la pureté d'intention des promoteurs de cette conférence de Paris qui s'est développée en conférence des « Seize ». Vous avez pertinemment répondu aux accusations de desseins d'hégémonie et d'atteinte à l'indépendance de certains peuples. Ah! certes, ces peuples se voudraient bien indépendants et libres de disposer d'eux-mêmes. Hélas!

En pensant à ces accusations d'hégémonie et d'atteinte à l'indépendance, savez-vous ce qui me vient à l'esprit? C'est un proverbe, une parabole ou une fable. Le proverbe, le voici: « Les meilleures plaisanteries sont les plus courtes ». C'est une drôle de plaisanterie, en effet, que ces accusations de la part de ceux qui les portent! A la longue, il devient lassant et dangereux d'accuser la France de vouloir mettre l'Europe sous sa coupe et celle de l'Angleterre, alors qu'il s'agit simplement de faire coopérer l'ensemble des pays avec la France et l'Angleterre, *pari passu*, au sauvetage de l'Europe.

La parabole, c'est celle de la paille et de la poutre; je ne la développe pas. Quant à la fable, elle s'appelle: « Le loup et l'agneau. » On connaît assez l'une et l'autre. Proverbe, parabole et fable s'appliquent parfaitement ici. Je ne veux pas non plus les développer. On me comprendra suffisamment. Mais ce que je tiens à préciser, c'est qu'il est d'abord risible, mais à la longue, je le répète, lassant et dangereux, que certains osent accuser la France de comploter une atteinte à l'indépendance de pays qui se voudraient bien libres, et qui ne le sont point. On sait trop bien aujourd'hui — personne ne peut le nier honnêtement — quelle sorte de liberté et d'indépendance la libération leur a apporté: songez à la Roumanie, à la Bulgarie, à la Yougoslavie, à la Hongrie, et même à la Tchécoslovaquie. Il serait cruel d'insister.

Le quatrième point que j'ai retenu de vos déclarations, on pourrait le titrer: de la franchise comme élément de la politique étrangère. C'est, en effet, avec une clairvoyance et sage franchise que vous avez défini le triste présent et le dangereux avenir. Vous n'êtes pas pourtant d'un tempérament pessimiste; non, je vous connais assez pour savoir que le pessimisme n'est pas votre fait, et cependant vous avez parlé avec une netteté qui a pu vous faire taxer de pessimisme. Ce n'est pas moi qui vous en accuserai. Vous avez eu raison de parler de cette nouvelle terreur — le mot est de vous — dans laquelle vivent les peuples. Nous nous sommes rencontrés dans la même pensée. Le 12 juillet, très exactement, j'avais l'occasion de donner une conférence au chef-lieu de mon Rouergue natal, et j'avais choisi pour titre de ma conférence: l'Europe malade de la peur.

Le 26 juillet, vous parliez de la terreur des peuples. Eh bien! oui, vous avez eu raison de le constater: les peuples recommencent à prendre peur. Le nôtre n'aura pas été surpris, monsieur le ministre, d'avoir de votre bouche confirmation de ses craintes et de savoir, par vous-même, que, les voiles étant déchirés, selon votre expression, depuis la formation officielle et la mise en action d'un bloc oriental, le drame de l'Europe est apparu; que la situation n'est pas désespérée, mais grave, et qu'un optimisme de commande n'y changerait rien. (*Applaudissements.*)

Mais il faut voir de plus près, à mon sens, quelles sont les causes profondes, et non pas occasionnelles, de cette terreur des peuples.

D'où naît-elle? A mon avis, et je pense que ce sera l'avis de la plupart d'entre vous, messieurs, cette terreur naît de ces paradoxes, de ces contradictions, de ces brouillards de l'esprit, de ces mots-protégés qui abusent sciemment et camouflent, de ces régressions de la pensée et de la vie internationale, de ces échecs et mises en échec de l'organisation des nations unies, de cette drôle de paix.

Mme de Girardin avait écrit autrefois une pièce de théâtre sur ce thème: la joie fait peur. Cette drôle de paix, n'est-elle pas aussi la paix qui fait peur? Paix précaire, trompeuse, où il n'y a ni cette tranquillité ni cet ordre qui sont les conditions et, à la fois, le fruit de la paix; paix singulière, où il n'est question que de guérillas, de conflits, de contraintes, de veto et même de guerre, mais où il n'est plus question, hélas! des idéaux, des espoirs et des promesses que les radios de propagande, aux temps héroïques, jetaient avec prodigalité aux peuples pour les faire tenir dans le combat ou dans la résistance à l'oppression et à la servitude. (*Applaudissements.*)

La France seule, avez-vous dit, mon cher ministre, peut dénouer le drame.

On ne peut se passer de la France, en effet. Par son esprit, son humanisme, sa culture, son désintéressement, sa tradition politique et même sa position géographique, la France est particulièrement apte à jouer le rôle d'éclaireur, d'agent de liaison, de pacificateur, de réconciliateur. Ce rôle, il est, me semble-t-il, de mettre de la clarté dans les idées, d'apaiser les esprits, de remettre en honneur la probité intellectuelle, de rapprocher les contraires, de tenter tout au moins la synthèse des idéologies, des opinions et des plans, de convaincre les peuples qu'il n'est de salut que dans la sécurité collective, le désarmement corrélatif et la coopération économique. Il est de dénoncer et de dénouer, si possible, ces paradoxes qui troublent la politique étrangère, qui paralysent et stérilisent l'action de ses dirigeants responsables:

Paradoxe des nationalismes et des autarcies, à l'heure même de la suppression de la distance, à l'heure même où l'interdépendance matérielle des nations est la condition même de leur vie!

Paradoxe de la neutralité! Il ne peut y avoir aujourd'hui de possible neutralité que pour les puissants, voire les tout-puissants! Ce n'est plus comme autrefois où un *consensus* général de morale internationale était admis par tous les pays. Cette morale, aux obligations consenties sans contrainte, elle comporta, assez longtemps, le respect des nations faibles, comme elle comportait aussi, pour les individus, le respect de ces faibles qu'étaient la veuve et l'orphelin. Paradoxe de la neutralité, dis-je, parce que apanage des seuls puissants et aussi paradoxe des souverainetés abusives, prétentieuses autant que puériles, et chaque jour violées par ceux-là même qui les proclament et qui, parfois, affectent de vouloir les défendre.

Paradoxe de l'évolution précipitée et des bouleversements essentiels des sciences et des techniques d'une part et, de l'autre, du caractère rétrograde, vieillot, désuet de la vie internationale.

Paradoxe enfin — mais il y en a bien d'autres — de l'universel emploi de mots à sens multiples — élections libres, libertés politiques, démocratie — et de l'extrême particularité, de l'extrême diversité et de l'absolue contradiction des sens qu'on

leur donne et des réalités qu'ils recouvrent.

C'est à ce point précis, en face de ces équivoques, de ces contradictions, de ces paradoxes que se situent, que se précisent, à mon sens, le rôle propre et l'esprit de notre politique étrangère.

D'abord ne pas désespérer. Comme le disait Ozanam: « Défions-nous d'une sagesse qui n'aurait que des craintes et souvenons-nous que l'espérance est une vertu. »

Et puis agir à toute heure, à tout moment, en tout lieu et par tous les moyens, pour redonner aux peuples confiance et courage; pour mettre partout de la logique, de la clarté, de l'apaisement; pour rompre le cycle infernal de la peur qu'engendre la méfiance, laquelle engendre de nouveau la peur; Talleyrand en parlait en ces termes: abus de la peur qui engendrent les abus de la force; abus de la force qui engendrent la peur. N'est-ce pas là, messieurs, le rôle, l'ambition et la mission de la politique française, de son ministre, de ses services et de tout le ministère des affaires étrangères? (*Applaudissements.*)

C'est mon sentiment. Et cette affirmation m'amène à parler plus directement du budget du ministère des affaires étrangères.

Par ce budget les affaires étrangères auront-elles vraiment les moyens de leur mission? Leur en donnons-nous, compte tenu de notre misère, la suffisante faculté?

D'abord, messieurs, pour bien en juger, et nous souvenant de l'immense difficulté et complexité de la tâche assignée, quelle idée devons-nous nous faire de ce ministère dans la présente conjoncture? De cette conjoncture, voici les éléments: d'abord la France en ruine et presque ruinée, est obligée sur bien des points du monde de préserver à grands frais son patrimoine; elle est économiquement désaxée, socialement tourmentée. Elle connaît une gêne extrême. Elle est condamnée à se restreindre et à économiser jusque dans sa représentation et ses activités extérieures.

Or, dans le même temps, d'autres grands Etats — et j'ajoute même de moins grands Etats — multiplient partout leur présence par leur information et par leurs propagandes. Ils dépensent à pleines mains. Non contents de s'affirmer là où notre influence était autrefois naturelle et parfois prépondérante, ils tendent à nous éliminer — il n'est que de voir ce qui se passe en proche Orient, en Egypte, et même dans les pays occupés.

Pouvons-nous les évaluer en moyens matériels, en finances? C'est impossible. Alors que faire? Il faut, si j'ose dire, faire du tir ajusté, opposer la qualité au volume. Et par exemple ne pas confondre la véritable grandeur avec la fausse grandeur qui ne serait que de l'enflure. De longtemps et de très longtemps ce n'est pas la puissance matérielle qui assurera notre influence, et rétablira notre grandeur, mais la valeur spirituelle, l'attrait culturel, le rayonnement moral.

En conséquence, nous devons mettre judicieusement tout en œuvre pour retrouver ou pour conserver, pour maintenir notre primauté spirituelle et culturelle dans le monde. Elle conditionnera d'ailleurs très souvent notre autorité politique.

Nous devons porter au maximum, ce que j'oserai appeler d'un mot que je n'aime pas beaucoup, mais qu'on emploie si volontiers aujourd'hui, le dynamisme de nos organismes d'expansion; nous devons les moderniser, les adapter aux be-

soins et aux vœux des peuples; soit qu'ils aspirent à féconder leur propre culture par la nôtre, soit qu'ils ambitionnent d'évoluer, soit qu'ils veuillent s'insérer, avec notre concours, dans la civilisation moderne où, vous le savez, les sciences et les techniques jouent un rôle capital.

Or, certains de ces organismes, auxquels je fais allusion, agissent au sein même du ministère; d'autres, il est vrai, agissent ou devraient agir, soit en liaison avec lui, soit sous son contrôle et sous son inspiration. C'est donc au ministère même qu'il faut demander de donner du dynamisme et lui fournir sans lésiner les moyens de le mettre en œuvre en tous ces services mais spécialement dans ces services des œuvres françaises à l'étranger aujourd'hui appelé: direction des relations culturelles.

Les crédits doivent donc être suffisants pour mettre à même le ministère de conduire la diplomatie des opinions publiques et de gagner le cœur et l'esprit des peuples, en un mot d'assurer la prépondérance spirituelle de la France, la diffusion de sa langue et de sa culture. Le présent budget lui en donne-t-il les moyens? Voyons les chiffres très rapidement par grandes masses.

Je les ai établis pour la commodité de nos calculs au moment où je les ai faits d'après les crédits demandés et non pas d'après les crédits accordés; mais la différence n'est pas sensible lorsqu'on établit des proportions.

En 1947, messieurs, le budget du ministère des affaires étrangères se serait-il élevé, d'après les crédits demandés, à 4 milliards 612 millions. C'est normal, compte tenu de la baisse de valeur monétaire, par rapport à l'avant-guerre: les crédits de ce budget représentent 10 fois les crédits du budget de 1939 qui s'élevaient à 456.900.000 francs.

Si l'on ventile par chapitres essentiels et si l'on s'en tient aux services dynamiques, encore que je ne refuse pas l'aptitude des autres au dynamisme, nous voyons que les services étrangers absorbent 38 p. 100 du total du budget des affaires étrangères, les œuvres françaises à l'étranger 32 p. 100, les dépenses internationales 13 p. 100. Le budget de l'administration centrale s'attribue 2,7 p. 100.

Si l'on compare ces proportions avec le budget de 1939, on constate que les œuvres françaises à l'étranger par rapport à 1939 sont au coefficient 21, et les dépenses internationales au coefficient 28 par rapport au même exercice.

Si l'on veut bien reconnaître que le dynamisme dont j'ai parlé, à la fois politique et culturel, a surtout lieu de s'exercer par les activités internationales et des relations culturelles, l'on pourrait donc penser que 45 p. 100 du budget des affaires étrangères sont consacrés à des activités spécialement efficaces et productives. Proportion justifiée, messieurs, à mon sens.

Il resterait évidemment à savoir si les 2 milliards affectés à ces services sont judicieusement employés; la question des objectifs et des méthodes se poserait à qui voudrait les apprécier. Ce serait vraiment prétention excessive de ma part de tenter, ce soir, d'y jeter même un œil discret. J'aurai l'occasion de l'examiner ultérieurement.

Il semblerait donc que les crédits soient suffisants — pour un ministère vraiment dynamique.

Je viens de dire, mesdames, messieurs, « il semblerait ». Je ne le retire pas, car, ce n'est en vérité qu'apparence.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre des finances, que vous croyiez que je

me fait l'avocat systématique du ministère des affaires étrangères et que ma sympathie m'aveugle. Pas du tout.

En réalité, vous allez le voir, le dynamisme des affaires étrangères ne pourra pas être augmenté, cette année du moins, par les crédits alloués. En effet, quand on y regarde de plus près, on constate que sur 797 millions d'augmentation de crédits — toujours d'après les crédits demandés — par rapport à 1946, environ 662 millions seront engagés pour faire face à ce que les documents budgétaires appellent les « ajustements aux besoins réels », c'est-à-dire pour faire face généralement aux besoins créés par l'aggravation des différences de change et leurs conséquences sur les traitements, les fournitures et l'entretien. Cela représente 88 p. 100 d'augmentation des crédits.

En conclusion, l'augmentation du budget de 1947 pour les affaires étrangères ne servirait guère le dynamisme qu'il s'agirait d'accroître dans la proportion de 12 p. 100. Et ceci même n'est qu'apparence, car ces 12 p. 100 sont absorbés par des créations de postes ou des dépenses mortes.

Ainsi, ce budget en apparence d'accroissement, est en fait un budget statique.

C'est, mesdames, messieurs, la rançon de nos malheurs, la conséquence de notre misère.

Cela étant, je comprends que mon ami M. Landry se soit un peu étonné de voir que le chapitre 105 était doté de telle sorte pour des créations de nouveaux emplois, d'après ce chapitre nous serions plutôt un pays riche en moyens, alors que — nous l'avons vu tout à l'heure — nous sommes un pays gêné.

Je m'excuse de l'étendue de mon exposé, mais je tiens à aller au bout de mon propos. Et voici une observation qui présente une portée générale: à la vérité, les crédits pour l'action extérieure de la France, soit politique, soit culturelle, ne sont pas tous compris dans le budget du ministère des affaires étrangères? Tant s'en faut!

Pour ne parler que des principales dotations et de l'un des principaux départements ministériels, les dépenses culturelles figurent pour quelque 60 millions dans le budget de l'éducation nationale.

Des dépenses, soit politiques, soit culturelles, figurent aussi dans le budget des affaires allemandes et autrichiennes.

En ce qui concerne les dépenses d'information et d'extension culturelle — je m'en suis longuement expliqué hier à cette tribune avec M. le ministre de l'information — il y en a, et beaucoup, dans le budget du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Vous savez que notre excellent ministre et ami, M. Pierre Bourdan, logé à l'ex-ministère des informations, est devenu ministre de l'information, un peu en vertu d'un principe pris à rebours, à savoir que c'est l'organe qui crée la fonction.

À dire vrai, il a bien fallu recréer l'organe, car la fonction, bon gré, mal gré, était toujours à remplir. Il en sera de même demain. Aussi trouvé-je, pour ma part, assez imprudent et légère, l'assurance de tels de nos collègues de l'Assemblée nationale, qui prétendent « liquider » le ministère de l'information à l'étranger, sans se rendre compte qu'ils liquideraient l'information elle-même si, auparavant, un nouveau statut de l'information n'était défini.

En réalité, ce n'est pas d'une liquidation qu'il s'agit, c'est d'une refonte, d'une réorganisation, d'un regroupement, d'une réforme d'affectation et de gestion. Nous en reparlerons en temps ultérieur. Je me

borne à réaffirmer ce que j'ai dit hier: nier la nécessité d'une information nationale à l'étranger, c'est nier véritablement l'évidence. (Applaudissements.)

Comme j'arrive à ma conclusion, je plaide auprès de notre président l'indulgence de quelques brèves minutes.

J'ai précisé quel devrait être le rôle du ministère des affaires étrangères dans l'œuvre extérieure de notre relèvement. J'ajoute, dans la conscience que le monde prendra de ce relèvement.

Vous l'avez dit avec raison, monsieur le ministre, en réponse à une question de M. de Chevigné à propos de l'Egypte: « En dépit d'incidents regrettables, en dépit d'une xénophobie qui ne nous épargne pas toujours, la France, par sa culture, garde, et peut développer, en Egypte, l'influence bienfaisante qu'elle a exercée depuis un siècle et demi. »

C'est vrai, à condition qu'en Egypte, spécialement, nos méthodes culturelles se modernisent; qu'elles soient ajustées au désir fervent d'un peuple qui a de grandes ambitions et la volonté de s'égalier aux Etats les plus modernes.

Je n'ai pas le sentiment que là, spécialement, certaines autorités d'un haut mérite certes, mais dépassées par l'évolution, aient, aujourd'hui, le crédit scientifique nécessaire, l'autorité technique suffisante, les compétences spéciales requises pour moderniser notre action culturelle et grandir notre influence, surtout dans les pays islamiques.

Il est vrai que notre influence morale est loin de décroître et qu'elle est en passe de grandir. Cela est vrai pour tous les Etats du monde où la France a conservé l'audience, tant du peuple que des élites. (Applaudissements.)

En tout cas, nous ne saurions trop vous louer, monsieur le ministre, d'avoir toujours vivante en vous, et de traduire en actes, cette volonté de redonner à la France, dans un monde matériellement dominé par d'autres, par la primauté de l'esprit, une grandeur sans enflure, un prestige sans orgueil, et une influence sans bas calculs. (Applaudissements.)

À ce point de mes conclusions, permettez-moi deux citations.

L'une, messieurs, et c'est à vous surtout que je l'adresse, plus encore qu'au ministre des affaires étrangères, l'une, dis-je, est de Rathenau. Ne vous en étonnez pas. C'était en 1921, Rathenau était ministre des affaires étrangères du Reich.

On lui demandait de comprimer par économies les services d'action extérieure de son ministère, savez-vous ce qu'il répondit, le 7 mars 1921, en Reichstag?

« Dans une société par actions, où est-ce que j'économiserai le plus? »

« J'ai idée que ce ne serait pas dans le service qui fait les destinées. Si vous gagnez des millions au mauvais endroit, vous vous exposez à perdre des milliards et à subir un des dangers plus graves encore. » Une propagande ainsi conçue et montée et qui n'a pas peu contribué à faire gagner les milliards qu'elle fait perdre à ses créanciers se confond avec la politique tout court.

Je partage ce point de vue. Mes amis aussi. Je suis persuadé que M. le ministre des affaires étrangères le partage, si M. le ministre des finances ne peut pas, officiellement, le partager pour le moment! (Sourires.)

Mon vieil et éminent ami me dira: « Mais l'Allemagne vaincue de 1921 n'était pas aussi pauvre que la France victorieuse de 1947. Et, de surcroît, la France est plus honnête. » Hélas! je ne le sais que trop.

Et ceci me remet en mémoire un vers profond de Juvénal. Je ne vous le citerai pas en latin, par peur d'apparaître pédant; mais en voici le sens. Il s'applique aussi bien aux peuples qu'aux individus: « Celui-là s'élève et émerge avec peine, dont la gêne au foyer coupe l'élan et fait obstacle au courage. »

La France veut émerger! Mais la gêne au foyer lui coupe l'élan et fait obstacle à son courage: il n'est que trop vrai. Le sort lui fut, et lui reste, si contraire!

Cependant, M. le ministre, je suis persuadé, il n'est pas un homme en ce Conseil, — et, quoi qu'on en dise, pas un homme sur quelque banc que ce soit, — qui vous refusera son encouragement ni son suffrage, s'il a la certitude de votre dynamisme, d'un dynamisme qui s'accompagne de bonnes méthodes et de saine gestion.

Pas un de nous ne refusera son suffrage et son approbation à ce que j'appellerai le grand œuvre national de la renaissance, de la vraie grandeur française.

Pourquoi? Pour la raison très simple que le grand œuvre du service français est aussi un grand œuvre pacifique de service humain. (*Applaudissements.*)

Parce qu'il ne saurait avoir d'autre incidence internationale qu'un rapport bien-faisant et immensément utile à la pacification des rapports internationaux. Est-ce, mesdames, messieurs, de notre part, vantardise, prétention et présomption?

Demandez-le, messieurs, aux anciens peuples d'Europe et d'Amérique qui vous connaissent le mieux! Demandez leur ce qu'ils en pensent.

Ils vous répondront, eux qui connaissent, d'une longue expérience, la culture et l'histoire de notre pays: l'humanisme français, l'idéalisme français, la culture française et la langue française qui l'exprime, ils sont tout imprégnés de compréhension, de tolérance, de mesure, de clarté et de gentillesse, en un mot d'humanisme.

Mesdames, messieurs, c'est précisément ce qui manque le plus à cette drôle de paix, pour être vraiment une paix à l'échelle humaine. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs. Pour le groupe communiste, l'examen du budget des affaires étrangères ne saurait se limiter à une simple analyse des crédits affectés à différents chapitres. On nous demande, en effet, de voter les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services d'un ministère dont l'action engage les destinées du pays et détermine le rôle de la France dans un monde anxieux et troublé, à la recherche d'une paix durable.

Il nous incombe par conséquent d'apprécier l'efficacité de la politique extérieure du Gouvernement, d'exprimer à la fois nos inquiétudes et nos espérances, d'exposer les solutions susceptibles d'assurer notre sécurité, de sauvegarder nos intérêts et nos droits, afin d'œuvrer à la renaissance de la France.

Ces inquiétudes ne sont-elles pas, hélas! justifiées? Un peu plus de deux années se sont écoulées depuis la victoire militaire des pays démocratiques sur le fascisme et l'hitlérisme et certains semblent déjà oublier, semblent ne pas voir que subsistent encore de nombreux vestiges des forces mauvaises contre lesquelles se sont dressés hier les peuples épris de liberté et de progrès.

Devant l'énormité des crimes commis par ces forces du mal, devant l'indicible horreur des massacres d'innocents d'Ora-

dour, de Varsovie, de Maidenek et d'ailleurs, le monde entier avait frémi et frémit encore d'indignation.

Les Alliés avaient pris à Yalta, en pleine guerre, l'engagement ferme et solennel d'extirper du monde les dernières racines du nazisme, du nazisme sous toutes ses formes. Et pourtant, en Espagne, subsiste le régime d'oppression instauré par Hitler et Mussolini, le régime de Franco, menace permanente contre la sécurité de la France. Il faut bien le dire, nos inquiétudes ne pourront s'apaiser que lorsque, de l'autre côté des Pyrénées, un gouvernement républicain et démocratique aura rendu au peuple espagnol ses libertés politiques et son indépendance économique; mais, dès maintenant, il importe que le conseil des Nations Unies rompe toutes relations économiques et diplomatiques avec l'Espagne franquiste.

N'est-il pas angoissant aussi de voir l'héroïque peuple hellène, après avoir libéré son sol des envahisseurs nazis, subir aujourd'hui les horreurs d'une nouvelle dictature sanglante? Voilà encore un autre foyer dangereux pour la paix en Europe. Et, là encore, seul un véritable régime démocratique pourra calmer nos craintes. La guerre tue, chaque jour, en divers points du monde, en Chine, en Indonésie. Les peuples avides de liberté et épris de progrès se heurtent aux forces de conservation sociale. Après la plus horrible des guerres contre la tyrannie, après la victoire des démocraties, n'étaient-ils pas pourtant en droit d'espérer relever leurs ruines dans un monde uni et pacifié, et ceux qui ont tout particulièrement souffert de l'invasion n'ont-ils pas le droit d'exiger de l'Allemagne de légitimes réparations qui complèteraient leurs propres efforts de redressement?

C'est aussi à leurs amis et alliés, moins éprouvés, de leur apporter, sans arrière-pensée, toute l'aide nécessaire. S'il a été possible, par l'entente des trois puis des quatre « Grands », d'arracher la victoire, pourquoi la même entente ne leur permettrait-elle pas de surmonter les difficultés présentes et d'organiser, dans un monde affranchi de la peur et du besoin, une paix juste et durable.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères. Oui, pourquoi?

M. Primet. Ce qui est vrai pour tous les peuples l'est pour la France au premier chef, et c'est pourquoi les communistes tiennent par-dessus tout aux réparations, à la sécurité et à l'indépendance nationale, facteurs essentiels de la renaissance française.

A gauche. Comme tout le monde!

M. Primet. Notre droit aux réparations ne saurait être contesté par personne. Les hordes hitlériennes n'ont-elles pas vidé de sa substance notre pays, en pillant villes et campagnes, en exploitant, notamment, les meilleures veines de charbon de nos bassins miniers. Les Allemands doivent donc réparer, nous fournir du charbon dont nous avons besoin et auquel nous avons droit.

Le charbon de la Ruhr est indispensable à notre relèvement. Seul ce bassin est en état de nous donner la quantité, et surtout la qualité de charbon industriel dont la France ne peut se passer.

La situation, dans ce domaine, est extrêmement grave. En 1937, sur un total d'importations de 190.000 tonnes par mois, nos importations en charbon cokéifiable étaient de l'ordre de 350.000 à 380.000 tonnes, soit 19 p. 100. Or, pendant le premier trimestre de 1946, pour un chiffre moyen de 850.000

tonnes, nous n'avons importé que 70.000 tonnes de sortes cokéifiables et de coke, soit à peu près 8 p. 100 au lieu de 19 p. 100.

Ces qualités grasses ne peuvent provenir que de la Ruhr. Par ces chiffres, il est facile de démontrer combien est grave la situation de notre sidérurgie, dont les attributions ne sont que de 50 p. 100 de celles de 1938, alors que le reste de notre industrie a pu être alimenté en consommation de sortes maigres à environ 75 p. 100 de l'attribution de 1938. Ce divorce entre l'activité de la sidérurgie et celle de l'ensemble de notre industrie est extrêmement inquiétant. C'est là la démonstration qu'en demandant que soit satisfait le droit que la France possède, au titre des réparations, pour le charbon, on doit mettre le problème de la qualité particulièrement en avant. Les revendications justifiées de la France concernaient la livraison supplémentaire mensuelle d'un million de tonnes de charbon allemand.

Comment obtenir cette livraison? Par la réduction des allocations de charbon à l'Allemagne et par l'augmentation des disponibilités pour l'exportation.

La duperie de l'accord tripartite du 19 avril 1947 éclate aux yeux de chaque Français. Nous sommes à la fin du mois de juillet. Aurons-nous le charbon promis? Nous croyons pouvoir répondre: non!

Nous n'aurons d'ailleurs rien en août et probablement rien pendant toute la durée de l'accord, valable pour le deuxième semestre de 1947. L'accord ne fait en quelque sorte qu'entériner le fait que, dans la situation actuelle de la production, les exportations allemandes ne représentent que 12 p. 100 des disponibilités. Par échelle mobile, il prévoit que la part des exportations sera portée à 21 p. 100 du disponible, mais seulement lorsque la production Ruhr - Aix-la-Chapelle plus Sarre atteindra 280.000 tonnes par jour.

M. Lacoste, ministre de la production industrielle, déclarait avant-hier à cette même tribune que nous ne pouvions compter, sauf dans la Sarre gérée par la France, sur une augmentation de production. Il la qualifiait d'hypothétique. La baisse de 17.000 tonnes, en mai, par rapport à février, n'est pas pour nous rassurer. La signature de l'accord tripartite marque donc bien un abandon des positions françaises, mais, par contre, les Anglais, les Américains et les Allemands ont obtenu pour l'Allemagne une attribution de 6 millions de tonnes aujourd'hui contre 3 millions et demi de tonnes en 1946.

Le règlement du problème du charbon est en somme totalement abandonné aux Anglais et aux Américains, qui assurent une domination sans partage sur la Ruhr. En tout cas, la France a, pour cette année, tout perdu, et voilà une politique qui lui coûte bien cher.

L'Allemagne peut, dès maintenant, se remettre au travail pour augmenter son potentiel de guerre, beaucoup de ses usines ayant été épargnées. Et, une fois de plus, son industrie sidérurgique risque de dominer de très haut celle de la France.

Chaque après-guerre nous apporte les mêmes soucis, conséquences des mêmes erreurs.

Pendant bien longtemps, trop longtemps, le minerai français est allé rejoindre de l'autre côté du Rhin le charbon de la Ruhr pour forger des armes contre nous. Les Français ne veulent plus de cela; cette opération n'a duré que trop longtemps; elle a trop longtemps servi les intérêts des hommes apatrides des trusts pour qui le Rhin ne constitue pas une frontière. Il est temps d'inverser le trafic dans l'intérêt de la France; le minerai de fer doit rester

chez nous, le charbon de la Ruhr doit l'y rejoindre pour doter notre pays d'une industrie sidérurgique forte, indispensable à notre redressement. La France a consenti trop de sacrifices pour sa libération; la guerre lui a fait trop de mal. C'est pour cela qu'elle a plus que tout autre pays un grand désir de paix après trois invasions successives. Je dis: « Plus que tout autre pays », parce qu'il en est pour qui la guerre a été, certes, une source d'inquiétudes et de souffrances, mais aussi une occasion de développement économique. Ceux-ci ont, certes, le droit et même le devoir d'apporter à ceux qui ont souffert et qui ont été ruinés une aide dont ils se réjouiront, mais nous craignons que cette aide ne présente pas le caractère de philanthropie désintéressée auquel certains ont voulu croire.

Les inquiétudes que nous avons manifestées après le discours du général Marshall sont aujourd'hui partagées par beaucoup d'autres. Voici quelques extraits de presse très significatifs.

Sous la plume de Louis Martin-Chauffier, du *Parisien libéré*, nous lisons: « Le relèvement de la production allemande et la reconstruction de l'Allemagne étaient à la base du projet Marshall et sa raison initiale et principale. Il était évident qu'à Washington il serait d'abord question de cela et que le premier pas en avant fait par l'Amérique serait d'entrer dans la Ruhr ».

Harold Laski déclare, dans un article diffusé par l'agence *Overseas news*, que la réalisation du plan Marshall signifierait l'adaptation de l'économie européenne aux besoins de l'économie américaine, ce qui est lié à d'importantes conséquences politiques. Si la proposition de Marshall est acceptée — écrit Laski — « les pays de l'Europe occidentale se transformeraient par excellence en un champ d'action d'exportations américaines aux conditions que l'Amérique voudra poser. Ces conditions mèneront au démembrement de l'Europe ».

Avec André Stibio, dans *Ce Matin*, nous pouvons lire: « A peine les derniers compliments venaient-ils de s'échanger au Quai d'Orsay, nous avions lieu de craindre que le relèvement de l'Allemagne ne passât avant celui des autres nations européennes. Cela changeait bien des choses. S'agit-il du camp à choisir déjà en vue d'une conflagration cosmique qui peut se déchaîner demain ? On conçoit que, dans cette terrible hypothèse, les Etats-Unis se hâtent de relever le potentiel allemand, un des puissants arsenaux où se forgeaient sur place les armes de l'anti-Russie ».

Et Max Buset, président du parti, déclarait au cours du conseil général du parti socialiste belge: « Si le plan Marshall devait se présenter sous la forme d'une collaboration économique seulement, il pourrait être une grande espérance; mais il faut craindre qu'il ne vienne appuyer la politique dangereuse et stupide du président Truman. »

Nos appréhensions, que certains trouvaient sans fondement, n'apparaissent aujourd'hui que trop justifiées. Si ce qu'on a pris l'habitude d'appeler le plan Marshall, et qui semble n'être pas autre chose qu'une doctrine Truman remaniée, ne présente peut-être pas les mêmes caractéristiques que le plan Dawes, sa forme est plus voilée, mais il ne risque pas moins d'avoir les mêmes conséquences funestes pour l'Europe.

Après la guerre de 1914-1918, si les Allemands ont payé environ 21 milliards de marks-or au titre des réparations, ils ont reçu 38 milliards de leurs vainqueurs. Et ainsi, sous prétexte de permettre à l'Allemagne de remplir ses obligations, on

lui a permis d'assurer l'essor de son industrie, on a en définitive financé son réarmement.

Nous ne voulons pas voir renaître en Allemagne, et en particulier dans la Ruhr, une puissante industrie lourde et une non moins dangereuse industrie chimique.

C'est pourquoi il serait dangereux de ne pas maintenir notre thèse, votre thèse, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui réclame la propriété et la gestion internationale des charbonnages de la Ruhr et de l'industrie sidérurgique: de ne pas exercer sur le bassin de la Ruhr, un contrôle interallié très sévère, sans préjudice d'une occupation militaire prolongée.

M. le ministre des affaires étrangères.
Très bien !

M. Primet. C'est parce que beaucoup de peuples éprouvaient les mêmes appréhensions que nous que la conférence de Paris organisée par MM. Bevin et Bidault a connu un échec.

M. le ministre des affaires étrangères.
Certainement pas !

M. Primet. N'y avait-il pas parmi les participants à la conférence de Paris des pays ex-ennemis et des neutres comme la Turquie, dont l'attitude a été sévèrement jugée pendant la guerre par la majorité des Français ?

Je voudrais rappeler, après ces réserves, les paroles prononcées par notre camarade Maurice Thorez au déjeuner de la presse anglo-américaine:

« Nous tenons par-dessus tout, disait-il, à notre indépendance nationale, à la complète souveraineté nationale de notre peuple. Et nous ne pouvons oublier les exigences impérieuses de notre sécurité et de notre droit à réparations. »

« Cela dit, quel Français pourrait ne pas accepter avec satisfaction l'aide de nos amis Américains... »

M. le ministre des affaires étrangères.
Très bien !

M. Primet. « ... Nous ne saurions refuser les concours qui s'offrent à nous pour reconstruire notre pays. Pas plus que nous n'avons songé à refuser l'aide que tous nos alliés nous ont apportée pour libérer la France, ce qui leur vaut de notre part un égal sentiment de reconnaissance. »

« Nous pensons aussi qu'il est de l'intérêt des uns et des autres d'aboutir à des accords de crédits, à des facilités d'emprunts, à de plus larges possibilités d'achats qui sont en même temps des ventes. »

« Les Etats-Unis voudraient vendre une partie de leur énorme production nationale. La France et les autres nations appauvries par la guerre voudraient pouvoir acheter. Il n'est que de s'entendre pour le bien de tous. »

La collaboration économique peut être organisée et réalisée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de son comité économique et social et de sa commission économique européenne. C'est une occasion de renforcer l'autorité de l'O.N.U. qui doit porter en elle les espoirs des peuples avides d'indépendance, de sécurité et de paix.

Si certains rêvent de couper l'Europe en deux blocs hostiles condamnés à se heurter dans une guerre atomique effroyable, nous avons, nous, la conviction que les Quatre grands et avec eux tous les peuples peuvent bannir la tyrannie et réconcilier le monde dans un même amour

de la liberté et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets, d'autre part, de formuler quelques observations d'un caractère particulier sur les budgets eux-mêmes.

Le parti communiste regrette, certes, les dépenses somptuaires qu'entraînent les transformations en ambassades de certaines légations comme celle de Bogota, de Montevideo, de Caracas.

Et puisqu'aussi bien on a joint au budget des affaires étrangères celui du haut commissariat aux affaires allemandes, et autrichiennes, je me permettrai une simple question, estimant que l'ample discussion qui s'est instituée ici même sur la proposition de résolution de notre collègue, M. Grumbach, a permis à chaque groupe de déterminer son point de vue: nous avons appris aujourd'hui même que Roger Jahan, secrétaire général des syndicats en territoire occupé, venait d'être frappé d'un arrêt d'expulsion de la zone d'occupation sous le prétexte fallacieux que l'union des syndicats français avait publié et fait distribuer un tract dénonçant le danger du complot de la cagoule 1947.

L'ordre d'expulsion est signé du commandant en chef français en Allemagne. Il s'appuie sur le fait que le tract a été confectionné dans une imprimerie allemande. S'il en était ainsi, les observations présentées par notre collègue Marcel Willard ne feraient que se justifier.

Cet acte du commandant en chef constitue incontestablement une atteinte au droit syndical et à la plus élémentaire des libertés. Il est la preuve d'un état d'esprit particulier, dû à une épuration très insuffisante. Et nous espérons que M. le ministre des affaires étrangères voudra bien nous donner toutes explications pour apaiser nos craintes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères.
N'en doutez pas !

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines pense qu'il n'y a pas lieu de transformer un débat sur le budget des affaires étrangères en débat sur la politique extérieure. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, se conformant à l'avis exprimé par le rapporteur particulier, spécialement compétent pour étudier ce genre de questions, il votera le budget des affaires étrangères.

Cependant, il sera tout de même permis à l'un des membres de la délégation qui, la semaine dernière, a répondu à l'invitation du Parlement britannique adressée aux deux présidents de l'Assemblée parlementaire française, de demander à M. le ministre des affaires étrangères si, parmi les somptuosités qu'on lui a reprochées tout à l'heure, il lui sera possible, avant la fin de l'année, de nous mettre en mesure de rendre à nos hôtes britanniques d'hier l'accueil, l'hospitalité cordiale, sincère et, dans une certaine mesure, à leur manière, somptueuse dans sa simplicité que nous avons trouvés chez eux.

M. le ministre des affaires étrangères.
Assurément !

M. Durand Réville. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Nous avons été particulièrement reconnaissants à nos hôtes britanniques d'avoir su, au cours de ce séjour, mêler pour nous l'utile à l'agréable.

Puis, il faudrait tout de même que l'on sût outre-Manche et aussi dans ce pays, que notre déplacement n'a pas été un geste vain. Sans doute, le geste symbolique qu'il a représenté a-t-il eu son importance. C'était, en effet, depuis la guerre, la première visite officielle du Parlement français au Parlement britannique.

Mais, en dehors de ce geste symbolique, nous avons le sentiment, mes collègues et moi-même, que, par les contacts qu'il nous a été permis de prendre, par les expériences qu'il nous a été donné, aux uns et aux autres, de faire, à certains de refaire, par les exemples que nous avons vus autour de nous, il nous sera possible davantage de contribuer à la politique qui semble enfin heureusement s'amorcer entre les gouvernements des deux pays et en tirer cette conséquence: la certitude que nous avons que la paix d'une Europe à reconstruire dépend — parmi d'autres choses, mais avant tout — d'un accord franco-britannique extrêmement étroit et d'une politique extérieure, dans une très grande mesure commune.

Nos hôtes britanniques se sont efforcés de nous faire apercevoir le plus d'aspects possibles de la vie anglaise pendant les quelques jours que nous avons passés chez eux: coutumes, méthodes, traditions parlementaires, peuple au travail dans les usines et dans les champs, expériences, vie littéraire, artistique et scientifique. De tout cela nous leur avons été, en votre nom, extrêmement reconnaissants.

Mais ils ne m'en voudront certainement pas si je dis aujourd'hui à cette tribune que nous leur avons été peut-être plus reconnaissants encore d'un don qu'ils n'avaient pas préparé pour nous. Et je veux simplement, en terminant, relater le petit fait suivant.

Un matin, au cours d'une promenade organisée en dehors de tout programme, selon notre propre volonté, dans le quartier populaire de Whitechapel, nous avons eu la joie, à la faveur des embarras de nos voitures, discrètement marquées d'un petit fanion tricolore, de voir les ménagères s'arrêter et se retourner, les têtes se lever au-dessus des établis, les échoppes se vider, les éventaires être désertés et tout ce petit peuple de Londres, de tous les trottoirs, de toutes les portes, de toutes les fenêtres crier spontanément avec amitié, très simplement: « Vive la France ! ».

Rien ne pouvait nous persuader davantage que la politique des gouvernements, qui cherchent à accorder leur politique extérieure à l'heure actuelle, était véritablement motivée par le sentiment profond des peuples dont les cœurs battent certainement à l'unisson.

De tout cela, nous voulons encore une fois, en votre nom, remercier nos hôtes britanniques et nous joindre à l'initiative qui a été prise par M. le président du Conseil de la République, avec sa courtoisie habituelle, de remercier nos amis.

Je saisis cette occasion — je m'en excuse et je suis sûr que vous me pardonneriez — pour redire à nos amis un grand merci ! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Permettez-moi d'ajouter un mot à ce que vient de dire M. Durand Réville.

L'invitation adressée au Parlement français a été faite par le Parlement britannique.

Ce fut une invitation officielle, envoyée à la fois par les « speakers » de la House of Commons et de la House of Lords, tant au président de l'Assemblée nationale qu'au président du Conseil de la République.

J'ai pensé traduire vos sentiments à tous, au retour de la délégation composée de députés de l'Assemblée nationale et de conseillers de la République, en envoyant une lettre commune, signée de M. le président de l'Assemblée nationale et de moi-même, pour remercier le Parlement britannique, non seulement de son invitation, mais de l'accueil qui fut réservé à nos collègues.

Nous sommes persuadés que cet accueil aura servi à consolider les liens d'amitié entre nos deux pays. (Applaudissements unanimes.)

La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Mes chers collègues, monsieur le président, l'orateur qui vient de parler a cru devoir faire indirectement un petit reproche à ceux qui, à l'occasion de l'examen du budget des affaires étrangères, voudraient traiter les questions générales concernant la politique extérieure. Il a tort. Nous nous imposons à nous-même la discipline établie par la conférence des présidents. Mais, dans le passé, la discussion du budget des affaires étrangères — et même celle d'autres budgets — a toujours donné lieu à des débats de caractère général.

Ici, dans ce Conseil où nous n'avons pas trop souvent de discussion de portée générale sur l'ensemble de la politique extérieure, je ne vois pas à quel moment nous aurions pu, aussi brièvement que possible, résumer nos opinions, si ce n'est à l'occasion de ces discussions. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Bientôt, malgré tous les obstacles, espérons-le, le Parlement pourra prendre quelques vacances. Il reviendra en automne et assez tard.

M. Dulin. Ce n'est pas sûr...

M. Salomon Grumbach. M. Dulin envisage même une période sans vacances, mais vous le connaissez, il est toujours pessimiste. (Rires.)

D'ici là, des conférences auront lieu, de grandes assises internationales se dérouleront! M. le ministre des affaires étrangères se rendra à Lake Success, à l'O.N.U., à Londres, à la conférence des Quatre; il continuera de s'occuper des travaux dont le résultat, nous l'espérons, sera utile pour l'Europe et pour la France, pour la Confédération européenne.

Est-il donc incompatible avec le devoir du Parlement de voter aussi vite que possible le budget, et de saisir cette occasion pour parler, non seulement de visites agréables et utiles telles que celles que vous avez faites en Angleterre, mon cher collègue, mais aussi des grands problèmes qui nous préoccupent? Je m'efforcerai de le faire en vingt minutes, sous l'autorité de notre président qui ne me permettra pas, je le lui ai demandé expressément, de dépasser le temps qui m'est imparti. (Applaudissements.)

On peut approuver un budget, en l'occurrence le budget des affaires étrangères, on peut trouver les chiffres qu'on nous présente comme raisonnables, mais sans être obligé, pour cette raison, de renoncer à toute critique, ni trouver que chaque chiffre constitue une sorte de perfection.

Je me garderai bien d'entrer dans le détail de l'examen des différents chapitres. J'ai confiance dans les deux commissions des finances, mais naturellement plus particulièrement dans celle du Conseil de la République. J'accepte la proposition que notre commission des finances nous soumet,

Je n'examine pas si nous avons trop d'ambassades ou pas assez, s'il faut véritablement obliger le Gouvernement à renoncer ou à maintenir l'ambassade française à Copenhague.

Puisque vous avez annoncé l'ambassade de Copenhague, maintenez-la et rétablissez le crédit, si vous croyez pouvoir le faire.

Mais je ne veux pas me borner à des observations de ce genre.

Dans la discussion hâtive du budget, je ferai un discours expressif! (Sourires.) Je me garderai même de faire un tour d'horizon.

Il y a tant de questions qui nous appellent! On est fortement tenté d'analyser les liens organiques qui existent entre les bouleversements qui secouent le monde entier, ébranlé dans toutes ses assises! Sur toute la planète, c'est la recherche d'un statut de stabilité: pour le Pacifique, pour le Japon, pour la Chine! L'Europe se cherche elle-même et ne se trouve pas parce qu'on l'empêche de se trouver. (Applaudissements à gauche.)

Combien serais-je tenté d'examiner à fond et d'une façon détaillée les raisons pour lesquelles la grande joie que nous avons connue au lendemain de la libération, s'est transformée aujourd'hui en grande incertitude, pourquoi le chemin parcouru ne nous amène pas vers les hauteurs de nos rêves, mais nous ramène à une réalité bien plus cruelle que celle que nous avons pu entrevoir au cours de la guerre.

Je voudrais me borner à traiter deux ou trois questions fondamentales, en examinant la situation au moment où nous sommes appelés à voter le budget du ministre des affaires étrangères.

Le groupe socialiste le votera, — personne n'en sera étonné — en donnant cette signification à son vote qu'il désire que la France ait, sur le plan international, une position aussi forte que possible, et que M. le ministre des affaires étrangères puisse continuer, une besogne lourde, difficile, qui se heurte tous les jours à des obstacles prévus et imprévus.

Au moment où nous votons ce budget, je constate que l'organisation des Nations-Unies est en danger. Je ne l'aurais pas dit il y a un an, et je n'aime pas affirmer une chose aussi grave.

L'organisation des Nations-Unies en danger c'est la menace d'une faillite nouvelle et la deuxième tentative, dans l'histoire des hommes, de donner à la paix une base organique solide et définitive, de faire ce que l'ancienne Société des nations n'a pas pu réaliser: un monde stabilisé, assuré contre un retour de la guerre!

J'ai constaté que, deux ans après la fin de la guerre, de nouveau, plane sur nous le spectre d'une nouvelle catastrophe!

Cela paraît tellement absurde, tellement inconcevable que des gens sérieux, que des hommes d'Etat importants — je ne parle pas des militaires, c'est leur devoir d'envisager toujours le pire; ils sont là pour cela, mais je parle des hommes d'Etat — dont la tâche principale est le maintien de la paix, envisageant l'éventualité d'une nouvelle conflagration, et qu'il soit actuellement considéré comme naturel que l'on discute dans tous les cercles, dans tous les journaux de tous les pays, sur tous les continents, de la possibilité d'une troisième guerre mondiale! Cela prouve le recul que nous avons de nouveau subi depuis la libération!

Or, l'Organisation des Nations Unies est en danger. Je l'ai senti plus fortement que jamais, le jour où un grand Etat, un des plus grands, avec les Etats-Unis d'Amérique, la Russie soviétique, a cru devoir

opposer son veto à la constitution d'une commission de contrôle chargée de maintenir la paix dans les Balkans, à la frontière de la Grèce. Quelles que soient les raisons que l'on puisse donner pour formuler ce veto, le résultat est redoutable pour l'activité de l'Organisation des Nations Unies.

Quelle que soit la compréhension que l'on puisse avoir de la méfiance profonde qui anime la Russie soviétique à l'égard des pays anglo-saxons et surtout à l'égard des Etats-Unis, nous savons que cette méfiance réciproque, qui pèse actuellement, d'une façon si redoutable sur la paix du monde, risque de provoquer, en Europe, une explosion et qu'elle doit donc cesser si l'on veut que les pays de ce continent puissent conserver leur espoir en la paix.

La Russie soviétique avait déjà cru devoir dire: non à l'Europe! Quelles que de soient les raisons de son attitude, nous regrettons qu'elle n'ait pas cru devoir s'asseoir à la table commune de notre continent. L'année 1947 aurait pu devenir une année historique! Un accord des états européens de tous les états européens, sur le plan économique de la reconstruction, aurait permis au Parlement américain et au gouvernement de Washington de faire suivre l'offre du général Marshall d'un plan d'aide précis!

L'année 1947 aurait pu être une année heureuse si pour la première fois, on aurait pu assister, à la suite de l'offre Marshall, à une entente générale avec la participation de la très grande puissance qu'est la Russie soviétique, malgré l'opposition fondamentale qui existe entre le système politique, économique et social de cette dernière et celui des Etats-Unis, de l'Angleterre et même de la France. Peut-être la première conférence européenne n'aurait-elle pas duré trois ou quatre jours seulement! Mais le résultat final aurait pu avoir un effet durable!

A lors on aurait pu espérer que l'Europe, moins sur le plan économique et dans la limite de sa reconstruction, deviendrait quelque chose de plus qu'une entité géographique. Le grand choc psychologique aurait pu se produire chez nous et surtout en Amérique, où les difficultés que le général Marshall rencontre pour la transformation de son offre en plan, auraient pu être beaucoup plus facilement surmontées que maintenant où l'Europe apparaît plus profondément divisée que jamais.

Après les vetos formulés à l'O.N.U., nous devons enregistrer une sorte de veto contre l'Europe, pour des raisons que je n'essaierai pas d'analyser en détail ce soir et dont je ne veux relever que le résultat. Ce résultat est que jamais, depuis la guerre, la division de l'Europe n'a été aussi brutalement révélée. Nous savions qu'elle existait. Chacun de nous la sentait.

Parmi nous tous ou presque, je pourrais même dire parmi beaucoup de communistes de beaucoup de pays d'Europe — et je suis prêt à apporter la preuve de cette affirmation — après l'offre Marshall, l'espoir était né que le monde connaîtrait un grand apaisement et que l'Europe ferait un pas en avant, vers sa propre sécurité continentale. (*Applaudissements à gauche.*)

Au lieu de cela, nous nous trouvons, en ce qui concerne l'O. N. U., dans l'incertitude, puisqu'elle est menacée dans son autorité, dans sa capacité d'action, donc dans son avenir, et l'Europe est menacée par le danger de deux blocs, dont nous ne voulons pas! Ce que nous voulons, dans la mesure du possible, c'est que l'Europe agisse en un seul bloc qui ne serait pas opposé à un bloc américain

ou asiatique, mais qui serait bien l'expression d'une volonté européenne dans une collaboration constructive internationale.

Parce que nous voulons cela, nous avons approuvé le ministre des affaires étrangères de la France, le président Georges Bidault, lorsque, d'accord avec le ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. Bevin, il a assumé la responsabilité de ne pas s'incliner devant le refus tragique que la Russie soviétique a cru devoir opposer à l'invitation de se rendre à une conférence générale.

Nous les avons approuvés, lorsqu'ils ont envoyé l'invitation aux 22 Etats européens. Nous avons regretté, et nous continuons à regretter, que seuls 16 Etats soient venus s'asseoir à la table européenne. Mais ce n'est ni la responsabilité de M. Bevin, ni celle de M. Bidault qui, lui aussi, aurait certainement considéré son œuvre comme une œuvre plus parfaite si tous les Etats, sans exception, avaient été au rendez-vous international! C'est pour cela que nous avons approuvé la Conférence économique européenne des 16, lorsqu'elle a exprimé dans les dispositions de son règlement intérieur la volonté de laisser la porte ouverte, intentionnellement et explicitement, à tous ceux qui étaient absents, et lorsqu'elle a établi un lien organique entre cette conférence économique européenne et l'Organisation des Nations unies.

Ces jours-ci, vous avez reçu, monsieur le ministre des affaires étrangères, la réponse de M. Trygve Lie, le secrétaire général de l'O. N. U., qui vous remerciait pour une lettre dans laquelle vous l'informiez que vous aviez donné l'ordre de tenir au courant M. Myrdal, le président de la conférence économique européenne, qui a son siège à Genève, et qui, vous le savez, n'est qu'une émanation du Conseil économique et social de l'O. N. U., qui tient actuellement sa session en Amérique même.

Encore aujourd'hui, nous espérons que certaines décisions ne sont pas définitives, car sans cela, le danger de la constitution de blocs opposés deviendrait bien plus précis.

Il y a en ce moment déjà une sorte de bloc oriental. Je comprends que l'Union soviétique ait le désir de grouper autour d'elle les Etats avec lesquels elle a des relations particulièrement suivies et amicales! Mais n'avons-nous pas eu cette impression douloureuse de voir mise en péril la liberté réelle de certains Etats.

A l'extrême gauche. Comme la Grèce!

M. Salomon Grumbach. Comme la Grèce, dites-vous? Peut-être. Je ne m'engage pas sur la question de la Grèce. Je sais qu'il y aurait beaucoup à dire à ce sujet si je pouvais entrer dans les détails. Mais je ne le veux pas; me soumettant à la discipline dont j'ai parlé.

Oui, la Grèce, elle aussi, peut se tourner avec souci vers différentes directions, vers l'Orient comme vers l'Occident! C'est possible.

Mais je parle, à ce moment, d'un pays qui a déjà connu d'autres moments dramatiques: de la Tchécoslovaquie, qui avait accepté l'invitation à la conférence de Paris et qui, subitement, a dû déclarer: « Je ne peux plus venir ».

Nos collègues se rendent-ils compte de l'atmosphère qui a régné dans toute cette magnifique Tchécoslovaquie, qui a donné au monde tout entier l'exemple d'un admirable effort de reconstruction, lorsqu'elle a dû annuler la décision qu'elle avait prise elle-même?

Il faut parler de ces choses pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous et pour que nous sachions quelle est notre part de responsabilité devant les événements qui se déroulent, car rien n'est plus funeste pour nous tous que la division de l'Europe consécutive aux événements récents.

Je ne veux pas pousser cette analyse plus loin. Je dirai seulement que, cette année 1947, qui aurait pu devenir une grande année historique pour le bonheur de l'Europe, risque de devenir une des années les plus redoutables: l'Organisation des Nations unies ébranlée, l'Europe divisée, malgré les efforts que l'on fait actuellement pour arriver à l'entente, au moins entre les seize.

Je sais que les travaux du comité de coopération économique continuent à travers les statistiques et les recherches inévitables des besoins et des capacités des uns et des autres.

J'espère que, bientôt, les résultats de ces travaux permettront de présenter à l'Amérique un programme qui ne sera, hélas! pas un programme européen total, ce que nous déplorons, mais au moins le programme commun de ceux qui ont bien voulu se rendre à l'invitation qui leur a été adressée et dont l'effort appellera le général Marshall à poursuivre son œuvre.

Quels que soient les divers courants qui existent au sein de l'opinion publique de l'autre côté de l'Atlantique, au sein du Parlement et peut-être même au sein du gouvernement des Etats-Unis, nous espérons que l'Amérique comprendra pour quelles raisons il lui faudra se contenter de cette entente mi-européenne, mais suffisamment importante pour qu'elle doive être suivie d'un plan concret et d'une action d'aide positive!

L'Europe a besoin de l'aide américaine, l'Angleterre en a besoin, la France en a besoin.

Il ne s'agit pas de vendre notre indépendance! Et il y a quelque chose d'intolérable à ce que des hommes qui ont le sentiment de leur propre responsabilité puissent suspecter, accuser quiconque accepte en principe l'offre Marshall, d'accepter ainsi implicitement l'abandon de notre indépendance. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Ah! si la France avait à choisir entre l'abandon d'une partie seulement de son indépendance politique, de sa liberté, et les offres qu'on pourrait lui faire, elle renoncerait aux offres, elle préférerait souffrir, elle préférerait connaître des journées plus dures encore, mais garder sa liberté pour y chercher son propre sauvetage, si difficile qu'il soit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faudrait donc cesser certaines polémiques. Que Maurice Thorez ait dit, au sujet de l'aide éventuelle américaine, des choses raisonnables que nous pouvons applaudir, je crois déjà l'avoir relevé à notre commission des affaires étrangères à propos d'une interview que notre collègue avait accordée à certains journalistes américains et au cours de laquelle il a admis même la nécessité du relèvement de l'Allemagne, en ajoutant sagement: « pas sans discrimination. »

Nous sommes tous d'accord, pas sans discrimination, car il faut voir les choses telles qu'elles sont, et je me permets, au nom du groupe socialiste, d'insister sur cet aspect du problème allemand.

Ce problème ne peut plus être séparé du problème mondial; il ne peut, sur le plan économique, plus être séparé de l'offre Marshall. Le problème de la reconstruction de l'Allemagne ne peut pas être examiné

en dehors de la reconstruction de l'Europe.

Alors, quel est donc la difficulté qu'il faudra vaincre ? Il s'agit de trouver les limites dans lesquelles on peut accorder à l'Allemagne l'augmentation de son coefficient de production qui lui suffirait pour se nourrir et se vêtir, pour payer à l'étranger ce qu'elle doit lui acheter et pour faire face à ses obligations de réparations !

Aucun parti, je pense, n'a le droit de dire : « Nous, seuls, nous ne voulons pas renoncer aux réparations. » Qui donc voudrait renoncer aux réparations, qui donc, une seconde, envisage la possibilité que la France soit frustrée des réparations auxquelles toutes les souffrances, destructions et pillages qu'elle a commis, lui donnent un droit que personne ne saurait contester ?

Mais, cela dit, — et là, je m'adresse à tout le Conseil, — il faut bien se pénétrer de cette idée qu'on ne peut pas avoir en même temps des choses contradictoires. On ne peut pas avoir en même temps le maximum de sécurité sur le plan militaire, le maximum de réduction de la capacité de production allemande, et le maximum de satisfaction en ce qui concerne les réparations ! Cela n'est pas possible !

Alors il faut trouver la ligne de démarcation à laquelle s'arrêtera l'augmentation de coefficient de production suffisante pour remplir les trois conditions dont j'ai parlé et pour nous donner en même temps le maximum de garanties de sécurité.

Quelles sont les formules qui nous donneront ce maximum de sécurité ?

Je n'aborderai pas ici le problème de l'unité de l'Allemagne. Je pense que c'est une chimère de vouloir toujours envisager la possibilité de couper l'Allemagne en morceaux. Je l'ai dit à la tribune de la première Assemblée constituante en janvier 1946, je le répète encore aujourd'hui.

Il faut que la France se rende compte que demain l'Allemagne sera sans doute une Allemagne et qu'aucune garantie de sécurité ne suffirait, quel que soit le statut futur de la Rhénanie, de la Ruhr ou d'autres pays de l'Allemagne, s'il n'y a pas une organisation internationale assurant le maintien de la paix, la sécurité de tous et de l'Europe en particulier.

Certes nous devons réduire au minimum les dangers que l'Allemagne pourrait présenter demain ; nous devons éviter que l'Allemagne puisse redevenir une grande menace de guerre, comme elle le fut dans le passé, ce que personne parmi nous ne saurait oublier.

Mais nous ne pouvons et nous ne devons pas renoncer à l'utilisation du charbon allemand, de l'outillage, de la main-d'œuvre d'un pays de 70 millions d'habitants.

Et c'est en se rendant compte de ce que cela signifie pratiquement que notre politique doit être dirigée sur le plan international : c'est la socialisation internationalisée des mines de la Ruhr qui nous paraît offrir les meilleures garanties économiques et les meilleures garanties de sécurité politique et militaire. Ce n'est pas une formule démagogique, et nous sommes satisfaits qu'elle soit à la base du memorandum français, concernant la Ruhr.

Même si nous n'étions pas sûrs d'obtenir qu'elle triomphe, il faut la soutenir et en tout cas nous opposer à certaines autres formules. S'il s'agissait d'appliquer la formule américaine, dont on parle, à mon grand regret, je serais obligé, au nom de mon parti, d'affirmer que nous serions complètement en désaccord. Si le gouvernement américain devait envisager le maintien des magnats de la Ruhr — c'est-à-

dire les plus coupables parmi les collaborateurs de l'hitlérisme — cela nous apparaîtrait comme une faute impardonnable, plus grave que toutes les fautes commises après l'autre guerre sur le même plan.

Je pense qu'il faut faire l'effort maximum pour tenir compte de la volonté des populations allemandes démocratiques et ouvrières qui désirent la socialisation.

C'est dans ce sens, certainement, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous allez agir dans l'avenir comme vous l'avez fait jusqu'ici. Et, sans qu'il soit nécessaire que nous soyons d'accord sur les applications de ce principe et sur les méthodes tactiques que vous allez choisir pour aboutir à ce résultat, nous espérons que vous obtiendrez le maximum de succès.

Je n'oublie pas que dans quelques mois, dans quelques semaines, vous allez vous rendre à l'Assemblée de l'O. N. U., à la Conférence des Quatre, à Londres, en un moment où l'Europe peut se demander où elle va, cette vieille Europe qui a deux piliers, la civilisation antique et la civilisation chrétienne, et qui est actuellement traversée par les puissants courants qui la portent vers le socialisme, au milieu du plus effroyable chaos mondial !

Je vous souhaite bonne chance pour toute votre activité, sachant que cela veut dire que vous lutterez afin d'assurer la paix pour tous, afin d'assurer la paix par tous, et que vous serez non seulement le défenseur des droits de la France, mais de la paix du monde.

C'est pourquoi je vous dis « bonne chance ! » parce que cela signifie : bonne chance à la France et bonne chance à la paix ! *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Ott.

M. Ott. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, comme les éminents collègues qui m'ont précédé, d'agiter devant vous les vastes problèmes de la politique internationale.

Je me contenterai de vous présenter, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, quelques observations sur le budget du commissariat aux affaires allemandes.

Lorsque ce budget a été discuté devant l'Assemblée nationale, il n'a pas donné lieu à de grandes contestations du point de vue purement technique et financier.

Le rapporteur spécial, M. Jacques Duclos, a déclaré lui-même, à ce propos, qu'à en juger par les réductions de crédits et de personnel, on se trouve devant un budget qui se rapportait à une administration — je cite ses propres paroles — « je ne dis pas parfaite mais qui approche de la perfection. »

En revanche, ce budget, s'il n'a pas donné lieu à de grandes contestations, a été le prétexte d'un débat politique assez vif et assez long.

Ici, au Conseil de la République, nous avons fait, et j'en félicite l'Assemblée, l'économie de ce débat politique, puisque la structure du commissariat général avait déjà fait l'objet d'un débat spécial où chacun avait pu affirmer longuement sa position.

Je n'ajouterai rien aux déclarations que j'ai eu l'honneur de faire à cette tribune. Notre position a été déterminée. Nous n'en n'avons pas changé et je n'y reviendrai pas.

Nous avons pris acte des déclarations de M. le président du Conseil. Il est vrai qu'il a ajouté que le Gouvernement était lui aussi une chambre de réflexion. Nous es-

pérons que le Gouvernement réfléchira et finira par se rendre compte du bien fondé du vœu émis par les deux Assemblées et les deux commissions des affaires étrangères.

Il sera, je pense, aidé dans sa réflexion par le rapport de la nouvelle commission d'enquête parlementaire, présidée par M. Teitgen, qui est revenue d'Allemagne il y a quelques jours et qui ne manquera pas de faire connaître sous peu à l'Assemblée nationale les conclusions auxquelles elle est parvenue.

Je ne m'attarderai donc pas à faire des observations d'ordre politique sur le budget du commissariat, mais je présenterai quelques observations d'ordre strictement budgétaire, après avoir regretté, pour la forme seulement, que le traitement du commissaire général ne figure plus que pour mémoire dans ce budget.

Nous constatons, si nous examinons le budget du commissariat aux affaires allemandes, que la somme des crédits qui était, en 1946, de 5.149.650.000 francs, a été cette année réduite à 3.428.656.000 francs.

Cette diminution considérable est due à la réduction des effectifs et aux suppressions d'emplois.

Le nombre des emplois supprimés, qui est déjà actuellement de 4.712, atteindra 7.202 au 31 décembre 1947, sur un effectif autorisé l'an dernier d'environ 21.000 emplois. Jamais, je tiens à le souligner, pareil effort de compression n'avait été réalisé dans aucune administration française, et on ne peut que s'associer — et ce sera le meilleur éloge à décerner à M. le ministre des affaires étrangères et à ses services — aux louanges qu'a bien voulu leur décerner le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale, M. Jacques Duclos.

Je dirai même que dans l'ardeur de tailler et de supprimer sur le budget de ce ministère qui animait certaine commission dite de la hache, cette commission est allée un peu trop loin, si loin qu'elle a proposé des décisions sur lesquelles, par la suite, elle a été elle-même obligée de revenir. C'est ainsi qu'elle avait proposé la réduction de 660 postes de membres de l'enseignement, que M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. Barangé, a été contraint de rétablir après avoir constaté que ces postes étaient véritablement indispensables.

A ce propos je suis obligé de constater que notre propre commission des finances nous a proposé certaines réductions qu'on ne saurait admettre et dont je vous demanderai tout à l'heure la suppression par voie d'amendements.

J'ai lu, en effet, avec quelque surprise, dans le rapport de M. Landry, qu'à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les crédits relatifs au chapitre 600 de l'administration centrale et aux chapitres ayant trait aux comptes spéciaux qui, cependant avaient été votés par cette même Assemblée, avaient été retirés du budget des affaires étrangères et reportés sur le budget de la présidence du conseil, et que la commission des finances se réservait de demander un tabais considérable sur ces crédits.

Il s'agit de fonds qui ne sont pas considérables : 19 millions pour l'administration centrale, 28 millions pour l'administration en Allemagne et 7 millions pour l'Autriche.

Je sais bien que les fonds dits spéciaux ont mauvaise presse. Ces fonds, appelés également fonds secrets ou caisse noire, ont toujours été, dans les assemblées par-

lementaires, l'objet des critiques les plus vives. Il s'est toujours trouvé des députés vertueux pour en demander la suppression, mais il s'est toujours trouvé aussi des gouvernements pour en demander le rétablissement. En effet, on a reconnu à l'usage, que ces fonds, surtout lorsqu'ils sont employés à l'étranger et en territoire occupé, étaient indispensables pour que la machine continue à tourner.

J'ai le plus grand respect, en général, pour la commission des finances et je m'incline toujours de bonne grâce devant ses décisions, surtout lorsqu'elle nous propose une réduction de dépenses, car je connais le désir patriotique qu'ont ses membres de réduire le plus possible les dépenses de l'Etat.

Dans ce cas particulier, je me permets cependant de dire qu'elle a été assez mal inspirée dans son louable désir d'économie et qu'elle a été vraiment trop sévère, d'autant plus que les crédits demandés par le Gouvernement avaient été déjà fortement réduits par rapport aux demandes de l'année précédente. Si ces fonds étaient restés à 19 millions pour l'administration centrale, je dois rappeler que, l'an dernier, le Gouvernement avait demandé pour l'Allemagne la somme de 100 millions et qu'il avait réduit ses demandes cette année à la somme de 28 millions. L'année dernière, pour l'Autriche, la demande de fonds spéciaux avait été de 39 millions; cette année, le Gouvernement se contentait de 7 millions. Vraiment, messieurs de la commission des finances, vous avez été bien sévères en prenant vos décisions.

Je ne crois pas qu'il soit vraiment raisonnable de descendre au-dessous des chiffres que proposait le Gouvernement. Si l'Assemblée suivait sa commission des finances, elle compromettrait grandement les moyens d'action des représentants du Gouvernement de la République dans nos zones d'occupation et l'Assemblée nuirait d'une façon très certaine au prestige de la France et aussi, peut-être, à sa sécurité. Cela, je suis certain que vous ne le voulez pas.

C'est dans le même esprit, d'ailleurs, que je demanderai tout à l'heure, au chapitre 609, dépenses diverses pour l'Autriche, le rétablissement des crédits primitivement demandés par le Gouvernement et réduits par l'Assemblée nationale.

Je limiterai ici ces quelques observations techniques sur le budget des affaires allemandes, que je voulais présenter au nom du mouvement républicain populaire.

Je voudrais ajouter un simple mot en terminant. Certains de nos collègues ont cru bon — et je ne leur donne pas tort — à propos de la discussion du budget des affaires étrangères, de développer une sorte d'interpellation improvisée sur la politique extérieure du Gouvernement.

M. Salomon Grumbach. Ni improvisation, ni interpellation !

M. Ott. Mon cher président, ce n'est pas vous que je vise. D'ailleurs, tout à l'heure, je ne vous ai pas donné tort. Au contraire, je fus un des premiers à vous applaudir.

Je me contenterai de dire à M. le ministre des affaires étrangères, en terminant, que nous avons confiance en lui pour le présent et pour l'avenir, comme nous avons eu confiance en lui dans le passé. Les efforts qu'il n'a cessé de déployer depuis la libération pour poursuivre une politique extérieure vraiment française, parce que universelle et humaine, nous sont un garant de l'action qu'il va mener dans les semaines qui vont suivre, action dans laquelle nous souhaitons seulement qu'il

reste ce qu'il a été jusqu'ici, c'est-à-dire le porte-parole d'une nation qui n'est peut-être plus grande par la puissance matérielle, mais qui n'a jamais cessé d'être un flambeau spirituel et comme la conscience même d'une civilisation en péril. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, j'espère que le Conseil de la République voudra bien m'excuser de l'imparfaite ordonnance des explications que je dois maintenant lui fournir, pris que je suis entre deux sortes d'interrogations : celles qui portent sur l'objet même du débat, à savoir les budgets des affaires étrangères et du commissariat des affaires allemandes et autrichiennes, et celles qui concernent la politique générale du cap Matapan au Kamtchatka et un peu plus loin.

J'espère répondre, sans développement abusif, mais clairement, à l'une et à l'autre de ces deux séries de questions, et d'abord à celles qui se réfèrent au budget.

M. le rapporteur du budget des affaires étrangères a bien voulu marquer qu'il existait une différence entre les deux ordres de dépenses dont j'ai la charge, c'est-à-dire celles des affaires étrangères proprement dites et celles des affaires allemandes et autrichiennes. Il a bien voulu ajouter qu'il y avait là une association circonstancielle qui ne durerait pas éternellement.

Sans doute ne sommes-nous point ici pour parler d'éternité. Cependant, s'agissant des affaires allemandes et autrichiennes, je désirerais souligner que nous avons mission de parler pour la durée et qu'en conséquence, comme cela se passe en Amérique, en Grande-Bretagne et en Russie, il est convenable que le responsable de la politique générale extérieure du pays soit en même temps responsable de ce qui se passe en Allemagne, qui est le point où tout le monde se rencontrera ou bien tout le monde se séparera.

Voilà pourquoi il convient que le ministre des affaires étrangères, sans ambition d'annexion ni désir d'augmenter exagérément sa besogne, continue d'avoir la haute main sur les affaires allemandes en dépit des différences, qui sont de nature, mais en vertu de rencontres qui sont de nécessité.

L'éminent rapporteur me permettra de le remercier d'avoir dit que notre occupation n'était pas la plus lourde et même, si j'ai bien compris, d'avoir avancé ces propos, jusqu'à une date récente téméraires, même en cette Assemblée, « qu'elle était à la fois légère et libérale ». Je le remercie au nom du pays et au nom de la vérité.

Ainsi il a bien voulu dire que dans un budget qui avait été attaqué à la « hache », selon le devoir des commissions de finances et d'abord du ministère des finances, il n'y avait plus grand-chose à gratter.

Cependant l'ingéniosité de votre commission est telle qu'elle a réussi encore à trouver quelque chose.

On me permettra d'essayer d'opposer ce qui subsiste d'ingéniosité au ministère des affaires étrangères à l'ingéniosité collective de plusieurs commissions et d'un grand département ministériel.

C'est pourquoi je voudrais marquer mon désaccord sur le premier point du rapport de M. Landry, concernant l'article 105 : « Services à l'étranger », et le commentaire qui en a été fait ensuite avec chaleur et talent par M. Primet.

Il y avait en 1914 dix ambassades et maintenant, nous dit-on, il y en a trente et une. Je réponds simplement : c'est le même prix.

Ce n'est pas moi, ce n'est pas la France qui a cherché à modifier la couleur de la plume au chapeau ; ce n'est pas nous qui avons souhaité que les postes diplomatiques fussent désormais munis d'agréments protocolaires plus importants que dans le passé.

Mais c'est un fait et une donnée que ces promotions qui ne sont pas exclusivement, comme l'éminent rapporteur a cru pouvoir le dire, d'origine américaine, que cette augmentation des titres est universelle.

Je demande ce qu'il faudrait faire lorsqu'un Etat — qu'il soit du nouveau ou de l'ancien continent — dit à la France : J'élève ma représentation en France, en même temps qu'en Amérique, en Angleterre, en Russie, au rang d'ambassade. Etes-vous disposés à faire de même pour nous ?

Que voulez-vous que nous répondions sinon — sans dépense pour le Trésor — que naturellement nous acceptons avec gratitude cette marque d'amitié ?

C'est pourquoi je veux dire à M. Primet qu'il n'est pas raisonnable, chez nous où l'habitude est de ne pas distinguer ce qu'on appelle les grands et les petits pays — les grands qui ne sont pas tous grands et les petits qui ne sont pas tous petits, (Applaudissements sur divers bancs), de dire à Caracas, à Montévidéo et Bogota : Qu'avons-nous besoin d'ambassade ?

Je repousse pour les trois pays, qui ont été nos courageux amis au temps de la pire épreuve, cette idée que nous puissions les traiter autrement que comme de très grands pays. (Applaudissements.)

Cela explique pourquoi nous avons élevé à la dignité d'ambassade un certain nombre de légations françaises, comme un très grand nombre de légations étrangères ont été élevées à Paris au rang d'ambassade.

Et comme, je le répète, cela ne coûte pas au Trésor, je me permets de dire, pour une fois, à la commission des finances que cette titulature de caractère protocolaire ne la concerne pas.

Le deuxième point auquel je dois répondre a trait au chapitre 106, pour lequel la commission des finances propose un crédit d'environ 300 millions au lieu de 321 millions 901.000 francs demandés par le Gouvernement.

M. Landry a estimé que ce que j'avais dit à l'Assemblée nationale ne valait pas en la circonstance puisqu'il s'agissait de rémunérer des fonctionnaires contractuels chargés en particulier de distribuer les visas.

Il a fait état de ce que dix pays étrangers auraient aujourd'hui levé la réglementation antérieure concernant les visas.

Mesdames, messieurs, nous n'en sommes pas là ! Trois pays étrangers seulement : la Grande-Bretagne, la Belgique et le Luxembourg ont levé les formalités de visas. Partout ailleurs et, hélas ! les événements dramatiques que vous connaissez, que vous lisez tous les matins dans les journaux, vous le montrent : il y a dans le monde des réglementations très rigoureuses, qu'il s'agisse de la Palestine, de l'Amérique, de l'Asie ou de presque n'importe quelle contrée.

Je dois déclarer qu'après avoir accepté devant l'Assemblée nationale une réduction de 5 millions, qu'à un moment donné, d'ailleurs, sa commission des finances avait paru vouloir abandonner, je ne me sens pas en mesure d'assumer la responsabilité dont j'ai la charge si une réduction de l'ordre proposé ici est faite, alors que

nous avons un si tragique besoin d'éviter que les relations internationales chaque jour menacées soient rendues plus difficiles par la défaillance de nos services.

Voilà ce que j'avais à dire sur le rapport de M. Landry. Mais, il y a encore une observation que je ne voudrais pas oublier. Il s'agit des fonds spéciaux. Mesdames, messieurs, je ne plaiderai pas trop sur ce point. C'est une affaire de confiance.

Vous avez résolu de faire cadeau à la présidence du conseil, au détriment des affaires étrangères, de ce qui était inclus dans le budget précédent. J'ignore, quant à moi, comment M. le président du conseil jugera le cadeau. Je n'entends pas entreprendre sur son sentiment.

En tout cas, il y a une chose sur laquelle je dois demander à votre commission et à votre Conseil de reviser son jugement. C'est sur le montant de ces crédits eux-mêmes.

Nous ne sommes pas dans un monde si simple, dans une Allemagne si rassemblée ni si facile à gouverner, que le jour qu'il faille choisir soit le début du mois d'août 1947 pour diminuer de moitié les moyens fort limités dont disposent les Français en regard des moyens plus importants dont disposent leurs cocontractants dans le même pays.

C'est pourquoi je vous dis: donnez le cadeau à qui vous voudrez, mais, en tout cas, ne diminuez pas les moyens, déjà fort insuffisants, dont nous avons besoin. (*Applaudissements au centre.*)

Il me semble qu'au cours de son intervention mon ami M. Ernest Pezet disait sur un autre objet, mais qui rejoint les préoccupations que j'exprime, que nous étions dans la gêne, qu'il y avait de grandes difficultés à assurer la représentation française tandis que d'autres dépensent à pleines mains.

Cela est vrai, quoi que vous puissiez entendre dire d'autre. Aidez-nous donc à faire face, avec des moyens qui n'augmentent pas, mais que vous n'avez pas, je le crois, la possibilité, en conscience, de diminuer.

En particulier, il a été question, M. Ernest Pezet a bien fait de le mentionner, des œuvres à l'étranger, et des conférences internationales, pour lesquelles le coefficient de majoration est beaucoup plus important que pour tout le reste.

J'assume la responsabilité de cette augmentation privilégiée. En effet, pour le rayonnement de la pensée française à l'étranger, nous avons fait beaucoup plus que dans n'importe quel domaine, que pour n'importe quelle activité française au dehors, et cela, je vous demande de le confirmer.

M. le rapporteur. La commission l'a confirmé, et elle a accepté entièrement les propositions du Gouvernement pour ce qui concerne les œuvres françaises.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en remercie; j'ai simplement voulu appuyer la commission.

En ce qui concerne les conférences internationales, qui sont aussi affectées d'un coefficient de majoration important, le fait est qu'à l'heure qu'il est, les réunions internationales, productrices ou non d'effets favorables, n'en sont pas moins beaucoup plus nombreuses que naguère.

Il suffit d'ouvrir un journal pour voir qu'en matière économique, politique, sociale, en Europe, en Asie, en Amérique on se réunit constamment. La France a besoin d'être présente et de dépenser ce qu'il faut pour l'être dignement.

Quant au dynamisme, franchement je crois pouvoir dire que nous avons fait de notre mieux depuis bientôt trois ans pour calmer le dynamisme d'autrui (*Très bien! très bien! et sourires*), ce qui était par priorité une nécessité.

A présent, les dynamismes semblent déchainés. Eh! bien, le dynamisme de la paix, de la réconciliation, de la liberté ne le cèdera à aucun autre.

Maintenant que, je l'ai dit devant l'Assemblée nationale, les voiles sont déchirés, chacun n'a plus qu'à parler suivant sa conscience. C'est ce que nous ferons, et, je l'espère, nous le ferons avec succès, chez nous, dans une France qui n'est pas qu'emandeuse, qui est un pays de réconciliation (*Très bien! très bien!*), qui se bat pour la justice et pour la liberté. Ce dynamisme-là, je sais qu'il trouvera des échos dans l'univers. (*Vifs applaudissements.*)

Sans doute y a-t-il des inquiétudes, M. Primet avait raison de le dire et vous avez raison de le penser. Nous avons reçu, nous avez-vous dit, 21 milliards de marks-or de réparations, au lendemain de l'autre guerre.

C'est vrai ou à peu près. Je ne suis pas là pour faire des procès rétrospectifs. Mais vous savez bien, franchement, qu'à l'époque, vous n'étiez pas tellement d'accord pour les recevoir.

Si nous sommes maintenant d'accord pour recevoir les réparations qui nous sont dues — car nous le sommes — il convient de ne pas mettre perpétuellement en doute la position du Gouvernement français, qui, à l'heure qu'il est, est la seule à n'avoir point varié.

En ce qui concerne le charbon de la Ruhr, vous avez vu, chacun de vous a vu, messieurs, les documents qui ont été produits avant la conférence de Moscou, qui ont été maintenus tout au long de la conférence de Moscou et qui subsistent après la conférence de Moscou.

J'ajoute que si l'on me parle, en ce qui concerne le charbon, du problème de la qualité, je suis d'accord. Je crois avoir fait dans des jours non lointains ce qu'il fallait pour résoudre le problème de la quantité, et en particulier de la quantité qui est issue de la Sarre.

La Sarre ne saurait être absente de nos pensées. J'ai fait aussi ce que j'ai pu pour régler le problème.

Ainsi l'accord tripartite, qui fut qualifié de duperie, se résume simplement en deux termes: premièrement et pour la première fois une proportion a été assignée sur la production du charbon allemand pour l'exportation vers les pays qui font partie de l'organisation européenne du charbon, y compris la France. Pour la première fois, par la France, non seulement la France, mais la Belgique, la Hollande, la Tchécoslovaquie et la Pologne se sont vues assurer une certaine proportion de charbon allemand, chose qui leur avait été jusqu'à présent toujours refusée. De sorte que cette prétendue duperie, je ne dis pas que ce soit encore un gain, puisqu'à l'heure actuelle le rendement du charbon de la Ruhr n'est pas satisfaisant, mais c'est une promesse inscrite dans les textes et non seulement pour la France, mais pour tous les pays en faveur desquels elle a obtenu ce résultat.

S'il y a duperie, cette duperie qui consiste, à partir de l'augmentation inévitable du charbon de la Ruhr, à augmenter les livraisons que nous aurons à recevoir, d'autres la partageront avec nous et s'en réjouiront avec nous.

« Chaque guerre, a dit également M. Primet, nous apporte les mêmes erreurs » et « nous retombons toujours dans les

mêmes fautes ». M. Primet ne l'a pas dit, et je l'ajoute; ainsi parlait Poincaré. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les extraits de presse qu'il a bien voulu me lire étaient remarquablement choisis; je voudrais lui dire cependant, comme je l'ai dit dans l'autre Assemblée, qu'ils ne doivent pas être confondus avec les déclarations d'hommes d'Etat et avec les déclarations officielles.

Il ne convient pas de mettre sur le même plan ce que peut écrire un brillant journaliste qui, naturellement, parle sans responsabilité et ce que dit à une tribune ou ce qu'écrit un homme d'Etat responsable.

En conséquence, lorsqu'après avoir bien voulu me lire quelques morceaux choisis des meilleurs journalistes internationaux, (*sourires*) M. Primet a ajouté que nous avions eu tort de délaissier les Nations unies, je lui réponds: mais non!

La preuve en est qu'ensuite un autre orateur a lu le remerciement qui m'était adressé par l'Organisation des Nations unies pour, précisément, les avoir saisies. Il fallait aboutir vite parce que — il faut ici dire la vérité — il y a des moments où l'on est un peu inquiet et même très inquiet; c'est lorsqu'on voit dans l'impossibilité d'aboutir des organismes dans lesquels les peuples ont mis leur confiance et qui, cependant, ne sont pas encore en état d'y répondre entièrement.

En vérité, à l'heure qu'il est, vous le savez bien, il y a un blocage, et ce blocage nous ne pouvons pas l'accepter en ce qui concerne la proposition de M. Marshall — car, en effet, il n'y a pas de plan, il y a une proposition. — Non! nous ne pouvons pas accepter qu'elle fût bloquée. C'est pourquoi nous avons dit à tout le monde: « Que ceux qui veulent marcher avec nous, viennent avec nous ». Il n'y avait là aucune espèce d'attentat à l'indépendance de personne. La preuve en est que, lorsque la perspective d'une conférence à Paris a été envisagée par beaucoup d'Etats, un certain nombre de ceux qui par la suite ont refusé de venir ont, au premier jour, déclaré qu'ils étaient vivement intéressés. (*Sourires.*) Entre le premier mouvement et le dernier, je crois que la sagesse des nations dit que c'est le premier qui est le bon.

Nous avons ainsi, sans forcer la main à personne, car personne n'est venu que de son plein gré, commencé un travail. La porte est ouverte, la maison est de verre, et nous allons essayer de nous en tirer entre nous, entre tous ceux qui viennent ou qui viendront, et je suis sûr que nous y parviendrons.

Il n'est pas vrai que ce soit un échec; c'est tout le contraire qui est vrai, et on permettra à quelqu'un qui a quelque habitude des conférences internationales de dire que je n'en ai jamais vu une si facile, si prompte et si commode pour s'arranger et pour conclure.

Cependant, il n'y a pas d'hégémonie, ni franco-britannique sur l'Europe, ni américaine sur le monde. J'ajouterai que c'est faire injure aux hommes libres qui subsistent nombreux à travers l'univers que de croire qu'ils supporteraient quelque hégémonie que ce soit et de quelque nature que ce soit. Nous ne sommes pas des gens capables d'accepter de nous soumettre à une hégémonie, même si elle devait changer le pain noir de la liberté en pain jaune de la servitude. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Une question précise m'a été posée en ce qui concerne M. Jahan, secrétaire général de l'union des syndicats français des territoires occupés.

Je répondrai très franchement. M. Jahan a, en effet, été l'objet d'une sanction. Il ne l'a pas été en temps que secrétaire général de l'union des syndicats français des territoires occupés, mais il l'a été en qualité d'agent, très précisément de chef de gare, dans les territoires occupés, et comme auteur, honnêtement signataire, d'un tract dont je dois à l'Assemblée, puisque la question m'a été posée, de lire un petit nombre de lignes :

« La zone française d'occupation, nous la dénonçons comme un refuge de traîtres, d'ambitieux au service du fascisme étranger. Nous nous excusons d'avoir parlé d'un gouvernement de Sigmarin-gen. Nous ne pensions qu'à la dernière tourmente. C'est aux émigrés de Coblençe que nous avons affaire. »

Messieurs, il ne s'agit pas là de liberté d'expression, il s'agit, dans un pays que nous occupons et qui lit ce qui s'y publie, de savoir si l'autorité de la France sera préservée ou sera batouée. En ce qui me concerne, mon choix est fait. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je ne saurais répondre à M. Grumbach, qui nous a fait un ardent exposé, que par des propos qui concourent avec les siens. Il est très vrai qu'il y a danger, il est très vrai que l'idée d'une rupture du monde a cessé d'être une idée absurde. Quant à nous, nous sommes fidèles à notre passé de toujours, à ce qui fut la tradition de la France dans les temps anciens et dans des temps récents; à ce qui est, aujourd'hui, sa politique, c'est-à-dire la sécurité collective, la charte des nations unies honnêtement et franchement appliquée; c'est pourquoi, devant la proposition Marshall, nous avons tout de suite pris notre résolution et dit oui, parce que, indépendamment du salut matériel de notre pays, nous voyions une possibilité, peut-être la dernière, de rassembler, pour une œuvre commune, des pays que la misère, la détresse séparèrent les uns des autres.

Je sais bien que certains ont prédit qu'on commencerait par l'Allemagne. Je réponds que nous avons fait ce qu'il fallait pour qu'on ne commençât pas par l'Allemagne! La Ruhr — je l'ai dit à l'ouverture de la Conférence des Seize, à Paris — la Ruhr est un trésor européen qui doit être utilisé pour le bénéfice de l'Europe, l'Allemagne comprise. Et l'on m'a dit: « C'est un aven ». Mais non, c'est un truisme!

La France, sachant ce que lui coûte le péril qui, sans cesse, s'élève sur sa frontière de l'Est, saura faire ce qu'il faut pour que les priorités nécessaires soient obtenues, les garanties nécessaires maintenues, pour que cette Ruhr soit exploitée, non pas au bénéfice d'une Allemagne qui redeviendrait un péril pour l'Europe, mais au bénéfice de toute l'Europe, l'Allemagne comprise, mais sous le contrôle de l'Europe. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Lorsque M. Grumbach veut bien dire que nous sommes en présence des deux piliers de la civilisation des pays libres, la civilisation antique et la civilisation chrétienne, il comprendra que je sois tout à fait d'accord avec lui.

Ces deux piliers, aujourd'hui, sont un peu ébranlés. Il convient que nous sachions les raffermir et c'est un des rôles qui appartiennent à la France.

La France, dans l'immense querelle qui se lève sur le monde, n'est ni partisane, ni acharnée à aggraver les difficultés. Bien au contraire, elle est agent d'harmonie,

d'entente et de rapprochement et, s'il y a un rôle qui soit le sien depuis la profondeur des âges, c'est d'être la voix et la conscience du monde: la voix et la conscience du monde qui ne se taisent devant aucune injustice et qui savent aussi que le dernier mot c'est la paix et l'amour! (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant d'aborder l'examen des chapitres, le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à minuit quinze minutes, est reprise à minuit quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise. Personne ne demande plus la parole? Nous allons passer à l'examen des chapitres.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 48.397.000 francs. »

La parole est à M. Janton.

M. Janton. Mesdames, messieurs, l'objet de mon intervention sur le chapitre 100 est simplement d'attirer l'attention du Gouvernement, en l'espèce, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre des finances, sur le sort de certains fonctionnaires du ministère des affaires étrangères qui sont peu nombreux et qui travaillent en silence. C'est peut-être un peu pour cette raison qu'ils ont été oubliés depuis quelque temps dans les divers reclassements qui ont été faits.

Il s'agit des traducteurs. Ceux-ci ont une tâche extrêmement délicate: non seulement on exige d'eux qu'ils connaissent deux, trois, quatre ou même dix langues vivantes, mais ils doivent les posséder d'une façon parfaite afin de pouvoir traduire les textes les plus compliqués, les plus nuancés, souvent avec un vocabulaire technique qui rend ces traductions extrêmement difficiles et même en font de véritables rébus.

Ces traducteurs ont été oubliés dans les reclassements successifs.

Il est, à l'heure actuelle, pratiquement impossible de les recruter et le danger est d'autant plus grave que les quelques-uns qui sont encore au ministère sont tentés d'aller dans des services comme ceux de l'O. N. U. où ils gagnent quatre, cinq, six et même dix fois plus.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur des serviteurs si fidèles et si discrets, de façon qu'on puisse bientôt les rémunérer comme ils le méritent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances du Conseil de la République entre tout à fait dans les vues de M. Janton, et c'est pour cette raison qu'elle a opéré sur les crédits du chapitre 100 une réduction de 1.000 francs.

On trouvera peut-être que c'est une curieuse manière de donner satisfaction aux traducteurs, mais il s'agit d'une réduction indicative de 1.000 francs, afin que l'administration prenne les dispositions nécessaires pour améliorer la situation des traducteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères.

Mesdames, messieurs, la situation des traducteurs a fait l'objet de propositions qui ont été transmises depuis déjà nombre de mois à la direction de la fonction publique. La revalorisation de cette fonction pourra intervenir, mais seulement dans le cadre du reclassement général des fonctionnaires.

Je puis dire que, si quelqu'un connaît le mérite des traducteurs, leur mérite de jour et de nuit et leur mérite sans éclat parce qu'il ne se manifeste pas dans le grand jour des conférences par des exercices de virtuosité que chacun peut apprécier, mais qu'il s'exerce obscurément pour la précision de textes qui doivent exactement concorder, c'est bien le ministre des affaires étrangères.

Laissez-moi leur rendre ce témoignage, car j'ai vu combien ils travaillaient courageusement, longuement et durement pour l'intérêt du pays et de la communauté des nations.

C'est pourquoi je ne peux pas m'opposer à cette réduction symbolique puisqu'elle vient à la rencontre de mes désirs, et sans doute leur répondrait-elle davantage si le signe moins était remplacé par le signe plus. Mais le conseil peut être assuré que je surveillerai de près cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur général. La commission est favorable puisqu'il s'agit de son texte même.

M. le président. La commission des finances maintient donc son texte?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 48 millions 397.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 4.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 14 millions 566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 8.839.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 854.766.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement est disposé à accepter la réduction proposée des dépenses de matériel, étant entendu qu'elle ne comporte aucune espèce de conséquences en ce qui concerne la liste des ambassades auxquelles il a été fait précédemment allusion. Nous acceptons ainsi des difficultés importantes mais, étant donné que le pays en a de plus grandes à surmonter, je pense que le département des affaires étrangères peut faire ce sacrifice.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances vous remercie d'abord d'accepter cette réduction de 10 millions et elle veut attirer

voire attention sur le fait que, dans les ambassades nombreuses créées depuis la libération, se trouvent un certain nombre de hauts fonctionnaires de votre administration qui touchent des émoluments particulièrement substantiels.

De nombreuses administrations ont créé en outre depuis un certain temps des attachés. De même les administrations militaires ont rattaché aux différents postes diplomatiques un grand nombre de personnes qui évidemment coûtent cher, d'autant plus que ces agents sont payés en devises et vous savez que nous avons très peu de devises. Vos services sont directement et indirectement responsables de cette hémorragie de devises.

Il faudrait que vous fassiez étudier dans quelle mesure on pourrait resserrer ces dépenses qui, vous en conviendrez, sont trop importantes.

C'est ainsi que, sur le chapitre suivant, vous verrez que nous avons été amenés à réduire les émoluments du viguier d'Andorre qui gagnait plus que deux ministres de la République.

M. Salomon Grumbach. C'est un ministre souverain.

M. le rapporteur général. Nous n'entendons pas, monsieur le ministre, vous obliger à supprimer tel ou tel poste mais à rechercher, dans votre administration, les compressions qui s'imposent.

C'est ainsi que nous transformons votre réduction de 10 millions en une indication pour vous de faire le maximum de compressions sur les postes extérieurs, tant pour le nombre d'agents que pour les émoluments qu'ils touchent.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, il y a ce qui dépend des affaires étrangères et ce qui n'en dépend pas, c'est-à-dire les nombreuses missions dont il a été fait mention. Je vous assure que le ministère des affaires étrangères ne les appelle aucunement de ses vœux et qu'il fait, au contraire, ce qu'il peut pour les limiter.

Il est franchement vain de vouloir frapper le ministère des affaires étrangères qui est en place, pour ceux qu'il est obligé d'accueillir et dont les frais de déplacement se trouvent imputés à d'autres budgets qu'il n'est peut-être pas possible d'examiner d'aussi près.

Il n'est qu'un point particulier, un seul, sur lequel je me sente directement interpellé : c'est sur le viguier d'Andorre. Pour tout le reste, le ministère des affaires étrangères n'est que l'hôte involontaire de visiteurs qu'il n'a pas souhaités.

Quant au viguier d'Andorre, j'accepte la réduction, mais je vous demande de ne pas faire subir au ministère des affaires étrangères des amputations qui intéressent d'autres budgets.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je crois que nous ne nous sommes pas compris, je ne voulais pas dire que nous voulions faire porter sur le budget du ministère des affaires étrangères des réductions destinées à frapper d'autres budgets.

Chez vous il y a un certain nombre de fonctionnaires dont le traitement est trop important et nous voulons que, dans la mesure du possible, vous réexaminiez — ce que je crois vous avez déjà fait dans une certaine mesure — le nombre de vos agents extérieurs et leurs traitements. Je dois vous signaler en particulier que, d'après une moyenne qui a été faite par la commission des finances, un fonction-

naire à l'étranger coûte en moyenne plus de 1.300.000 francs; c'est cette simple signification que la commission des finances entend donner plus spécialement à la réduction des crédits de 10 millions que vous acceptez, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas que ce chiffre s'imprimât dans l'esprit des conseillers de la République. Ce qui est vrai, c'est que les représentants de la France à l'étranger ont à faire face à certains frais de représentation. Ils ont à payer leurs dépenses dans la monnaie du lieu. Nous avons accepté les premiers la réduction des émoluments de 12 p. 100, la suppression des voitures automobiles et la fermeture de certains consulats.

Je demande qu'on n'aille pas au delà du raisonnable, et puisque nous sommes d'accord sur les chiffres, nous ne continuerons pas plus avant la contestation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, avec le chiffre de 824.766 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 105, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 299.309.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission avait fait deux réductions en ce qui concerne le chapitre 106. Elle avait réduit le traitement du Viguier d'Andorre et opéré une autre réduction de 16.901.000 francs qui était corrélative à la réduction de 10 millions sur le chapitre 105.

Etant donné que M. le ministre des affaires étrangères a accepté notre réduction indicative de 10 millions sur le chapitre 105, la commission, ne voulant pas gêner la marche des services purement administratifs et la rémunération des employés auxiliaires des différents postes diplomatiques et consulaires, accepte de renoncer à sa réduction et propose, pour ce chapitre, le chiffre de 316.210.000 francs, étant entendu que la remarque faite au chapitre 150 vaut pour l'ensemble des postes.

M. le président. Le Gouvernement accepte ?

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, avec le chiffre de 316.210.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 106, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 159.907.000 francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. A l'article 2 du chapitre 107, il est parlé d'allocations aux chefs de postes consulaires à l'occasion d'escales, de cérémonies.

Le crédit demandé est de 1.200.000 francs.

De l'expérience acquise par beaucoup d'entre vous, certainement, comme par moi-même, il apparaît, si vous voulez bien y réfléchir, que ce crédit est actuellement ridicule.

Il s'agit de chefs de postes consulaires, vraisemblablement dans de grands ports où ont lieu des escales, et où, à cette occasion, on organise des cérémonies. Réfléchissez au nombre de ports importants dans lesquels notre flotte de guerre amène des visiteurs de marque ou des délégations, ou bien des ports où peuvent faire escale nos vaisseaux de guerre, et vous serez étonnés de penser que pour cinquante ou soixante ports de ce genre on ne peut affecter qu'une somme de 1 million 200.000 francs.

J'ai reçu des doléances de la part de quelques consuls.

Je sais qu'ils font des efforts, des prélèvements sérieux sur leurs ressources afin de faire honneur à leur fonction. Si j'avais la faculté de demander une augmentation de crédit, je l'aurais fait. Comme je ne l'ai pas fait, je me borne à appeler l'attention et de M. le ministre et de la commission des finances et de l'Assemblée sur l'insuffisance notoire de ce poste.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis naturellement tout à fait d'accord avec M. Ernest Pezet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission maintient le chiffre de 159.907.000 francs.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 107 avec le chiffre de 159.907.000 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 107, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 108. — Délégation temporaire française auprès du Conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements, 3.536.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Délégation temporaire française auprès du Conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités, 1.832.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Délégation française auprès du Conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Personnel, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Représentation de la France au Conseil international de la crise alimentaire. — Personnel, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Indemnités de résidence. 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Supplément familial de traitement, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — Mémoire.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 33 millions 135.000 francs. »

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 540.000 francs. »

« Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisitions, 500.000 francs. »

« Chap. (ancien 303). — Achat de matériel automobile. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. J'aimerais mieux qu'on rétablisse le crédit. Je ne dis rien de plus.

M. le rapporteur général. La commission ne peut vous suivre. Je le regrette, mais il s'agit là d'une mesure de portée générale. Elle tient qu'avant le 1^{er} janvier prochain, l'enquête faite par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics soit terminée, avant qu'on puisse rendre aux départements ministériels les crédits de voitures. Cela ne vise pas uniquement le ministère des affaires étrangères.

M. le rapporteur. Je suis ennuyé d'intervenir dans l'affaire dont il s'agit en ce moment. Il est cependant un point qu'il faut souligner, il me semble. A une époque qui n'est pas tellement ancienne, il y a seize ans de cela, il m'a été donné de connaître à fond un ministère qui n'était pas moins important que celui-ci. Ce ministère disposait d'une voiture. Est-ce qu'aujourd'hui, un ministère ne peut pas se contenter de 35 voitures ?

Or, depuis l'époque que j'évoque, il s'est passé que la France, qui était riche alors, est devenue pauvre et que les finances publiques de la France, qui étaient saines, sont maintenant fâcheusement délabrées, comme malheureusement tout le monde peut le constater. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne sais pas si c'est l'esprit de contradiction qui m'anime, mais en vérité il ne s'agit en somme que de trois voitures. Or, tout à l'heure, dans cette même assemblée, l'un de mes collègues du Gouvernement, en s'exprimant avec moins de bonhomie que je ne le fais, a réussi à faire rétablir le crédit de son parc automobile. En conséquence, je souhaite que la bonhomie ne soit pas pénalisée et que, sur cette petite affaire, qui a son importance, parce qu'il s'agit de la gestion correcte d'un service essentiel, nous ne soyons pas réduits à nous débattre dans les difficultés.

Je m'excuse donc auprès de la commission des finances, mais je demande le maintien du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, le ministère des affaires étrangères dispose déjà de 35 voitures, comme vient de le dire M. Landry, et la commission des finances demande simplement à vos services d'attendre cinq mois pour obtenir les trois voitures de remplacement qu'ils réclament.

Elle vous demande, comme elle l'a demandé à tous les ministres d'ailleurs, d'attendre la fin de l'enquête entreprise par le comité central d'enquête, avant d'accroître votre matériel automobile.

La commission maintient donc sa position, en signalant d'ailleurs que le crédit dont M. Jules Moch a obtenu la reprise cet après-midi, était simplement un crédit d'entretien et non un crédit d'achat, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du chapitre 303 « Achat de matériel automobile », au chiffre de 465.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

La commission des finances s'y oppose.

Je consulte le Conseil sur le rétablissement du chapitre 303.

(Le Conseil de la République n'a pas adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 303 demeure supprimé.

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 353 millions 534.000 francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Pezet. Monsieur le président, j'ai reçu de la part des collaborateurs de M. le ministre des explications qui me satisfont. Je renonce donc à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 308 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 353 millions 534.000 francs.

(Le chapitre 308, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 309. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Matériel, 143.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Frais de correspondance, de courrier et de valises, 74 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Frais de voyage, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 78.670.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3142. — Frais de fonctionnement de la délégation française à la conférence de Moscou, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 2.941.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Informations et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère, 2.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Frais de réception de personnalités étrangères. — Présents diplomatiques, 5.700.000 francs. »

La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Monsieur le ministre, j'ai une question à poser et une suggestion à faire.

Le crédit prévu pour « Frais de réception de personnalités étrangères », s'élève à près de six millions. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on dépense six millions pour recevoir des personnalités étrangères. C'est indispensable, et la somme ne me paraît pas exagérée.

Mais c'est peut-être l'occasion de vous demander si vous ne jugez pas qu'il se-

rait bon de faciliter aux parlementaires des deux Assemblées d'avoir, à l'occasion de certaines réceptions de personnalités étrangères, des contacts avec ces personnalités.

Ce n'est pas une invitation que je demande pour les dîners et déjeuners (Sourires) bien que je sache que la cuisine est digne de celui qui reçoit et de ceux qui sont reçus; malgré tout, ce serait une excellente occasion pour établir des contacts.

On parle des œuvres culturelles à l'étranger. Voilà une occasion d'établir également, à l'intérieur même de notre pays, des relations culturelles avec l'étranger.

Je pense, à propos de ce crédit, que le ministre des affaires étrangères et ses services devraient de nouveau reprendre certaines habitudes qui ont existé dans le passé, où l'on jugeait utile de donner à des parlementaires autant d'occasions que possible d'entrer en relation, soit avec leurs collègues des autres pays, soit avec des hommes d'Etat étrangers. Tout le monde peut en bénéficier, les hommes venus du dehors et les Français. (Sourires. — Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Bien qu'il y ait beaucoup moins de repas officiels qu'on le croit, je suis d'accord avec M. Grumbach. Je lui garantis que nous ferons notre possible pour satisfaire sa gourmandise. (Rires.)

M. Salomon Grumbach. Et celle de mes collègues!

M. le ministre des affaires étrangères. ...et la très légitime requête qu'il a présentée.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 317 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 5 millions 700.000 francs.

(Le chapitre 317, avec ce chiffre, est adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 400. — Allocations familiales, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 4.228.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Secours, 2.895.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4031. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — OEuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 1 milliard 227.540.000 francs. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, je ne ferai pas d'observation générale sur le chapitre 500, relatif aux œuvres françaises à l'étranger, car le Conseil de la République a montré tout l'intérêt qu'il porte au développement de la culture en France et à l'étranger, en votant à l'unanimité une résolution invitant le Gouvernement à ne pas diminuer de 7 p. 100 les crédits de l'éducation nationale.

Notre commission des finances elle-même, pourtant si méticuleuse, n'a opéré aucune réduction sur ce chapitre.

Je voudrais cependant attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des professeurs français exerçant à l'étranger.

Si, pendant la guerre, nous avons pu conserver nos positions culturelles à l'étranger, nous le devons certainement à la sympathie agissante que nous ont témoignée dans ces circonstances difficiles les pays où nous avons des établissements.

Mais nous le devons aussi au dévouement dont a fait preuve le personnel enseignant. Les professeurs ont accepté des tâches supplémentaires, des réductions de traitement, et ont souvent assuré avec des effectifs très réduits le fonctionnement des établissements.

Il est, dit-on, question de réduire leurs traitements. Une telle mesure ne manquerait pas d'avoir des effets fâcheux au moment où la concurrence des établissements nationaux et des autres pays étrangers exige de plus en plus un personnel de qualité.

Les réductions de crédits ont déjà provoqué le rappel de professeurs excellents. Le secrétaire général de la mission laïque française me signalait que plusieurs professeurs ont dû être rappelés en France faute de crédits nécessaires. Ceci ne peut donner que des résultats fâcheux pour le bon fonctionnement de nos établissements scolaires à l'étranger.

Il y a une autre question dont je voudrais entretenir le Conseil, c'est celle du statut du professeur français à l'étranger. Ce statut a été établi et il préoccupe nos collègues.

Il est question de limiter à trois ans la durée du séjour des professeurs à l'étranger. Je ne sais pas si la mesure d'application de cette règle fait partie des projets du Gouvernement, mais cette éventualité a ému le congrès des professeurs français à l'étranger.

Evidemment il convient d'appliquer à l'étranger les méthodes les plus modernes éprouvées en France. Dans certains cas il est bon de remplacer un personnel ancien par un personnel nouveau adapté à des situations locales nouvelles.

Cependant, ce principe ne saurait être appliqué avec trop de rigueur sans inconvénients.

Certains professeurs ont acquis une situation personnelle éminente. Ils ne seraient pas remplacés avantageusement par des collègues nouveaux, même très qualifiés.

D'autre part, on ne peut pas demander aux professeurs, d'étudier la langue du pays où ils exercent, si on ne les assure pas d'une certaine stabilité dans leur emploi.

En terminant, je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français à l'étranger, qui ne bénéficient pas pour leurs enfants de la gratuité scolaire. Certains ont des situations modestes et le paiement des frais de scolarité parfois très élevés, pèse lourdement sur leur budget.

Je crois être leur interprète en demandant au Gouvernement de les faire bénéficier, dans toute la mesure possible, d'une exonération totale ou partielle des frais d'études de leurs enfants dans les établissements français à l'étranger. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. La situation des professeurs français à l'étranger est tellement présente à l'esprit du Gouvernement que je garde mémoire

d'avoir fait adopter par une Assemblée antérieure le premier statut des professeurs français à l'étranger qui ait jamais existé dans l'histoire des professeurs français.

A l'heure qu'il est, les choses ne sont pas parfaites, mais des garanties ont été données à des hommes qui, auparavant, partaient pour des terres lointaines en vue de situations qui leur paraissaient au premier moment favorables, et sans savoir si cela pourrait durer.

Désormais, des garanties leur ont été apportées par la loi. Nous ne considérons pas que nous ayons atteint la perfection, mais nous avons fait de notre mieux dans des circonstances difficiles.

En ce qui concerne l'autre problème que notre collègue vient d'évoquer, nous ferons également tout le possible, considérant que parmi les atouts de la France, la culture, le ton qu'elle fait d'elle-même et de sa pensée sont essentiels à l'humanité toute entière.

Je ne puis pas répondre d'une manière plus précise, mais je réponds par ce que nous avons déjà fait, et par la promesse de ce que nous essayerons de faire plus tard.

M. Baron. Je remercie M. le ministre des affaires étrangères des assurances qu'il veut bien nous donner et de l'intérêt qu'il a porté au statut des professeurs français à l'étranger, intérêt que ceux-ci connaissent bien.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 500 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 1 milliard 227.540.000 francs.

(Le chapitre 500, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 501. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 190.500.000 francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous faire part d'une curiosité légitime qui a été exprimée à moi-même par la commission des finances, au sein de laquelle j'ai assisté à la discussion du budget des affaires étrangères, de même que par notre commission des affaires étrangères et par nombre de mes amis.

Je n'insisterai pas beaucoup, car je crois que vous ne pourrez peut-être pas me donner une réponse précise, en particulier sur l'article 3.

Cette curiosité porte sur les subventions aux organismes d'échanges culturels : nous voudrions savoir de quels organismes il s'agit. Nous désirerions savoir, en outre, quel est le régime actuel d'exportation de nos journaux dans les pays d'Europe centrale et orientale.

S'il vous est possible de nous donner tout de suite des éclaircissements, j'en serai charmé. Dans le cas contraire, je vous demanderai de me faire parvenir les renseignements demandés, afin que je puisse les transmettre moi-même aux personnes qui m'ont interrogé.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la question des bourses aux étudiants étrangers dont le montant a été augmenté mais dont le nombre serait diminué.

Les élèves qui ont fait leurs études secondaires dans des établissements français à l'étranger rencontrent de grosses difficultés pour poursuivre leurs études supérieures dans les universités de leur pays

où l'on emploie une langue autre que le français et des méthodes différentes des nôtres.

Il est à craindre que la diminution du nombre des bourses d'études en France, en particulier des bourses d'études supérieures, ne les prive de tout débouché. Cette mesure aurait pour effet de nuire au recrutement de nos établissements secondaires en enlevant à leurs élèves la possibilité de poursuivre leurs études d'une façon fructueuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je répondrai d'abord à mon ami, M. Ernest Pezet, que les organismes appelés à bénéficier des subventions sont, entre autres : l'Alliance française, dont le président est M. Georges Duhamel ; la Mission laïque française, dont le président est M. Edouard Herriot ; l'Alliance israélite universelle, dont le président est M. René Cassin ; l'Association française pour l'U.N.E.S.C.O., dont le président est M. Léon Blum ; l'Association pour la diffusion de la pensée française ; l'Association française d'action artistique ; le Comité d'accueil des étudiants étrangers ; l'Ecole de perfectionnement des professeurs français devant enseigner à l'étranger ; l'Office national des universités ; l'Office du tourisme scolaire.

Et qu'il me soit permis de remarquer que dans cette liste il n'y a pas tellement d'associations qui relèvent de ma propre filiation spirituelle.

J'ai fait cette observation parce qu'elle ne me paraissait pas inutile.

Une autre question m'a été posée sur les bourses d'étudiants. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle les bourses d'étudiants étrangers venant en France ont été admises à peu près en totalité.

Un problème plus difficile est celui des bourses d'étudiants français allant à l'étranger, parce que, dans ce cas, il s'agit de devises que nous n'avons pas.

Dans la grande majorité des cas, l'admission des étudiants étrangers en France comporte des contingents assez larges. Je pense que c'est une bonne chose.

Il est regrettable que nous ne puissions pas envoyer nos garçons et nos filles en Amérique, en Angleterre, en Russie pour y voir ce qui s'y fait de bien. En tout cas, comme nous savons qu'il se fait en France des choses qui ne sont pas si mal, il est essentiel que les portes soient ouvertes à tous ceux qui peuvent y venir.

C'est ce que, dans la plupart des cas, nous réalisons tant bien que mal. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget des affaires étrangères.

M. le rapporteur. Quand on considère avec attention les explications qui sont données dans les développements du projet de budget pour les chapitres 500 et 501, on est tout d'abord surpris.

Au chapitre 500, on voit que le montant des crédits pour les bourses à des étudiants français à l'étranger est ramené, par rapport à l'an dernier, de 122 millions à 25 millions.

A l'inverse, au chapitre 501, vous constatez que les crédits pour des bourses à des étudiants étrangers en France sont passés de 55 millions à 121 millions.

Qu'est-ce que cela signifie ? Simplement que la direction générale des relations culturelles a imaginé de faire, sur une échelle aussi large que possible, des échanges, des compensations, des envois d'étudiants français dans les universités à l'étranger,

où ils n'ont pas de frais scolaires à débours, où ils sont défrayés, dans une certaine mesure, de leur entretien. La réciprocité est accordée aux étudiants étrangers qui viennent chez nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 501 avec le chiffre de 190.500.000 francs.

(Le chapitre 501, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 502. — OEuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles, 6.014.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — OEuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 4 millions 616.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subventions à des organismes internationaux, 3.732.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Allocations à la famille d'Abd El Kader, 3.770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat, 4.880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Frais de fonctionnement de l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant, 135.628.000 francs. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je désire seulement demander à M. le ministre des affaires étrangères si l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant a été supprimé à la date du 1^{er} juillet, puisque les crédits sont demandés jusqu'à cette date. Les organismes dits provisoires ayant généralement tendance à s'éterniser, je voudrais savoir si cet office a mis fin à son activité et si ses attributions ont été transférées aux légations et consulats de France au Levant.

M. le ministre des affaires étrangères. La date est celle du 15 juillet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508 au chiffre de 135.628.000 francs.

(Le chapitre 508, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 509. — Subvention aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la S. D. N., 6.300.000 francs. »

La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Mesdames, messieurs, l'article 509 concerne la subvention aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la S. D. N. Je crois savoir que cet office va se transformer en office de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de l'O. N. U. Une nouvelle organisation internationale des réfugiés a été créée en vertu de la décision prise par l'assemblée générale des Nations unies le 12 février 1946 et signée par la France le 17 décembre 1946. Le Parlement va être sans doute appelé prochainement à ratifier ce texte. La question importante pour nous est de savoir si dans la direction de la nouvelle organisation la France aura une représentation digne des efforts qu'elle fait depuis des années.

On peut dire que la France est parmi les premiers pays qui aient eu à supporter les charges de cette migration tragique que nous connaissons depuis bientôt trente ans.

Nous avons en France 330.000 réfugiés de différentes catégories. Je pense qu'il y aurait un certain danger si, à la direction centrale et peut-être même à l'office français à Paris, disparaissaient certains éléments français ou qu'il y ait élimination d'éléments qui ont montré jusqu'ici qu'ils connaissent le problème, qu'ils sont dévoués à cette tâche et savent défendre les intérêts de la France et les intérêts des réfugiés.

Je crois que si M. le ministre des affaires étrangères pouvait nous répondre que tout a été fait, que tout sera fait — et vraisemblablement il pourra nous répondre cela — pour qu'à la direction centrale de l'organisation internationale des réfugiés et ici à l'office français restent les éléments que nous connaissons déjà, cela donnera un apaisement à ceux qui peuvent se sentir inquiets en raison de certaines informations concernant le remplacement d'une partie du personnel français par des éléments appartenant à d'autres nations. Quel que soit le respect sincère que nous avons pour tous ceux qui collaborent à cette œuvre humanitaire, je crois qu'il est indispensable et juste que la France garde l'influence digne du rôle qu'elle joue depuis de si longues années dans la défense de cette partie, hélas encore si grande de l'humanité, qu'on appelle les réfugiés et les « personnes déplacées ».

M. le ministre des affaires étrangères. La France se souvient de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle est disposée à continuer de faire pour tous ceux qui sont des déshérités et des abandonnés. Naturellement le Gouvernement français ne néglige rien pour que la France soit présente dans les organisations qui auront la charge des malheureux si nombreux à travers le monde. Le résultat dépendra de nos efforts et aussi de la compréhension qui nous sera accordée.

M. Salomon Grumbach. Nous espérons que la compréhension sera entière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 509 au chiffre de 6.300.000 francs.

(Le chapitre 509, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 600. — Frais de rapatriement et de transport gratuit des personnes sans ressources, 27 millions de francs. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. J'ai constaté que le chiffre de 36 millions qui figurait au « bleu » a été ramené à 27 millions dans le rapport de M. Landry.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas donner un sens trop étroit à l'expression « personnes sans ressources ».

Il y a des Français de situation modeste qui se trouvent actuellement, à l'étranger, en face de certaines difficultés et qui désirent rentrer en France où leur activité pourrait être utile au pays. Dans notre situation démographique actuelle, je pense qu'il y aurait intérêt à faciliter leur retour et je prie M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien leur accorder des secours d'une façon aussi large que possible.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 600 au chiffre de 27 millions de francs.

(Le chapitre 600, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 601. — Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je voudrais demander respectueusement à M. le ministre des affaires étrangères, si la question n'est pas dans son appartenance personnelle, de bien vouloir faire une commission aux autres membres du Gouvernement. Voici de quoi il s'agit.

Cet article parle de frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger, ce qui prouve l'existence, trop réelle, de sinistrés français à l'étranger. Or, la loi sur les dommages de guerre du mois d'octobre 1946 a stipulé dans son article 9 ou 11, je ne me souviens plus exactement, que le Gouvernement déposerait un projet de loi portant statut des sinistrés français à l'étranger. Je crois de mon devoir de vous exprimer, monsieur le ministre, l'inquiétude et le souci de l'union des Français de l'étranger qui se demandent s'ils seront mieux traités après cette guerre que ne l'ont été les sinistrés français après la guerre de 1914-1918. C'est certainement l'intention du Gouvernement qu'ils soient traités avec équité, mais il faut qu'une loi intervienne. C'est la commission que je vous demande de faire à l'ensemble du Gouvernement, pour que cette loi intervienne au plus vite.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est entendu.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 601, au chiffre de 25 millions de francs.

(Le chapitre 601, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 602. — Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnité au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 449 millions 414.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 1.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 7.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 16.626.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Subvention à la Tunisie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 160 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen du budget des affaires étrangères.

Nous allons aborder maintenant l'examen du budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du commissaire général et du personnel du cadre, 31.045.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 31.045.000 francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 17.235.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 3.986.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 8.205.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 485.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 10.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Matériel, 7.163.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Au chapitre 303, il y a une erreur matérielle, résultant de ce que l'on n'a pas fait une addition.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'est pas d'accord sur la matérialité de l'erreur, mais elle donne son accord sur le fait.

Voici de quoi il s'agit. En 1946 il y avait deux crédits, qui ont été bloqués en un seul en 1947. Il se trouve qu'en 1947 il y a 40.000 francs de moins qu'en 1946.

Dans ces conditions, comme le ministre des affaires étrangères n'a pas été très exigeant, la commission des finances est d'accord pour lui accorder 377.000 francs. Le crédit du chapitre s'élèverait à 7.540.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303, au chiffre de 7.540.000 francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 303, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 3.680.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 6.920.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 3.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 1 million 940.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

La commission des finances ayant disjoint l'ancien article 600 « Fonds spéciaux », M. Ott, par voie d'amendement propose de rétablir ce chapitre avec le chiffre adopté par l'Assemblée nationale, soit 19 millions de francs.

La parole est à M. Ott pour défendre son amendement.

M. Ott. Mes chers collègues, il est inutile que je reprenne la parole, ayant soutenu tout à l'heure cet amendement, lors de la discussion générale.

J'indique seulement que je le maintiens fermement et que je demande au Conseil de me suivre et de ne pas adopter le point de vue de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances constate que M. le ministre des affaires étrangères a insisté tout particulièrement tout à l'heure et que M. Ott à son tour insiste pour le vote de son amendement. Votre commission vous doit la vérité, qui est fort simple. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait envisagé de grouper à la présidence du conseil l'ensemble des crédits de fonds spéciaux, et en particulier ceux qui concernaient le commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes.

Votre commission dans un but de centralisation et de clarté qui l'honore a cru pouvoir déferer à l'invitation qui lui avait été faite de rassembler tous ses fonds spéciaux au budget de la présidence du conseil. Comme elle s'est aperçu en outre qu'il y avait encore des fonds en marks et en shillings qui avaient une certaine importance, elle a d'abord réduit de moitié les fonds à transférer à la présidence du conseil. Non que son but soit d'attaquer tout spécialement les fonds du secrétariat général, mais au contraire avec l'amère pensée de faire une réduction d'ensemble sur les fonds spéciaux qui en France s'élèvent à près de 900 millions.

Notre rapporteur spécial M. Landry qui vous donnera l'avis de la minorité de la commission, a demandé une nouvelle lecture des textes et la commission a reconnu que ces diminutions étaient peut-être excessives. Elle a accepté de reprendre les trois quarts des chiffres.

En ce qui concerne le transfert à la présidence du conseil elle n'a fait que répondre à l'invitation de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Sans insister particulièrement en ce qui concerne la réduction, il y a eu un vote, et en tant que représentant de la majorité de la commission, je tenais à vous exposer exactement la question.

Notre collègue M. Landry qui représente une autre tendance de la commission va vous expliquer son point de vue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, il s'agit dans ce chapitre 600, vous l'avez tous compris, de fonds spéciaux qui sont mis à la disposition du commissariat général de l'administration centrale à Paris, et ce sont des fonds qui sont comptés en francs.

Dans le budget de 1946, 20 millions étaient mis à la disposition du commissariat général. Dans ce chapitre 600, l'Assemblée nationale, pour l'exercice 1947, avait voté 19 millions. La commission des finances du Conseil de la République a voulu réduire ce chiffre et l'a réduit considérablement, en même temps le crédit était transféré du budget du commissariat général au budget de la présidence du Gouvernement.

Il y a là deux questions sur lesquelles il faut se prononcer.

Sur la question du transfert, je me déclare opposé car, enfin, le commissariat général fonctionne sous l'autorité du ministre des affaires étrangères. Il est donc tout à fait naturel que le crédit reste dans le budget des affaires étrangères.

Pour ce qui est du quantum, la réduction qui a été faite à cette conséquence qu'il n'existe plus à l'heure actuelle de fonds spéciaux à la disposition du commissariat général à Paris, et ceci pour la simple raison que le calendrier nous indique que nous sommes entrés dans le huitième mois de l'exercice. Les crédits ont été réduits de moitié. Jusque-là on avait fonctionné sur un train régulier auquel on s'était soumis. On arrive au huitième mois d'exercice, les crédits sont réduits de moitié. Donc, il n'y a plus rien.

C'est à quoi il faut remédier en reprenant le chiffre de l'Assemblée nationale, par exemple 19 millions, et en laissant ce crédit au budget des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il va de soi, mesdames, messieurs, que dans la circonstance, le Gouvernement est d'accord avec la minorité de la commission des finances. Il est d'accord en ce qui concerne les conditions d'attribution, mais cela est accessoire.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne m'importe pas que ces fonds spéciaux appartiennent au ministère des affaires étrangères ou à la présidence du conseil qui en ordonnancera ensuite la dépense au ministère des affaires étrangères pour le compte des affaires allemandes, ou si cela m'importe, ce n'est qu'à titre relatif.

En revanche, ce que je voudrais marquer à nouveau auprès du Conseil de la République, c'est qu'il n'est pas véritablement raisonnable ni prudent de démunir de moyens dont vous voyez l'extrême médiocrité, les éléments du Gouvernement français, les membres de ce Gouvernement et ceux qui doivent sous leur autorité administrer les affaires allemandes, à l'heure où nous devons affronter de grosses difficultés.

En conséquence, et s'il s'agissait de marquer par ordre d'importance les requêtes du Gouvernement, la première serait de rétablir le chiffre, la seconde, de rétablir les conditions antérieures d'attribution. D'abord le chiffre.

M. le président du conseil et moi-même, le Gouvernement solidaire, s'arrangeront ensuite si le Conseil de la République désire que ce soit à la présidence du conseil que de tels fonds soient attribués.

M. le président. Quelles sont les conclusions définitives de la commission des finances en ce qui concerne cet ancien chapitre 600 ?

M. le rapporteur général. La majorité de la commission des finances ne change évidemment pas de point de vue, mais le Conseil a clairement vu, ce qui était indispensable, qu'il y avait une minorité et une majorité au sein de la commission. Le Conseil est donc éclairé et il ne s'étonnera pas que la commission repousse l'amendement de M. Ott.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ott, accepté par le Gouvernement et repoussé par la majorité de la commission, ce qui tend à rétablir le chapitre 600 au chiffre de 19 millions adopté par l'Assemblée nationale.

(L'amendement de M. Ott, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Le chapitre 600 est par conséquent, rétabli avec le chiffre de 19 millions.

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 1.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — Allemagne.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 539.473.000 francs. »

La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Je voudrais simplement présenter une observation. Tout à l'heure, au cours de l'important discours auquel le Conseil tout entier a marqué un grand intérêt, M. le ministre a dit que les paroles prononcées à la tribune par un homme d'Etat avaient une certaine importance.

Nous en avons eu un exemple tout récent lors de la discussion de la proposition de résolution de notre collègue M. Grumbach.

M. le ministre des affaires étrangères a été amené à faire une déclaration formelle très importante sur la sécurité et la confiance que nous pourrions avoir dans les cadres civils et militaires en fonctions dans la zone d'occupation. Ces déclarations ont eu un certain écho et j'ai reçu un certain nombre de protestations, avec l'indication de cas concrets, dont je vous épargnerai les citations, monsieur le ministre, — votre bonne foi n'est pas en cause. Ce sont les informateurs qui vous ont mal renseigné qui le sont. — Pour vous mettre en garde contre de pareilles affirmations je vous signalerai un cas, en toute objectivité, qui vous montrera combien la réalité est quelquefois éloignée de ce qu'on peut être appelé à proclamer.

Il s'agit d'un officier — le nom importe peu — qui a eu une activité professionnelle particulièrement marquée sous Pétain en se livrant à des brutalités, qui a eu une activité antinationale caractérisée par l'établissement de listes de communistes qu'il remettait à la Gestapo. Il en fut récompensé par une lettre de félicitations du préfet de la Savoie, le 15 juin 1941. Par une lettre du même préfet, il fut félicité pour son zèle dans l'action contre les Juifs. Enfin, par un témoignage personnel de satisfaction le chef du gouvernement le récompensa pour son action zélée contre les réfractaires du S. T. O.

Il est poursuivi au moment de la libération.

Un dossier avait été constitué contre lui. Il passe devant la commission d'épuration du ministère de la guerre qui, à l'unanimité, propose sa révocation sans pension. Un décret est pris immédiatement. Une intervention se produit et la D. G. E. R. lui attribue une citation à l'ordre de la division. Le ministre de l'époque a demandé à la commission d'épuration de reconsidérer son cas et la commission d'épuration, je dois ici rendre hommage aux officiers qui la composaient, a maintenu à l'unanimité, son point de vue, en ajoutant que les récompenses attribuées au titre de la D. G. E. R. lui semblaient très suspectes, que l'intéressé devait comparaître devant une cour de justice qui apprécierait.

Le 28 juin 1945, c'est-à-dire après la période de guerre, un arrêté maintenait l'officier en activité, sans interruption de service.

Le jour même, à la tribune de l'Assemblée consultative, notre collègue, Robert Pimienta, apportait ses protestations contre les tortures infligées aux patriotes par cet officier.

Le 8 novembre 1945, des fautes professionnelles graves ont été relevées à sa charge; une enquête fut faite par un général inspecteur qui proposa des sanctions. Malgré cela, le ministre de la guerre de l'époque le maintint en activité et l'affecta à un poste au ministère de la guerre, puis à l'état-major de la zone d'occupation.

Actuellement, il exerce un commandement du grade supérieur dans cette même zone d'occupation. Après avoir été à l'état-major d'un général de haut rang, une proposition unanime de cette commission d'épuration proposa sa révocation sans pension. Le 17 juillet dernier, cet officier général figurait pour le grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Voilà des faits que j'expose sans passion, parmi beaucoup d'autres qui montrent avec quelle désinvolture ces choses sont tolérées.

S'il y a des complicités et des compromissions, je demanderai à M. le ministre — je m'adresse surtout à l'ancien président du Conseil national de la Résistance — de bien vouloir prendre des sanctions contre les responsables de pareilles choses qui jettent naturellement un certain discrédit sur un personnel qui, comme vous l'avez dit, ne le mérite pas. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Chaque fois qu'il y aura des noms, des faits, des preuves, les résultats suivront. Naturellement, quoique je remercie notre collègue de n'avoir pas livré imprudemment à la publicité les noms dont il était détenteur, je suis hors d'état de répondre à propos de personnages dont j'ignore l'identité. Mais chaque fois que nous serons sûrs, vous pouvez, vous, être sûrs du résultat.

M. le général Tubert. Alors, vous m'autorisez à donner des noms ?

M. le ministre des affaires étrangères. Non seulement je vous y autorise, mais je vous le demande.

M. le général Tubert. Je le fais depuis deux ans et demi, et on leur redonne de l'avancement. Alors j'y avais renoncé. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. La déclaration que vient de faire notre collègue le général Tubert prouve que M. Jahan, secrétaire général des syndicats en territoires occupés, était en droit d'écrire ce qu'il a écrit.

M. le ministre des affaires étrangères. Il avait raison de le signer, mais tort de l'écrire.

M. le président. La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Je pense que le général Tubert avait raison de signaler ce fait et que son devoir est de faire connaître au ministre les noms qu'il n'a pu cependant, par discrétion, prononcer ici.

J'insiste sur ce point que des noms ont été donnés. Je ne sais pas s'ils sont toujours parvenus, remontant jusqu'au chef responsable. En tout cas, souvent les conséquences étaient plutôt favorables pour l'inculpé. Ces « sanctions » à rebours pèsent sur une partie du personnel d'occupation et sur la meilleure.

Je ne veux pas refaire le procès des anciens vichyssois ou pétainistes.

Je sais qu'on a fait un effort, que des gens ont été obligés de partir, que d'autres sont partis librement. Mais je crois aussi savoir qu'il reste encore des éléments qui feraient mieux de quitter leur poste dans l'intérêt même de l'atmosphère qui doit régner dans la zone d'occupation.

Moi non plus, je ne prononcerai aucun nom, je ne citerai aucun détail ! Je voudrais cependant souligner ce fait triste qu'au cours des dernières semaines de nombreuses arrestations ont dû être opérées pour éviter le progrès d'une certaine corruption qui touchait une partie, une très petite partie du personnel, mais partie extrêmement active.

Il serait à souhaiter que ces arrestations soient suivies aussi d'actes. Je suis certain que si M. le ministre des affaires étrangères voulait de nouveau faire une enquête et demander à tous les responsables de là-bas de lui signaler les personnes dont le dossier et l'attitude ne sont pas assez claires pour qu'on puisse les maintenir sans hésitation, il pourra faire encore une récolte utile pour la cause morale et l'efficacité de l'occupation en Allemagne. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le ministre des affaires étrangères. Une fois par an, une commission d'enquête de l'Assemblée nationale se rend dans la zone française d'occupation en Allemagne. M. Grumbach présidait celle qui s'y est rendue l'an dernier. Une autre commission a recommencé le travail pour voir ce qui avait été fait dans cet intervalle d'une année. Je ne veux pas préjuger le rapport de cette commission, mais nous allons voir bientôt si ce qui avait été demandé l'année dernière a été, oui ou non, accompli. Et moi je vous dis : cela a été accompli !

M. Grumbach. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Peut-être M. le ministre des affaires étrangères aurait-il pu me répondre sur un ton qui n'aurait pas pris un caractère de protestation contre ce que je venais de dire.

J'attends, moi aussi, le rapport de la deuxième commission. Je serai, en présence des conclusions de cette commission, aussi indépendant, aussi objectif que je l'étais l'année passée et j'attends qu'on vienne vraiment nous apporter la preuve que tout ce que nous avons demandé a été réalisé. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

M. le ministre des affaires étrangères. Si ce n'est que je crois que M. Grumbach s'est mépris sur les sentiments qui inspiraient mon intervention...

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 105 ?...
Je le mets aux voix au chiffre de 539.473.000 francs.

(*Le chapitre 105, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire, 961.549.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 70.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 215.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 18.928.000 francs. » — (*Adopté.*)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Frais de missions et de déplacement, 39.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel, 37.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Alimentation, 215.738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Habillement, couchage, entretien de l'armement et matériel du service de santé, 10.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Achat de matériel automobile. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 100 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit d'un chapitre qui a été réduit depuis 1946 de 242 millions à 109 millions. C'est vraiment l'extrême limite acceptable, étant donné que désormais il n'est plus possible de payer les pneumatiques, qui roulent sur des routes particulièrement défoncées, en marks ou en shillings, et qu'il faudra les payer en francs. On peut évidemment rouler sur les jantes, on peut ne pas rouler du tout, et on peut même évacuer la zone!

Je pense que 133 millions sur 242 millions constituent un abattement de crédits qui serait recommandable à n'importe quel département ministériel et c'est pourquoi je demande à la commission des finances de bien vouloir accepter ce que le Gouvernement lui propose à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a voulu marquer deux points par sa réduction de crédits.

Elle a voulu marquer d'abord qu'il y avait également sur le compte en marks et en shillings un certain nombre de crédits de voitures; car vous savez qu'en ce qui concerne les dépenses effectuées en Allemagne occupée, les unes sont des dé-

penses en francs, les autres des dépenses en monnaie allemande et autrichienne.

Or, sur le compte en marks et en shillings qui est soumis au visa de la commission des finances, nous avons retrouvé une seconde fois des crédits concernant ces voitures.

La commission a ainsi relevé à cet égard des dépenses excessives de pneumatiques et d'essences; mais, étant donné les réductions importantes qui ont déjà été faites par l'Assemblée nationale et par le commissariat lui-même, la commission accepterait — et je pense que M. le ministre sera d'accord avec elle — de renoncer à une partie de la réduction proposée et de redonner 4.500.000 francs à M. le ministre des affaires étrangères.

Le chiffre proposé en définitive par la commission serait donc de 104.500.000 francs.

M. le président. La commission propose que le chapitre 311 soit porté au chiffre de 104.500.000 francs.

Acceptez-vous ce chiffre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je me résigne, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 311 avec le chiffre de 104.500.000 francs.

(*Le chapitre 311, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations, 16.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Allocations familiales, 201.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Fonds de souveraineté. »

Ce chapitre a été supprimé par la commission des finances, mais, par voie d'amendement, M. Ott demande de le rétablir avec le chiffre voté par l'Assemblée nationale, soit 28 millions de francs.

La parole est à M. Ott.

M. Ott. Mes chers collègues, pour les mêmes raisons que tout à l'heure et avec plus de force, je maintiens cet amendement, en faisant remarquer qu'il s'agit ici de fonds pour l'Allemagne; que, l'année dernière, le Gouvernement avait demandé 100 millions et que, cette année, il se contente d'un crédit de 28 millions.

M. le rapporteur général. Je m'excuse d'intervenir, mais il y a eu un vote de principe il y a quelques instants. La commission n'insiste pas et la majorité rejoint la minorité qui l'a vaincue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ott, accepté par la commission et par le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 603 est rétabli, avec le chiffre de 28 millions.

« Chap. 604. — Allocations éventuelles et secours, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Dépenses diverses, 56 millions 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (*Mémoire.*)

C. — AUTRICHE

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Traitements du haut commissaire, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 103.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire, 129.497.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 31.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 30.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 2.090.000 francs. » — (*Adopté.*)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacements, 9.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Matériel, 6.204.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Alimentation, 42.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Habillement, armement et matériel du service de santé, 1.961.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Remboursements à diverses administrations, 7.703.000 francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Allocations familiales, 32.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 607. — Fonds de souveraineté. »
Ce chapitre a été supprimé par votre commission des finances, mais, par voie d'amendement, M. Ott propose de le rétablir avec le chiffre voté par l'Assemblée nationale, soit 7 millions de francs.

M. Ott propose de le rétablir avec le chiffre voté par l'Assemblée nationale, soit 7 millions de francs.

La parole est à M. Ott.

M. Ott. Mes arguments sont les mêmes que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ott, accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 607 est rétabli, avec le chiffre de 7 millions de francs.

M. le président. « Chap. 608. — Allocations éventuelles et secours, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Dépenses diverses, 5 millions de francs. »

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ott, tendant à reprendre, pour ce chapitre, le chiffre proposé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 5.525.000 francs.

La parole est à M. Ott

M. Ott. Mes chers collègues, l'amendement que je soutiens a pour objet de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre des dépenses diverses d'Autriche.

Ces crédits sont affectés à 4 postes : presse et documentation, éducation nationale, service médical, sûreté et justice.

Je fais observer que le Gouvernement qui avait demandé, l'an dernier, 8.840.000 francs pour ce chapitre a demandé cette année 6.275.000, d'abord, et a ensuite réduit sa demande à 5.525.000 francs. La commission des finances de l'Assemblée nationale a proposé 5 millions et ce chiffre a été voté par l'Assemblée.

Je demande de rétablir le chiffre proposé en dernier lieu par le Gouvernement, c'est-à-dire 5.525.000 francs.

Evidemment, ce relèvement de crédit n'est pas très important; c'est un amendement qui a plutôt une portée symbolique. J'ai cependant tenu à le déposer parce que la réduction porte sur des chapitres qui me tiennent particulièrement à cœur, notamment sur les crédits de sûreté et de justice qui sont passés depuis l'an dernier de 1.200.000 francs à 120.000 francs. C'est une réduction des neuf dixièmes qui me paraît injustifiable, étant donné qu'il existe tout de même en Autriche plus de 600.000 personnes déplacées dont la surveillance est très difficile. Je ne puis admettre personnellement une réduction des neuf dixièmes de ces crédits de sûreté.

D'autre part, la réduction porte également sur le service culturel — éducation, presse et documentation. Le service culturel est peut-être encore plus important en Autriche qu'en Allemagne, car, en Autriche, l'occupation n'a pas le même caractère qu'en Allemagne. Il s'agit d'une présence française encore plus que d'une autorité d'occupation qui pèse sur l'occupé. Il s'agit de notre rayonnement et du prestige de la pensée française.

Aussi bien — je le répète — ce relèvement de crédit n'a qu'un caractère symbolique puisqu'il est question de 525.000 francs. Je demande au Conseil de la République, en acceptant mon amendement, de prouver tout l'intérêt qu'il porte au rayonnement de notre culture dans les territoires occupés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission est hostile à l'amendement de M. Ott pour la raison que figurent encore dans le compte en marks et shillings des dépenses virées à ce compte parce qu'elles doivent être réglées en ces devises. Le total des sommes apparaissant au chapitre 609 ne représente donc pas le total de la dépense effective, mais le simple total de la dépense payable en francs.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale avait proposé une réduction de 225.000 francs au titre de la presse et de la documentation et une réduction de 300.000 francs au titre de l'éducation nationale.

La commission des finances du Conseil de la République suit, bien entendu, l'Assemblée nationale qui, en la matière, n'a fait que constater que deux comptes s'ajoutaient. Une réduction s'imposait donc.

Dans ces conditions, la commission s'oppose à l'adoption de l'amendement de M. Ott.

M. le président. Monsieur Ott, maintenez-vous votre amendement?

M. Ott. Les explications techniques de mon collègue ne m'ayant pas convaincu, je maintiens mon amendement.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Je le mets aux voix.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 609 avec le chiffre de 5 millions de francs.

(Le chapitre 609, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 610. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

D. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêts français dans la zone d'occupation, 10 millions 833.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 118.333.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale, 9.142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français, 14.676.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 614. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 11.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 615. — Contribution du commissariat général aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 200.762.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement accepte la réduction. Il fait grâce au Conseil des considérants.

M. Reverbori. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Je veux faire simplement, sur ce chapitre, une brève observation tirée de l'audition devant la commission des finances du Conseil de la République de M. Brin, procureur général près la cour des comptes, président du comité d'enquête pour le coût et le rendement des services publics.

Voici ce que je trouve dans cette audition :

« Nous avons, par ailleurs, constaté en Allemagne des doubles emplois évidents; par exemple, l'état-major qui entoure le général commandant la section française du contrôle interallié à Berlin fait double emploi avec l'administration civile, parfaitement qualifiée, qui est là.

« J'ai demandé que cet état-major — le G. F. C. C. — disparaisse. Nous n'avons pas été tenus au courant de la suite qui fut donnée à notre avis, mais notre mission, qui est retournée en Allemagne, a pu constater que cet état-major subsistait.

« De plus, nous avons constaté qu'à côté de lui existait pour le grand Berlin un général et son état-major qui, en grande partie, faisait double emploi avec le G. F. C. C.

« Nous avons demandé sa disparition. Aux dernières nouvelles, il subsistait. »

Je fais cette observation pour demander à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien, dans une certaine mesure, tenir compte des observations qui seront présentées par la mission du comité central d'enquête chargée de calculer le coût et le rendement des services publics en Allemagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous tiendrons certainement compte de toutes les observations qui nous viendront soit de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services, soit de la commission d'enquête qui émane de l'Assemblée nationale.

Pour l'instant, je n'ai de rapport ni de l'une ni de l'autre.

M. Reverbori. Je suis plus heureux que vous, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. En conséquence de quoi je suis obligé d'attendre.

Je me permets d'ajouter que cela n'est pas d'un grand rapport avec le chapitre 615 qui concerne les services communs avec les troupes d'occupation.

M. le rapporteur va d'ailleurs plaider cette cause.

M. le rapporteur. Les observations de M. Reverbori sont sans doute utiles puisqu'elles signalent qu'il y a des organismes pléthoriques, mais elles ne sont pas pertinentes car elles ne s'appliquent pas au chapitre 615 où il est question de la ventilation qui doit être faite entre le budget civil et le budget militaire là où il y a des services communs à l'élément civil et à l'élément militaire.

M. Reverbori. Je réponds à M. le rapporteur spécial que lorsqu'on a une observation à faire et qu'on l'estime d'importance, on choisit un chapitre qui peut ne pas être exactement celui auquel elle s'applique. Comme, en l'occurrence, le chapitre 615 parle d'une coordination en vue des services communs et que les services communs avec les troupes d'occupation résultent de la coexistence d'un gouvernement civil en Allemagne occupée et d'un gouvernement militaire, je ne crois pas avoir tellement mal choisi mon chapitre.

M. le ministre des affaires étrangères. En raison de cet aveu, il vous sera beaucoup pardonné. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 615 avec le chiffre de 200.762.000 francs.

(Le chapitre 615, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 617. — Dépenses des exercices clos. » Mémoire.

Nous en avons ainsi terminé avec le budget des affaires allemandes et autrichiennes.

Avant d'aborder le budget de la radio-diffusion, le conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance suspendue le samedi 2 août à deux heures dix minutes, est reprise à deux heures trente minutes, sous la présidence de M. Robert Sérot.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT
Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bocher et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement et en particulier le ministre des P.T.T. à opérer au sein de son administration les réformes de structure nécessitées par les développements de ce service public.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 512, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc...) (Assentiment.)

— 17 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
(DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

M. le président. Nous continuons l'examen du budget de 1947 par le budget de la radiodiffusion française.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle, rapporteur du budget de la radiodiffusion française. Mesdames, messieurs, tel qu'il nous a été adressé par l'Assemblée nationale, le budget de la radiodiffusion présente, pour 1947, une augmentation de crédits de 489.702.000 francs par rapport aux dépenses inscrites au budget de 1946.

Par suite de la diminution de 20 millions résultant de la suppression de 300 emplois par la commission de la Hache, réduction qui sera faite par décret, l'augmentation réelle ressort en fait à 469.702.000 francs, soit 33 p. 100 environ.

Dans l'ensemble, la nécessité de ce relèvement de crédits paraît justifiée, non seulement par l'augmentation des dépenses relatives soit à la rémunération du personnel, soit aux paiements de matériel frappés par la hausse des prix, mais encore par des mesures nouvelles découlant de la reconstruction progressive des installations dont la destruction atteignait 80 p. 100 à la libération. L'utilité incontestable de la participation de la radio métropolitaine aux dépenses de la radio d'outre-mer — Algérie et Tunisie notamment — entraîne, par ailleurs, l'inscription au budget de crédits indispensables.

Sans doute, des économies peuvent-elles être espérées dans un avenir prochain, qui seront la conséquence d'une réorganisation générale dont le statut de la radiodiffusion fixera les bases. Nous demandons, donc que ce statut intervienne le plus vite possible.

Il permettra, espérons-le, une meilleure exploitation et un meilleur rendement du service de la radio dont une des caractéristiques est qu'il parfaitement rentable. En effet, le produit de la taxe radiophonique afférente aux 5.730.000 postes récepteurs déclarés par les usagers, et compte tenu d'un déchet de recouvrement de 10 p. 100 environ, ressort à 2.600.000.000

francs auxquels viennent s'ajouter, pour un total approximatif de 37 millions, les redevances algérienne et tunisienne, ainsi que certaines recettes à caractère divers.

Encore faut-il signaler qu'un nombre élevé de postes récepteurs, évalué à plus d'un million, échappe, parce que non déclaré, à la taxe actuelle de 500 francs. Cette fraude, contre laquelle le service compétent de la radio est pratiquement désarmé, occasionne la perte, pour le Trésor, de plus de 500 millions.

Nous demandons que, dans la mesure du possible, il soit porté remède à cette situation d'inégalité du contribuable devant l'impôt. Entre autres formules, peut-être qu'une action conjuguée des P. T. T. et de l'Electricité de France, dont certains agents visitent fréquemment le domicile des particuliers, pourrait déceler l'existence des postes récepteurs ne supportant pas la taxe.

En ce qui concerne le personnel, votre commission a constaté que, par suite de compressions décidées, d'abord par l'administration, ensuite par la commission de la Hache, les effectifs sont actuellement de 3.860 unités contre 4.622 au 1^{er} janvier 1946. Des compressions nouvelles pourront certainement être opérées dès qu'une concentration et une meilleure coordination des services seront réalisées.

La commission a fait la remarque que le traitement des cadres supérieurs, dont l'effectif est nombreux, est généralement élevé comparativement aux barèmes appliqués dans les autres administrations; elle tient à signaler ce fait de telle manière qu'il en soit tenu compte prochainement, lors du reclassement de la fonction publique.

Le personnel contractuel et auxiliaire constitue plus de 50 p. 100 de l'effectif total. La titularisation, par concours, d'une certaine partie est nécessaire dans le but de stabiliser définitivement la fonction.

S'inspirant d'une grande prudence, l'Assemblée nationale, sur proposition de sa commission des finances, a refusé, sauf pour les services techniques, la titularisation d'environ 140 employés, motif pris que cette titularisation risquait d'engager par trop l'avenir, alors que l'utilité de ces postes de titulaires ne serait peut-être pas certaine lors de l'application du statut de la radio.

Votre commission a pensé, qu'à n'en pas douter, ces 140 emplois sur les 1.800 environ actuellement occupés par des contractuels et des auxiliaires survivraient au statut.

Tenant compte que le principe de ces titularisations avait été accepté par le ministère des finances, considérant, par ailleurs, qu'un concours pour lequel bon nombre d'employés se sont préparés avait été annoncé à ces derniers, considérant enfin que l'incidence budgétaire est nulle, votre commission unanime a décidé d'accepter les propositions du Gouvernement insérées au chapitre 100, et, ainsi, de réformer la position de l'Assemblée nationale.

Au chapitre 104, votre commission unanime a rétabli le crédit de 2.117.000 francs dont la suppression, adoptée par l'Assemblée nationale, aurait pour conséquence le non payement, à compter du 1^{er} juillet 1947: d'une part, des primes de technicité normalement dues aux agents ayant passé avec succès les tests professionnels; d'autre part, des indemnités de déplacement dans la résidence.

A l'occasion de l'examen du chapitre 110 et au sujet de la suppression, à l'article 1^{er}, par l'Assemblée Nationale, des crédits afférents au poste de chef du service administratif et financier à la direction des émis-

sions parlées, votre commission unanime a estimé que ce même poste ne se justifiait pas davantage aux deux autres directions des services techniques et des émissions artistiques; qu'en conséquence, ils devaient être supprimés, au même titre.

Telles sont, fidèlement rapportées, les observations et les modifications présentées par votre commission des finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure qui n'est même plus tardive mais qui commence à être matinale, je vous dispenserai de l'exposé que j'avais l'intention de faire au nom de mes collègues du mouvement républicain populaire, sur notre façon de concevoir les problèmes afférant à la radiodiffusion.

Cet amour immodéré du micro risquerait de me faire suspecter d'une certaine partialité.

Je me contenterai simplement, avant que nous passions à la discussion des articles de ce budget, de vous rappeler quelques conseils qui sont, à mon avis, élémentaires.

En France, depuis quelques années, la radio a été souvent critiquée. Qu'il s'agisse des incidents techniques que l'on reproche au personnel technique, ou qu'il s'agisse des programmes de variétés ou des programmes artistiques en général, qui ne sont pas toujours au goût de tout le monde, ou qu'il s'agisse de la teneur des informations, on a toujours tendance à trouver que la radio n'est pas telle qu'on la voudrait.

Il faut se dire qu'il s'agit là d'une forme d'activité tout à fait spéciale et qu'il n'est pas davantage possible à la radiodiffusion d'être au goût de tout le monde qu'à un journal de satisfaire à la fois des lecteurs de toutes les opinions et de toutes les formations intellectuelles.

Ne demandons donc pas à la radiodiffusion ce qu'elle ne peut pas donner.

Il faut, au contraire, rendre hommage à ceux qui, en France, ont eu la lourde charge de la restaurer depuis la guerre, et à l'effort considérable qu'ils ont accompli dans les trois domaines que je vous signalais.

D'abord dans le domaine technique. Vous savez que lorsque les Allemands ont quitté la France, il ne restait pratiquement rien de nos installations. Etape par étape, on est arrivé à reconstituer deux et même trois chaînes qui sont de mieux en mieux entendues, non seulement dans la métropole, mais dans le monde entier.

C'est un succès dont nous devons être reconnaissants à des agents techniques et à tout un personnel qui s'était généralement bien conduit pendant l'occupation et qui a continué une tâche éminemment patriotique depuis la libération.

En ce qui concerne le programme artistique, les variétés, là encore un effort considérable a été fait.

Je voudrais dire maintenant un mot des émissions parlées, de ce que l'on appelle le journal de la radiodiffusion.

Les Français de la métropole ne connaissent de ce journal qu'un tout petit aspect, parce que ce ne sont pas les émissions en français faites pour la métropole qui constituent le principal de cet immense effort d'information.

Il faut, au contraire, considérer que cela est une toute petite part de ce que fait la radiodiffusion française pour l'information du monde entier.

Chaque jour, à toutes les heures, pratiquement de minuit à minuit, partent des

informations dans toutes les directions et dans toutes les langues.

Grâce à cela nous assurons dans le monde entier un certain rayonnement de la pensée française et nous ne devons pas lui permettre de se limiter. Il peut quelquefois nous arriver de critiquer telle ou telle émission, de regretter qu'elle ne soit pas présentée comme nous l'aurions voulu.

Mais il faut nous souvenir que si la première qualité de ces informations doit être l'objectivité, il n'y a pas de résultat plus difficile à obtenir.

Avant de voter ces crédits, il faut vous dire encore qu'une mauvaise radio coûte aussi chère qu'une bonne mais que si, par hasard, vous étiez tenté de supprimer des crédits, ce ne serait pas finalement améliorer la radio, mais risquer au contraire de la rendre moins bonne.

Par conséquent, il est absolument indispensable que vous examiniez avec attention ces chapitres et que vous répondiez aux nécessités matérielles de cet organisme qui est, il faut bien le dire, et qui sera de plus en plus, nous en sommes convaincus, l'une des plus belles formes du rayonnement de la France dans le monde. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grangeon.

M. Grangeon. Mesdames, messieurs, comme notre collègue M. Janton, je m'efforcerai d'être bref; mais au moment où le Conseil de la République est appelé à discuter le budget de la radiodiffusion française, il nous apparaît indispensable de faire le point et de faire connaître les difficultés dans lesquelles elle se débat.

En premier lieu, nous pensons qu'il est urgent que cet organisme sorte du régime provisoire actuel. La radio doit avoir son statut et nous souhaitons que le projet instituant l'office national de la radiodiffusion vienne en discussion devant les deux Assemblées le plus tôt possible.

Nous assistons aujourd'hui à une nouvelle offensive des partisans des postes privés contre notre radio nationale, offensive qui se produit au moment même où, à la suite d'efforts admirables, nos techniciens ont permis la remise en état de fonctionnement des deux chaînes de radiodiffusion nationale et d'une chaîne parisienne, cela, il faut le souligner, malgré de nombreuses insuffisances matérielles.

Ces campagnes systématiques de dénigrement ne sont pas désintéressées et leurs auteurs savent que la vérité est tout autre. Nous savons bien que tout n'est pas parfait dans l'ensemble des émissions; mais, connaissant les difficultés rencontrées, nous voulons rendre un hommage mérité aux techniciens de la radio.

Cette radio, avec des moyens réduits, avec des ressources insuffisantes, a tout de même, grâce à l'effort du personnel, obtenu des résultats honorables.

Ce personnel, le plus souvent hautement qualifié, aime passionnément son métier, consent à des conditions de travail bien inférieures à celles qu'il serait susceptible de trouver dans les théâtres, les cinémas, les music-halls, et même dans certaines organisations radiophoniques étrangères.

Nous n'ignorons pas les difficultés d'équilibre budgétaire, mais nous pensons qu'il est possible de faire des économies qui ne nuiraient pas à la valeur artistique et culturelle de notre radiodiffusion.

A l'heure actuelle, la loi de finances du 31 mai 1933, dans son article 109, ne permet pas à la radio d'avoir son autonomie financière.

Les sommes perçues au titre des taxes radiophoniques sont en totalité versées au Trésor, celui-ci ristournant, sous forme de subvention, les sommes nécessaires.

M. le rapporteur spécial indique que le nombre de postes déclarés, soumis à la taxe est exactement de 5.725.000 au 30 juin 1947, dont 100.000 exonérés. Cette taxe a rapporté au Trésor en 1946, 2.700 millions en chiffre rond.

Les statistiques officielles estiment également au chiffre de 1 million les postes non déclarés, ce qui représente une perte pour le Trésor de 500 millions.

Nous pensons qu'il serait possible d'augmenter le nombre de postes déclarés, augmentant ainsi les ressources de la radiodiffusion, et cela en organisant un système de perception de la taxe autre que celui qui est en vigueur, en échelonnant en plusieurs paiements la taxe radiophonique.

En ce qui concerne le journal parlé et les informations, nous savons que l'on cherche à condenser le personnel en un état-major composé de trois ou quatre rédacteurs en chef, assistés de deux ou trois rédacteurs, travaillant tous uniquement sur des informations d'agences.

C'est là à notre avis une conception journalistique peu conforme aux traditions du journalisme français, particulièrement jaloux de sa liberté d'expression.

C'est l'honneur de notre radio d'avoir créé une grande émission comme « Ce soir en France » diffusée quotidiennement sur les antennes américaines, d'avoir créé aussi une dizaine de magazines radiophoniques à l'usage de millions d'auditeurs qui y trouvent des moyens d'éducation et des renseignements pratiques précieux.

Aussi, conscients des efforts déployés, nous n'approuvons pas les amputations de crédit effectuées sur ce budget.

Nous pensons qu'après le licenciement de février dernier qui a porté sur soixante journalistes, un nouvel abaissement de crédit serait susceptible de compromettre l'existence même de la radiodiffusion française.

En conclusion nous demandons instamment que le projet de statut soit discuté, car seul un statut particulier comportant l'autonomie financière sera susceptible d'alléger la machine administrative, et de permettre la mise en place d'un personnel technique suffisant.

Il faut agir vite si nous voulons que notre radiodiffusion soit un élément agissant du rayonnement artistique et culturel de notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres.

1^{re} partie. — Dette publique.

« Chap. 1^{er}. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 19.505.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1^{er} ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 19.505.000 francs.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Traitements.

« Chap. 100. — Traitement du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 152.086.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Janton, tendant à rétablir partiellement le chiffre demandé par le Gouvernement, en relevant ce crédit de 49.000 francs, et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 152.135.000 francs.

La parole est à M. Janton pour soutenir son amendement.

M. Janton. J'ai déposé trois amendements, l'un au chapitre 100, un deuxième au chapitre 104 et un troisième au chapitre 110. Ces trois amendements ont un point commun, puisque pour ces trois chapitres il s'agit d'abord de relever le crédit de 49.000 francs.

Sur le chapitre 110, il y aura une autre modification dont je parlerai ensuite.

Pourquoi demandons-nous le rétablissement de 49.000 francs sur chacun de ces trois chapitres ? Pour réparer ce que j'ose appeler une erreur. Cela arrive.

L'Assemblée nationale, au chapitre 100, avait supprimé ces 49.000 francs pour demander que l'on supprime un fonctionnaire qui dirige le service administratif et financier des services techniques.

Nous avons considéré, pour notre part, à la commission des finances, qu'il y avait, aux chapitres 104 et 110, deux fonctionnaires qui jouent exactement le même rôle, l'un à la tête des services artistiques et l'autre des émissions parlées.

Pour être logiques, supprimant le premier, il fallait supprimer les deux autres.

Mais cette façon de faire, qui était logique, n'était pas compatible avec les nécessités véritables du service. Si ces chefs de service pouvaient être appelés à disparaître un jour, il serait logique de manifester notre intention de les supprimer en faisant une réduction de ce genre.

Mais nous savons que, même s'il est possible de diminuer un jour l'importance de ces services administratifs et financiers, on ne pourra jamais les supprimer; car, à ce moment-là, il faudrait supprimer toute l'administration de la radio. Je demande donc le rétablissement de ce crédit de 49.000 francs sur les trois chapitres 100, 104 et 110.

Au chapitre 110, il y aura une autre modification que je commenterai le moment venu.

M. le président. Je rappelle que le Conseil doit statuer chapitre par chapitre.

La parole est à M. le rapporteur général sur le chapitre 100.

M. le rapporteur général. La commission n'insistera pas pour cette réduction de 49.000 francs, car elle a une autre observation plus importante à faire à M. le secrétaire d'Etat.

Il nous est apparu que le statut actuel des fonctionnaires de la radiodiffusion a procuré à beaucoup de ces fonctionnaires un avantage très substantiel par rapport aux autres administrations et qu'il y a pléthore de fonctionnaires supérieurs dans les services de la radio.

Nous ne voulons pas lésiner sur ces 49.000 francs concernant un chef des services administratifs des émissions artistiques. Il nous paraît bien préférable que M. le secrétaire d'Etat s'occupe de l'ensemble des postes, afin, d'une part, de réaliser des compressions, et d'autre part, de donner des carrières plus normales aux agents de la radiodiffusion.

M. le président. Quel est le chiffre proposé par la commission ?...

M. le rapporteur général. 152.135.000 francs.

M. le président. Vous avez donc satisfaction, monsieur Janton ?

M. Janton. Pleinement, monsieur le président.

M. Paul Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est d'accord avec l'auteur de l'amendement et avec la commission.

Il s'agit de crédits qui ont été supprimés par l'Assemblée nationale et que nous avions défendus devant elle.

En ce qui concerne l'observation de M. le rapporteur général, je me déclare d'accord avec lui en faisant observer que c'est une question qui relève de la commission de la fonction publique. Il conviendra, lors du reclassement de la fonction publique, d'examiner à nouveau la carrière de ces fonctionnaires et de régler la question à cette occasion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission veut éviter que lors du prochain reclassement de la fonction publique on fasse état de la situation actuelle, qui est excessive, pour la majorer encore et donner un avantage supplémentaire à ces fonctionnaires. (Très bien!)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Janton, accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence la dotation du chapitre 100 est portée à 152 millions 135.000 francs.

« Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 72.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 33 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités, 35.016.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 2.958.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Janton tendant à rétablir partiellement le chiffre demandé par le Gouvernement, en relevant ce crédit de 49.000 francs, et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 3.007.000 francs. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Mon amendement sur ce chapitre a exactement le même but et la même signification que celui que je viens de vous exposer en ce qui concerne le chapitre 100. Je pense, par conséquent, qu'il n'est pas utile que je reprenne mon argumentation.

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Janton, accepté par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la dotation du chapitre 104 est portée à 3 millions 007.000 francs.

« Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 23.334.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs, 416.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat, 158 millions 654.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 274.240.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Emissions artistiques. — Indemnités, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Emissions d'informations. — Rémunération du personnel, 62.614.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Janton tendant à rétablir partiellement le chiffre demandé par le Gouvernement en relevant ce crédit de 3.049.000 francs et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 65.663.000 francs. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Cet amendement au chapitre 110 se décompose en deux parties: 49.000 francs, qui ont la même signification qu'aux chapitres 100 et 104 et, d'autre part, 3 millions, qui avaient été supprimés par la commission des finances sur ce chapitre qui vise la rémunération du personnel des émissions d'informations.

Je dois vous signaler que l'Assemblée nationale avait déjà opéré un abatement assez important de 3 millions sur ce crédit qui est à l'heure actuelle de 62 millions. Si, en suivant la commission des finances du conseil, nous aggravions encore cet abatement, nous mettrions le service des émissions d'informations dans un embarras à peu près inextricable. Il ne pourrait certainement pas continuer à assurer la totalité des émissions d'information qu'il diffuse actuellement.

Il se peut que les émissions de la métropole en souffrent, mais c'est principalement les émissions coloniales et étrangères qui en pâtiraient le plus.

Je suis convaincu que le Conseil de la République comprendra l'importance qu'il y a à maintenir intégralement ces émissions. Je sais que, de son côté, l'administration de la radiodiffusion fait le maximum d'efforts pour que ses émissions coûtent le moins cher possible.

Je signale au passage le fait qu'au début de cette année l'administration de la radiodiffusion a non seulement réduit l'ensemble de son effectif du nombre qui lui était imposé, mais encore dans des proportions beaucoup plus grandes qu'on ne le lui demandait.

Par conséquent, il serait un peu injuste, à l'heure actuelle, de lui imposer une sorte de punition supplémentaire. D'abord elle ne l'a pas méritée; ensuite il ne lui serait pas possible d'assurer son service avec des crédits trop limités.

J'espère, dans ces conditions, que le Conseil voudra bien me suivre et relever le crédit à 3.049.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord quant à la forme, mais non quant au fond.

Elle est d'accord quant à la forme, car elle accepte de rétablir les 3.049.000 francs proposés par M. Janton. Il semble en effet que si on veut faire des compressions

dans les services, il est indispensable de pouvoir payer des indemnités de licenciement. Or nous ne sommes pas sûrs pour ce qui concerne ce chapitre, étant donné les réductions importantes déjà faites par l'Assemblée nationale, qu'il reste à M. le ministre suffisamment de crédits pour cela. Dans ces conditions, nous avons l'intention de donner des facilités à M. le ministre, mais nous voudrions qu'il nous précise les licenciements qu'il a encore l'intention d'effectuer et ceux qui sont déjà intervenus, de façon que nous soyons sûrs que ces crédits ne servent pas à financer l'embauche d'un nouveau personnel, mais bien de licencier des effectifs en excédent.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Sur ce chapitre, le Gouvernement prie le conseil de bien vouloir accepter et voter l'amendement qui lui a été proposé. Aussi bien cet amendement rejoint des préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune. Il s'agit en définitive du paiement du personnel du journal parlé.

J'ai pu, il y a quelques jours, obtenir pour les journalistes de la radio un certain nombre d'ajustements, qui les mettront dans une situation analogue à celle des journalistes de la presse écrite, mais il a été convenu que des compressions seraient faites, qu'un examen de la situation de chaque journaliste serait effectué, que des diminutions du personnel seraient faites sur l'ensemble des dépenses du journal parlé.

Il y a là tout un travail d'organisation pour lequel nous sommes d'accord avec le personnel. Comme le demandait tout à l'heure M. le rapporteur général, je puis lui donner l'assurance que les compressions de personnel seront faites en vertu des dispositions qui viennent d'être prises.

Il est toutefois certain que si ces crédits étaient diminués, je me trouverais dans l'impossibilité de verser des indemnités de licenciement, et à la fin de l'année je serais obligé, pour les verser, de demander un crédit supplémentaire dans un collectif.

Je me joins donc en conclusion, à l'auteur de l'amendement et je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter une augmentation de 3.049.000 francs.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix l'amendement de M. Janton, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la dotation du chapitre 110 est portée au chiffre de 65.663.000 francs.

« Chap. 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 103.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Emissions d'informations. — Service des relations extérieures, 16 millions 388.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Emissions d'informations. — Indemnités, 11.968.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets, 55 millions 449.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets, 28.163.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets, 21.840.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer, 16.316.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements, 54.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 62.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement, 3.510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.412.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 800.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 76.893.000 francs. »

La parole est à M. Cardonne.

M. Cardonne. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, nous pensons que la réduction des crédits de ce chapitre peut amener la disparition de postes émetteurs de faible puissance qui ont une certaine importance du fait de leur situation géographique. Je veux très brièvement vous parler de l'un de ces postes que je connais bien, celui de Perpignan-Roussillon.

Ce poste a été créé par décision de l'administration de la radiodiffusion française au début de 1945. Le centre émetteur de Perpignan, d'une puissance de 1 kilowatt, a trois missions distinctes: 1^o relayer la chaîne nationale; 2^o relayer les émissions régionales de Montpellier; 3^o passer une émission locale: « Les voix de Perpignan ».

Non compris l'antenne de Perpignan, les auditeurs roussillonnais ne peuvent, dans l'état actuel des installations de la radiodiffusion française, prendre convenablement aucune émission nationale et en sont réduits à écouter les postes étrangers ou Radio-Andorre.

Perpignan-Roussillon leur apporte l'écoute normale de la chaîne nationale; la chaîne parisienne n'est audible convenablement que dans certains villages de la côte, grâce à l'émetteur de Montpellier.

Le Roussillon est un centre folklorique très important qui ne se rattache à aucune région française. Sa culture artistique nécessite donc que la radiodiffusion fasse un effort et mette à la disposition des artistes locaux les moyens de diffusion que constitue le poste émetteur muni d'un studio.

De plus, le voisinage de la Catalogne espagnole semblerait même inciter le Gouvernement français à développer et la puissance du poste et les émissions de propagande comme cela se pratique par exemple à Nice vers l'Italie.

Il est inutile d'insister sur le particularisme espagnol et sur l'importance que les Catalans espagnols attachent à leur langue nationale: le catalan.

Actuellement, le poste marche avec des moyens de fortune, mais satisfait sa clientèle. Le nombre des auditeurs payants augmentent tous les jours. Sa suppression entraînerait une vague de protestations et certainement un nombre important de résiliations, étant donné que cette suppression équivaldrait à l'élimination des ondes françaises de notre département.

A notre sens, et pour répondre aux besoins de la propagande française à l'extérieur, il faudrait même envisager l'augmentation de la puissance de notre émetteur, de façon à être bien entendu de la Catalogne.

En conséquence, sans vouloir revenir sur la décision de notre commission des finances, il me serait agréable d'apprendre de M. le ministre que les postes émetteurs de faible importance situés aux abords des frontières seront maintenus, afin que nos populations frontalières et les populations qui aiment la démocratie et qui, malheureusement, vivent sous le joug franquiste, puissent entendre la voix de la France et de la liberté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Si j'ai bien compris, il s'agit surtout du poste de Perpignan. Je voudrais répondre sur une question plus générale, ayant trait aux petits postes analogues au poste de Perpignan.

L'Assemblée nationale a marqué son désir de voir supprimer les petits postes, mais elle a précisé: les petits postes qui font double emploi. Il est évident qu'au fur et à mesure du développement des postes de moyenne puissance, la disparition des petits postes sera souhaitable et d'ailleurs, à ce moment-là, vous aurez satisfaction, car les postes de moyenne puissance donneront une audition meilleure.

Je puis vous donner tous apaisements. Le poste de Perpignan ne figure pas parmi les postes qui seraient à supprimer tout de suite comme faisant double emploi, précisément pour une partie des motifs que vous venez d'indiquer, à savoir que l'audition est relativement difficile aussi bien sur le poste de Marseille qui émet sur 20 kilowatts que sur le poste de Toulouse sur 100 kilowatts.

Je vous demande dans ces conditions de ne pas insister.

M. Cardonne. Je vous remercie, M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 76.893.000 francs.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation, 231.832.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A la suite d'un assez long débat à l'Assemblée nationale, M. le ministre a obtenu une trentaine de millions de crédits. Voici ce qui s'était passé: d'abord, il y eut une demande de réduction de 22 millions par lettre rectificative, puis une demande de crédits supplémentaires de 45 millions. L'Assemblée nationale avait cru devoir faire une réduction assez considérable, et il nous est apparu, à la commission des finances du Conseil de la République, qu'étant donnée la situation des crédits, des dépenses engagées cette année, et d'autre part, des crédits accordés au premier semestre, et qui se montaient à 98 millions, une réduction nouvelle d'un million pouvait être opérée sans dommage.

La commission demande donc au Gouvernement d'accepter cette réduction.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte cette réduction d'un million.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 301 au nouveau chiffre de 230.832.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 301, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 302. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Emissions d'informations. — Dépenses de matériel, 24.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 27.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile, 2.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 53.260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de réception et de représentation, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Mécanographie des services de la redondance radiophonique, 6.350.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 34.466.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales, 44.385.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Service social, 13.803.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions à divers organismes d'outre-mer, 1 million de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, conseils et expertises, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Conférences et organismes internationaux, 7.767.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion, 77.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française, 166.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Emplois de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. — (Mémoire.)

Nous avons terminé le budget de la radiodiffusion française.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je voulais simplement dire, puisque le Conseil de la République a été bienveillant pour la radiodiffusion française, que le journal parlé de France ne devrait pas oublier, dans ses émissions, les débats du Conseil de la République. (Applaudissements.) Nous entendons toujours parler de l'Assemblée, mais jamais de notre Conseil.

C'est pourquoi nous espérons, puisque M. le secrétaire d'Etat est favorable au Conseil de la République, que demain nous entendrons parler des débats sérieux du Conseil de la République.

M. de Montalembert. La radiodiffusion ne devrait pas suivre en ceci l'exemple de la presse.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous donne l'assurance que des instructions seront données pour que le Conseil de la République soit traité comme il se doit dans les émissions du journal parlé, c'est-à-dire comme une Assemblée faisant véritablement partie du Parlement français. (Applaudissements.)

Santé publique et population.

M. le président. Nous abordons le budget de la santé publique et de la population.

Je dois faire connaître au Conseil que la conférence des présidents, dans sa séance du 31 juillet, a fixé comme suit le temps de parole attribué aux différents groupes dans la discussion générale du budget de la santé publique et de la population :

Groupe communiste et apparentés : 30 minutes.

Groupe socialiste S. F. I. O. : 20 minutes.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines : 20 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire : 20 minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté : 10 minutes.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

M. Michel-Jean Mafart, auditeur à la Cour des comptes, chef de cabinet ;

M. Barjot, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet ;

M. le docteur Cavaillon, directeur général de la santé ;

M. Rain, directeur général de la population ;

M. Figon, inspecteur général, président du comité des inspecteurs généraux ;

M. Bouscatel, directeur de l'entraide sociale ;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale ;

M. Vaillat, inspecteur général, chef du service de la pharmacie ;

M. Berthelon, administrateur civil, sous-directeur à la direction de l'administration générale du personnel et du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dorey, rapporteur.

M. Dorey, rapporteur. Mesdames, messieurs, les propositions concernant l'exercice 1947 pour le budget de la santé publique et de la population se chiffrent par 15.221.500.000 francs, en augmentation de 2.490.281.000 francs sur l'exercice 1946.

Une lettre rectificative du 11 juin 1947 a réduit l'ensemble des crédits de 356 millions 26.000 francs.

Par contre, une autre lettre rectificative, du 7 juillet 1947, a demandé un crédit supplémentaire de 490 millions de francs pour permettre de faire face à l'accroissement de dépenses résultant des nouvelles dispositions de la loi du 25 juin 1947 qui prévoit une majoration, à compter du 1^{er} août 1947, du taux de l'allocation servie aux infirmes et incurables bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 et du taux de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946.

La commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale, au cours de la discussion, ont opéré un certain nombre d'abattements qui ont eu pour

effet de ramener le crédit à la somme de 15.327.380.000 francs.

Les augmentations de dépenses par rapport à l'an dernier sont dues, pour une très grande partie, à l'accroissement des charges sociales, notamment le remboursement des dépenses occasionnées par les aliénés, dont les crédits demandés sont en augmentation de 1.705.600.000 francs, l'assistance médicale gratuite pour laquelle la dépense prévue a nécessité un crédit supplémentaire de 2.215.195.000 francs.

En ce qui concerne le personnel de l'administration centrale et des services extérieurs, nous constatons un relèvement de crédit de 53.148.144 francs, conséquence de l'augmentation des différentes indemnités : résidence, cherté de vie, indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, supplément familial, heures supplémentaires.

A la suite des réductions d'effectifs imposées par la commission dite « de la hache », 340 emplois de contractuels, titulaires et auxiliaires ont été supprimés.

Par contre, le contrôle sanitaire aux frontières aériennes, qui nous a été imposé par les conventions internationales, a nécessité la création de 36 emplois nouveaux.

Les deux tiers au moins des dépenses inscrites au budget concernent l'assistance, la famille, la santé publique. Elles visent pour la plupart à la conservation du capital humain de la France ; il ne saurait être question de réduire les crédits mais plutôt de veiller à ce qu'ils soient bien employés.

Votre commission des finances a fait plus particulièrement porter son examen sur les crédits du personnel et de fonctionnement des services.

Au chapitre 100, elle a maintenu la réduction de un million effectuée par l'Assemblée nationale, mais pour un motif différent.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait voulu marquer son désir de voir dégager le plus rapidement possible le cadre des agents supérieurs. Or, il a été nommé moins d'administrateurs dans ce ministère que dans les autres à l'occasion de la réalisation de la réforme de la fonction publique en 1945.

Vos commissaires aux finances veulent, en maintenant la réduction, une réorganisation des services telle qu'elle est suggérée dans le rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Un abattement de 500.000 francs a été opéré au chapitre 104, sur l'indemnité de fonction et les indemnités horaires. Celles-ci sont le plus souvent, au ministère de la santé publique, il faut bien le reconnaître, attribuées d'une façon arbitraire, et elles ne sont qu'un procédé détourné de majorer les traitements.

Par contre votre commission n'a pas cru devoir suivre l'Assemblée nationale en ce qui concerne le chapitre 1122. Le regroupement des services de l'inspection de la santé et des services de l'inspection de l'assistance, corps traditionnellement distincts, ne lui a pas paru réalisable. Les premiers comprennent des médecins chargés de tout le contrôle de l'hygiène publique, de la protection de l'épidémiologie. Les seconds sont formés de fonctionnaires qui exercent le contrôle de toutes les lois d'assistance, et qui s'occupent plus particulièrement des pupilles de l'assistance publique.

Les crédits affectés à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains ont retenu l'attention de la commission et des commissaires unanimes ont demandé que le comité d'en-

quête sur le coût et le rendement des services publics soit chargé de vérifier la gestion de cet établissement.

En ce qui concerne les subventions, plusieurs commissaires ont manifesté le désir que les organismes subventionnés soient regroupés et qu'une certaine coordination soit effectuée entre les organismes poursuivant des buts identiques.

La commission a été unanime à demander que la subvention accordée à la Croix-Rouge française soit supprimée en 1948, les subventions de l'Etat étant nées des nécessités de la guerre. La guerre étant finie, les dépenses dont elle était la cause doivent disparaître avec ses effets.

Après avoir constaté l'importance des frais généraux de l'Entraide française, la commission demande qu'un projet de loi relatif à la liquidation de l'Entraide française soit déposé.

Une réduction de 10 millions a été opérée au chapitre 7012 : Immigration en France des femmes et des enfants.

La commission n'a pas entendu mettre en cause le principe de l'immigration en France de familles étrangères, dont la nécessité n'est pas contestée. Du point de vue démographique, la France, affaiblie dans sa jeunesse par une baisse de natalité, et durement éprouvée par deux guerres, a besoin de personnes de moins de 40 ans pour revenir à une répartition normale. D'après certaines études, il ressort que l'immigration devrait porter dans sa première étape sur 2.800.000 personnes dont environ 1.500.000 des deux sexes âgées de 25 à 35 ans.

Les résultats obtenus jusqu'ici n'apparaissent pas comme très satisfaisants, car l'installation des familles en France se heurte à de nombreuses difficultés, plus particulièrement au point de vue du logement. C'est pour cette raison qu'il a paru possible à votre commission de réduire de 10 millions le crédit de 186 millions prévu au budget.

Telles sont les remarques que j'avais à vous faire. Si nous comprenons parfaitement les exigences budgétaires de l'heure, nous n'en constatons pas moins l'insuffisance des crédits alloués au budget de la santé et de la population. La situation sanitaire de notre pays est loin d'être satisfaisante, nous devons poursuivre avec vigueur l'effort entrepris pour lutter contre la dénatalité, la mortalité infantile, le taudis, la tuberculose.

Si notre pays veut reprendre la place qu'il avait autrefois dans le monde, il lui faut combler les vides creusés dans sa population par la guerre ; encourager la natalité par une véritable politique familiale, par une politique de protection de la santé publique, de la maternité, de l'enfance.

Je suis persuadé, mesdames et messieurs, que vous êtes tous animés de ce même désir, et que vous voterez les crédits qui vous sont demandés.

M. le président. La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines m'a mandaté pour intervenir dans le débat sur la santé publique.

A l'occasion du vote du budget, je voudrais dire au Conseil de la République quelle est notre position sur cet important problème.

Le temps qui m'est imparti ne me permet que d'effleurer ces vastes chapitres.

D'abord, nous voudrions voir se réaliser le travail d'équipes sur le terrain scientifique de la recherche médicale.

Au Parlement et au Gouvernement, à favoriser la création d'équipes savantes de biologistes et de thérapeutes assemblés près de nos facultés dans des laboratoires enfin dignes de notre science française.

Or, nous constatons toujours la modeste part réservée à la recherche scientifique.

Tout en rendant hommage à l'action des œuvres de protection privées nous considérons que la lutte contre les fléaux sociaux est une charge d'Etat, une des plus lourdes peut-être et que nous ne devons plus laisser à la générosité publique, dont les fluctuations sont connues, le soin de financer cette lutte.

Nous connaissons, monsieur le ministre, tous les efforts fournis par vos services. Nous constatons que les mesures prises par vous-même et vos prédécesseurs pour enrayer l'inexorable marche de la tuberculose se sont montrées efficaces, et que ce fléau ne s'est pas aggravé dans les proportions que l'on était en droit de craindre, après une carence alimentaire prolongée pendant plusieurs années.

Cela prouve l'efficacité du dépistage rapide et de la prévention. Il y a encore trop peu de sanatoria et trop peu de lits dans nos sanatoria, et après le dépistage, les formalités administratives sont trop longues.

L'œuvre de la postcure, avec réintégration et réadaptation professionnelle, doit être activement poursuivie par le ministère de la santé publique.

Si la tuberculose a été stabilisée dans sa marche offensive, le péril vénérien, en revanche, s'est accru. Ne parlons pas surtout à ce sujet des statistiques; elles sont fausses. Pour les uns, il y a diminution, pour les autres, augmentation de la syphilis.

Voyez-vous, monsieur le ministre, pour obtenir une statistique correcte, en matière de maladie vénérienne, il vous faut modifier la loi du 31 décembre 1942, relative à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes.

Ne parlons pas de statistiques, quand on ignore toutes les maladies vénériennes soignées au cabinet du médecin.

Je ne veux pas aborder ici le délicat problème de la prostitution; mais pour lutter contre les maladies vénériennes et leurs conséquences cliniques, le vaste réseau de dispensaires antivénériens discrets est à développer, en coordination avec les assistances sociales spécialisées.

Monsieur le ministre, la mortalité infantile que la guerre a augmentée est encore grave aujourd'hui.

Un cinquième des enfants de France meurent encore avant d'atteindre la première année. Contre ce désastre une politique hardie s'impose.

Je dois encore, mesdames et messieurs, attirer votre attention sur un fléau qui semble augmenter chaque jour, je veux parler du cancer. La répartition des centres anticancéreux est irrégulière. Le radium, la radiothérapie profonde sont mal répartis dans les hôpitaux spécialisés. Certains centres sont surchargés à un point tel qu'entre l'inscription du cancéreux et son admission s'écoulent parfois plusieurs mois, pendant lesquels le mal s'installe.

Nous voyons là toute l'importance du rééquipement hospitalier et sanitaire du territoire.

Monsieur le ministre, au moment où nous abordons l'étude du budget de la santé publique et de la population, vous estimerez avec nous que nous avons le devoir de songer tout particulièrement à l'équipement hospitalier du territoire, et nous serions désireux de connaître, puisque nous avons la bonne fortune de vous

avoir ici, ce soir, au banc du Gouvernement, la doctrine du ministère à ce sujet.

Si à l'étranger, et en particulier dans les pays nordiques, les hôpitaux sont admirablement tenus, merveilleusement équipés; en France, il faut le reconnaître, les hôpitaux sont malheureusement insuffisants et vétustes, inadaptés aux techniques modernes, à de très rares exceptions près.

Pour changer cela, le travail de rééquipement sanitaire des régions sinistrées et non sinistrées apparaît immense; il demanderait de très gros crédits pour n'envisager que les seuls hôpitaux, à l'exclusion des sanatoria, des établissements psychiatriques, etc.

Il y a dans ce qui doit être fait, monsieur le ministre, d'une part, des urgences criantes; d'autre part, toute la mise au point que la France se doit de mettre en chantier presque dans tous les établissements pour en faire des hôpitaux modernes.

Les urgences criantes foisonnent malheureusement sur tout le territoire. Des hôpitaux sont à reconstruire entièrement. Sans parler de la région parisienne, plus de 100 hôpitaux de province doivent être reconstruits d'urgence, et la liste devrait s'allonger encore de tous les établissements méritant d'être déchués ou transformés en hospices et reconstruits ailleurs.

Plus de la moitié des hôpitaux des villes, grandes et moyennes, ont un urgent besoin d'être agrandis; d'abord conçus pour un service purement local, ils sont devenus, peu à peu, centres hospitaliers départementaux et leur mission actuelle a de loin débordé leurs possibilités naturelles primitives.

La médecine aussi a changé depuis leur construction: De nombreux hôpitaux de villes, grandes ou moyennes, n'ont pas de service d'enfants. Les enfants y sont mêlés aux adultes. Un exemple, et on pourrait en citer d'autres: il n'y a pas un seul service d'enfants dans tout le département des Côtes-du-Nord; il n'y a pas de services de contagieux à Rodez, à Blois, à Châtelleraut, etc. Dans cette dernière ville, les contagieux et les tuberculeux sont mêlés.

A Chambéry, les contagieux sont dans des boxes séparés par des demi-cloisons, sans désinfection réelle possible, et ce service de contagieux antédiluvien est situé dans le même pavillon qu'une pouponnière. Ailleurs, ces services existent mais sont ridiculement insuffisants. A Metz, on a dû refuser cet hiver des diphtéries graves faute de place.

Les services de vénéréologie et de dermatologie, quand ils existent, sont presque toujours insuffisants et les malades y connaissent une promiscuité particulièrement regrettable. Il n'y a sans doute pas, dans tout le pays, une demi-douzaine de services de vénéréologie qu'on puisse montrer décevant.

Beaucoup d'hôpitaux n'ont pas de radiologie ou bien n'ont qu'un poste modeste de radioscopie. Enfin, partout, absolument partout, les maternités sont jugées insuffisantes, pour ne parler ici que de leur capacité. Même là où le corps hospitalier ne souhaite ni reconstruction ni agrandissement des locaux, il implore des perfectionnements d'urgence qui n'auraient rien d'un luxe: vieilles salles de malades à refaire parce qu'elles se prêtent trop mal à l'entretien; baignoires et water-closets rares et rudimentaires, égouts à faire ou à refaire entièrement, installations électriques et système de chauffage désuet. Ce sont dans tous les départements des tâches pressantes et prioritaires.

A Saint-Aignan, dans le Loir-et-Cher, les médecins demandent de les aider à obtenir l'eau potable à l'hôpital.

Par-delà ces urgences criantes, il faut envisager, du moins pour les hôpitaux de quelque importance, d'autres mesures propres à les moderniser. La France n'a pour ainsi dire pas d'hôpitaux modernes.

Il est encore illusoire d'espérer que le budget sanitaire du pays, même aidé par le fonds d'action sanitaire et social de la sécurité sociale, pourrait assurer rapidement aux établissements hospitaliers toutes les reconstructions, tous les agrandissements et les perfectionnements qui s'imposent.

Il faudra jeter du lest et faire la part du feu; mais il y a deux façons pour cela: ou bien faire partout du médiocre, ou bien choisir quelques hôpitaux bénéficiaires. Or, une chose est frappante dans le panorama hospitalier. C'est que chaque département possède, en plus de ses établissements de chefs-lieux ou de sous-préfecture, trois, quatre ou parfois huit ou dix petits hôpitaux à effectifs réduits qui coûtent cher pour un rendement médiocre.

Pour la chirurgie, l'absurdité est flagrante. On trouve partout des services chirurgicaux de 10 lits, 5 lits, 3 lits. C'est ainsi que le département de la Moselle a 18 petits services hospitaliers de chirurgie. A Arpajon, en Seine-et-Oise, il y a deux services chirurgicaux pour 29 lits. Et ceci, bien entendu, sans chirurgien résidant pour suivre les opérés — le chirurgien habite à 30 ou 50 kilomètres — sans internes, sans service de nuit compétent, sans service de stérilisation, bien souvent et bien entendu sans radio et sans laboratoire. C'est la chirurgie de guerre des urgences, sans surveillance postopératoire.

Depuis plusieurs années déjà, l'attention du ministère de la santé publique a été attirée sur le danger de la décentralisation excessive des petits services chirurgicaux où se pratique, par un chirurgien éloigné qui vient une ou deux fois par semaine, une véritable chirurgie foraine. Ces petits hôpitaux, le ministère de la santé ne peut pas les soutenir et doit éviter qu'on gaspille pour eux une partie du budget de l'équipement sanitaire, car ils sont très nombreux.

Dans une grande revue d'architecture parue récemment, on établissait des plans somptueux d'agrandissement des petits hôpitaux cantonaux, devant compter tous les services — médecine, chirurgie — et toutes les nécessités prévues par la loi sur l'organisation hospitalière. Mais on ne disait pas où se recruterait le personnel médical et infirmier qualifié pour faire marcher la machine.

Bien entendu, il n'est pas question de supprimer purement et simplement, sans discernement. Chaque cas est à examiner séparément en tenant compte des circonstances locales. Certains de ces établissements sont à garder pour la médecine exclusivement. Il y a des régions déshéritées, aux communications difficiles, où l'on peut faire œuvre utile avec de petits centres médico-sociaux comme celui de Saint-Lory (Hautes-Pyrénées).

D'autres, parmi les petits hôpitaux, sont à transformer en hospices avec quelques lits de secours d'urgence. D'autres pourront être transformés en maternités cantonales. Dans chaque département, on doit hiérarchiser: les grands centres hospitaliers, les hôpitaux secondaires avec poste chirurgical là où existe un chirurgien, d'exceptionnels petits hôpitaux purement médicaux; les autres sont à transformer en maternités ou en hospices. En revanche, beaucoup de grands hôpitaux ont encore un quartier d'hospice dont les lo-

caux seraient précieux si l'hospice était transféré au dehors.

Il y a donc possibilité d'espérer, dans une moindre décentralisation de services hospitaliers, une source d'économies à tous les points de vue souhaitable.

Cette façon moderne de voir implique le transport facile des malades et des blessés vers le centre hospitalier. La question est donc liée au problème des transports sanitaires. Si, en 1900, tous les malades à hospitaliser étaient transportés à une vitesse moyenne de 5 à 7 kilomètres à l'heure, il était utile de créer des petits services hospitaliers tous les 20 à 30 kilomètres; mais, aujourd'hui, on doit avoir toujours à l'esprit que le malade se déplacera à 50 kilomètres à l'heure et que son évacuation pourra être assurée dans différentes conditions dans un rayon de 100 à 150 kilomètres, sans parler des possibilités presque infinies qu'offre l'aviation.

Les départements sont, sous ce rapport, diversément partagés. Certains sont dans la misère, les Côtes-du-Nord n'ont dans le département qu'une ambulance; la Meuse n'en a que deux, plus quelques taxis. On trouve au contraire dans la Mayenne 24 transporteurs de malades, dans l'Hérault 32 ambulances privées.

Le transport des malades et blessés est un problème à résoudre localement sur le plan départemental.

Plusieurs formules existent: ambulances des hôpitaux, ambulances municipales, ambulances conduites par les sapeurs-pompiers, ambulances privées, ambulances annexées aux grosses entreprises ou aux groupes d'entreprises.

La solution la meilleure n'est pas la même partout. Les grandes villes auront surtout les ambulances de leurs hôpitaux et les ambulances privées, les petites villes ont souvent intérêt à avoir leur ambulance municipale confiée ou non aux sapeurs-pompiers. Du moins est-il nécessaire qu'elles se substituent aux entreprises privées si celles-ci font défaut. Il est naturel que l'inspection départementale de la santé surveille ce problème et fasse les suggestions opportunes.

Une bonne organisation de transport assez décentralisée améliore considérablement le rendement hospitalier et permet d'éviter la décentralisation des hôpitaux, coûteuse et défectueuse.

Le Conseil de la République ne peut se désintéresser du plan de l'équipement sanitaire du pays.

Il faut éviter le gaspillage de millions et de milliards dans des innovations malheureuses et dans l'éparpillement démagogique.

Dans chaque département, le conseil de l'ordre des médecins et les syndicats doivent avoir le loisir d'examiner, avec l'inspecteur départemental de la santé, les intentions des reconstructeurs et de dire si leurs vues sont raisonnables, si elles cadrent avec les possibilités en personnel médical compétent, si elles apportent aux malades les perspectives d'une médecine moderne de qualité.

En résumé, si l'on ne considère que les tâches impérieuses, l'œuvre à accomplir dans l'équipement hospitalier est immense et demande un budget considérable, tout gaspillage laissera en souffrance une construction ou un aménagement de première urgence.

Beaucoup de petits hôpitaux sont illogiques et ne peuvent se prêter qu'à une médecine médiocre ou une chirurgie déplorable. Il faudra modifier leur destination. Il faut, d'ores et déjà qu'ils ne pèsent pas sur le budget.

Il faut se souvenir que, pour un hôpital, ce n'est pas seulement une question de locaux qui se pose, mais aussi une question de personnel qualifié.

Enfin, les centres de diagnostic, qui doivent être mis à la disposition des médecins traitants pour établir avec l'aide de spécialistes un diagnostic difficile, ont leur place dans l'hôpital. Leurs techniciens sont les médecins hospitaliers et ces centres de diagnostic doivent faire partie de l'équipement hospitalier du territoire.

Tout ceci, monsieur le ministre, est certainement une œuvre de longue haleine, mais n'est-il pas temps d'en envisager la réalisation? C'est une question que très respectueusement, monsieur le ministre le rassemblement des gauches républicaines se permet de vous poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. En l'absence de notre président M. Pernot, empêché d'assister à cette séance, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions sur le budget de votre département et de vous faire quelques suggestions. Je serai aussi brève que possible à cette heure matinale.

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui, budget très modeste d'ailleurs, comporte, il me semble, un certain déséquilibre.

Il y a d'abord déséquilibre entre les dépenses administratives et le budget humain, non que votre budget administratif soit très lourd mais — et je crois avoir raison puisque la presse annonçait ce matin que la commission de la hache avait fonctionné à son encontre — il me semble qu'il y ait quelques coupes à tailler dans vos directions et quelques postes à supprimer. Par rapport à ce budget administratif, le budget humain nous paraît assez rétréci. Je ne reviendrai pas sur la question des hôpitaux — fort significative à cet égard — puisque notre collègue M. Teysandier nous l'a exposée d'une façon fort documentée.

Il y a également déséquilibre entre les dépenses d'assistance et les dépenses de prévention, non que je trouve les dépenses d'assistance exagérées, notre budget d'assistance n'est pas, hélas ! à la mesure de toutes les exigences de notre époque, et il est certain que bien des chapitres mériteraient d'être augmentés! Mais une chose est d'aider, autre chose est de prévenir, et les dépenses de prévention sont des dépenses rentables. Tout investissement fait au titre de la prévention permet à peu près automatiquement une économie au chapitre correspondant de l'assistance. Ce que vous dépensez en prévention, vous le récupérez au décuple, au centuple dans les dépenses d'assistance.

C'est pourquoi nous aimerions, monsieur le ministre, voir figurer à votre budget des crédits plus larges en ce qui concerne, par exemple, la tuberculose.

Les sanatoria sont indispensables et nous savons combien malheureusement leur nombre est insuffisant en cette après-guerre. Ne pensez-vous pas, alors, monsieur le ministre, qu'il faudrait accorder un intérêt tout spécial et du même coup des crédits spéciaux à ces établissements de pré-cure qui se fondent actuellement et permettent d'économiser des lits de sanatoria? C'est ainsi que des établissements se créent, en particulier dans la banlieue parisienne, pour accueillir les enfants en attendant qu'ils puissent avoir leur place en sanatorium. Ils sont là au repos; on les

occupe, on les fait travailler, on les nourrit convenablement.

Lorsque, trois ou quatre mois après, arrive l'annonce de l'admission au sanatorium, le poids de l'enfant s'est heureusement modifié, sa santé s'est améliorée dans de telles conditions que son départ en sanatorium n'est plus nécessaire. Par conséquent, s'il y a gain au point de vue strictement humain, il y a aussi gain au point de vue budgétaire.

Que dirai-je des établissements de post-cure? Vous savez à quel point ils sont utiles. Ils permettent la réadaptation humaine et professionnelle des malades.

Pourquoi n'envisagerait-on pas aussi en France la création de certains établissements — les appellerai-je des sanatoria temporaires? — de ces établissements comme il en existe en Russie, par exemple, où des malades, non bacillaires, bien entendu, mais assez sérieusement touchés, peuvent, tout en travaillant la journée, se soigner le soir, à la sortie de leur travail, et se reposer pendant la nuit après avoir été convenablement alimentés?

Ces créations sont peut-être onéreuses quant aux dépenses de prévention, mais elles épargneraient certainement de nombreuses dépenses d'assistance.

Je ne veux pas m'étendre davantage. Que ne pourrait-on dire, cependant? Il y a tout le système de protection maternelle et infantile, la rééducation de l'enfance, la réadaptation surtout de l'enfance déficiente. Notre potentiel humain est si mince en France qu'il faut ménager les vies, permettre à tous ceux qui sont déficients ou retardés de se réadapter et de reprendre le courant, de rentrer dans le système productif du pays.

C'est pourquoi j'aimerais qu'on fit un effort accru en faveur de l'enfance déficiente. Beaucoup d'enfants, dont la maladie dure, ne sont pas soignés parce que la sécurité sociale ne leur donne pas toujours une aide suffisante et parce que leurs familles n'ont pas elles-mêmes la possibilité d'assurer leur rééducation.

Ceux-là, je voudrais que notre pays les prit spécialement sous sa protection afin qu'ils puissent être normalement élevés, faire des études régulières et redevenir des êtres normaux, qui auront un rendement humain aussi bon que les autres.

Dans les mesures de prévention, faut-il parler de la politique familiale? Je sais à quel point elle vous tient au cœur, monsieur le ministre. Mais il y a encore tellement à faire dans ce domaine!

Je me permets de vous dire en passant, comme je l'ai dit à vos collègues MM. les ministres du travail et des finances — ne faut-il pas crier à tous les échos pour être entendu et, d'ailleurs, l'on crie quelquefois dans le désert — combien il est nécessaire d'avoir une politique de salaire familial.

Je ne le répéterai jamais assez, il faut que la notion du minimum vital familial soit substituée à celle du minimum vital individuel: c'est la base de toute justice sociale.

Pour réaliser un certain nombre de ces réformes, il conviendrait peut-être de commencer par une réforme générale qui consisterait à organiser la coordination de tous les services médicaux et sociaux. (*Très bien! très bien!*)

Si j'ai bien lu les débats de l'Assemblée nationale, un projet doit être déposé en ce sens. Je m'en réjouis.

Je sais d'ailleurs que, dans nos Assemblées parlementaires, on s'est préoccupé de ces questions comme je m'en suis préoccupée moi-même depuis longtemps et qu'on a déjà déposé des propositions de

loi concernant la coordination départementale des services sociaux.

C'est très bien, mais je pense que c'est insuffisant. La coordination ne doit pas être restreinte dans l'espace, géographiquement: pourquoi s'arrêter à l'échelon départemental? Elle ne doit pas davantage être réduite en extension; elle doit comprendre à la fois les services sociaux et les services médicaux sociaux.

Pour des raisons d'économie comme pour des raisons humaines, il faut éviter les chevauchements de services et les doubles emplois. Pour cela, il conviendrait d'envisager deux réformes essentielles.

La première consisterait en une réorganisation interne de vos services. Je vous demande pardon de dire cela, mais j'ai parfois l'impression que le ministère de la santé, de la famille et de la population est fait de pièces et de morceaux; il est issu du replâtrage des divers ministères qui se sont succédé depuis des années: le vieux ministère de la santé, puis les services de la famille, enfin le plus récent organisme de la population.

Il faudrait substituer à cette mosaïque quelque chose de plus homogène. Il faut harmoniser et équilibrer. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous pouvez réussir cette œuvre-là.

Une refonte générale de tous les services médicaux et sociaux appartenant aux divers départements ministériels nous paraît également indispensable. Vous avez des services médicaux et sociaux qui relèvent de tous les ministères: du vôtre, d'abord, bien entendu, du ministère du travail, de l'éducation nationale. Je ne cite que les services essentiels.

Vous avez enfin tous les organismes parfois utiles et parfois superfétatoires que sont tous les comités, les grandes commissions consultatives, les conseils supérieurs.

Tous ces organismes, qui se sont surajoutés les uns aux autres, n'ont pas de liaison entre eux et fonctionnent sans esprit de synthèse.

Cette synthèse, monsieur le ministre, vous devez et vous pouvez la réaliser. L'action de tous les services dont je viens de parler doit enfin être synchronisée avec celle de la sécurité sociale à laquelle j'attache personnellement un grand prix. Permettez-moi, à ce propos, monsieur le ministre, de vous poser une question.

Il existe, à la sécurité sociale, un fonds d'action sanitaire et sociale. Ce fonds, d'après le texte même de l'ordonnance du 4 octobre, devait être utilisé pour le rééquipement général sanitaire et social du pays.

Je sais que la généralisation de la sécurité sociale n'est pas encore totalement réalisée, mais je pense aussi qu'il y a là des fonds qui pourraient utilement nous aider.

A l'heure où nous souffrons tellement de notre pauvreté, j'aimerais savoir qu'une partie au moins de ces crédits recevront une affectation pratique. Mais je ne laisse pas d'être un peu inquiet lorsque je lis certains articles où l'on paraît s'opposer absolument à l'utilisation de ce fonds pour l'équipement hospitalier sanitaire et social du pays.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 était formelle. Je demande à M. le ministre de bien vouloir m'éclairer à ce sujet.

Je voudrais aussi que la coordination se fit géographiquement, cette fois et dans un autre domaine.

Je vais peut-être exprimer là une suggestion fort peu orthodoxe, mais sans attaquer aucun département ministériel, je regrette que vous n'ayez pas la possibilité d'avoir dans votre obédience tout le sys-

tème sanitaire et social, non seulement de la France, mais de l'Union française.

Pourquoi — et je pense que mes collègues de la France d'outre-mer qui sont ici ne me contrediront pas — l'action sanitaire et sociale dans l'Union française relève-t-elle exclusivement du ministère de la France d'outre-mer, des affaires étrangères pour le Maroc et la Tunisie, de l'intérieur pour l'Algérie et des gouvernements généraux?

Vous avez, il me semble, un droit de regard justifié sur cette action.

N'y a-t-il pas une harmonie toute naturelle entre la métropole et les pays d'outre-mer et nous est-il possible d'avoir un rayonnement sanitaire et social véritable s'il ne part pas de votre département à vous, monsieur le ministre, qui êtes la tête et le cœur du système?

Je pense, par exemple, aux travaux qui se sont faits dans la France d'outre-mer, à ceux de Laveran sur le paludisme en Algérie, de Nicolle sur le typhus en Tunisie, des recherches sur la maladie du sommeil en Afrique équatoriale française ou sur la peste en Indochine.

C'est finalement la France qui, grâce à ses instituts Pasteur, a fait ces travaux, c'est la France qui est partout dans son Union française.

Permettez-moi de vous citer à ce sujet un fait récent.

Il y a quelque temps, le ministère de la France d'outre-mer demanda à une grande école d'assistantes sociales de former des assistantes et des infirmières spécialement destinées à la France d'outre-mer.

La direction de cette école acquiesça, elle fit une sélection sévère des femmes les plus aptes à partir outre-mer et leur fit suivre pendant un certain nombre de semaines et même de mois des cours à l'école coloniale.

Or, le budget de la France d'outre-mer a été diminué et M. le ministre de la France d'outre-mer a fait savoir à la directrice de l'école qu'il ne pourrait pas utiliser la trentaine d'assistantes sociales qui avaient été formées sur sa demande.

J'espère que nous trouverons sans peine des emplois à ce contingent exceptionnel en Afrique du Nord où il nous sera très utile pour perfectionner notre équipement sanitaire et social.

Si, monsieur le ministre, vous aviez coordonné l'ensemble, je crois que vous auriez pu équitablement régler cette situation et je pense même que de tels faits ne se seraient pas produits.

Je ne veux pas m'attarder davantage. Je me reporte en terminant à ce que vous avez dit à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget, en répondant aux orateurs de la discussion générale.

Vous avez dit:

« Etant donné la pénurie dont nous souffrons, il faut avoir le courage de déclarer que la protection de la santé ne pourra être assurée à tous, hommes, femmes, enfants et que l'équipement sanitaire ne pourra être réalisé que dans la mesure où notre pays pourra se dégager des servitudes qu'il subit actuellement de la part de l'extérieur et qui l'obligent à un effort soutenu pour rétablir toute sa substance et toute sa puissance détruite avant de songer même au confort et à la santé immédiate de ses enfants. »

Ces paroles sévères sont inspirées certainement, monsieur le ministre, par une grande humilité (dont je me sens moi-même incapable) et aussi par un esprit de sagesse, car il est difficile de songer à des réformes sociales efficaces tant que nous vivons dans une économie ruinée. Mais, à quoi servirait d'équiper industriellement notre pays, de créer des industries

modèles, d'acheter à l'étranger des machines-outils ou même de reconstruire intégralement la France si « l'équipement humain » disparaît?

Au fond, tout est là, et l'équipement humain reste finalement l'essentiel. Nous aurons beau faire, si nous ne protégeons pas suffisamment la santé physique et morale de nos familles, si nous n'avons pas une politique familiale efficace, si nous ne parvenons, non pas seulement à réparer le mal, mais à l'enrayer dans sa source et à le prévenir, tout effort sera vain.

Le ministère de la santé, de la famille, de la population, toutes choses qui orientent la vie, n'aurait plus alors qu'à disparaître et vous ne seriez plus, vous-même, que l'infortuné ministre du peuplement, de l'immigration et des naturalisations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Adrien Baret.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, je viens, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations au sujet du budget de la santé et de la population.

Qu'il me soit permis d'abord de déplorer que ce budget si important ne soit pas plus largement doté. Or, ce budget déjà insuffisant est amputé de ses parties essentielles de 7 p. 100. 80 p. 100 des dépenses sont, en effet, obligatoires. Ces réductions ne sont donc, en majeure partie, qu'artificielles.

Cependant, pour tenter de les rendre effectives, on s'attaque aux plus malheureux, on s'en prend aux déshérités.

Des exemples, en voici: une circulaire toute récente de la préfecture de la Seine prescrit aux communes d'exercer un contrôle étroit sur les malades qui, paraît-il, exagèrent les visites médicales. C'est là, entre parenthèses, une attitude, permettez-moi de le dire, qui constitue une injure envers le corps médical.

Autre exemple: le taux mensuel des assistés obligatoires est réduit dans beaucoup de communes, et quel moment choisit-on pour abaisser ce taux? On choisit le moment où le coût de la vie s'élève, alors qu'au contraire, ces malheureux qui touchent 700 francs au maximum devraient être augmentés.

La subvention à la ville de Paris est réduite de 7 millions. Elle est ramenée à 93 millions au lieu de 100 millions, chiffre fixé depuis 1941. Ceci est profondément injuste. Les hôpitaux de Paris reçoivent des malades de toute la France. Ceux-ci viennent suivre les traitements les plus modernes comme celui de la streptomycine, par exemple. Ces traitements modernes étant pour ainsi dire des traitements d'expérience nationale, il est juste que l'Etat participe pour une large part aux dépenses qu'ils occasionnent.

C'est de la santé de nos enfants, de nos jeunes, de nos adultes que dépend pour une très grande part le relèvement, la renaissance de notre pays. A quoi, en effet, pourraient bien servir toutes sortes d'outils si nous manquons de bras pour les utiliser?

Et qui, d'entre nous, nierait qu'il est pour nous un devoir sacré de nous pencher sur la santé de nos vieux et de nos vieilles, si durement touchés après une longue vie de labeur consacrée au service de la France.

Or, nous savons que les conséquences de la guerre se font encore durement sentir sur l'état physique et moral de nos populations, aussi bien par la sous-alimentation, conséquence d'un ravitaillement, hélas! encore peu abondant, sous-alimentation qui met l'organisme dans un état de

déficience et de moindre résistance à la maladie et, en particulier, à la tuberculose qui fauche encore chaque année beaucoup trop d'hommes et de femmes, que par toutes ces maladies mentales en progression relative, conséquence douloureuse et tragique de la vie traquée menée pendant les années de l'occupation ou du séjour dans les camps de concentration.

N'avons nous pas aussi le droit de nous montrer inquiets devant les progrès des maladies vénériennes, véritables fléaux sociaux redoutables aussi bien pour les malades que pour leur descendance ?

D'autre part, s'il nous est particulièrement agréable de constater une augmentation du nombre des naissances, nous ne devons pas perdre de vue que souvent elles ont eu lieu dans des conditions anormales qui risqueraient, si on n'y prêtait attention, d'avoir des répercussions fâcheuses sur la croissance de ces nourrissons.

Pourquoi sommes-nous inquiets ? C'est parce qu'il ne nous semble pas que la politique sanitaire du Gouvernement soit orientée franchement vers le dépistage précoce des fléaux sociaux, vers leur prévention, vers leur prophylaxie, vers l'équipement sanitaire du pays.

Nous savons bien que nous ne discutons pas aujourd'hui du budget de l'équipement déjà examiné au début de l'année. Mais il nous faut insister encore pour la création de nombreux centres de dépistage, de preventoria, de laboratoires d'études. Il nous faut insister à nouveau sur la création de centres de protection maternelle et infantile, de nouveaux centres hospitaliers et psychiatriques, de sanatoria, sur leur modernisation, et, dans l'immédiat, faire tout le possible pour augmenter sensiblement le nombre des lits dans les hôpitaux.

Il faut marcher résolument dans la voie de l'éducation sanitaire, développer les écoles d'assistantes sociales et d'infirmières préparant aux diplômes d'Etat et les écoles de laborantines. Il faut suivre une politique d'évolution de l'assistance dans le cadre de la généralisation de la sécurité sociale. Il faut aider efficacement les collectivités locales et départementales dans leur effort d'équipement sanitaire. Il faut en finir avec cette politique pour le moins simpliste de subventions aux œuvres de secours, Croix-Rouge, Entraide française ou autres.

Mais, en réalité, pour lutter efficacement contre tous ces fléaux sociaux, tuberculose, cancer, maladies vénériennes, alcoolisme, il faut remonter à la source. Il faut s'attaquer à la cause principale, initiale, c'est-à-dire aux logements surpeuplés, aux taudis. Et c'est pourquoi le ministre de la santé publique, bien qu'il n'ait pas à sa charge le budget de la reconstruction, doit se préoccuper de faire adopter par le Gouvernement une politique audacieuse de construction de logements salubres. C'est une telle politique qui permettra à la France de garantir la santé à ses enfants.

Monsieur le ministre, permettez-moi, en terminant, d'appeler votre attention sur un point particulier, à savoir qu'il faut dès maintenant prévoir une plus large dotation de crédits afférents à ce prochain budget, car dès le début de l'année prochaine, seront enfin mises en application, dans nos quatre départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion toutes les lois sociales de la métropole, et dans le domaine de la santé et de l'hygiène en particulier. Car dans ces territoires, tout est à parfaire, si ce n'est à faire, et, aussi paradoxal que cela puisse paraître à première vue, vivant sous un climat sain, sur un sol fertile, au milieu de richesses, fruit de leur travail, les clas-

ses laborieuses de ces nouveaux départements s'usent et se déciment chaque jour davantage par la maladie engendrée par la misère.

Telles sont les observations brèves mais nécessaires que je tenais à vous présenter, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste du Conseil de la République. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Rollin.

Mme Rollin. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, les deux tiers des propositions concernant l'exercice 1947, pour le budget de la santé publique et de la population, sont affectés à la santé publique, à l'assistance et à la famille. Malgré les difficultés de la guerre et des années difficiles qui lui ont succédé, 900.000 naissances sont attendues pour 1947; c'est une preuve de la confiance des Français dans l'avenir du pays.

Il est donc de notre devoir, en examinant ce budget, de répondre de notre mieux à cette confiance. Tout doit être mis en œuvre pour effacer les traces physiques et morales laissées sur les mamans et les enfants par la guerre et les privations.

Il ne saurait donc être question de réduire les crédits affectés à ce chapitre, mais au contraire vous me permettez de regretter que, dans l'ensemble des budgets du Gouvernement, il n'ait pas été possible d'affecter à ce budget tels crédits que nous savons moins urgents.

Un gros effort est à accomplir sur le plan sanitaire. Il nous faut lutter contre la mortalité infantile, le taudis et la tuberculose. Il faut surtout permettre aux familles de notre pays de conserver la santé par des ressources suffisantes, des conditions de vie favorables et une aide matérielle importante. L'insuffisance des crédits alloués nous oblige à choisir avec soin l'ordre d'urgence de leur utilisation.

Quoique n'entrant pas précisément dans la discussion de ce budget, mais parce que nous la considérons comme primordiale, vous me permettez, monsieur le ministre, de vous demander avant tout d'user de toute votre influence pour faire comprendre au Gouvernement combien il est indispensable, pour l'avenir de notre pays, pour la santé de notre population, d'assurer aux travailleurs chargés de famille un minimum vital familial.

Il faut, au moment où de nouvelles augmentations de salaires sont envisagées, que les allocations familiales suivent automatiquement cette augmentation et, pour cela, vous devez exiger l'application de la loi du 20 mai 1946.

Si les travailleurs chargés de famille étaient en mesure d'assurer, grâce à des ressources suffisantes, une nourriture saine à leurs enfants, nos sanatoria, j'en suis sûr, deviendraient suffisants et les crédits attribués à guérir pourraient être affectés aux organismes de prévention.

Au chapitre 5.572, le budget prévoit une subvention à l'institut national d'études démographiques. Nous avons eu l'occasion d'apprécier les études démographiques d'organismes plus anciens. Nous voulons, monsieur le ministre, non seulement que ce crédit soit bien utilisé par l'institut national d'études démographiques, mais surtout que ces travaux soient utilisés et servent à guider la politique, non seulement de votre ministère, mais la politique du Gouvernement. Car rien de solide, rien de sérieux, rien de durable ne peut se faire en dehors du cadre de la famille.

Les travaux d'un organisme d'études démographiques doivent faire l'objet de

propagande dans le pays et guider une politique familiale, seule capable de guérir la France du mal démographique dont elle souffre.

La guerre a eu comme conséquence d'augmenter le nombre des enfants délinquants. Le travail professionnel des mamans, l'absence du père ont laissé trop d'enfants sans véritable éducation familiale.

Les subventions accordées, au chapitre 518, aux centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral, nous semblent très insuffisantes en face des besoins. Il sera donc nécessaire de répartir ces subventions aux organismes offrant toutes garanties quand aux méthodes pédagogiques utilisées. Il faut rééduquer ces jeunes, leur donner le désir et la possibilité de retrouver une vie normale.

Là encore, il vaut mieux prévenir que guérir et c'est pour cette raison que nous attachons une importance particulière aux attributions des subventions aux organismes chargés de la formation familiale ménagère rurale. Il faut que les jeunes filles françaises soient préparées à leur tâche de mères, et ces faibles subventions ne permettront pas cette année d'accomplir, sur ce plan, l'effort nécessaire.

L'aide à la femme, mère, travailleuse, a pour nous une grande importance. La vie difficile de la maman qui cumule sa journée de travail à l'usine, à l'atelier, aux champs avec son travail ménager, la tâche lourde des mères de famille nombreuse à leur foyer ne permettent pas à la mère de se consacrer à sa tâche d'éducatrice. Pour que toutes soient soulagées d'une partie de ces tâches matérielles, il est nécessaire de développer tous les organismes qui concourent à aider les mères et non à se substituer à elles: développement des centres de lavage, de repassage, de raccommodage, selon des procédés techniques modernes.

Ces centres, en application de l'ordonnance Billoux du 3 mars 1945, devraient faire l'objet de réalisations des organismes familiaux, et une partie de ce chapitre 5.173 devrait servir à les développer.

D'autre part, 4.000 aides au foyer existent en France. Les quatre millions de subventions prévus au chapitre 123 ne permettront pas de répondre aux dépenses nécessitées pour la formation des travailleuses familiales nécessaires pour répondre aux appels d'aide seulement au moment des maternités des mamans attendant leur troisième bébé.

Nous savons pourtant combien d'accidents ont pu être évités grâce à la présence d'aides au moment de la naissance: accouchements prématurés par suite de la fatigue, complications dues au manque de repos après la naissance, etc. Cette forme d'aide est plus économique au budget de l'Etat que la crèche et apporte à la famille l'aide sociale réelle et efficace.

Un dernier mot sur ce plan social. Nous savons la tâche ingrate, difficile qui incombe à nos assistantes sociales.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit notre collègue Mme Devaud tout à l'heure et je me bornerai à faire remarquer que la mauvaise utilisation qui est faite des assistantes sociales devenues trop souvent des enquêteuses et des fonctionnaires fait qu'elles se rendent odieuses auprès des familles au lieu de remplir la tâche qui leur est confiée.

Les assistantes sociales, comme les infirmières d'ailleurs, doivent rester les auxiliaires précieuses des mères de famille.

Il faut, dans l'intérêt de la tâche poursuivie sur le plan sanitaire et social par le ministère de la santé publique et de la population, donner au personnel qualifié formé par les écoles préparant au diplôme d'Etat, la possibilité d'accomplir une tâche qui réponde à la formation qu'elles ont reçue.

Et puis, vous permettrez à une vieille militante ouvrière d'exprimer le vœu que cette profession devienne de plus en plus accessible aux jeunes filles du milieu populaire.

Voici, monsieur le ministre, les quelques remarques que je me suis permis de faire au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Elles nous font regretter encore une fois que notre situation financière soit si difficile.

Si, pour cette raison, nous avons à veiller à l'utilisation des crédits, nous devons faire appel en même temps au sens civique et à la compréhension dévouée de tous ceux et de toutes celles qui devront répondre aux exigences quotidiennes avec d'aussi faibles moyens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paget.

M. Alfred Paget. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste de notre Assemblée a étudié le budget qui nous est proposé. Je dois vous déclarer dès l'abord que nous voterons ce budget. Est-ce à dire que nous n'avons pas de critiques à faire, que nous n'avons pas de désirs à exprimer ?

Certes si, et je suis persuadé, monsieur le ministre, que de ces critiques et de ces désirs vous tiendrez le plus grand compte.

Nous sommes persuadés que sur un budget qui est infime, puisqu'il atteint à peine 15 milliards, il y a encore des économies à réaliser.

Nous constatons en effet, et avec regret, que figurent encore à la colonne des dépenses des subventions soit à l'Entraide française, soit à la Croix-Rouge.

L'Entraide française, qui est la continuation de l'œuvre créée par Vichy, trop souvent avec les mêmes principes...

M. le ministre de la santé publique. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alfred Paget. Je vous en prie.

M. Robert Prigent, ministre de la santé publique. Je répondrai tout à l'heure sur le fond en ce qui concerne l'Entraide française et la Croix-Rouge.

Tout de même, dans les réflexions faites ces temps-ci sur cette œuvre, il y a une chose que je ne peux pas laisser passer, c'est qu'on dise que l'Entraide française est la continuatrice de l'œuvre de l'action de Vichy.

L'Entraide française a été créée par une décision du gouvernement d'Alger. J'ai été moi-même chargé de mission par ce gouvernement pour instaurer en France l'Entraide française pour la libération dans les départements libérés de l'Ouest, jusqu'au moment où je me suis rencontré à Paris, avec la personne désignée par le conseil national de la Résistance et par les secrétaires généraux provisoires à la santé publique, pour prendre en main la réorganisation du secours national, qui devait devenir, après fusion avec l'Entraide française pour la libération d'Alger, l'Entraide française tout court.

Les textes qui ont créé l'Entraide française sont datés de 1944 à Alger, avant la

libération, et de 1945; ce sont des textes parfaitement républicains.

Je tiens à le préciser en réservant toutes les appréciations possibles sur certains défauts administratifs qui peuvent exister, sur certains errements de détail qui peuvent soulever des critiques.

Mais je crois qu'il ne faut pas jeter dans l'esprit public ce discrédit gratuit sur une œuvre qui, tout de même, a rendu des services éminents et qui continue à en rendre, ne serait-ce qu'aujourd'hui même à Brest et sur la côte méditerranéenne, pour ne pas faire mentir la tradition d'hospitalité française à l'égard des malheureux qui nous arrivent par bateaux de l'Exodus. (*Applaudissements.*)

M. Alfred Paget. Monsieur le ministre, vous me permettez de vous répondre que l'Entraide française a remplacé dans ses attributions le Secours national, mais que nous pouvons regretter — car nous sommes libres nous aussi d'avoir une opinion à ce sujet — que trop souvent l'Entraide française se soit inspirée des mêmes principes et des mêmes méthodes que le Secours national. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je me proposais, dans mon exposé, de rendre hommage à l'œuvre accomplie par l'Entraide française. Nous avons tout de même bien le droit de dire qu'à notre avis l'Entraide française a épuisé l'œuvre qu'elle avait à accomplir et qu'elle n'a plus qu'à disparaître.

En ce qui concerne la Croix-Rouge, nous n'avons pas du tout la même opinion. C'est une œuvre qui doit durer. Son but premier était d'apporter aide et secours aux blessés militaires. Elle n'a jamais failli à cette tâche.

Mais, depuis quelques années, nous voyons la Croix-Rouge, qui se résout très difficilement à une moindre activité, tourner ses efforts vers les œuvres de paix. Pour cela, elle fait appel aux subventions de l'Etat alors qu'avant la guerre elle ne vivait que par ses propres moyens.

Nous savons que ses frais administratifs sont énormes, puisqu'ils atteignent 33 p. 100; nous savons que ses réserves sont importantes, puisque celles du siège social sont de 33 millions et que les réserves de ses sièges locaux s'élèvent à 125 millions. Dans ces conditions, l'octroi de subventions nous paraît difficilement admissible.

La Croix-Rouge, à notre avis, devrait se cantonner dans ses activités premières, adapter son budget à ces activités-là et ne pas rechercher d'activités nouvelles.

Car nous voyons que, pour ces œuvres de paix, nombre d'organisations font des efforts profitables, certes, mais nous assistons à une dispersion de ces efforts sans profit aucun pour la communauté.

Nous savons qu'il existe, pour réaliser toutes ces tâches, un organisme qui a fait ses preuves et qui peut, pour les œuvres de paix, remplacer avantageusement toutes ces organisations. Je veux parler des bureaux de bienfaisance (*Mouvements divers*), je dis bien des bureaux de bienfaisance, dont les administrateurs ont toujours fait preuve de dévouement, de compétence, et, ce qui compte beaucoup pour nous, d'impartialité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il me reste maintenant, monsieur le ministre, à exprimer quelques désirs. C'est de voir votre ministère procéder, avec une activité accrue, à l'organisation de la prophylaxie, à l'éducation sanitaire et à notre rééquipement hospitalier.

Cela nous permettrait de faire une enfance, une jeunesse forte et saine. Croyez-

moi, les dépenses que nous engagerons pour réaliser ces œuvres sont rentables.

Je le sais, vous allez me répondre qu'il faudrait pour cela un budget beaucoup plus important; vous allez me répondre qu'il faudrait des capitaux que vous n'avez pas.

Nous sommes entièrement de cet avis et c'est pour cela qu'en terminant, je déplore que le budget de la santé publique ne soit pas le plus largement doté parmi les budgets de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Pican.

Mme Pican. Mes chers collègues, c'est sur un terrain tout à fait spécial que j'interviendrai.

Je ne reviendrai pas sur les observations générales que notre ami Adrien Baret a formulées, au nom du groupe communiste, dans son intervention. Les deux questions que je développerai particulièrement concernent l'Entraide française et la Croix-Rouge.

Au cours de la discussion du budget de son département, à l'Assemblée nationale, M. le ministre de la santé publique et de la population a indiqué que le Gouvernement avait été saisi, par ses soins, d'un projet tendant à la dissolution de l'Entraide française.

Nous nous félicitons de cette décision, qui répond d'ailleurs au vœu émis par l'association des maires de France lors de son dernier congrès.

Mon intervention se bornera, dans ces conditions, à appuyer simplement les arguments par lesquels M. le ministre de la santé n'a pas manqué de justifier son projet.

On a souligné déjà, et je n'y reviendrai pas, le pourcentage élevé des frais d'administration de l'Entraide française. Des efforts de compression, je le sais, ont été faits sur ce point, notamment sous l'active et énergique impulsion de M. Marrane lors de son passage au ministère de la santé; mais il apparaît que ces efforts sont insuffisants. Vous avez reçu à ce sujet, mes chers collègues, un texte exprimant le point de vue du comité central de l'Entraide française.

Cet envoi ne nous permet-il pas, mes chers collègues, de penser que, malgré toutes les compressions d'effectifs, malgré les coupes sombres dans le chiffre de la subvention d'Etat dont on nous fait rigueur, les services dont dispose encore l'Entraide sont, ma foi, encore suffisants pour lui permettre, en un temps record, à la suite d'une séance du comité central, de discuter, rédiger, diffuser largement un tract copieux minutieusement imprimé.

Je tiens à préciser que l'intervention de M. le ministre de la santé publique à l'Assemblée s'est produite dans l'après-midi du 17 juillet.

Le 19 juillet, on était sur pied à l'Entraide française pour riposter. A propos de ce tract, fort bien présenté comme vous l'avez vu, envoyé aux parlementaires dans une belle enveloppe timbrée à 6 francs, ne nous est-il pas permis, mes chers collègues, de remarquer que le budget de l'Entraide offre encore une élasticité suffisante pour faire face à certaines dépenses imprévues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours de la séance dont le tract fait état, le président s'est ému du projet de liquidation annoncé à l'Assemblée. N'estimez-vous pas avec nous, mes chers collègues, qu'en tout état de cause, étant donné les paroles prononcées par M. le ministre

de la santé publique à la tribune de l'Assemblée nationale, le projet qui sera soumis au Parlement donnera tous apaisements aux défenseurs de l'Entr'aide en ce qui concerne — d'après les paroles mêmes prononcées par M. le ministre — « le maintien et la survie de certaines activités sociales ou d'entr'aide qui représentent encore des besoins réels dans notre économie de paix. »

Mais en attendant que soit voté le texte qui permettra de fixer le sort futur de l'entr'aide, il nous est bien permis, n'est-ce pas, d'examiner les chiffres qui nous sont proposés et les explications qui nous sont fournies.

Si l'on compare par exemple l'état du personnel de l'Entr'aide de 1944 à 1947, on constate que certaines compressions ont été opérées dans l'ensemble mais, par contre, des rapports complémentaires révèlent qu'en ce qui concerne la présidence, si le nombre des agents a diminué, il est encore supérieur à celui de 1944. Il y avait en effet, en 1944, quarante-trois agents, deux cent vingt-quatre en 1946, cent trente-neuf en 1947. Encore faut-il souligner également, et ceci a trait au budget de l'Entr'aide, que les licenciements, pour la seule délégation du département de la Seine, ont coûté au budget de 1944 à 1947 plus de 50 millions. Le statut du personnel prévoit, en effet, à cet égard, non seulement un préavis de trois mois, mais une indemnité égale à un mois de traitement par année ou fraction d'année de présence. Les années passées au service de l'équipe vichyssoise, de 1940 à 1944, entrant en ligne de compte pour le calcul de cette indemnité.

D'autre part, la comparaison des chiffres figurant au projet de budget établi par l'Entr'aide pour 1947 avec celui des dépenses réelles du premier semestre de 1946 fait apparaître une augmentation exagérée, compte tenu du fait que l'activité de l'Entr'aide française ne cesse de s'amenuiser. Je ne citerai que quelques chiffres.

Un crédit de 65 millions était prévu pour réparations et entretien en 1947 des véhicules automobiles, alors que la dépense réelle a atteint seulement 30 millions du 1^{er} janvier au 30 juin 1946.

Les frais d'établissement figurent encore pour 18 millions au budget de 1947, alors qu'ils se sont élevés à 8.600.000 francs du 1^{er} janvier à juin 1946.

L'Entr'aide française prévoyait encore une dépense de 10 millions en 1947 pour l'installation de dépôts et entrepôts, alors que 6 millions étaient prévus au premier semestre; une prévision de dépenses de 166 millions était inscrite pour le personnel social, alors que les dépenses réelles pour le premier semestre 1946 étaient de 76 millions et que d'importantes compressions étaient annoncées.

Les dépenses de premier établissement en 1947 pour les maisons d'enfants étaient de 64 millions, alors que 5 millions seulement ont été dépensés pour cet objet pendant le premier semestre de 1946. De même on notait 140 millions pour 1947 pour le parrainage de vieillards contre 15 millions de dépenses de janvier à juin 1946.

Ces chiffres se passent d'ailleurs de commentaires. On essayait ainsi, semble-t-il, de redonner une nouvelle vigueur à certains services. On envisage même d'en créer de nouveaux. On décide par exemple l'envoi de missions spéciales au Tchad, au Cameroun, à Madagascar, on effectue des voyages spectaculaires à l'étranger.

Par contre on abandonne, sans trop de regrets semble-t-il, l'aide apportée jusqu'à

ces derniers temps aux cantines scolaires et aux restaurants d'entr'aide.

Il est encore un côté de l'activité de l'entr'aide sur lequel je désire appeler l'attention: c'est celui des subventions aux œuvres.

En 1945, 2.800 œuvres ont reçu plus de 300 millions par les soins de l'Entr'aide.

En 1946, 1.227 œuvres ont reçu plus de 80 millions.

Etant donné que la subvention de l'Etat entre pour plus de 40 p. 100 dans le montant global des ressources de l'Entr'aide, on peut dire dans ce cas que 120 millions en 1945, c'est-à-dire 40 p. 100 de 300 millions, et 32 millions en 1946, c'est-à-dire 40 p. 100 de 80 millions, ont été versés sur fonds d'Etat à des œuvres diverses sans que le Parlement ait pu exercer à cet égard le moindre contrôle.

On ne peut s'empêcher de souhaiter que lorsqu'il s'agit de répartir des sommes aussi importantes, il soit fait appel à l'intervention des ministères compétents. A ce propos, je pense qu'il serait bon de s'orienter vers une politique tendant à rejeter progressivement les subventions aux œuvres privées incontrôlables.

Cet état de choses aboutit sans aucun doute à des doubles emplois, à des rivalités de services et de personnes et à une mauvaise utilisation des fonds publics. Il est grand temps de mettre bon ordre à tout cela.

L'Entr'aide française, dont le but statutaire est « de venir en aide aux populations civiles éprouvées par la guerre et ses suites » n'a pas su, quoi qu'en dise M. le ministre, se débarrasser suffisamment de l'empreinte dont Vichy avait marqué le Secours national et le Secours d'hiver du maréchal. Elle est devenue impopulaire.

Au surplus, la plupart des activités actuelles de l'Entr'aide peuvent être assurées à moindres frais par des organismes publics existants, bureaux de bienfaisance, services municipaux et départementaux d'assistance, sécurité sociale, chargés de l'application des mesures légales de solidarité nationale.

Nous ne doutons pas que la très grande majorité des collaborateurs bénévoles de l'Entr'aide ne soient disposés à poursuivre leur œuvre de dévouement, leur désintéressement et leur compétence au service des déshérités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils le feront avec d'autant plus de cœur qu'ils sauront que toute dépense somptuaire est désormais exclue des sommes consacrées au soulagement des misères de leurs concitoyens.

Nous souhaitons enfin que la liquidation des stocks importants dont dispose encore à l'heure actuelle l'Entr'aide française, notamment en matières alimentaire et vestimentaire, fasse l'objet d'une surveillance attentive.

Il serait désirable à ce sujet que fût constitué un organisme comprenant des représentants du comité central de l'Entr'aide, mais aussi des délégués du Parlement, des maires de France, des bureaux de bienfaisance et des organismes de sécurité sociale.

C'est dans ce sens, nous le pensons, qu'il convient d'envisager la dissolution prochaine de l'Entr'aide française et de réduire au maximum la subvention qui doit lui être allouée encore cette année.

En ce qui concerne la Croix-Rouge, la situation est différente. Il s'agit en effet d'une organisation dont il convient de retenir qu'elle assume sur le plan international des obligations bien définies auxquelles la France ne saurait songer à se soustraire.

Auxiliaire de l'autorité militaire en temps de guerre, la Croix-Rouge apporte, en temps de paix, son aide aux pouvoirs publics et notamment aux autorités sanitaires civiles pour toutes les calamités publiques.

Mais cette action de paix de la Croix-Rouge, pour avoir le maximum d'efficacité, doit être précisée et délimitée; elle doit, en outre, s'intégrer dans le plan général des activités sociales du pays et bénéficier de l'élan généreux des masses populaires.

La Croix-Rouge française doit, à cet effet, être réorganisée par le regroupement de certains services du centre, qui permettra la suppression de chevauchement d'attributions préjudiciables à la bonne marche des services, par la réalisation de toutes les économies que commande la situation financière actuelle, par la liquidation effective de tous les services dont l'activité ne s'impose plus.

Mais la Croix-Rouge doit également — et avant tout peut-être — être dotée d'un statut qui établisse entre le centre et les comités départementaux et locaux une solidarité et une collaboration profitables à l'œuvre tout entière.

Il n'est pas possible que l'Etat continue à supporter la charge de larges subventions octroyées à la Croix-Rouge si dans le même temps les comités locaux disposant de ressources importantes se refusent à participer au redressement financier en sacrifiant au besoin une partie des réserves qu'ils détiennent — 165 millions à l'heure actuelle — et sur l'utilisation desquelles aucun contrôle réel ne paraît pouvoir être exercé.

La Croix-Rouge française forme un tout. Il est essentiel que son conseil d'administration reflète la composition de la population et qu'il comprenne des représentants de toutes les catégories sociales intéressées à sa bonne marche. Il est essentiel aussi que ce conseil d'administration puisse animer et contrôler l'action de tous ceux qui, à un titre quelconque, agissent sous le couvert d'une grande œuvre dont on peut dire qu'elle fait partie du patrimoine moral du pays.

J'ajoute en terminant que la prise en charge par la Croix-Rouge des services de l'Entr'aide française n'entrant pas dans les attributions des services publics permettrait de réaliser de sérieuses économies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Boudet. Mes chers collègues, je vais tâcher de ne pas abuser de vos instants, car l'heure est vraiment matinale et ce sont quelques observations très brèves que je veux faire sur le budget qui nous est présenté.

J'en suis à me demander, monsieur le ministre, si je dois vous appeler le père de cet enfant que vous avez aujourd'hui sur les bras, ou si vous êtes simplement le père putatif, car nul n'ignore qu'un budget, c'est quelque chose qui ne se prépare pas en quelques jours, et nous avons, dans cette Assemblée, deux responsables de ce budget, vous, monsieur le ministre, et M. Marrane, votre prédécesseur. (*Très bien! à droite et au centre.*)

M. le ministre de la santé publique. Le ministre est impersonnel et il est éternel par nature, mon cher collègue.

M. Boudet. Mettons alors que vous êtes le père légal de ce budget.

Et puis, vous êtes dans une situation qui est vraiment difficile pour un ministre, car d'une part vous avez un budget spécial qui n'est pas très important dans l'ensemble du budget général et, d'autre part, on vous a dit, et c'est vrai, que vous aviez beaucoup de choses à faire. Sans doute, pour prouver que vous aviez beaucoup de choses à faire, une commission qui fonctionne en dehors de vous et en dehors de nous, vient de décider qu'on ferait des coupes sombres dans votre ministère. Je me garderai bien de critiquer les décisions de la « Commission de la guillotine ». Si je les critiquais à propos de ce ministère, je devrais également protester pour les autres ministères. Or, nous savons qu'il est nécessaire que ces coupes sombres soient pratiquées.

Si j'examine ce budget dans son ensemble, je constate tout d'abord qu'il est insuffisant, si l'on considère nos besoins qui sont énormes.

Nous avons tout un équipement sanitaire à réaliser, à moderniser, nous avons toute une action sociale à entreprendre ou à poursuivre. Mais c'est ici que la sagesse doit mettre un frein à nos désirs, et si nous considérons les moyens qui sont les nôtres, je me refuse à entrer dans cette voie qui consiste à vous dire : faites ceci, faites encore cela, et à ne pas vous en donner les moyens.

On a dit de ce budget que c'était un budget rétrograde, si je puis ainsi m'exprimer. On vous a dit que c'était un budget qui, au lieu de mettre en relief les mesures de prévention, était inspiré par un esprit d'assistance, de secours, de pitié, de charité — chose terrible, n'est-ce pas ? — d'entraide sociale. C'est vrai.

Mais si nous sommes d'accord pour estimer que la prévention doit être parmi les préoccupations premières du ministre de la santé, nous sommes aussi certains que devant le flot des misères physiques qui déferlent sur ce monde encore épuisé par la guerre on ne peut tout de même pas oublier qu'il y a une œuvre d'entraide sociale qui doit être une de vos premières préoccupations.

Par conséquent, je pense que c'est là une vaine querelle que l'on vous cherche. Il faut que votre ministère soit à la fois un ministère de prévision et un ministère d'entraide sociale. Je pense, monsieur le ministre, que là-dessus nous sommes d'accord.

M'en tenant donc à la réalité des choses et me gardant d'apprécier la philosophie sociale qu'on a voulu tirer de ce budget, ici et dans l'autre Assemblée, j'indiquerai seulement quelques points sur lesquels je crois nécessaire d'attirer spécialement votre attention.

Tout d'abord nous constatons que seulement 1.990.000 francs sont inscrits au budget pour la formation ménagère rurale. Je ne vous dirai pas que ce n'est pas assez pour la raison que j'indiquais tout à l'heure. J'indique cependant qu'il y a là pour nous une préoccupation sur laquelle nous voulons attirer votre attention.

En effet, à l'heure où sévit encore la désertion des campagnes — bien que l'on prétende dans certains milieux que tout est rose à la campagne — nous pensons que le meilleur moyen de conserver les jeunes ruraux au village, c'est de former les jeunes rurales.

Nous avons toujours constaté que, lorsque le paysan quittait son village, c'était la femme qui l'emmenait. Nous pensons qu'une formation ménagère développée donnera aux jeunes paysannes de chez nous, avec des notions d'hygiène plus développées, de formation ménagère plus

étendue, le goût de rester chez elles et qu'ainsi nous mettrons un frein à l'exode rural.

Nous sommes d'accord aussi avec le rapporteur spécial de la commission et avec la commission elle-même qui a jugé bon de rétablir le crédit destiné à l'inspection de la population.

Nous pensons, en effet, qu'il ne faut pas confondre inspection de la population et inspection d'hygiène et qu'il était absolument nécessaire de conserver cet organisme qui a la charge notamment des enfants de l'Assistance publique, sur lesquels nous devons spécialement nous pencher. (*Très bien!*)

Et puis, j'aborderai, mais très rapidement, parce que je veux en faire ici, ni le procès, ni le dithyrambe, la question de l'entraide française.

Je ne partage pas du tout l'avis de ceux qui croient opportun ou politique de jeter des exclusives sur l'entraide française, même lorsqu'elle fonctionnait sous Vichy. Je dis : même lorsqu'elle fonctionnait sous Vichy, car à ce moment-là, nous avons vu très souvent l'entraide française être animée par des gens imbus de l'esprit patriotique; nous avons vu l'entraide française ravitailler des maquis, ceci il faut bien que l'on ne l'oublie pas.

M. Marrane. C'est le double jeu!

M. Buffet. Il y a eu des doubles jeux de plusieurs côtés.

M. Marrane. Pas chez nous!

M. Boudet. Monsieur Marrane, je n'apprécie pas votre interruption. On peut toujours parler du double jeu. Des doubles jeux, il y en a eu de tous les côtés; il suffit de se reporter à certaines dates.

M. Marrane. M. Hamon pourrait vous dire que nous avons été en liaison ensemble déjà en 1941 au mois de mai.

M. Buffet. Je ne parle pas spécifiquement de vous, monsieur Marrane; je n'ai pas prononcé votre nom!

M. Marrane. Vous faites des insinuations. Je pouvais croire que cela s'adressait à moi. J'ajoute que je n'ai de leçon de patriotisme à recevoir de personne.

M. Boudet. Monsieur Marrane, voulez-vous me permettre de vous dire simplement ceci : nous ne voulons pas vous donner de leçon de patriotisme, mais perdez l'habitude de vouloir toujours en donner aux autres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marrane. Quand on a travaillé avec Pétain on n'est pas qualifié pour donner des leçons de patriotisme! C'est clair!

M. Boudet. Monsieur Marrane, voulez-vous me laisser vous répondre que tous les fonctionnaires de l'administration française ont travaillé sous Pétain et qu'ils n'étaient pas pour cela, pour Pétain. (*Marques d'approbation au centre et à droite.*)

Je dis donc que même sous Pétain il y a eu dans l'entraide française des résistants et que je trouve extraordinaire que, parce qu'on veut tuer son chien on déclare qu'il a la rage.

J'ajoute que M. le ministre a précisé tout à l'heure que l'entraide française était, tout de même, une institution qui avait une existence légale et républicaine depuis la libération et que nous ne pouvons pas l'oublier.

Il se peut, et je veux être juste, que l'organisation actuelle de l'entraide française donne lieu à des critiques.

Il se peut, et je pense que c'est vrai, que l'entraide française ne corresponde plus aux nécessités présentes.

Cependant, je ne suis pas ici de l'avis d'un de nos collègues qui proposait de remplacer l'activité de l'entraide française par l'activité des bureaux de bienfaisance.

Ces deux activités sont situées sur un plan différent et tout en rendant hommage aux bureaux de bienfaisance, je peux dire qu'ils ont une action limitée localement.

Ils sont quelquefois, eux aussi, soumis à certaines considérations politiques, car nous savons que les conseils d'administration sont nommés par les maires et par les préfets et que l'on peut éventuellement supposer que la politique y pénètre. Je ne le crois pas en général mais, par ailleurs, le rayon d'action des bureaux de bienfaisance est forcément limité dans le cadre communal tandis qu'il est nécessaire que nous ayons une organisation — que vous appellerez l'entraide française ou d'un autre nom — qui puisse, dans certains cas imprévus et imprévisibles, apporter une aide rapide et illimitée dans l'espace.

Par exemple, nous sommes aujourd'hui très satisfaits de constater que pour le sinistre de la ville de Brest, l'entraide française peut apporter une aide efficace. Il s'agirait d'aménager sous le vocable que vous voudrez — je ne suis pas attaché à un mot — un organisme semi-public avec des statuts très clairs, très précis, permettant un contrôle des subventions et qui serait chargé de coordonner les œuvres qui existent déjà, qui serait chargé d'accorder des secours là où les œuvres locales ne peuvent pas les apporter; en somme au lieu de faire un procès de tendance à l'entraide française il serait sage d'examiner si la réforme de cette œuvre ne s'impose pas, car il nous paraît absolument indispensable; aujourd'hui et pendant longtemps encore, dans un monde où hélas! les misères sont très nombreuses, d'apporter les secours nécessaires à leur soulagement.

J'ai une observation d'ordre général à faire, c'est qu'une réforme d'ensemble du ministère de la santé s'impose. Nous voudrions un grand ministère de l'action sanitaire et de l'action sociale...

Mme Devaud. Très bien!

M. Boudet. ...mais alors il faut cesser ce petit jeu qui consiste, chaque fois qu'on en trouve l'occasion, de retirer des attributions au ministère de la santé, comme cela s'est fait récemment lorsqu'on lui a retiré le contrôle des colonies de vacances pour le donner au ministère de la jeunesse, lorsqu'on a donné à l'éducation nationale le contrôle et la direction de l'hygiène sociale (*Très bien! au centre*), lorsqu'on essaye de lui retirer le contrôle de l'éducation des jeunes aveugles pour le confier à l'éducation nationale. C'est un mauvais système que de vouloir un ministère qui coiffera toute l'action sanitaire et sociale d'un pays et de lui retirer peu à peu ses attributions.

Maintenant je veux terminer en vous posant, monsieur le ministre, une question qui m'inquiète un peu. Car il s'agit de quelque chose déjà ancien, mais qui a donné lieu à un débat il y a quelques jours à l'Assemblée nationale.

On vous a accusé d'avoir manifesté des préférences, lorsqu'en 1946, vous étiez déjà ministre de la santé publique, en faveur de certaines colonies de vacances. On vous a dit — c'est une accusation grave — que vous favorisiez les colonies

confessionnelles au détriment des colonies laïques.

J'avoue que ceci me paraît important et je voudrais bien que vous me répondiez sur ce point, car tout le monde sait que nous ne voulons pas favoriser les enfants des colonies confessionnelles au détriment de ceux des colonies laïques ou ceux des colonies laïques au détriment des autres et que nous entendons les traiter tous avec une égale sollicitude.

On vous a aussi reproché d'avoir refusé des subventions à une organisation de colonies itinérantes qui fonctionnent dans mon propre département, le département du Lot. Ce sont des questions qui n'ont peut-être pas grand-chose à voir avec la politique générale du ministère de la santé publique. Vous permettrez tout de même au représentant d'un département où se seraient passés de tels scandales, de vous poser la question, monsieur le ministre.

Maintenant je me résume.

Il faut absolument créer, dans les jours à venir, un grand ministère d'action sanitaire et d'action sociale. Il faudra doter ce ministère des crédits qui seront nécessaires.

Je sais que nous sommes dans une époque de restrictions budgétaires, mais, là aussi, je crois que nous ne pouvons lésiner pour sauver ce capital primordial qui est le capital humain de ce pays.

Pour cette œuvre, monsieur le ministre, vous êtes assuré de notre aide totale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Amédée Guy.

M. Amédée Guy. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le budget du ministère de la santé publique s'élève à 16 milliards et nous savons quel travail considérable vous avez à réaliser avec ce faible budget: équipement sanitaire du pays, prévention et prophylaxie des maladies, éducation sanitaire, rééquipement hospitalier de la France, assistance et sécurité sociale, protection de l'enfance et de la famille, peuplement et naturalisations.

« Les deux tiers au moins des dépenses inscrites au budget, comme l'a dit très bien notre rapporteur spécial, M. Dorey, concernent l'assistance à la famille et la santé publique. Elles visent pour la plupart à la conservation du capital humain de la France; il ne saurait être question de réduire les crédits, mais plutôt de veiller à ce qu'ils soient bien employés. »

De son côté, à la tribune de l'Assemblée nationale, le rapporteur disait très bien: « Il faut s'orienter vers la coordination des services pour toutes les questions concernant l'équipement sanitaire du pays, et chaque fois qu'un problème intéresse plus particulièrement la santé publique et la sécurité sociale. »

Coordonner, c'est organiser mieux ce qui existe, mais c'est aussi unir ce qui est encore dispersé. Coordonner, c'est aussi récupérer, dans les autres ministères, des services qui, indubitablement, relèvent de la santé publique.

Pourquoi avoir rattaché au ministère de l'éducation nationale les services d'hygiène scolaire et de colonies de vacances, alors que les colonies de vacances ne sont pas d'ordre pédagogique, mais sanitaire? Pourquoi ce même ministère a-t-il le contrôle médical du sport?

Pourquoi le ministère de l'urbanisme possède-t-il la direction des habitations à bon marché et s'occupe-t-il spécialement de l'hygiène de l'habitation? La politique

du logement, c'est avant tout la lutte contre le taudis, qui elle-même conditionne toute l'épidémiologie et l'hygiène générale. Supprimer le taudis, c'est faire œuvre d'hygiène sociale en aidant à la lutte contre l'alcoolisme, c'est contribuer au relèvement de la mortalité en supprimant les promiscuités fâcheuses.

Au ministère de l'agriculture sont rattachés les services du contrôle du lait, aliment fondamental pour les enfants, utile aux hommes à tout âge, le service du contrôle des fraudes alimentaires, et celui du contrôle des nappes aquifères si important pour l'alimentation abondante en eau potable.

Pourquoi le ministère du commerce a-t-il le contrôle des industries insalubres ou classées comme telles?

Le ministère du travail s'occupe de l'hygiène du travail, contrôle les médecins d'usine et des accidents du travail; c'est à lui aussi qu'est confiée la partie médicale de la sécurité sociale avec la direction des établissements de cure qui en dépendent.

La marine marchande, fait extraordinaire, a le contrôle sanitaire des coquillages qui, pourtant, sont des aliments humains.

Le ministère de l'intérieur surveille les points d'eau. Quant au ministère des travaux publics, il a seul l'initiative des projets d'assainissement et le contrôle de l'hygiène des transports en commun.

Il est inadmissible que le contrôle des services d'hygiène et d'assistance en Algérie relève du ministère de l'intérieur, tandis qu'il relève au Maroc et en Tunisie du ministère des affaires étrangères.

Tout à l'heure, Mme Devaud vous a parlé des services de santé coloniaux; pourquoi l'Union française, comprenant à la fois, maintenant, la métropole et les pays d'outre-mer, ne dépend-elle pas à ce point de vue du seul ministère de la santé publique?

On peut même se demander pourquoi il y a un service de santé spécial au ministère de la défense nationale, alors qu'en temps de paix, à cause de cela, le médecin n'est pas entièrement libre à l'égard du commandement et qu'en temps de guerre ce sont tous les médecins de France qui sont mobilisés — et nous savons que, parmi ces médecins civils, certains ayant accédé à des grades supérieurs ont su parfaitement organiser les services. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Cette dispersion des services de protection de la santé publique dans les différents départements ministériels empêche toute coordination des efforts, affaiblit les activités et gaspille les crédits budgétaires.

Imaginez ce chef-lieu d'un petit département où plusieurs médecins fonctionnaires s'occupent l'un de l'hygiène, l'autre du contrôle scolaire, un autre du travail, un autre encore de la sécurité sociale, alors que, souvent, un ou deux de ces fonctionnaires pourraient assurer toutes ces activités.

Un véritable ministère de la santé publique peut accroître encore son importance en contrôlant plus complètement et en prenant sous sa tutelle certains grands services ou associations qui jouissent d'une indépendance vraiment exagérée: Croix-Rouge, Entr'aide française, Assistance publique à Paris, Comité national contre la tuberculose, etc.

J'irai même plus loin. Les différents ministères dirigent leurs écoles spéciales: le ministère de l'agriculture dirige l'Ins-

titut agronomique et ses écoles d'enseignement agricole, le ministère de la défense nationale dirige l'École polytechnique et l'École de Saint-Cyr et y prononce les nominations de professeurs, mais pourquoi donc les facultés de médecine ne seraient-elles pas sous la dépendance directe du ministère de la santé?

Voilà donc pour l'organisation générale d'un grand ministère. Quant aux méthodes de travail, elles sont de formules archaïques qui conduiraient à la faillite certaine toute organisation commerciale et industrielle travaillant de la même façon.

Votre administration, monsieur le ministre, ne se sauve que par le dévouement et le désintéressement de son cadre remarquable de fonctionnaires. L'expression « servir » décrit bien chez eux l'idéal qui les anime, mais ils sont souvent découragés par l'incompréhension des gardiens législatifs que nous sommes d'une armature exécutive désuète et périmée.

Le matériel, nous le savons, est souvent vétuste. Les fichiers, les classeurs modernes n'existent pas: tout est d'un modèle périmé, les dossiers s'empilent et se retrouvent difficilement. Quelquefois, même, on peut penser à certaines descriptions de Courteline. Les employés n'ont pas toujours à leur disposition tout ce qui leur est nécessaire pour travailler d'une façon moderne.

Des réformes profondes devraient, elles aussi, être apportées à vos services extérieurs pour obtenir un rendement meilleur.

Il est par exemple de coutume — et nous en avons parlé abondamment déjà tout à l'heure — de donner des subventions très importantes à de grands organismes, et aussi à des petits, pour leur permettre d'assurer des services d'assistance et de prophylaxie. Ces œuvres dépensent sans contrôle l'argent de l'Etat et reçoivent du public un tribut de reconnaissance qui est en partie usuré.

Il est naturel que l'Etat participe à des frais d'installation ou d'aménagement de ces services charitables ou scientifiques, mais il n'est pas nécessaire qu'il participe aveuglément aux frais de fonctionnement. Chaque acte accompli dans ces organismes devrait être rémunéré d'après un bordereau détaillé, car il est immoral d'accorder une subvention forfaitaire si le contrôle de l'emploi est devenu impossible. Allons même plus loin. Certaines de ces associations ou compagnies fermières subventionnées sont de véritables entreprises commerciales où les intérêts de l'Etat sont souvent malmenés.

Pourquoi, dans ces conseils d'administration, n'auriez-vous pas un représentant direct, un de vos agents qui devrait avoir un droit de veto dans la commission et vous faire des rapports détaillés et fréquents sur la gestion de l'œuvre subventionnée ou de l'exploitation affermée?

Sur le plan national, évidemment, le ministère ne peut travailler qu'en accord avec tous les praticiens de la santé publique et, en particulier, avec les médecins. Les maladies évitables, la misère et le long étiolement auquel un niveau d'existence trop bas condamne trop d'êtres humains devrait nous surprendre et nous indigner.

Ces maux engagent notre responsabilité car leurs racines sont sociales et, pour les arracher, il suffirait de le vouloir; mais la politique économique arrête l'élan de la politique sociale en lui refusant les ressources nécessaires pour une œuvre de cette envergure. Tandis que le budget total est de 600 milliards, votre budget de la santé publique n'est que de 16 milliards; c'est-à-dire 2,5 p. 100 du budget total.

Après avoir gaspillé leurs richesses naturelles, la plupart des Etats doivent prendre des mesures de conservation. Pourquoi ne prendraient-ils pas les mêmes mesures pour conserver la richesse la plus précieuse, le capital humain ?

« Ayez le plus beau des royaumes, disait ce grand homme d'Etat anglais Disraeli, donnez-lui des citoyens intelligents et laborieux, des manufactures prospères, une agriculture productive; que les arts y fleurissent; que les architectes y couvrent le sol de temples et de palais. Pour défendre tous ces biens, ayez encore la force, des armes de précision, des flottes de torpilleurs. Si la population reste stationnaire, si chaque année elle diminue en stature et en vigueur, la nation devra périr et c'est pourquoi j'estime que le souci de la santé publique est le premier devoir d'un homme d'Etat. »

Nous remplissons bien en France quelques unes des conditions de ce beau programme, mais pour combien d'hommes d'Etat le souci de la santé publique est-il le premier devoir ?

Si nous écoutons et si nous appliquons le sage conseil de Disraeli, le ministère de la santé publique, de la famille et de la population deviendrait un grand département, le ministère des affaires sociales, le ministère de l'économie humaine, le plus grand ministère d'un Etat démocratique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je m'efforcerai de concilier à la fois la brièveté qui convient à l'heure à laquelle nous conduit ce débat, et les réponses nécessaires à l'ensemble des observations particulièrement pertinentes qui ont été apportées à cette tribune.

En ce qui concerne le rapport de M. Dorey, j'aurai l'occasion, sur les chapitres pour lesquels la commission a soulevé des objections ou proposé des diminutions de crédits, de répondre.

Tout de suite, je noterai que tous les orateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont marqué, parce qu'ils sont des spécialistes de ces questions humaines et sociales, leur préoccupation de la modicité générale du budget de la santé publique française. C'était encore la conclusion de M. le président Amédée Guy, en descendant de cette tribune.

C'est vrai, hélas ! Cependant, je suis obligé de reprendre ici les paroles de défense que me commande la solidarité gouvernementale en cette matière, puisqu'aussi bien, si ce budget est un budget particulier, il s'inscrit dans une œuvre commune et que la politique est une question de choix entre la moins mauvaise et la moins cruelle des solutions, dans une période de pénurie comme la nôtre.

Certes, les dépenses qui sont faites pour la richesse humaine sont avant tout des dépenses d'investissement. Mais il est aussi, dans un pays aussi démuné que le nôtre en moyens de production, en moyens de reconstitution, ne serait-ce que de nourriture pour cette vie humaine que nous voulons sauvegarder, une nécessité cruelle et immédiate. Elle veut que si, en temps normal, — et je suis là parfaitement d'accord avec tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, — la première dépense d'investissement doit être d'assurer la survie de la nation par la survie des êtres humains, cette dépense doit aujourd'hui céder le pas à d'autres dépenses d'investissement économique, afin de fournir des tracteurs ou du matériel à notre agriculture, afin de nourrir dans les

années immédiates à venir les enfants qui viennent au monde aujourd'hui. Ces dépenses doivent nous permettre de nous fournir à l'étranger en machines précieuses pour notre industrie fatiguée et usée par ces longues années de pillage et d'occupation. Tout cela fausse les conditions du choix, et, dans les années immédiates, les budgets de santé publique, de prophylaxie, de prévention sanitaire, seront restreints durement et terriblement. On est obligé de vivre à la petite semaine, de soigner un peu, de prévenir trop peu, de guérir de son mieux.

S'il faut prévenir, et aussi soigner et guérir, il faut aussi, avant tout, nourrir, et la première des médecines, dans le temps où nous vivons, c'est d'assurer le vêtement et la nourriture; ce n'est qu'après que peuvent venir ce qui devrait constituer au premier chef les soins nécessaires et la prévention en matière sanitaire et humaine.

M. Teyssandier a attiré notre attention sur l'importance de la recherche médicale. Il a déploré, comme l'ont fait naguère d'autres orateurs, la pauvreté de notre système français de recherches. Je me permettrai de lui dire que cette année a tout de même marqué un progrès en cette matière, puisque nous avons désormais, grâce à des textes relativement récents puisqu'ils ne datent que de quelques mois, un statut de la recherche médicale.

Le centre national de recherches scientifiques a confié à la direction de l'institut national d'hygiène le secteur des recherches médicales et thérapeutiques.

Désormais, grâce au statut établi pour la recherche, nos jeunes savants, nos jeunes médecins qui veulent se consacrer à cette carrière particulièrement précieuse pour la collectivité pourront s'engager dans la recherche, non pas avec des garanties fragiles et limitées dans le temps, mais avec la certitude de pouvoir faire, dans la recherche médicale et thérapeutique, une carrière progressive comme celle qu'ils auraient pu faire par exemple, dans l'enseignement.

Telle est la base même et le principe du statut des chercheurs que nous avons établi. Il permet à celui qui entre dans cette carrière d'être assuré jusqu'au bout de celle-ci d'une progression raisonnable, peut-être encore insuffisante en ce qui concerne une rémunération qui pourra s'améliorer par la suite, mais qui, déjà, marque les étapes de la progression normale de la carrière d'un homme jeune qui est assuré de voir, année après année, au fur et à mesure que ses charges augmentent, sa situation s'améliorer en raison de sa valeur scientifique et du progrès de son expérience.

Quant au choix de ces chercheurs, il est confié à un comité d'attribution dans lequel figurent les plus hautes personnalités scientifiques et qui donne toutes garanties d'équité, d'abord au point de vue politique naturellement, car la politique ne doit pas entrer en jeu dans ce domaine, mais aussi au point de vue doctrinal, car il existe des écoles rivales qui parfois se jaloussent, s'opposent et se combattent.

La variété même des hommes qui composent le comité d'attribution nous offre toutes garanties aussi pour que la sérénité scientifique préside au choix des chercheurs qui poseront leur candidature.

On a demandé une réduction et un allègement des formalités administratives, surtout en matière d'hospitalisation.

Pour la tuberculose, la loi de 1945 a décidé que, désormais, l'hospitalisation doit être immédiate quand est reconnue sa nécessité physique, et que c'est seulement après l'hospitalisation que l'on doit rechercher quelle sera la personne ou la collectivité payante.

Je sais qu'ici et là ces règles ne sont pas encore entrées complètement dans les mœurs administratives, que des hésitations continuent à se manifester. Mais c'est une préoccupation constante de mes services de multiplier les instructions, les contacts, les circulaires, afin qu'entre vraiment dans les faits, le principe établi par la loi.

Quant à la post-cure j'ai eu l'honneur de signer le projet complet de statut qui est en ce moment à l'étude dans les divers ministères qui sont également compétents. Le projet, préparé par la santé publique, deviendra prochainement une réalité.

Au point de vue du péril vénérien, je puis signaler au Conseil que le Gouvernement, dans sa séance de la semaine dernière, a accepté et a décidé de soumettre sans délai à l'Assemblée nationale un projet de loi qui améliore les conditions actuelles de la lutte contre le péril vénérien; en particulier pour la question des statistiques et de la non-déclaration, il désire désormais faire entrer dans la loi des formalités de déclaration qui ont été acceptées lors de l'élaboration de ce projet par les syndicats médicaux et par le conseil de l'ordre des médecins, si bien qu'ayant remplacé une déclaration obligatoire, avec des mesures coercitives, mais non acceptées par les médecins eux-mêmes, par une autre formule, nous pouvons espérer, par cette nouvelle formule, qui considère comme une discipline même de la profession le devoir de déclarer ces maladies, nous pouvons espérer, dis-je, que, dans les années et les mois qui vont suivre, des progrès très sérieux seront faits dans le dépistage des contagieux et, par suite, dans la lutte contre cette maladie si dangereuse pour la collectivité.

En ce qui concerne la mortalité infantile, nous sommes, certes, encore très loin d'une situation idéale. Il faudrait que nous arrivions en France aux chiffres qu'atteignent certains pays bien équipés au point de vue de la protection maternelle et de la distribution du lait sain qui est la clé de ce problème.

La mortalité infantile est, avant tout, une question de nourriture saine, de lait stérilisé, pasteurisé, transporté dans toutes les conditions sanitaires voulues, depuis les lieux de production jusqu'à l'utilisation immédiate pour la tétée du nourrisson.

Cependant, nous pouvons dire que, dans les conditions difficiles où nous étions, le maximum a été fait et qu'un progrès sérieux a été réalisé par rapport à la période tragique que nous avons connue dans l'année qui a suivi immédiatement la guerre. La mortalité infantile d'avant-guerre était de 6 p. 100 en moyenne générale. Nous avons été, hélas ! jusqu'à 12 et 14 p. 100 dans les mois qui ont suivi la libération. Nous sommes, à l'heure actuelle, redescendus à 6 1/2 p. 100 de moyenne générale.

Il faut encore faire des progrès, c'est certain, et il serait d'autant plus impardonnable pour nous de ne pas nous efforcer d'en faire que nous avons, en France même, des flots où l'on a réalisé des expériences.

Je ne voudrais citer comme exemple que l'initiative de la municipalité de Tourcoing qui, par un ensemble de mesures de pro-

tection maternelle et infantile, par la protection du lait, de son transport et de sa distribution jusqu'au moment de son utilisation dans les familles, a réussi à abaisser la mortalité infantile en dessous de 4 p. 100, chiffre plus bas que la moyenne de certains Etats des Etats-Unis, et à 2 1/2 pour 100 pour les nourrissons qui sont complètement suivis par un système de protection maternelle.

Voilà l'idéal qu'il faut atteindre, car une petite vie humaine, avec tout ce que cela comporte de confiance dans l'avenir, de confiance aussi dans la nation, de souffrance pour la mère, de sujétions morales pour la famille, est une chose confiée à la nation que celle-ci se doit de conserver à la fois pour le foyer qui a donné la vie et pour le bien de la collectivité. (*Applaudissements.*)

Des critiques sérieuses ont été faites à notre équipement hospitalier. Elles portent surtout sur sa vétusté.

C'est vrai, nous avons trop longtemps négligé, sur le plan national, l'équipement hospitalier du pays. Cela tient, avouons-le, à ce que c'est très tardivement que la nation française a compris qu'il y avait là un devoir national. Les objections contre toutes les tentatives d'organisations hospitalières que nous pouvons faire sur le plan départemental ou sur le plan national ne manquent pas.

Certaines assemblées communales sont très attachées à leurs anciens privilèges. Celles, en particulier, qui ont fait des réalisations que l'on peut citer en exemple ont tendance à dire qu'il n'est pas besoin de l'intervention de l'Etat, du conseil général ou des Assemblées nationales. Mais à côté de celles-là, rares dans notre pays, combien de municipalités se sont contentées de laisser vivre sur leur territoire de vieilles institutions, de vieilles fondations qui, au fur et à mesure qu'augmentait la dureté des temps, n'avaient plus la possibilité de se moderniser ou de se maintenir à l'échelle des nécessités actuelles.

Nous avons à la fois l'héritage d'un long passé de négligence nationale en cette matière et aussi, hélas ! le cruel héritage des destructions de la guerre.

Dans la façon de faire la guerre qu'a connue notre pays, les bombardements ont trop souvent atteint les centres les mieux équipés, parce que c'est dans les villes, dans les centres industriels que l'effort maximum avait été fait, si bien qu'à côté d'hôpitaux vétustes, qui ont échappé aux destructions de la guerre, nos réalisations les plus modernes ont été mises à bas par le jeu des tragiques événements.

Aussi, dans le cadre du plan, nous avons présenté un programme d'équipement hospitalier qui porte à la fois, dans l'immédiat, sur la reconstruction des destructions de la guerre. Je crois que, pour cette année, hélas ! nous ne pourrions pas faire plus qu'engager les travaux de reconstruction de ce qui a été détruit ou endommagé, et reprendre ce qui avait été mis en œuvre à la veille de la guerre et qui avait dû être arrêté par le fait des hostilités, notamment les installations les plus modernes, de façon que ce qui existe n'aille pas en se dégradant.

Voilà notre objectif pour cette année avec les fonds d'action sanitaire et sociale, et en utilisant la deuxième tranche des crédits du budget extraordinaire que le ministère des finances vient de proposer de débloquer afin qu'aucun chantier ne s'arrête, que nous puissions tout remettre en œuvre — au moins les premières tranches — de ce qui a été détruit par la guerre et les bombardements, et reprendre

cette année les travaux qui étaient en cours au moment où la guerre s'est déclarée.

Voilà le plan de cette année, insuffisant, je le sais, mais, je crois, raisonnable. Il évite les gaspillages et l'éparpillement, dans une multitude de services, d'une multitude de réalisations qui mettraient vingt ou trente ans pour aboutir.

Nous avons préféré concentrer notre effort sur un plan de cinq années, afin qu'au bout de cette période les travaux commencés soient terminés et les constructions utilisées. Il n'y a pas, au point de vue de la politique hospitalière, qu'une question de briques à mettre les unes sur les autres ou de mobilier d'hôpital à installer.

Il y a aussi un plan d'organisation et M. Teyssandier l'a particulièrement souligné. Croyez que notre effort porte justement sur un plan d'équipement hospitalier qui soit un plan rationnel et qui tienne compte, comme l'a fait remarquer un des orateurs, des possibilités nouvelles de transport des malades, de la nécessité de l'effort avec un coefficient d'utilisation qui permette de couvrir les frais généraux, car il est certain que le client de l'hôpital a droit au rythme de notre vie moderne, et avec le perfectionnement de la science, à un équipement de première qualité et de première valeur. Mais cet équipement coûte cher et il n'est amortissable que s'il est fourni à un bloc hospitalier comprenant un nombre de lits suffisant pour que le prix d'une journée ne devienne pas astronomique par rapport à la valeur de l'équipement fourni individuellement à chaque malade.

C'est pourquoi nous sommes obligés d'envisager que les reconstructions d'hôpitaux ne se fassent pas exactement aux endroits où ils se trouvaient avant la guerre. Sans en avoir partout absolument l'autorité, nous faisons le maximum d'efforts et nous aboutissons à des résultats, après de longues controverses parfois, ne serait-ce que celles de Saint-Malo et de Dinard où l'on a voulu construire à quelques centaines de mètres deux blocs chirurgicaux dans deux hôpitaux différents, étant bien entendu que ce serait le même chirurgien qui exercerait dans les deux blocs.

Il y a là de petits chauvinismes locaux que nous devons dépasser dans l'intérêt général.

C'est sur ce plan d'une organisation rationnelle de l'implantation des établissements hospitaliers chirurgicaux, de vieillards, de maternités, en les doublant de centres locaux de première urgence, que nous envisageons l'équipement hospitalier de la France de l'avenir.

Voilà dans quel esprit nous efforçons de travailler et de résoudre les difficultés matérielles que nous rencontrons. Ce que nous voulons, c'est avant tout que, dans cette pénurie de moyens que nous connaissons, rien ne soit gaspillé et que, dans quinze ans, on puisse nous dire que l'effort entrepris a été fait à la mesure des possibilités de la France et qu'il n'y a eu aucun gaspillage. (*Applaudissements.*)

Mme Devaud a souligné, elle aussi, le déséquilibre entre le budget administratif et le budget qui a été présenté dans le « cahier bleu » du projet du Gouvernement ; mais je lui ferai tout de même remarquer que l'examen de ces chiffres ne correspond pas à l'entière vérité.

Vous avez comparé, madame, le budget administratif, c'est-à-dire celui de mon personnel, avec le budget des hôpitaux, alors qu'au point de vue hospitalier on ne peut pas dire qu'il y a un budget des

hôpitaux. Le fonctionnement des hôpitaux est couvert par des prix de journées qui n'apparaissent dans aucun budget d'Etat et sont réglés par les malades ou les collectivités payantes. Ces prix de journées comprennent les amortissements des emprunts faits pour des améliorations, pour l'équipement, etc. Il n'apparaît à ce budget que les subventions et la plupart d'entre elles figurent au budget extraordinaire voté au début de l'année au titre de l'équipement.

Néanmoins, je reconnais que là encore il serait important de faire un plus grand effort, et vous avez été la première à mettre l'accent sur la nécessité de prévoir non pas un budget d'assistance, de soins de guérison ou de raccommodage, mais un budget de prévention.

Alors, permettez-moi de dire bien gentiment au Conseil de la République et à sa commission de finances que je m'étonne d'avoir vu celle-ci me proposer — je vais y revenir tout à l'heure, dans la discussion des chapitres — la suppression des crédits de prévention et de prophylaxie du rhumatisme. Cette question m'était très chère parce que c'était la troisième année que je demandais les crédits et la première année que le Gouvernement me les accordait. Il y avait là une victoire que j'avais pu faire entériner par l'Assemblée nationale, et je m'étonne que le Conseil de la République, malgré cette unanimité des orateurs qui s'est manifestée sur les devoirs impérieux que nous avons à faire de la prévention, ait manifesté le désir de me supprimer ces modestes six millions prévus pour réaliser, pour la première fois en France, la prévention du rhumatisme, ainsi que d'autres préventions.

Vous avez parlé de la nécessité d'aider les établissements de précurse. Remarquez, madame, que les établissements tels que vous les avez définis rentrent dans la définition de ce que nous appelons les aériums, étape qui précède le préventorium. Nous pouvons agréer des établissements dits aériums qui répondent à la définition de votre établissement de précurse et qui, de ce fait, peuvent recevoir, pour ceux qui y sont hospitalisés, le prix de journée de la sécurité sociale, car ceci se fait en accord avec elle. Ils peuvent recevoir aussi des subventions d'équipement et des subventions d'aménagement, dans le cadre même de ce qui est prévu pour l'ensemble de l'équipement hospitalier.

C'est pourquoi je crois qu'à peu de choses près, en revoyant de près ce qui peut être fait par nos services et qui quelquefois n'est pas assez connu dans l'ensemble du public, je crois que votre désir quant aux établissements de précurse est couvert par le statut actuel que nous avons donné aux aériums.

Quant aux établissements de postcure, je parlais tout à l'heure du statut qui est maintenant à l'approbation ministérielle et qui, je l'espère, sortira bientôt parce que leur réalisation, quoique lente, à cause des difficultés matérielles que nous connaissons, est tout de même une conséquence du texte législatif de 1945 qui a réformé l'ensemble de nos méthodes et de nos moyens de lutte contre la tuberculose.

Quant aux sanatoriums de nuit, expérience particulièrement intéressante que nous voudrions bien voir étendue, nous allons bientôt pouvoir réaliser en service, en France, le premier essai, à Sochaux, grâce — et je suis ici très heureux de lui rendre hommage — à la générosité du don suisse. Nous avons là une fois de plus la preuve, sur notre territoire, de la solidarité de la nation suisse qui s'est mani-

restée avec tant de largesse et tant de générosité pendant toutes nos épreuves et s'est toujours exprimée de cette façon particulièrement efficace et intelligente qui consistait à nous apporter les possibilités d'équipement pour des choses durables : maternités ou pouponnières ou, comme ici, établissements de soins.

Quant à celui de Sochaux, il est actuellement en cours d'édification et nous espérons que dans quatre mois, à côté de cette importante agglomération industrielle, nous aurons la possibilité d'édifier ces établissements de cure de nuit qui permettent au malade de rester dans la vie professionnelle, tout en bénéficiant pendant ses heures de repos, d'un climat d'une ambiance de nature à sauvegarder sa santé qui est en danger.

Vous avez parlé aussi du reclassement social des enfants déficients. D'une façon générale, c'est une des préoccupations de mon ministère et la mienne. C'est beaucoup moins de ne jamais accepter de limiter notre ambition à la guérison physique du patient, mais de toujours envisager que le malade n'est vraiment guéri que le jour où il est guéri non seulement physiquement mais moralement, parce qu'il est réadapté à la vie sociale.

Il ne faut donc pas concevoir la tâche de notre ministère uniquement comme celle d'un établissement qui se contenterait sans doute de stabiliser un état, non pas de santé, mais de fin de maladie, et après cela d'assister petitement, chichement à cause du déficit de nos finances, les amoindris qui sont parfois d'anciens malades ou parfois des enfants déficients.

Aussi notre politique constante, en accord avec mon collègue chargé de la sécurité sociale, est de reprendre le plus largement possible les établissements de rééducation. A notre sens le déficient, qu'il soit un mutilé de guerre, un paralysé infantile ou un accidenté du travail est un homme qu'il faut réadapter à la vie. Cette réadaptation pourrait se faire dans un établissement de rééducation professionnelle adapté, avec une organisation de l'industrie. Nous considérons qu'on n'a pas réadapté un citoyen quand on lui a donné les moyens de gagner immédiatement sa vie par un de ces petits métiers d'occasion qui sont trop souvent considérés comme les métiers des aveugles, des infirmes, mais qu'il n'est véritablement adapté que quand il est susceptible d'être utilisé dans une industrie productive et de toucher les salaires normaux de l'homme qui produit pour la collectivité, quand il se sent vraiment réhabilité au point de vue de son utilité sociale, et vis-à-vis de lui-même, car il est capable de vivre, et s'il le veut, de faire vivre sa famille.

Voilà ce que nous voulons faire pour les enfants que vous nous avez signalés et pour les adultes, quelles que soient leurs déficiences physiques.

C'est dans ce sens que nous entendons travailler et que nous conserverons cette richesse humaine dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est pourquoi je suis un partisan convaincu de la nécessité d'une politique familiale qui ne soit pas encore une politique de secours, mais de salaire familial. Il faut et il faudra résoudre le problème des difficultés sociales, le problème des difficultés de vie terribles que connaissent nos familles ouvrières, et non les individus ouvriers. Car la difficulté réelle de cette période cruelle de vie chère, d'insuffisance de nourriture, c'est celle de la ménagère au moment où elle paye ce qui est nécessaire pour la vie de la famille, c'est celle de la maman de trois, quatre,

vingt ou six enfants, qui, socialement, est la plus défavorisée.

C'est pourquoi, lorsque l'on fait un effort sur l'économie du pays pour améliorer la condition du travailleur, et si l'on donne deux mille francs de plus, par mois, de pouvoir d'achat, au foyer qui, n'ayant pas d'enfants, peut consacrer l'effort de l'homme et de la femme à un travail productif, et si l'on donne mille francs de plus au foyer où la mère doit rester chez elle parce qu'elle a cinq enfants, donner deux mille francs là où il y a deux bouches à nourrir, et mille là où il y en a sept, c'est accentuer les difficultés et la misère de la classe ouvrière là où la vie est la plus pénible.

Je crois que lorsqu'il apparaît, dans une conjoncture économique, qu'il convient de faire un effort pour l'augmentation des salaires, il faut d'abord assurer une augmentation équitable par rapport aux charges sociales des individus considérés. (*Applaudissements.*)

C'est seulement de cette façon qu'on évitera que les augmentations de salaire ne soient impitoyablement sur les prix. En effet, le jour où l'on augmente les ressources familiales dans ces foyers qui ont toujours la vie plus dure que les autres, on permet à la maman d'aller acheter cette paire de chaussures pour ses gosses, dont elle a le bon depuis des mois et des mois, et dont elle avait reculé l'achat, on lui permet d'acheter une pèlerine pour la petite gamine qui va aller à l'école; elle pourra même s'acheter quelque chose pour elle.

L'effort qui a été demandé à l'économie porte alors principalement sur un ensemble de produits contingentés, tandis que, dans d'autres circonstances, les possibilités d'achat données aux foyers sans enfants sont beaucoup plus importantes que celles données aux foyers qui ont des enfants, portent sur des ressources alimentaires trop faibles, en font monter les prix et accentuent le déséquilibre.

Mais s'il est facile de démontrer cela à la tribune, il est beaucoup plus difficile de le faire comprendre à l'opinion publique et même à l'opinion publique ouvrière. Pendant trop longtemps, en particulier, pendant la longue période où les allocations familiales étaient un appoint minuscule du budget des travailleurs, on a considéré qu'une augmentation de salaires portant sur les allocations familiales aboutissait très souvent à refuser une augmentation plus importante ou un dégageant de ressources plus important mais réel pour la classe ouvrière.

Il y a donc là toute une opinion publique à conquérir, une opinion sociale à faire évoluer dans ce sens. Mais le désir du Gouvernement est de donner et de dégager au maximum, les possibilités du minimum vital familial par l'augmentation des allocations familiales.

Mais je vous redis aussi que si chaque fois qu'un disponible existe sur le plan économique on l'emploie immédiatement et utilement à une augmentation individuelle de salaire, il n'est pas possible au Gouvernement de dégager des ressources pour ajouter une augmentation familiale correspondante.

Le minimum vital est un tout qui doit se concevoir et se calculer dès l'instant où on a des disponibilités à distribuer. C'est la seule vérité en cette matière.

Mme Devaud a parlé des coordinations ainsi que de l'harmonisation nécessaire du ministère et elle a critiqué cette sorte de mosaïque qui serait celle de ma maison. Il y a tout de même une certaine logique dans cette mosaïque.

Mme Devaud. Je ne l'ai pas nié.

M. le ministre de la santé publique. Il y a plusieurs secteurs, un secteur sanitaire secteur curatif, un secteur de prophylaxie et d'hygiène sociale, un secteur d'entraide comprenant l'ensemble des lois d'assistance et de tous les problèmes d'aide et d'entraide; enfin il y a un secteur des problèmes sociaux: famille, peuplement, naturalisation, immigration, assimilation des étrangers.

Voilà le plan qui a présidé à l'organisation de cette maison, que nous essaierons de sauvegarder au mieux après les diminutions sérieuses que nous a imposées la commission de la guillotine.

En ce qui concerne la collaboration que vous souhaitez des caisses d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale, je vous indique qu'en accord avec ces services, un plan d'utilisation de trois milliards, pour l'année 1947, consacré à l'équipement hospitalier, est établi d'accord entre le ministère du travail et le mien.

Mais la difficulté qui subsiste est que le plan que nous pouvons adopter à l'échelon ministériel n'est qu'un plan indicatif et que les conseils d'administration des caisses restent entièrement libres d'utiliser comme bon leur semble les fonds dont ils disposent.

Il y a peut être là quelque chose à mettre au point sans négliger la nécessaire liberté d'organismes tels que les caisses de sécurité sociale.

Quant à l'effort fait pour nos territoires d'outre-mer, je vous indique que nous travaillons en liaison avec tous les instituts Pasteur. Pour ce qui concerne un médicament rare comme la streptomycine nous ne l'avons pas réservé égoïstement à la métropole. Bien que nous ayons seulement cinq centres de distribution dans la métropole, nous avons réussi à en organiser un à Dakar, un à Tunis, un à Rabat. Nous poursuivrons cet effort dans la métropole, comme dans les territoires d'outre-mer.

D'autre part, nous avons réservé une certaine quantité des bourses qui nous sont attribuées pour les assistantes sociales et les infirmières à des élèves originaires de nos territoires d'outre-mer. Voilà ce que nous avons fait pour étendre le rayonnement de la santé publique au delà du territoire métropolitain.

M. Baret a déploré que certains de nos crédits portant sur l'assistance médicale gratuite et sur l'application de certaines lois d'assistance aient subi aussi la diminution de 7 p. 100. Je signale que cela ne peut en aucun cas avoir de conséquence pour les bénéficiaires puisque ce sont là des dépenses obligatoires.

Il s'est étonné que certaines circulaires, rappelant la nécessité d'un contrôle, aient pu être adressées. Mais je dois rappeler que le contrôle, s'il doit être humain dans son esprit, est nécessaire dans son principe.

En effet, nous ne pourrions jamais assurer la totalité de nos devoirs d'assistance, étant donné la faiblesse de nos ressources, nous ne pourrions jamais assurer l'équilibre de nos lois sociales si celles-ci sont sapées à la base par une utilisation frauduleuse.

C'est l'intérêt social, c'est l'intérêt même des bénéficiaires qui est en jeu.

Il faut qu'un contrôle intervenue, de façon que n'émargent aux différents budgets de nos lois de sécurité sociale que des bénéficiaires qui en sont parfaitement justiciables.

Je crois qu'il y a là aussi une question d'équité et de justice à l'égard de tous ceux qui, par leurs cotisations ou leurs impôts assurent la possibilité d'exercice de nos lois d'assistance et de sécurité.

Quant aux soins donnés dans les hôpitaux de Paris, dès que cela sera possible, nous étendrons à la province les médicaments rares; j'en ai parlé pour la streptomycine.

La pénicilline est répandue sur tout l'ensemble du territoire, et quant aux malades de province qui sont conduits par la notoriété de nos hôpitaux de Paris à venir se faire soigner dans la capitale, je suis en pourparlers avec l'assistance publique de Paris pour que, sur justifications, nous envisagions des possibilités de remboursement, de façon à ne pas faire supporter par les budgets des collectivités locales ce qui doit relever de la solidarité nationale.

Quant au problème du logement, soulevé également par M. Barret, je ferai remarquer que cette question n'a pas échappé à mes services, puisque nous nous sommes préoccupés, depuis un an et demi que l'on discute la réforme des loyers, de préparer en même temps sur le plan gouvernemental un projet d'allocation de logement qui est le seul moyen efficace de donner à l'ensemble des locataires disposant de faibles ressources la possibilité de donner aux logements qu'ils occupent une rentabilité suffisante.

Enfin, pour les nouveaux départements rattachés depuis peu au régime métropolitain, les textes concernant la santé publique sont prêts; ils ont été renvoyés à l'organisme de coordination responsable et les fonctionnaires métropolitains qui pourraient être appelés à se rendre dans ces territoires ont déjà été prévus parmi les cadres de la métropole. Si bien qu'en ce qui nous concerne tout est prêt et nous n'attendons plus que des décisions d'ordre général.

Mme Rollin a déploré la modicité de certain budget d'aide aux mères. Je lui indique que, malgré la modicité de ce crédit, nous poursuivons nos efforts pour obtenir de la sécurité sociale le financement de ces organismes qui sont indispensables si nous voulons aider la maternité là où elle se trouve dans les conditions les plus difficiles, quand la mère se trouve fatiguée ou malade, ou supporte la charge de plusieurs enfants.

Cet effort ne porte pas seulement sur l'aide aux personnes, mais aussi sur l'organisation de centres ménagers pour lesquels nous avons un crédit ouvert au budget et vers lesquels nous nous efforçons d'orienter l'aide étrangère et que nous espérons voir se multiplier dans nos centres ouvriers, de façon à aider véritablement nos familles.

Je dirai encore un mot de l'Institut national d'études démographiques. Il est utilisé et très largement. De nombreuses consultations lui sont demandées par divers départements ministériels. Le plan, confié à l'un de nos collègues, vice-président du conseil, travaille de façon presque constante pour les problèmes de main-d'œuvre, d'immigration, avec cet institut national d'études démographiques.

Un autre problème qui nous a été posé est celui de l'enfance déficiente. Je l'ai déjà traité en répondant à Mme Devaud tout à l'heure. J'ai signalé à Mme Rollin que pour les centres régionaux de l'enfance déficiente, les crédits, qui paraissent en effet assez minces au budget actuel, sont cependant complétés sur le plan du budget extraordinaire en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Quant au rôle des assistantes sociales, c'est en effet une de mes préoccupations aussi d'assurer leur recrutement dans le milieu populaire lui-même, de façon que par leur esprit elles soient vraiment les collaboratrices des familles ouvrières, qu'elles se considèrent comme au service de ces familles, et non pas des collectivités qui les payent.

Pour cela, nous nous efforçons de développer le crédit des bourses. Mais surtout, je crois que la solution réelle ne sera trouvée que lorsque nous aurons les moyens de développer les écoles départementales d'assistantes sociales et d'infirmières qui doivent réellement résoudre le problème de l'enseignement dans ce domaine.

J'en viens au crédit de l'entraide française. Je répondrai aux observations présentées par M. Paget et par Mme Pican et au plaidoyer en défense de M. Boudet, et je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure en interrompant l'un des orateurs.

L'entraide française a subi une refonte au moment de la libération, elle est régie par un statut qui a été rédigé à la fois par le comité de la France libre et par le centre national de la Résistance, et ses destinées sont confiées à des gens dont je pourrais citer les noms à cette tribune et que personne ne pourrait taxer de vichystes ou de pétainistes.

Je vois en effet figurer dans ce comité: M. Bothereau, secrétaire général de la confédération générale du travail; le révérend père Chaillet, président du comité des œuvres sociales des organisations de résistance; M. Blocq-Mascart, membre du comité national de la résistance; Mme Alice Duchène, membre du comité directeur de l'Union des femmes françaises; Mme Lefaucheux, déléguée du comité parisien de la libération aux affaires sociales; Mme René Pleven, présidente du bureau de coordination des œuvres à Washington; M. Priaud, du comité directeur du secours populaire; M. Raynaud, de la confédération générale du travail; Mme Sivadon, déléguée de l'Assistance française; M. Gaston Tessier, secrétaire générale de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Voilà dix personnes que je connais personnellement dans ce comité. Il y en a encore trois autres, que je ne connais pas mais que je mets sur le même rang: Mme Anquez, représentant les milieux agricoles, M. Daudier, directeur général de l'exploitation industrielle des tabacs, et le docteur Laffont, professeur à la faculté de médecine d'Alger, qui a organisé avec nous l'entraide française pour la libération.

Voici la totalité du comité central de l'entraide française. Je ne pense pas qu'aucune de ces personnes puisse être suspecte à aucun d'entre vous.

M. Boudet. Ce sont de bons patriotes, monsieur Marranel.

M. Marranel. Je m'expliquerai tout à l'heure, si vous le permettez.

M. le ministre de la santé publique. Il y a eu aussi l'épuration de l'entraide française. Elle a eu ses comités d'épuration; elle a été réorganisée et modifiée sur le plan départemental.

J'ai souvent, moi-même, prononcé des déchéances de délégués départementaux dans chacun des départements: Manche, Calvados, Côtes-du-Nord, etc., et leur remplacement par les comités départementaux de la Résistance, en 1944, aux mois de juillet et d'août.

Ensuite, il y a eu des comités d'épuration qui ont fonctionné sous la tutelle d'un ministre, l'un de mes prédécesseurs dont on ne peut contester ni l'équité, ni la sévérité, notre camarade de l'Assemblée nationale M. Billoux.

Il faut le dire par loyauté vis-à-vis de cet organisme. Cela n'empêche qu'il y ait, dans le Parlement, un désir général d'éviter des subventions massives à des organismes semi-publics ou semi-privés et la distribution sans contrôle de ces subventions.

Sur ce point, je suis entièrement d'accord, et nous avons, pour la Croix-Rouge par exemple, orienté nos efforts dans ce sens.

Il ne faut pas oublier que la Croix-Rouge avait, en 1945, une subvention de l'ordre de 300 millions; pour cette année, malgré l'augmentation de toutes choses, sa subvention ne s'élèvera qu'à 60 millions.

Cette diminution ne marque pas une diminution d'effectifs, mais le remplacement de la subvention d'équilibre par le remboursement des services rendus par la Croix-Rouge aux collectivités publiques qui les utilisent. Je crois, en effet, que c'est une bonne chose que de ne pas donner à des organismes centraux des sommes énormes, mais, si on fait appel à leurs services, de les payer pour les services rendus, et seulement pour certains services centraux d'intérêt national qui seraient jugés nécessaires de donner une subvention qui, là encore, serait justifiée par un budget précis.

C'est dans ce sens que doit s'orienter la réorganisation profonde de la Croix-Rouge et de l'entraide française.

Je crois que vous donnerez ainsi satisfaction aux désirs qui ont été exprimés jusqu'ici.

D'autre part, il faut mettre de l'ordre, diminuer les frais généraux, revenir à un train de vie raisonnable, adapté aux circonstances actuelles.

On n'a pas le droit de gaspiller l'argent de l'Etat, ni les fonds récoltés grâce à la générosité du public. (Très bien!)

D'autre part, il faut considérer les choses honnêtement, sereinement, et maintenir ce qui est nécessaire.

Il y a encore bien des misères à soulager. Quelle que soit la perfection d'une loi sociale, elle n'est pas sans faille et son fonctionnement n'a pas toujours la promptitude nécessaire.

Il y aura pendant longtemps besoin de certains organismes de compensation qui doivent être ramenés à leur juste mesure.

Quant aux bureaux de bienfaisance, je reconnais si bien leur utilité qu'en accord avec l'Union nationale de ces bureaux de bienfaisance, mes services ont préparé un projet de loi prévoyant leur réorganisation concurrentement avec celle des bureaux d'assistance, pour les fusionner et en faire des bureaux que j'appellerai d'aide sociale, pour effacer ce mot de bienfaisance, qui n'est plus compatible avec la dignité que nous voulons reconnaître à tous les citoyens, même les plus malheureux, bureaux d'aide sociale rassemblant les deux autres pour les mettre en mesure de fonctionner sur le plan d'une activité sociale telle que nous la concevons dans notre époque moderne.

J'en arrive aux dernières interventions, à celle de M. Boudet sur l'ensemble du problème. J'y ai répondu au point de vue de l'entraide et de la Croix-Rouge. Il m'a posé une question sur les subventions aux colonies de vacances.

Je demanderai encore quelques minutes d'attention au Conseil pour me permettre

de répondre d'une façon suffisamment claire, par des faits.

Dans la presse, ou à certaines tribunes, on a prétendu que les subventions pour les colonies de vacances avaient été distribuées avec une partialité révoltante à des organismes confessionnels. Voici quelques chiffres. Nous avons distribué en 1946 des subventions d'aménagement pour un total de 19.379.000 francs, soit 20 millions en chiffre rond. Les sommes ont été réparties de la façon suivante. Il y a d'abord 16 grosses subventions. Je les appelle ainsi parce qu'elles varient de 200.000 francs à 1 million. Elles forment un total de 6 millions et ont été distribuées aux organismes suivants :

Mairie de l'Hay-les-Roses.....	300.000
Caisse des écoles de Clichy....	500.000
Mairie de Malakoff.....	300.000
Caisse des écoles de Joinville..	200.000
Mairie de Courbevoie.....	340.000
Ville d'Argenteuil.....	1.000.000
Caisse des écoles publiques de Cannes	200.000
Œuvre des colonies de vacances du personnel municipal de Marseille (col. de Mondaurhin)	220.000
Œuvre des colonies de vacances du personnel municipal de Marseille (col. de Buoux)...	300.000
Œuvre des pupilles de l'école publique de Versailles.....	300.000
Œuvre laïque des enfants à la montagne à Bourg.....	240.000
Fédération d'œuvres laïques du Cantal	200.000
Association des pupilles de l'école publique de l'Hérault.	600.000
Secours populaire de l'Hérault..	350.000
Mairie d'Epernay	240.000
Œuvre universitaire des enfants du Loiret.....	200.000
Les « Amis de l'enfance ouvrière ».....	500.000
	6.050.000

Dans tout cela aucune œuvre confessionnelle. Les 14 millions restants ont été distribués à 206 associations, soit un crédit moyen de 50.000 francs par œuvre. Sur les 206 associations il y a eu, en effet, des œuvres confessionnelles. Mais la partie la plus importante du crédit, je le répète, a été distribuée à des œuvres dont aucune n'est confessionnelle. Pour moi, et surtout pour la commission qui attribue ces subventions, il n'y a pas de confessionnelle ou de laïque, mais seulement des lits, des dortoirs, des murs, des enfants à soigner et à aider.

Au point de vue du fonctionnement, je répète ce que j'ai dit à l'Assemblée, à savoir que les subventions étaient attribuées sur la base de 30 francs par jour et par enfant, et attribuées par qui ? Par un monsieur mystérieux au fond d'un bureau ? Pas du tout : par une commission départementale composée du préfet, du directeur départemental de la santé, de l'inspecteur de la population, de l'inspecteur d'académie, du directeur des mouvements de jeunesse, du directeur de l'éducation physique, du directeur de la sécurité sociale, du directeur de l'hygiène scolaire, du directeur du ravitaillement, d'un ingénieur des ponts et chaussées, d'un ingénieur du génie rural, du directeur départemental de la reconstruction, d'un membre de l'enseignement du 1^{er} degré, d'un représentant des municipalités, du délégué de l'entraide française, d'un représentant des délégués cantonaux, d'un délégué du conseil départemental de l'enseignement primaire,

d'un représentant des associations familiales, d'un représentant des caisses d'assurances sociales, d'un représentant des caisses d'allocations familiales, d'un représentant de la S. N. C. F., de trois représentants des organismes les plus importants des colonies de vacances, trois représentants des organisations syndicales, parmi lesquelles la C. G. A.

Vous m'avez parlé du département du Lot ; à côté des fonctionnaires, quelles personnes ont été choisies ? Il y a M. Bénac, représentant les « Francs Camarades », œuvre que je ne peux considérer comme confessionnelle ; M. l'abbé Mouvial, représentant des colonies de vacances du Quercy, et M. Bazile, de la fédération des œuvres laïques, qui lui non plus n'est pas « confessionnel ».

Voilà comment, dans chaque département, on a essayé d'établir le maximum d'équité pour la répartition de ces crédits. Si nous en venons alors à ce département du Lot, à ses colonies itinérantes pour lesquelles on m'accuse de ne pas avoir donné d'argent, je déclare que nous avons ordonné un total de 135.000 francs le 1^{er} août 1946, auxquels s'ajoutent 233.100 francs de déplacements le 14 janvier 1947 et 155.000 francs d'allocations complémentaires le 29 juillet 1947, subventions allouées pour ces colonies comme pour les autres, c'est-à-dire 30 francs par jour et par enfant.

Ces colonies sont les suivantes :

- Colonie de Martel.
- Colonie de Padirac.
- Colonie de Luzech.
- Colonie de Gourdon.
- Colonie de Cahors.
- Colonie de la Rouffle.
- Colonie de Pressac.
- Colonie de Figeac.
- Colonie de Puy-l'Evêque.
- Colonie de Saint-Céré.
- Colonie de Cajarc.
- Colonie de Souillac.
- Colonie de Cabrerets.
- Colonie de Gramat.

Il est donc faux de dire qu'elles ont été défavorisées ; j'ajoute d'ailleurs que trois d'entre elles n'ont pas fonctionné, et notamment celle de Padirac ; elles ont reçu leur attribution de démarrage et n'ont pas encore remboursé cette attribution qui est de l'ordre de 10.000 francs.

Voilà donc comment ont été distribuées ces différentes subventions ; elles l'étaient de la façon la plus équitable possible et si, par hasard, tel ou tel organisme a pu avoir ou percevoir de l'argent indûment, ce serait une tromperie, ce serait une escroquerie vis-à-vis des fonds de l'Etat, et nos services sont prêts à recueillir toute plainte à cet égard et à ouvrir toute instruction nécessaire vis-à-vis des uns comme des autres.

Mais, je vous le répète, pour l'attribution de ces subventions, les dossiers ont été examinés par des commissions dont la parfaite équité ne saurait être suspectée et, d'autre part, dans cet ensemble de subventions qui ont été accordées, dans le total des sommes qui ont été versées, que ce soit dans le département du Lot dont on a parlé, que ce soit dans les autres départements français, tout a été fait avec le maximum de garanties pour que véritablement aucun enfant de France, quelle que soit son appartenance familiale personnelle, quel que soit l'organisme qui l'a pris en charge — car souvent ce n'est pas la faute d'un gosse s'il se trouve dans une colonie laïque ou dans une colonie paroissiale, c'est le hasard des relations

ou toute autre chose qui l'a placé là — nous avons fait le maximum d'efforts pour que, toujours et en toutes occasions, ce soit l'enfant qu'on considère ; et quant à l'organisation elle-même, nous ne l'avons jamais considérée que du point de vue de sa capacité de gestion et d'installation matérielle de sa colonie.

Enfin, j'ai particulièrement apprécié, et c'est par là que je voudrais terminer, le plan d'organisation logique que nous soumettait M. Guy au point de vue des missions et des responsabilités qui m'incombent.

Bien des fois je souhaiterais posséder sur certains points des attributions complémentaires aux miennes dans les différents ministères de mes collègues ; inversement, d'ailleurs, d'autres attributions qui m'appartiennent sont quelquefois évoquées dans le détail par l'un ou l'autre de mes collègues comme appartenant à leur département.

Je crois que deux groupes importants de l'Assemblée nationale ont déposé des projets de réorganisation administrative et que tous les partis politiques à peu près ont étudié très à fond ce que devrait être dans un cadre idéal la répartition administrative des ministères.

Ce que je souhaite simplement, c'est que le Parlement étudie avec le plus grand sérieux ces problèmes qui sont de la plus haute importance pour l'avenir de la nation. Mais il ne faut pas reprendre ici des préoccupations politiques, il ne faut pas étudier cette question en fonction du climat politique du moment, il faut l'étudier dans un véritable esprit de sérénité et en fonction de cette impersonnalité dont je parlais tout à l'heure, le ministre n'étant pas M. Untel ou M. Untel, mais bien le chef responsable d'un département ministériel appelé à voir la pérennité de ces institutions républicaines que nous voulons défendre et continuer. C'est, je crois, ce que nous devons avoir à cœur de faire tous ensemble, car tout ce que vous avez suggéré est possible, mais seulement avec la collaboration intime de nos départements ministériels et des Assemblées parlementaires, afin que celles-ci acquièrent une telle connaissance de nos services ministériels que dans des discussions aussi graves et aussi sérieuses que ce budget, leurs suggestions soient toujours constructives et que leurs interventions ne soient jamais négatives ou hasardeuses.

Je crois qu'ainsi nous remplirons notre devoir envers la nation, celui d'assurer la santé des citoyens français, d'assurer avec la générosité qui est le signe même de la fraternité démocratique la guérison des malades, la vie des vieillards, des infirmes et des incurables, mais surtout d'avoir cette ambition de donner à la nation de demain des enfants beaux et forts qui seront les citoyens d'une République toujours grandissante et lumineuse. (Applaudissements.)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mes camarades Baret et Pican ayant exprimé sur le budget de la santé publique les sentiments du groupe communiste, mais puisque j'ai été interpellé, l'Assemblée ne comprendrait certainement pas que je me déroche à donner quelques explications. J'ai l'intention d'ailleurs d'être bref et d'apporter dans

mon intervention le maximum d'objectivité.

Un orateur a dit: il y a une certaine solidarité dans l'établissement du budget puisqu'il y a déjà dans cette Assemblée un ministre qui a travaillé à la préparation de ce budget. C'est très vrai et je peux même vous dire que j'ai eu l'honneur, en 1945, d'être devant l'Assemblée consultative provisoire le rapporteur du budget de la santé publique. Si vous avez eu le loisir de vous reporter au rapport que j'ai écrit...

M. Boudet. Je tâcherai de le prendre!

M. Marrane. ...vous verrez que les sentiments exprimés à cette tribune par les orateurs du parti communiste étaient déjà contenus dans le rapport que j'ai déposé à cette tribune en février 1945. Il est vrai que j'ai participé de mon mieux, comme certainement mon successeur, à la défense des crédits du ministère de la santé, mais je rappelle que je suis entré au Gouvernement à une période où on demandait des compressions de dépenses dans tous les ministères et que j'ai dû me battre pour défendre devant le ministère des finances les crédits des différents services du budget, comme j'ai dû me battre pour défendre les crédits du budget extraordinaire d'équipement et de premier établissement.

Vous avez d'ailleurs pu juger que dans les interventions des orateurs communistes il n'y a pas eu d'attaques concernant le budget présenté devant cette Assemblée par le ministre actuel de la santé. On a fait remarquer — c'est notre sentiment et celui de M. le ministre — qu'à notre sens, dans notre pays où la population a subi des restrictions depuis sept années, c'est une mauvaise utilisation des ressources financières de la France que de ne pas consacrer les sommes suffisantes à défendre la santé de notre population qui est le capital le plus précieux pour les Français. (Applaudissements.)

Maintenant, je veux donner quelques explications complémentaires sur l'Entraide française.

Tout d'abord, il faut dissiper un malentendu. Il est bien évident que dans l'intervention de Mme Pican, comme dans l'intervention que je vous ai faite, il n'est nullement question de mettre en cause le comité central actuel de l'Entraide française.

J'en connais la plupart des membres et je suis d'accord sur l'appréciation qu'en a donnée ici M. le ministre.

J'ajouterai que pendant la clandestinité, depuis 1942 environ, j'ai été en relations avec le président actuel de l'Entraide française, M. Justin Godart, à qui je tiens du haut de cette tribune à rendre hommage pour son patriotisme ardent et pour ses sentiments démocratiques qui ne se sont jamais démentis un seul instant. (Applaudissements.)

C'est dire que, par conséquent, il ne peut s'agir une seconde de mettre en cause le comité central de l'Entraide française.

Je vous ai interrompu quand vous avez fait un parallèle entre les fonctionnaires de l'Etat, qui étaient déjà fonctionnaires avant la guerre, et qui sont restés dans leur fonction — comme c'était leur devoir — et ceux qui ont été embauchés au secours d'hiver du Maréchal qui était, c'est indiscutable, un organisme de propagande pour la collaboration avec l'ennemi. S'il y a eu, dans le secours d'hiver du Maréchal comme dans le secours national, des patriotes, je ne le conteste pas.

M. Boudet. C'est ce que j'ai dit, monsieur Marrane!

M. Marrane. Mon cher collègue, une hirondelle ne fait pas le printemps.

Il est bien évident que ceux qui ont travaillé dans le secours d'hiver du maréchal n'y étaient pas embauchés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires qui ont continué leur travail.

Mme Devaud. Ils n'avaient rien à voir avec le Secours national.

M. Marrane. Ils ont été fusionnés et le personnel est resté jusqu'à la libération. Je ne conteste pas qu'une certaine épuration ait été faite.

Le problème de l'Entraide a été examiné au congrès des maires de France. A ce congrès, dans la résolution qui y a été préparée par une commission, où je ne siégeais pas, tous les maires de France, en dehors de toute question politique — car parmi eux toutes les tendances sont représentées — ont été unanimes pour constater que d'une façon générale les services de l'Entraide française étaient en concurrence avec les services municipaux et que dans bien des communes le fonctionnement des services de l'Entraide française s'opposait au rétablissement des services administratifs municipaux d'assistance comme les bureaux de bienfaisance.

D'autre part, une grande partie du personnel de l'Entraide française a continué, car tous n'ont pas été épurés, à faire une politique de charité qui n'était pas toujours exempte d'une certaine propagande. C'est ce qui fait qu'en dehors de toute question politique, je le répète, les maires, unanimement, étaient dressés contre les services de l'Entraide française.

Je pourrais bien apporter ici en ce qui concerne le fonctionnement de cet organisme un certain nombre d'arguments. Je n'en apporterai qu'un, pour montrer que, malgré le dévouement des membres du comité central, il y a beaucoup à faire pour apporter dans cette administration le sérieux qui s'impose et la politique d'économie qui est celle du Gouvernement.

Par exemple, quand j'ai été au ministère, j'ai appris moi-même au président de l'Entraide française que, bien qu'il ait déjà apporté des réductions importantes au service des transports et qu'un certain nombre de camions aient été vendus, on continuait à distribuer chaque mois à l'Entraide française 100.000 litres de bons d'essence, lesquels étaient répartis pour la moitié, par l'Entraide, à des œuvres privées. Dès que j'ai signalé le fait au président, il a réduit de 25 p. 100 cette attribution.

J'apporterai encore ici un petit argument local récent. Il y a dans ma commune une section de l'Entraide. Je dois dire que le personnel en a été changé depuis la libération.

Un tract a été imprimé il y a quelques semaines pour montrer tous les services rendus à la population d'Ivry par l'Entraide. J'ai appris ainsi que toutes les dépenses effectuées par la caisse des écoles d'Ivry, pour les cantines scolaires, étaient prises en compte par l'Entraide, à son profit. Or, sur un repas qui coûtait en moyenne 20 francs par jour, elle a versé généralement 1 franc.

J'ai vu des tracts semblables dans d'autres communes du département de la Seine. Vous pouvez vérifier, car je ne vous demande pas de me croire sur parole. Vous verrez que le procédé de propagande, di-

sons un peu abusif, que je rapporte pour Ivry a été étendu d'une façon générale à toutes les communes du département de la Seine.

Laissez-moi vous dire que ces procédés ne sont pas de nature à accroître l'autorité morale de l'Entraide française.

Je dirai encore que notre collègue Mme Pican a fait état, à cette tribune, d'un extrait du procès-verbal des séances du comité central des 19 et 22 juillet; or, ce n'est pas moi qui suis attaqué, mais le représentant du Gouvernement dans des termes qu'à mon sens on ne devrait pas se permettre quand il s'agit d'un ministre qui a tout de même fourni à cette œuvre en 1947 encore, environ 800 millions de subventions.

Dans ce texte, qui était diffusé un peu partout, on dit que si le ministre avait été exactement informé il n'aurait pas apporté à la tribune des informations qui ne correspondent pas à la réalité.

Je déclare que c'est le reflet d'un état d'esprit qui est difficilement admissible pour une œuvre largement subventionnée par les finances de l'Etat. (Applaudissements), et que le ministre, qui est responsable devant la nation de l'emploi des fonds de son ministère, a non seulement le droit mais le devoir élémentaire de donner aux Assemblées parlementaires les informations qui lui semblent nécessaires quand des questions lui sont posées sur les chapitres de son budget.

Il est absolument anormal qu'on ait pu tirer un tract aussi rapidement, dans un tel état d'esprit qui n'est pas de nature, croyez-moi, à gagner beaucoup de sympathie dans les Assemblées parlementaires en faveur de cette œuvre sociale de l'Entraide française.

Je conclus. Il est indiscutable qu'après la libération et pendant les derniers mois de la guerre l'Entraide française a rendu des services considérables au pays et qu'elle a joué un rôle extrêmement utile.

Il n'est pas douteux non plus que les raisons pour lesquelles elle fonctionnait ont disparu. Nous sommes heureusement revenus dans la période de paix et les motifs qui pouvaient justifier la création d'un organisme de solidarité pendant la guerre pour les réfugiés, les prisonniers et les déportés n'existent plus. Il faut en revenir à la pratique des organismes qui existaient avant les hostilités et dont la plupart des ressources qui leur étaient légalement affectées ont été attribuées, pendant la guerre, à l'Entraide française.

C'est pourquoi je suis entièrement d'accord avec les propositions faites à l'Assemblée nationale par M. le ministre de la santé publique et que le Conseil de la République approuvera, j'en suis convaincu. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à six heures quinze minutes, est reprise à six heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je tiens à vous prévenir, mes chers collègues, que je suis saisi actuellement de huit amendements et de seize interventions sur les chapitres. Je vous prie de vouloir bien les écourter le plus possible

de manière à abrégier ce débat. (Très bien! très bien!)

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 46.911.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean-Marie Thomas tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 46.910.000 francs.

La parole est à M. Thomas pour soutenir son amendement.

M. Jean-Marie Thomas. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je m'excuse, à cette heure un peu matinale, de solliciter votre attention, mais j'ai le devoir impérieux de défendre le droit à la vie d'un certain nombre de mes camarades anciens combattants qui sont menacés dans leur existence par une circulaire signée par le ministre de la santé publique.

Il s'agit d'une circulaire du 17 juin concernant le contrôle des pensionnés à 100 pour 100 pour tuberculose bénéficiaires de l'indemnité de soins. Les conditions qui sont exigées des bénéficiaires sont:

1^o Ne pas être hospitalisés. Nous sommes d'accord;

2^o Ne se livrer à aucun travail lucratif. Cela va de soi;

3^o Se soigner sous la surveillance des organismes antituberculeux. Nous le réclamons nous-même.

Mais on ajoute que les tuberculeux qui ne présentent plus de signes évolutifs ou qui n'ont plus de bacilles de Koch dans leur expectoration peuvent être considérés comme cliniquement guéris.

Or, dans la plupart des cas, la suppression de l'indemnité de soins à ces tuberculeux qu'on prétend consolidés équivaut à un arrêt de mort.

Je sais bien que M. le ministre peut me dire que cette circulaire n'est en somme qu'une circulaire d'application d'un décret qui a été pris le 29 juillet 1939, et que, par conséquent, il n'est point responsable et ne fait qu'appliquer la loi.

Cependant, quand on a appliqué ce décret sous le gouvernement de Vichy, en 1942, en particulier, cela a abouti à de telles conséquences qu'on en a suspendu l'application.

J'ai là un certain nombre de dossiers; je pourrais citer les noms et les adresses; je retiens quelques cas:

Azambourg, à Blois (département du Loiret), suppression en octobre 1942, parce qu'il guéri, en application du décret du 29 juillet 1939; huit jours après la suppression de l'indemnité de soins, hospitalisé avec nécessité d'un pneumothorax; Muelle (René), demeurant à Saint-Jean-de-Braye, suppression de l'indemnité de soins en 1942, en vertu du même décret, bacillaire avec hémoptysie en décembre de la même année; Degaudain (André), suppression de l'indemnité de soins en octobre 1942, décédé de tuberculose pulmonaire en avril 1943, laissant une veuve et huit orphelins.

Je pourrais vous citer d'autres cas encore; mais, surtout à cette heure, il est évident qu'il vaut mieux se borner.

La preuve est faite que l'application de ce décret et de la circulaire que vous avez signés le 17 juin aura des conséquences absolument désastreuses pour nos camarades anciens combattants, blessés du poumon.

C'est tellement vrai que — je le répète — on avait suspendu pendant l'occupation, l'application de ce décret et que M. Billoux, à la libération, avait donné des instructions pour que ce décret s'applique avec un certain libéralisme.

Entendez bien que je ne demande pas que l'indemnité de soins soit considérée comme intangible. Nous n'avons, du reste, jamais réclamé que les tuberculeux s'installent, en somme, dans la situation qui leur est faite par l'octroi de cette indemnité de soins et qu'ils considèrent qu'ils n'ont plus à travailler.

Nous avons toujours pensé et dit qu'il convenait de rééduquer les tuberculeux, de les réadapter au travail; qu'il fallait, dès que cela est médicalement possible, les exercer à un emploi qu'ils commenceront à exercer sous un contrôle médical.

La fédération des blessés du poumon — dont je suis membre participant — avait non seulement lancé l'idée, mais commencé à la réaliser par la construction de cités sanitaires, à Clairvivre, où, déjà avant la guerre, des exemples de rééducation avaient été probants; où des tuberculeux avaient été réadaptés au travail et pouvaient, par conséquent, par la suite, se passer de l'indemnité de soins. Dès qu'il est possible de faire travailler un tuberculeux, de lui permettre de se livrer à une occupation, il a le sentiment d'être utile à la collectivité, il se dit qu'il n'est plus un paria mais une cellule vivante de la société.

Avant de supprimer l'indemnité de soins, il faut que vous puissiez lui procurer un emploi. Or, nous savons bien que dans les administrations, en particulier, on refuse ceux qui ont été tuberculeux, même si vos services les considèrent comme cliniquement guéris et qu'il est très difficile à quelqu'un qui a été tuberculeux de se placer quelque part.

D'autre part, il n'est que de lire votre circulaire pour constater que vous n'avez pas le souci de rendre les tuberculeux à une vie active et au travail. Vous avez le souci de faire des économies. Vous indiquez qu'il convient que les opérations de contrôle commencent par les plus anciens bénéficiaires, c'est-à-dire par ceux dont les lésions ont le plus de chance d'avoir évolué vers la guérison. Vous allez frapper d'abord les tuberculeux de 1914-1918, qui ont 65 et 70 ans et qui n'auront plus ensuite la possibilité de se soigner. Ils augmenteront la liste des victimes dont je vous ai parlé tout à l'heure.

M. le ministre de la santé publique. Permettez-moi de vous interrompre pour vous indiquer que le raisonnement que je tiens dans cette ligne me semble logique. C'est, semble-t-il, parmi les malades les plus anciens, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été contrôlés depuis un certain nombre d'années, que peuvent se trouver des malades guéris.

Vous semblez partir, *a priori*, de cette idée que la tuberculose n'est pas guérissable...

M. Thomas. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de la santé publique. Nous disons qu'elle est guérissable, qu'il y a plus de chances de trouver des gens guéris sur cent bénéficiaires de l'indemnité de soins non contrôlés depuis quinze ans que sur cent bénéficiaires non contrôlés depuis un an.

C'est seulement cela que veut dire la ligne en question de la circulaire.

M. Jean-Marie Thomas. Je vous demande pardon, je n'ai pas indiqué, et aucune de mes paroles ne peut laisser supposer que je pensais que la tuberculose n'était pas guérissable.

J'ai insisté moi-même, brièvement, pour les raisons que vous connaissez bien, sur le fait qu'ils peuvent être réadaptés au travail, et j'ai montré que, non seulement nous acceptons cette idée mais nous l'avions lancée. C'est cela qu'on doit réaliser; mais ceux qu'on peut réadapter au travail, ce sont les jeunes. Vous dites que vous enlèverez l'indemnité spéciale à ceux qui n'ont pas été contrôlés depuis quinze ans; je m'excuse d'être obligé de rappeler que tous les bénéficiaires sont contrôlés tous les trois mois par le dispensaire d'hygiène; sans cela, l'indemnité de soins leur serait supprimée.

Si vous supprimez l'indemnité à un ancien combattant de 65 ou 70 ans, vous sentez bien qu'il lui est impossible de trouver un emploi. Même pour les autres, avez-vous prévu la possibilité de les soigner et de les rééduquer?

En vérité, vous avez été guidé par un souci d'économie et non par une méthode de rééducation et de réemploi. On trouve dans la première phrase de cette circulaire ceci: « Les conditions financières actuelles exigeant une sévère compression des dépenses publiques et une surveillance attentive de l'emploi des crédits de l'Etat... » Je suis d'ailleurs d'accord sur la formule, mais à condition qu'elle ne s'applique pas uniquement aux victimes de la guerre, et à celles qui sont les plus éprouvées.

Des économies? Il y a quantité de budgets, en effet, où l'on pourrait encore réduire les crédits, mais les économies ne doivent pas être réalisées sur celles des victimes de la guerre qui ont été les plus largement touchées. Leur vie est en jeu. Vous n'auriez pas dû prendre cet arrêté.

En attendant que soit rapporté le décret du 29 juillet 1939 et qu'on revienne à la loi du 13 juillet 1925, accordant l'indemnité de soins, je vous demande de faire ce contrôle, mais de l'assouplir, car on ne lutte pas contre la tuberculose en laissant mourir les tuberculeux, et il convient de préparer la rééducation des tuberculeux avant de leur supprimer l'indemnité de soins qui leur permet de vivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je serai le plus bref possible afin d'économiser le temps du conseil.

L'interpellateur a posé le problème de la rééducation de tous les tuberculeux, quels qu'ils soient, et non pas seulement des victimes de la guerre, celui de leur reclassement social, enfin le cas bien particulier du tuberculeux par suite de faits de guerre qui bénéficie d'une législation exceptionnelle que n'ont pas les tuberculeux civils, celle de l'indemnité de soins.

Effectivement, il s'agit de crédits de l'Etat. Il n'est nullement question d'enlever le bénéfice de cette législation à ceux qui sont encore dans les conditions prévues, mais seulement de garantir les droits de la collectivité et de faire que les personnes qui ne sont plus dans les conditions requises pour percevoir cette indemnité qui a été voulue par le législateur ne la touchent pas indûment. Voilà le sens du rétablissement du contrôle qui existait avant les hostilités.

Je rappelle à mon interpellateur que si nous avons jugé cette circulaire nécessaire,

c'est parce que le contrôle trimestriel était tombé en désuétude dans la plupart des cas.

Il ne s'agit donc pas, je le répète, de persécuter des malades, mais, dans le cas où des gens sont guéris, de constater qu'ils ne doivent plus bénéficier de l'indemnité prévue par la loi pour des personnes qui sont dans un autre cas.

Voilà dans quel esprit cette circulaire a été rédigée. La seule crainte sérieuse qui pourrait être manifestée par le défenseur des anciens combattants et des victimes de la guerre est que la décision des commissions de contrôle soit prise à la légère. Je suis prêt à examiner la possibilité d'une commission d'appel pour toute décision qui serait contestée par l'intéressé. Mais je me permets de vous redire que, pour ce qui est du reclassement social, de la rééducation, c'est la législation d'ensemble de la tuberculose qui les régit. J'ai défini tout à l'heure ma position à cette tribune pour tous les diminués physiques quels qu'ils soient.

M. le président. Je rappelle aux orateurs qui défendent un amendement qu'ils ne disposent que de cinq minutes. On a déjà plusieurs fois dépassé largement ce temps.

M. le rapporteur général. Il est évident qu'à cette heure, étant donné le travail fourni par le personnel du Conseil de la République, il faut que les orateurs soient particulièrement brefs.

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Jean-Marie Thomas. Je suis heureux, monsieur le président, que l'on rappelle cette règle avec insistance, mais je fais observer que je n'ai pris la parole qu'une seule fois après avoir suivi ces débats toute la journée et je pense qu'on aurait pu faire le même rappel également à d'autres orateurs.

Je réponds à M. le ministre que les deux problèmes de la rééducation et de la suppression de l'indemnité de soins sont liés, qu'on le veuille ou non. En effet, quand on supprime l'indemnité de soins, il faut que le tuberculeux puisse travailler.

D'autre part, le contrôle a toujours existé, car on ne peut pas obtenir l'indemnité de soins si l'on n'a pas été visité dans un dispensaire au moins une fois tous les mois.

Enfin, ces dispositions ont amené dans le passé de tels abus qu'on a été obligé d'en suspendre l'application.

Je tiens à la disposition de M. le ministre la liste, malheureusement trop longue, de camarades morts quelques jours ou quelques mois après la suppression de cette indemnité de soins. C'est cela que je lui demande d'éviter en appliquant la législation avec une certaine bienveillance et une certaine largeur de vues.

M. le ministre de la santé. C'est bien mon intention. J'ai même dit que j'envisage de doubler le contrôle par une possibilité d'appel.

M. Jean-Marie Thomas. Il y en a une, c'est le tribunal des pensions qui est rétabli; mais il intervient parfois trop tard.

M. le rapporteur général. M. Thomas retire-t-il son amendement ?

M. Jean-Marie Thomas. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 46.911.000 francs, proposé par la commission des finances.
(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1002. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 559.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 711.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 27.906.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau, 2.510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 8.961.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 380.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunération, 567.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Chargés de mission de l'administration centrale. — Rémunérations, 1.847.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Personnel temporaire rendu nécessaire par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population, 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre, 1 million 376.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des inspecteurs généraux, 4.139.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 39.347.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population, 39.872.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 63.319.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 5.024.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires, 5.247.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 9.220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitement, 717.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 121. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels, 176.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 656.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités, 61.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel titulaire. — Traitements, 901.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Cadre complémentaire. — Traitements, 96.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations, 283.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Indemnités, 36.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 3 millions 745.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 1 million 722.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Service de la pharmacie. — Traitements, 10.453.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Services de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 190.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, mémoire. »

« Chap. 138. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 448.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 26.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 1.098.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 121.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 8.721.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Dumas qui tend à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 8.731.000 francs.

La parole est à M. Dumas.

M. François Dumas. Mesdames, messieurs, j'aurais eu quelques observations à présenter lors du vote des budgets pré-

évidents. Je ne l'ai pas fait pour ne pas allonger encore nos débats.

Mais, bien que nous siégeons depuis hier matin et que le soleil soit levé depuis un moment, je demande à faire une courte exception en faveur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, qui est le seul établissement thermal appartenant à l'Etat et qui est géré par lui.

Sa situation n'a jamais été connue exactement du Parlement, si l'on en juge par les observations formulées, depuis de nombreuses années, chaque fois qu'est voté le budget où sont inscrits les crédits le concernant.

Le rapporteur spécial, M. Dorey, a visé l'établissement thermal dans ses propositions, en parlant d'une commission d'enquête. Je ne vois aucun inconvénient à cette commission moyennant que celle-ci donne des résultats plus concluants que les enquêtes faites dans le passé.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre de la santé publique a été interrogé sur le bilan et le compte de gestion de l'établissement. Il a répondu que l'excédent de dépenses n'a été, en 1946, que de 1.479.522 francs pour un budget de 24 millions 812.072 francs et que la situation pourra s'améliorer dans l'avenir, jusqu'à devenir bénéficiaire.

D'autre part, notre commission des finances propose un abattement de principe de 10.000 francs afin de marquer le désir de voir le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics étudier la situation de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains et l'éventualité de son affermage.

Je voudrais, en quelques mots, préciser les conditions de fonctionnement de l'établissement en ma double qualité de vieux client et de membre de sa commission consultative, où je représente d'ailleurs les usagers. Je ne crois pas qu'il soit tellement désirable de rechercher à tout prix une exploitation bénéficiaire, dans l'intérêt de la santé et des finances publiques. Ce n'est pas un paradoxe.

Dans la plupart des villes d'eaux, l'exploitation de l'établissement thermal est liée à celle du casino et d'un ou plusieurs grands hôtels. L'établissement thermal est l'élément publicitaire et onéreux. Les bénéfices proviennent de l'ensemble de l'exploitation.

A Aix-les-Bains, l'Etat ne possède que l'élément publicitaire déficitaire. Est-ce à dire qu'il fasse les frais de cette publicité? Non pas, car il perçoit le prélèvement sur les jeux qui dépasse considérablement le déficit. Les prélèvements sur les jeux seront d'autant plus importants que l'établissement aura été plus accueillant, aura attiré plus de monde, ce qui ne peut être fait qu'à titre onéreux.

Une confusion se produit normalement. Les ministres de la santé publique successifs, comme les commissions des finances des Assemblées parlementaires, examinent en soi le budget de la santé publique. Or, ce n'est pas au compte de ce budget que sont encaissés les prélèvements sur les jeux. Ils vont cependant au Trésor public, mais dans un autre tiroir. C'est ainsi que le déficit n'est qu'apparent.

Monsieur le ministre, comme le directeur et la commission consultative de l'établissement ont le désir d'y faire soigner non seulement les malades fortunés, mais aussi ceux qui le ne sont pas, ceux qui étaient reçus au titre des assurances sociales et le seront au compte de la sécurité sociale, il ne faut

donc pas adopter systématiquement la solution simpliste consistant à augmenter inconsidérément les tarifs, sous couleur de combler le déficit.

Il vaut mieux considérer qu'il est équitable et moral que les joueurs apportent ainsi leur aide, même sans le vouloir.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tant l'abattement de principe de 10.000 francs demandé par la commission des finances que le fait que, portant sur le crédit du personnel, il pourrait avoir une allure de méfiance, ce que ne méritent pas une direction éclairée, un personnel dévoué et qualifié dont la réputation est mondiale.

Il en est de même, plus loin, du chapitre 312 (Matériel) dont je n'ai pas le temps de parler et pour lequel je déplore l'abattement général de 5 p. 100.

De même j'aurais voulu parler de l'étude à faire par le comité d'enquête.

Je laisse le soin à M. le ministre de dire dans quelle mesure il a besoin des crédits que l'on veut réduire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a aucune intention perverse à l'égard de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains. Elle veut savoir de quoi il s'agit. Elle s'est un peu inquiétée de voir un grand nombre de personnes de tous ordres dans cet établissement et de relever des frais de matériel importants. D'autant plus que n'ayant pas sous les yeux le chiffre des recettes — très peu importantes l'an dernier — elle a voulu savoir ce qui s'y passe. Comme un nouvel organisme, le comité central d'enquête dirigé par le procureur général Brin, existe et a donné d'excellents résultats, la commission a pensé que, même pour le ministre de la santé publique, il pouvait être très intéressant d'avoir une documentation précise et exacte sur la situation de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

C'est sans aucune intention péjorative que la commission maintient sa réduction de 10.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Je demanderai à la commission de prendre acte de la déclaration que je fais volontiers de prier la commission d'enquête sur le coût des services publics de procéder à une enquête sur le fonctionnement des établissements thermaux. En prenant en considération cette déclaration qui est un engagement formel, je prierai M. le rapporteur général de bien vouloir renoncer à son abattement qui aurait un sens péjoratif.

M. le rapporteur général. La commission enregistre avec satisfaction la déclaration de M. le ministre et se rallie au crédit demandé par le Gouvernement, soit 8 millions 731.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 142, au chiffre de 8.731.000 francs accepté par la commission.

(Le chapitre 142, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 143. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 498.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire. 5.183.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1 million de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je voulais simplement demander à M. le ministre de m'éclairer sur le chapitre 145, en me disant ce qu'est exactement le crédit demandé pour l'action éducative sanitaire, démographique et sociale et à quoi il correspond exactement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique. L'action éducative sanitaire démographique et sociale comprend une équipe au centre, qui siège à Paris, sous la direction de M. Vitoret.

Elle prépare et met en œuvre le plan de propagande sanitaire et démographique par l'édition de films. C'est ainsi que l'an dernier vous avez eu des films sur le péril vénérien qui ont été présentés devant deux millions de spectateurs, et d'autres sur la tuberculose. Elle organise des éditions et des panneaux scolaires, des expositions itinérantes. C'est tout cet ensemble de documentation destiné à l'éducation qui est préparé et centralisé à Paris.

Ce centre d'éducation, qui est à la charge du ministère sur le plan national, rayonne sur des centres régionaux qui sont animés par des crédits votés par les conseils généraux et soutenus par des subventions que vous trouverez à un autre chapitre.

C'est un instrument d'éducation et de propagande pour l'éducation du public, à la fois pour le prévenir des dangers de contagion de certaines maladies et pour le former à l'hygiène, pour les enfants dans les écoles comme pour le public dans la nation.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a plus d'autres observations sur le chapitre 145? ... Je le mets aux voix.

(Le chapitre 145 est adopté.)

M. le président. « Chap. 146. — Indemnités de résidence, 46.548.000 francs » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Supplément familial de traitement, cinq millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — Mémoire.

« Chap. 150. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Indemnités pour supplément de travail. » — Mémoire.

5^e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 19.239.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je désire simplement rectifier une erreur matérielle, semble-t-il.

En effet, l'Assemblée nationale avait diminué le crédit non pas de 2.350.000 francs, mais de 2.200.000 francs, car elle avait rétabli, en séance, une indemnité de représentation de 150.000 francs.

Je demande au Conseil de la République de vouloir bien me rendre cette somme, car c'est vraiment une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, nous acceptons de vous rendre cette somme de 150.000 francs, dans le doute où nous sommes, car il y a une contradiction entre la réduction de 5 p. 100 que nous avons opérée et cet abattement massif de l'Assemblée nationale qui n'a tenu aucun compte de l'augmentation des prix.

M. le ministre de la santé publique. Sur un autre article, le Conseil de la République m'enlève en totalité un crédit prévu pour la réfection de l'installation téléphonique du ministère. Celle-ci est périmée, ainsi que peuvent s'en rendre compte tous ceux qui appellent « Etoile 54-04 ».

Effectivement, il est impossible de faire cette installation sur une année. Il faut au minimum quinze mois. Peut-être ne pourrions-nous même pas commencer les travaux cette année. Mais si vous supprimez complètement le crédit, il me sera impossible de signer un marché.

Je demande donc au Conseil de la République de maintenir un crédit dont il fixera le montant, afin de me permettre de signer un marché et d'engager les travaux.

M. le rapporteur général. La commission accepte de rétablir un crédit de 500.000 francs sur l'article 11 (installation téléphonique), et 150.000 francs de plus, au titre de l'abattement général fait sur l'ensemble des articles.

La commission propose en conséquence, pour ce chapitre, le chiffre de 19.889.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 300, avec le chiffre de 19.889.000 francs.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 301. — Loyers. — Impôts, 5.078.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile, 160.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Il s'agit d'un de ces chapitres dont on discute toujours avec beaucoup de gêne; il concerne les automobiles.

A l'origine, il avait été demandé, par les services ministériels, un crédit de 660.000 francs qui se décomposait en deux parties: l'une pour l'achat d'une 11 CV Citroën, dans le cadre du remplacement de l'ensemble des voitures du ministère, qui se montait à 160.000 francs; l'autre de 500.000 francs pour l'achat d'une voiture ministérielle.

La voiture ministérielle est actuellement une Hotchkiss en très mauvais état. Elle est au garage et ne peut plus rouler.

A la suite des réductions de 7 p. 100 nous avions abandonné le crédit de 160.000 francs pour l'achat de la 11 CV Citroën,

ne conservant que le crédit de 500.000 francs pour la voiture ministérielle. Ce dernier crédit a été ramené par l'Assemblée nationale à 400.000 francs, ce qui, semble-t-il, correspond à peu près à la somme nécessaire pour l'achat d'une voiture ministérielle courante, c'est-à-dire une 15 CV Citroën à traction avant.

En exposant bien simplement ceci au Conseil de la République, je lui demanderais de bien vouloir rétablir le crédit d'achat de cette voiture. Pour la dignité même de la République, il convient qu'un de ses ministres se déplace dans une voiture d'une certaine importance.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je suis entièrement d'accord avec M. le ministre de la santé publique quant à la demande qu'il a présentée. C'est moi-même qui avais fait inscrire ce crédit de 500.000 francs, parce que je considère que le ministre de la santé publique ne doit pas faire figure de parent pauvre à l'égard de ses collègues du Gouvernement.

Lorsque j'étais au ministère, il n'y avait que des voitures d'un service courant, qui n'étaient pas dignes, à mon sens, d'un ministre.

D'ailleurs, pendant mon passage au ministère, pour me rendre aux cérémonies officielles, j'ai dû utiliser la voiture de la mairie d'Ivry. J'estime que le ministre de la santé publique doit avoir une voiture convenable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Nous n'avons pas eu l'intention de faire la moindre peine à M. le ministre, mais simplement de lui demander de bien vouloir acheter une voiture française et non une voiture américaine, car il nous semble vraiment préférable que les ministres français circulent dans des voitures françaises.

M. Marrane. Bien sûr!

M. le rapporteur général. Je suis heureux de votre approbation, mon cher collègue.

Après avoir donné cette petite indication au ministre de la santé, nous lui rendons bien volontiers le crédit de 240.000 francs en question. *(Applaudissements.)*

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il est bien dans l'intention du ministre de remplacer une voiture française hors d'usage par une autre voiture française.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 400.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 302, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 303. — Entretien et fonctionnement de matériel automobile, 2.694.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 5.355.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Achats de livres et publications, 905.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305.2. — Publication des acquisitions et des pertes de nationalité française, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Frais de correspondance téléphonique et télégraphique, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306.2. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 8.550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel, 404.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Laboratoires de contrôle des médicaments antivénéreux. — Matériel, 1.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 631.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 310. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 930.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie et de phthisiologie et de pédiatrie, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 5.491.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique. J'avais demandé à la commission des finances de nous rendre le crédit relatif à l'établissement d'Aix-les-Bains, mais M. le président me dit que c'est une mesure générale pour tous les ministères. Dans ce cas, je m'incline.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 5.491.000 francs.

(Le chapitre 312, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène, 22.320.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 314. — Frais de contrôle des sérum et vaccins, 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 8.180.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies, 558.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 317. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 10.695.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 318. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile, 800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 319. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 558.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 1.367.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 1 million 799.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 30 millions 201.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 324. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien, 3.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

La commission propose de supprimer le chapitre (ancien 326) « Dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet ».

Mais je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Adrien Baret, les membres du groupe communiste et les membres du groupe d'union républicaine et résistante, tendant à rétablir ce chapitre avec le crédit demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale de 186.000 francs.

La parole est à M. Adrien Baret, pour soutenir son amendement.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, ainsi que nous l'indique la note explicative du cahier bleu déposé par le Gouvernement, les recherches scientifiques entreprises au laboratoire du Bouchet portent sur les anesthésiques, les bactériostatiques et les cancérigènes, et nécessitent l'utilisation de produits et d'animaux d'expérience.

Persuadés, mes chers collègues, que vous estimez comme nous que ces recherches sont du plus haut intérêt dans la lutte contre les fléaux sociaux et en particulier dans la lutte contre le cancer, dont nous savons tous la gravité, et, d'autre part, que nous ne posséderons jamais trop de laboratoires d'études et que, par conséquent, nous commettrions, pour le moins, une lourde faute en refusant des locaux, le matériel et le personnel mis à la disposition du ministère de la santé par celui de l'armement, et qu'enfin les crédits alloués sont réellement peu élevés et servent, je le répète, à l'achat de produits et d'animaux d'expérience, nous vous demandons, mesdames et messieurs, de bien vouloir rétablir ce crédit de 186.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Je ne savais pas que M. Baret avait déposé un amendement. Je ne puis que répéter ses explications.

Il s'agit d'un accord entre le ministre de la santé publique et de l'armement qui permet de poursuivre des recherches spéciales médicales sur les anesthésiques, la chimiothérapie, le cancer. Les 180.000 francs inscrits sont destinés à l'achat, à l'entretien de bêtes d'expérience et à l'acquisition de matériel. Je ne puis vraiment pas donner d'explications plus détaillées que celles fournies par M. Baret.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, la commission des finances, à l'unanimité, je crois, a demandé la suppression de ce crédit parce qu'elle ne comprenait pas très bien quelle est en droit la position de ce conseiller technique qui travaille dans un établissement militaire et qui demande un crédit, insignifiant d'ailleurs, sur votre budget de 186.000 francs pour l'achat de produits et d'animaux d'expériences.

J'aimerais savoir exactement de quoi il s'agit et pour quelles raisons ce fonctionnaire ou cet agent, qui doit tout de même être payé par un autre ministère, est dans une situation aussi curieuse.

Nous voudrions si des expériences de ce genre sont nécessaires, qu'elles se

fassent sous l'égide du centre national de la recherche scientifique. On saurait de quoi il s'agit et cela mettrait de l'ordre dans ce genre d'opérations.

La commission désire que vous fassiez une enquête et elle maintient sa position, estimant que ce crédit de 186.000 francs qui vous est enlevé ne vous empêchera pas, le cas échéant, si la situation de ce fonctionnaire était régularisée...

M. le ministre de la santé publique. Il ne s'agit pas du traitement de cette personne.

M. le rapporteur général. C'est justement ce qui nous paraît curieux.

Ce crédit pour achat de bêtes d'expériences n'est pas de bonne règle administrative. Nous ne voulons aucun mal à ce monsieur ni à ses animaux, mais nous voulons que vous regardiez de près ce qui se passe. Vous pourriez toujours, si son activité se révélait utile, trouver les crédits nécessaires sur un autre chapitre.

La commission maintient donc, je le répète, sa position.

M. le ministre de la santé publique. Il s'agit d'une fonction technique non rémunérée, et je suis lié par un accord entre le ministère de la santé publique et le ministère de l'armement, qui prévoit que le ministère de la santé publique payera les menus frais pour les expériences.

J'accepte évidemment l'amendement de M. Barret, puisque, sans cela, je serais obligé de prélever ailleurs les crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baret.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 325 est rétabli au chiffre de 186.000 francs.

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 29 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 400-2. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — Mémoire.

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 4 millions 710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 167.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902), 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Services antivénéériens des départements, 24.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Assistance aux femmes en couches, 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 67 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 408. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1915), 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 1.250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 410. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 2.320 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 537 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 412. — Assistance médicale gratuite, 3.010 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. M. le ministre a par avance répondu à ce que je voulais dire, sur ce chapitre.

Je voulais simplement rappeler à M. le ministre les difficultés qu'éprouvent certaines personnes qui n'ont pas la référence de leur domicile pour obtenir l'assistance médicale gratuite.

Si l'on réduit les crédits afférents à cette assistance médicale gratuite, je crains qu'on ne soit de plus en plus sévère pour accorder cette assistance aux indigents particulièrement dignes d'intérêt.

Le domicile de secours est quelquefois difficile à déterminer et, surtout dans les communes rurales, on ne tient pas à couvrir des frais médicaux pour des gens qui ont quitté depuis longtemps leur domicile de secours.

Cette diminution de 30 millions effectuée par l'Assemblée nationale m'inquiète donc un peu.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Suzanne Girault. Les chapitres 412 et 413 se rapportant l'un et l'autre à l'assistance médicale gratuite, sur laquelle la commission de la guillotine s'est abattue sans pitié, feront l'objet de mon intervention.

Le crédit global prévu au chapitre 412 du projet initial du Gouvernement, fixant le budget ordinaire de l'assistance médicale gratuite, s'élevait à la somme de 3 milliards 40 millions.

Par suite de la décision gouvernementale de réduire de 7 p. 100 les dépenses des administrations, une diminution de 30 millions a été proposée et acceptée par l'Assemblée nationale.

Notre commission des finances n'a pas soulevé d'objection, et je le regrette.

Une telle diminution sur un chapitre d'une importance capitale dans le moment présent; tel que celui de l'assistance médicale gratuite, est inconcevable pour tout esprit soucieux de la santé future de notre population. Aussi, au nom du groupe communiste, je m'élève vigoureusement contre cette diminution.

Le moment choisi par le Gouvernement pour une amputation aussi sérieuse du budget de l'assistance médicale gratuite est celui où, après les années de guerre, l'occupation, les restrictions alimentaires, le nombre des malades privés de ressources a considérablement augmenté.

Tous les hôpitaux de France, les dispensaires, les hôpitaux de Paris, en particulier, ont à faire face à un nombre croissant de consultations dont le chiffre, pour la plupart d'entre eux, a doublé.

L'accroissement constant du coût de la vie, sans la contre-partie d'une augmentation correspondante des ressources, met dans l'obligation de nouvelles catégories sociales de demander le bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

C'est ainsi que les services médicaux d'assistance ont la visite de personnes qui jamais, auparavant, ne se seraient décidées à une telle démarche.

Dans ces conditions, il semble que la diminution de 30 millions opérée sur ce crédit ne fera qu'augmenter les difficultés qui ne vont pas manquer de surgir dans les mois à venir.

Je sais que M. le ministre a fait remarquer à Mme Rabaté, qui formulait avant moi la même objection à l'Assemblée nationale, que les bénéficiaires ne peuvent être touchés par une diminution de crédit, si importante soit-elle, puisqu'il s'agit de dépenses obligatoires qui peuvent, en tout état de cause être engagées même par des dépassements de crédits.

Dans ces conditions pourquoi opérer une diminution que l'on sait par avance — les réponses de M. le ministre ne laissent aucune équivoque à ce sujet — ne pouvant être respectée ?

Cette réponse d'ailleurs me tranquilliserait si je ne trouvais dans la réponse de M. le ministre un autre passage qui a fait naître à nouveau toutes mes inquiétudes. Voici, en effet, ce passage :

« La commission dite de la « guillotine » désirait, avez-vous dit, voir porter un autre effort de réduction également sur ce chapitre, tout au moins à titre indicatif, pour inviter les commissions de contrôle de l'assistance médicale gratuite à examiner sérieusement les dépenses et à n'admettre au bénéfice de l'assistance médicale gratuite que ceux qui, en raison de la modicité de leurs ressources, en ont véritablement besoin. »

Du reste, M. le ministre a repris tout à l'heure à la tribune cette même idée.

Nous sommes bien d'accord là-dessus : ne doivent bénéficier des fonds de l'assistance médicale gratuite que ceux qui en ont véritablement besoin.

Mais que veut dire « examiner sérieusement en vue d'économie » ? Est-ce que les commissions cantonales auraient été jusqu'à présent trop généreuses ?

Je crains que ce soit là l'opinion de ceux qui s'orientent toujours vers l'économie au détriment des nécessités.

Autant que je sache — et j'ai quelque expérience en la matière — ce n'est pas de générosité que les commissions cantonales se soient jamais rendues coupables. Elles se laissent trop souvent enfermer avec beaucoup trop de bonne volonté dans la formule qui n'attribue l'assistance médicale gratuite qu'aux indigents.

Sur cette définition de l'indigent, les commissions sont extrêmement dures.

J'ai eu personnellement l'occasion de voir refuser l'assistance médicale gratuite à des personnes qui, incontestablement, étaient indigentes, sous prétexte qu'elles possédaient, soit une petite maison dans laquelle elles vivaient, soit un lopin de terre.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, pensez-vous à la situation des petits propriétaires ? Nous pourrions vous signaler nombre de cas où un propriétaire, qui n'est pas indigent, a cependant besoin d'être hospitalisé.

Vous savez que le prix d'hospitalisation est de 700 francs par jour. Or, un petit propriétaire ne peut pas payer cette somme, et il est obligé de renoncer à se soigner.

Les commissions cantonales jusqu'à présent n'ont pas fait preuve de générosité dans la plupart des cas ; après la circulaire dont a parlé notre collègue M. Baret, circulaire qui demande aux maires d'être encore plus stricts, je crains que la diminution que l'on a opérée ne vienne aggraver encore cette situation.

Vous avez rappelé aussi à Mme Rabaté la composition des commissions cantonales. Si le juge de paix et deux fonctionnaires des finances, avez-vous dit, en font partie, elles comprennent aussi deux élus, le maire et le conseiller général du canton.

Mais ce que vous n'avez pas précisé, monsieur le ministre, c'est que le maire, dans cette commission, n'a que voix consultative et que, de ce fait, n'ayant aucune autorité réelle, très nombreux sont les maires qui, aujourd'hui, ne participent plus aux réunions de ces commissions, parce qu'ils n'y peuvent jouer aucun rôle.

Je le répète, ces commissions sont loin, dans la plupart des cas, de se montrer généreuses.

Si les commissions cantonales appliquent la circulaire envoyée par le préfet dans son esprit, on réalisera des économies et peut-être les crédits alloués seront-ils suffisants.

Mais ces économies se feront au détriment de pauvres gens qui ne pourront pas se défendre et frapperont les plus nécessiteux et les plus déshérités. Nous ne pouvons que nous élever véhémentement contre cette réduction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Boyer. Notre collègue a parlé de réduction, et je n'en vois pas figurer à ce chapitre 412.

M. le rapporteur général. Une réduction a été opérée sur le chapitre 413 et Mme Girault a voulu parler sur ce chapitre. Cette réduction est de 7 millions.

Le crédit initial de la subvention exceptionnelle à la ville de Paris était de 100 millions. En vertu de l'application des 7 p. 100, il a été réduit à 93 millions, crédit qui a été voté par l'Assemblée nationale, sur lequel nous ne pouvons pas revenir, puisque c'est le crédit demandé par le Gouvernement.

Le but de Mme Girault était sans doute de faire observer qu'elle craignait une diminution soit des allocations, soit des paiements. J'ai demandé la parole avant M. le ministre, pour ne pas avoir à entendre une explication que la commission des finances préfère ne pas connaître, à savoir qu'on a délibérément fait porter sur une dépense obligatoire l'application de la réduction de 7 p. 100, ce qui serait un péché grave, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le président. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le rapporteur général, que nous en sommes en ce moment au chapitre 412 et non pas au chapitre 413.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 412 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3.010 millions de francs.

(*Le chapitre 412, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 413. — Subvention exceptionnelle à la ville de Paris, 93 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Suzanne Girault tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 92.999.000 francs.

La parole est à Mme Girault pour soutenir son amendement.

Mme Suzanne Girault. L'amendement que j'ai déposé tend, par la voie d'une réduction indicative, à protester contre la diminution de la subvention exceptionnelle accordée à la ville de Paris et à demander le rétablissement du crédit initial de 100 millions de francs.

Ce crédit a été réduit de 7 millions, en vertu de la décision qu'a prise le Gouvernement d'opérer une réduction générale de 7 p. 100 sur les dépenses des administrations.

Un arrêté ministériel du 26 juin 1923 a accordé à la ville de Paris une subvention spéciale en matière d'assistance médicale gratuite, d'où il résulte que depuis cette date, les frais de cette assistance incombent entièrement au budget municipal. L'Etat participe à cette dépense en versant à la ville de Paris, depuis 1941, une subvention forfaitaire de 100 millions.

Dans l'établissement du projet de budget municipal de la ville de Paris pour 1947, cette somme a été portée en recette pour son montant total.

Or, par lettre rectificative en date du 7 juillet 1947, le Gouvernement a réduit cette subvention à 93 millions.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a approuvé cette réduction et sur ce point encore notre commission, je le regrette, n'a pas fait d'objection.

M. Jules Boyer. Elle n'en avait pas le droit, aux termes du règlement.

Mme Suzanne Girault. Je vous demande pardon, mon cher collègue, notre commission ne pouvait sans doute pas rétablir la somme primitivement prévue, mais elle a fait des observations sur certains chapitres dont les crédits ont été diminués.

Elle aurait pu en faire une sur ces chapitres de l'assistance médicale gratuite et de la subvention accordée à la ville de Paris.

Cette diminution va à l'encontre d'un vœu exprimé par le conseil municipal de Paris qui, dans sa séance des 29 et 30 décembre 1946, a demandé une intervention auprès des ministres intéressés pour que cette subvention soit portée à 200 millions de francs.

Si le conseil municipal de Paris a exprimé le désir de voir doubler la subvention que l'Etat lui verse annuellement au titre de l'assistance médicale gratuite, c'est en raison de l'augmentation grandissante des dépenses que supporte la ville pour cette assistance médicale gratuite.

Je relève, en effet, dans les chiffres communiqués par Mme Rabaté à l'Assemblée nationale, que les dépenses se sont élevées, pour l'année 1941, à 450 millions de francs et pour 1946 à 2 milliards 700 millions, payés par la ville de Paris, sommes sur lesquelles l'Etat a versé jusqu'à maintenant, 100 millions par an. Ces chiffres, Mme Rabaté les a relevés dans le rapport de M. le rapporteur de la ville de Paris. Il ne fait donc aucun doute qu'ils soient exacts.

Des subventions comme celles de la Croix-Rouge française, qui étaient inscrites au chapitre 521 avec un crédit de 61 millions 380.000 francs, que la lettre rectificative laissait sans changement, celles de l'Entr'aide française, inscrites pour 815 millions 279.000 francs, auraient pu être diminuées au bénéfice de la subvention exceptionnelle à la ville de Paris, alors qu'on lui chicane 7 millions. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de voter l'amendement que j'ai déposé. Le vote indiquera la volonté de l'Assemblée de voir rétablir la subvention exceptionnelle à la ville de Paris à son chiffre initial de 100 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voulais simplement faire remarquer qu'en commission des finances aucun collègue n'a repris un texte tendant à réduire de 1.000 francs la subvention exceptionnelle à la ville de

Paris. Dans ces conditions, le rapporteur général ne pouvait pas rapporter, au nom de la commission, une réduction de 1.000 francs sur ce chapitre.

M. le ministre de la santé publique. J'indiquerai simplement que ces chiffres n'ont subi jusqu'ici aucun changement, puisqu'il s'agissait dans la lettre rectificative de l'ensemble des abattements généraux de 7 p. 100.

Quant à la subvention pour la ville de Paris, c'est un problème beaucoup plus vaste; il s'agit de rechercher des voies et moyens, en faisant appel soit à des collectivités locales, soit à une collectivité nationale. Naturellement les collectivités locales souhaitent que la plus grande partie des crédits soient pris en charge par la collectivité nationale et inversement les collectivités locales demandent aux collectivités nationales de faire les plus grands efforts. C'est ce qui explique que cette subvention exceptionnelle est restée maintenue à cette somme, compte tenu toutefois de ce que j'ai fait remarquer tout à l'heure au Conseil, à savoir que j'étudie la possibilité de rembourser à l'assistance publique les traitements particulièrement onéreux de malades venus de province, qui pourraient relever du budget national.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur le fond la commission des finances est hostile à l'amendement de Mme Girault. On peut critiquer le fait d'avoir réduit de 7 millions la subvention de la ville de Paris. Mais prochainement nous aurons à discuter un projet de réforme des finances locales. Alors se posera le problème des subventions qui est essentiel et ne doit pas être esquivé. Il ne faut pas oublier que la ville de Paris dispose, en outre, de subventions d'équilibre. Si le Gouvernement, dans le cas présent, a retiré 7 millions, ce qu'il était libre de faire, la ville de Paris en difficultés pourra obtenir une de ces subventions d'équilibre qui lui ont été jusqu'à présent généralement accordées. Il n'y a pas là une question essentielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement de Mme Girault.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. M. le ministre dit que les collectivités locales désirent avoir le moins de frais possible et les reporter au compte de l'Etat. Vraiment cet argument ne peut pas jouer pour la ville de Paris, si l'on en juge par les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure et qui sont exacts. La ville de Paris touche jusqu'à maintenant 100 millions de francs sur un total de frais pour l'assistance médicale gratuite, qu'elle couvre par ce budget, de 2 milliards 700 millions. Par conséquent, ce n'est pas la ville de Paris qui veut que l'Etat fasse le plus gros effort!

La ville de Paris, dans une séance du conseil municipal, a exprimé le vœu qu'on double la somme qui lui est accordée depuis 1941 et certaines promesses ont été faites. On lui avait laissé entendre qu'elle

pouvait espérer même une augmentation plus considérable que celle-là. Or, il se trouve qu'à l'heure actuelle ce n'est pas une augmentation, c'est, au contraire, une diminution de cette somme qui est effectuée. En conséquence, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Girault, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 413 au chiffre de 93 millions de francs.

(Le chapitre 413, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 414. — Subvention exceptionnelle à la ville de Marseille. 27.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 2.178 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 94.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 417. — Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 418. — Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 419. — Allocations de maternité (population non active), 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 420. — Assistance à la famille. 550 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.

« Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 2.123.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Vittori et les membres du groupe communiste, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 2.122.000 francs.

La parole est à M. Vittori, pour défendre son amendement.

M. Vittori. Mesdames, messieurs, en déposant cet amendement sur le chapitre 500 je ne veux pas réduire les crédits de l'hygiène et de la salubrité, mais attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et du Gouvernement sur la recrudescence du paludisme dans le département de la Corse et je vais m'efforcer de le faire le plus brièvement possible.

En effet, nous lisons à l'article 1^{er} de ce chapitre l'inscription de la somme de 500.000 francs pour la lutte contre le paludisme. C'est là une somme dérisoire et inutile parce qu'elle ne servira à rien.

Le problème du paludisme se pose depuis longtemps dans ce département. Vous savez comment un peu partout en Europe il a été combattu. Ce n'est un secret pour personne que la Hollande a pu soustraire des milliers d'hectares à la malaria. Les travaux d'assainissement ont donné des résultats très satisfaisants, en Sardaigne et dans les marais Pontins. En France même des régions insalubres comme la Sologne, les Landes, etc., sont aujourd'hui assainies.

On pourrait faire la même chose en Corse. Malheureusement on n'a rien fait. Le plus souvent on s'est contenté de bavarder, de faire des rapports, d'étudier des projets, et actuellement nous en som-

mes toujours au même point. Je pourrais citer un économiste qui écrivait il y a longtemps: « La Corse s'est vue mettre au ban de l'Europe par la négligence des gouvernements à remplir ce qui est leur premier devoir, celui d'assurer la salubrité de leur territoire. Il ne faut pas se dissimuler que la question de l'assainissement des marais est une question de vie et de mort pour la Corse... »

Ces lignes datent de 1838 et elles sont toujours d'une brûlante actualité.

Une première enquête sur le paludisme fut décidée après le voyage du Président de la République en 1882. Le rapport sur l'assainissement de la Côte orientale est dû à Bourignon en 1892. Ensuite, vient toute une série de projets: proposition de loi sur l'assainissement de la côte orientale de la Corse (2 juin 1907); rapport de la commission Clemenceau (1908); rapport de M. Fernand David (27 juin 1911); finalement, projet de loi du Gouvernement français du 15 décembre 1911.

Malheureusement, une loi ne suffit pas. Il aurait fallu, une fois le projet adopté, veiller à son exécution dans les meilleures conditions. Ce projet de loi prévoyait les travaux nécessaires pour alimenter en eau potable les territoires qui en sont dépourvus et les travaux d'assainissement proprement dit. On avait alloué un crédit de 11.500.000 francs. Pendant 12 ans, les crédits ne sont pas employés. Ce n'est qu'en 1922 que les ponts et chaussées se rappellent l'existence de ces crédits.

On commence alors les travaux d'adduction d'eau potable. Malheureusement les malfaçons ont été telles qu'à l'heure actuelle toutes les canalisations sont à refaire.

Quant aux travaux d'assainissement, ils se bornent à combler les deux petits étangs de Ziglione et d'El-Sale.

Pour le reste, sans tenir compte des expériences négatives faites à Casabionda en 1878 et à Fos-sur-Mer en 1889, on adopte le système du pompage. On construit des usines de pompage, on dépense 8 millions, mais cet équipement s'avère inopérant et même dangereux. En effet, après le pompage, les moustiques sont plus nombreux et plus agressifs.

En adoptant ce système on avait simplement oublié que l'épuisement par pompage n'avait de succès que pour les marais qui ne reçoivent pas d'infiltration des cours d'eau et de la mer.

Actuellement, tout est à faire ou à refaire au point de vue de l'assainissement.

D'après les chiffres de l'inspection départementale publiés en 1946, je signale que depuis 1940 les cas de paludisme sont quatre fois plus nombreux et se chiffrent par 20.000 paludéens dans le département.

Cette situation avait ému le ministre de la santé publique et au mois de mars dernier s'est tenu au ministère une conférence sur ce point. Participaient à cette réunion le préfet de la Corse, le président du conseil général et le médecin inspecteur départemental. Il fut décidé de demander l'inscription d'office pendant trois années consécutives d'une somme de trente millions destinée à la réalisation d'un programme minimum de mesures antipaludiques.

Finalement on a offert un crédit de 500.000 francs, et pourtant, 30 millions par an n'eût pas été de trop. A notre avis il faudrait inscrire le paludisme sur la liste des maladies à déclaration obligatoire, organiser un service spécial de lutte antipaludique rattaché à l'inspection de

la santé. Nous espérons que ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent, le nouveau Gouvernement voudra bien le faire.

J'attends la réponse de M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Ma réponse sera simple et courte. Il s'agit d'un problème ancien en discussion avec le ministère des finances. Les négociations ont même été poussées beaucoup plus loin.

En raison de l'intérêt international de la lutte contre le paludisme dans ce pays d'iles que séparent des détroits de faible importance, les organismes internationaux ont demandé, pour que les efforts poursuivis contre les moustiques en Sardaigne et sur les côtes italiennes portent leur plein effet, qu'un effort parallèle soit également poursuivi en Corse.

La fondation Rockefeller, avec qui nous sommes en négociations, nous offre une participation importante en dollars qui seraient utilisés à l'achat de matériel. Quand ces négociations auront abouti, je puis, avec une quasi certitude, assurer le Conseil que les services de finances acceptent d'augmenter la dotation du chapitre, qui était restée, à titre indicatif, de 500.000 francs. Car il ne s'agit pas là d'un crédit de travaux, mais d'un crédit attestant que nous désirons faire quelque chose. Si, au mois d'octobre ou novembre, ou en cours d'année, les moyens matériels étaient mis à notre disposition pour commencer d'agir, nous comptons recevoir de la part des finances les avances nécessaires pour commencer dès cette année; sinon nous reporterions la demande de fonds à l'an prochain sur le budget de 1948.

M. Vittori. Etant donné les explications qui me sont données, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 2.123.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 500, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents, 17.780.000 francs. »

La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Monsieur le ministre, je voudrais de votre part une simple explication sur les subventions prévues par ce chapitre. Je sais très bien qu'il existe en France une commission consultative de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents qui fonctionne auprès du comité supérieur de la transfusion sanguine.

Cette commission est composée de diverses personnalités civiles et militaires. J'insiste sur la question militaire. Elle est appelée à donner son avis au ministre sur tous les sujets intéressant la transfusion et l'organisation de centres régionaux de transfusion. Le service de santé militaire est-il partie prenante ou bénéficie-t-il seulement des études faites dans les différents laboratoires ?

Une autre question me préoccupe: je voudrais savoir si, sur les théâtres d'opérations extérieures, malgré la rapidité avec laquelle on peut arriver à transporter, même par voie aérienne, le sang frais destiné aux grands blessés, quelque chose est organisé pour donner la réanimation

à nos grands blessés. Je crois que le service de santé pourrait se pencher sur cette question.

D'autre part, à côté de toutes les recherches de laboratoire qu'on peut faire, il y en a une surtout qui est intéressante, c'est le centre de dépistage de certaines maladies dont nous évoquions tout à l'heure la gravité pour le présent et surtout pour la descendance dans l'avenir.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. M. le ministre, je veux dire un simple mot au sujet de la réponse que vous avez donnée à l'Assemblée nationale concernant la transfusion sanguine.

Il s'agit de la rémunération des donneurs bénévoles. Permettez-moi de dire, puisque j'en fais partie, qu'ils ne demandent pas une rémunération, même si vous la jugez compensatrice de leurs frais de déplacement et de leurs pertes de temps.

Ce que les donneurs bénévoles préfèrent, c'est d'être reçus aimablement dans les centres où ils vont donner leur sang et y être reçus aussi confortablement que possible.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il vaudrait mieux consacrer les crédits à l'équipement de ces centres, plutôt que de les donner à des gens qui ne demandent rien.

Ce qu'il faut, c'est simplifier le travail des donneurs bénévoles; qu'ils n'attendent pas quand ils se présentent dans les centres de transfusion. Evidemment, le personnel hospitalier n'a pas toujours la tâche facile, mais il faudrait que les donneurs ne fassent pas la queue dans des baraquements inconfortables. Je ne demande pas qu'on climatise ces baraquements, mais tout au moins qu'on n'y meure pas de froid en hiver et qu'une température de 50 degrés en été ne fasse pas s'évanouir les gens qui viennent de donner leur sang.

Il faudrait aussi qu'on n'oblige pas ceux qui attendent une petite compensation pour le ravitaillement à revenir chercher leurs tickets et qu'on les leur donne immédiatement.

Il me semble que ces mesures d'ordre psychologique seraient plus agréables pour eux qu'une rémunération. Ce serait moins onéreux de consacrer ces crédits à l'équipement de centres de transfusion sanguine, en particulier ce centre de l'hôpital Saint-Antoine qui n'est pas digne de notre capitale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. En ce qui concerne les centres militaires, ceux-ci travaillent en collaboration étroite au point de vue scientifique et technique. C'est ainsi que Saint-Antoine et Percy travaillent en collaboration.

Au point de vue du centre de la réanimation, vous savez que depuis la campagne d'Italie de 1944, c'est une pratique courante que les soldats soient classés par groupes sanguins. Cela fait partie de la fiche sanitaire des militaires.

D'autre part, comme nous n'avions pas la production suffisante de plasma sec pour le transport en Indochine, sur nos crédits nous avons débloqué des devises pour pouvoir acheter du plasma aux Etats-Unis, de façon que l'armée d'Indochine ait les volumes suffisants, eu égard, hélas! aux blessures qu'il fallait soigner.

Donc, de ce côté, je crois que nous avons fait ce que nous devons. Les besoins du service de santé en Indochine sont couverts pour nous par des devises,

pour lui par des achats directs aux Etats-Unis.

Je prends note de l'intervention de Mme Devaud, qui vient s'ajouter à celle de l'Assemblée nationale, pour vous dire qu'en liaison avec l'amicale des donneurs de sang je m'efforce, avec mes services, d'arrondir un peu les angles, d'améliorer les distributions de titres de rationnement qui, je le sais, sont la seule récompense des donneurs.

Quant à l'indication portée ici, dans la colonne des observations du rapport, pour demander à la sécurité sociale de participer à la vie des centres, ce n'est pas, en effet, de crédits dont il s'agit, parce que les sommes dont j'avais parlé à l'Assemblée nationale, ne sont pas des crédits d'Etat, mais des versements de la sécurité sociale, qui sont réservés et affectés automatiquement à l'équipement et à l'amélioration des centres.

Si bien qu'au fur et à mesure que les donneurs bénévoles de sang voient leur nombre se développer, que la quantité de sang donnée s'accroît, automatiquement et proportionnellement, les ressources viennent et sont affectées à l'œuvre générale qui les intéresse, c'est-à-dire à l'amélioration des centres de transfusion sanguine.

La déficience du centre de l'hôpital Saint-Antoine n'est hélas, pas propre au centre de transfusion sanguine. Saint-Antoine est un de nos vieux hôpitaux. Si nous avons à Paris le magnifique hôpital Beaujon, nous avons aussi quelques-uns de ces vieux hôpitaux, héritage des siècles passés, que nous ne pouvons pas tous remplacer au rythme que nous souhaitons et qui aurait été beaucoup plus rapide si nous n'avions pas subi la saignée des cinq années de guerre.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. Les donneurs bénévoles sauront, maintenant, que, quand ils donnent leur sang, ils participent au rééquipement de l'hôpital, et ils en seront très heureux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 17.780.000 francs.

(Le chapitre 501, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 930.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant aux diplômes d'Etat et écoles de laboratoires, 18 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Très brièvement, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la situation précaire des écoles d'assistantes sociales et d'infirmières. A l'heure actuelle, beaucoup d'entre elles sont sur le point de fermer faute de crédits suffisants. Egalement, le régime des bourses est insuffisant pour toutes nos élèves.

On parlait tout à l'heure de démocratiser le service social, de faire participer plus particulièrement les classes laborieuses à la formation sociale et médicale. Il faut donc faire un gros effort dans ce sens et essayer d'encourager le plus possible, par des bourses et par des subventions aux écoles d'infirmières, la profession d'assistante sociale et celle d'infirmière.

Vous avez parlé de la création d'écoles départementales qui seront certainement très utiles.

Il y a tout de même de nombreux départements et, en particulier, à Paris, des écoles qui ont déjà fait leurs preuves. J'ose espérer que le maintien des écoles départementales n'entraînera pas tout de même la suppression de celles qui ont ouvert la voie en matière médicale et sociale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Rassurez-vous, il ne s'agit pas de concurrence, mais d'un complément de l'équipement de la nation. C'est le devoir de l'Etat d'établir des écoles où elles n'existent pas.

Mme Devaud. C'est une inquiétude des directrices d'écoles d'assistantes sociales.

M. le ministre de la santé publique. Je renouvelle cette affirmation.

M. le président. La parole est à M. Jules Boyer.

M. Jules Boyer. Ce que j'ai entendu tout à l'heure laissait prévoir que des écoles départementales d'infirmières pourraient être créées dans un délai assez rapproché.

Les hôpitaux ont déjà créé des écoles d'infirmières annexées à ces établissements. Il faudrait qu'il soit tenu compte de cet état de fait dans la nouvelle organisation.

Là encore, la même remarque est à faire, et il ne s'agit pas de concurrencer ni de boucher les trous. Nous manquons d'équipement social et plus encore pour l'école d'infirmières que pour celle de la sécurité sociale.

La création de cette école suppose des crédits suffisants pour le logement, puisque ce sont des internats, pour l'entretien matériel des élèves.

M. le ministre de la santé publique. Ces écoles seraient greffées, dans bien des cas, sur des organisations existantes.

M. le président. Il n'y a pas d'observation ? Je mets aux voix le chapitre 503 au chiffre de 18 millions de francs.

(Le chapitre 503, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 2.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 293.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 20.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 10.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 27.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 43.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 11.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 8.499.000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune: le premier, présenté par M. Teyssandier et les membres du Rassemblement des gauches républicaines, le deuxième, présenté par M. Amédée Guy tendant à rétablir le « Chapitre 512. — Prophylaxie du rhumatisme. — Subven-

tions », avec le chiffre voté par l'Assemblée nationale, soit 5.500.000 francs ».

La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le rassemblement des gauches républicaines regrette que la commission des finances demande la suppression du crédit de 5.500.000 francs pour la prophylaxie du rhumatisme, sous prétexte que l'importance de cette prophylaxie ne justifie pas un crédit aussi élevé.

Nous déclarons — au contraire, qu'il est urgent d'organiser en France, la lutte antirhumatisme si on considère le nombre des journées perdues.

Or les affections rhumatismales doivent être traitées selon des principes rationnels et avec les moyens nécessaires. Tout cela est pratiquement à créer dans notre pays.

Pour cette raison, je demande au nom du rassemblement des gauches républicaines et à M. le rapporteur général du budget, de vouloir bien accepter le rétablissement de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. Amédée Guy.

M. Amédée Guy. Je n'ajouterai que quelques mots aux observations de mon collègue, M. Teyssandier, qui demande le rétablissement du crédit de 5.500.000 francs pour la prophylaxie rhumatismale.

La commission des finances l'avait supprimé parce que ce crédit lui semblait sans utilité réelle.

Or, au moment où nous organisons la lutte contre les fléaux sociaux, il est vraiment regrettable d'avoir supprimé ce crédit, le rhumatisme étant lui aussi un fléau social.

Quand on parle de fléaux sociaux, on pense immédiatement à la tuberculose et au cancer: l'évolution de ces maladies est dramatique, aboutissant presque certainement à la mort avec tout son cortège préliminaire de souffrances, avec la crainte qu'elles répandent autour d'elles de la contagion et de l'hérédité.

Mais un fléau social, quand on l'envisage du point de vue de la collectivité, ce n'est pas seulement la maladie qui tue, c'est aussi la maladie qui crée une lourde charge pour la collectivité.

C'est précisément le cas de certains fléaux sociaux tels que les maladies mentales, l'alcoolisme, les maladies vénériennes, le rhumatisme ou plutôt les maladies rhumatismales.

Les maladies rhumatismales sont à l'origine d'infirmités redoutables. Chez les jeunes, le rhumatisme articulaire aigu est la cause d'affections cardiaques indélébiles, plus de 50 p. 100 des cardiopathies handicapant le pauvre sujet pour la vie et entraînant bien souvent la mort. Chez l'adulte, le rhumatisme chronique, cause majeure des grandes invalidités, constitue un lourd fardeau pour la collectivité, à cause des journées de travail perdues et des soins que nécessite le rhumatisant.

Lorsqu'en 1938 j'avais obtenu de la commission des finances de la Chambre des députés que l'on créât ce chapitre spécial, je m'étais basé sur les statistiques faites en France.

Les statistiques de l'institut des assurances sociales en Alsace-Lorraine avaient prouvé que parmi les pensionnés pour invalidité, il y a deux fois plus de rhumatisants que de tuberculeux: 14 p. 100 des premiers, et 9 p. 100 des seconds.

La statistique de la caisse interdépartementale des assurances sociales de Seine et Seine-et-Oise avait donné les mêmes résultats. En outre, ces statistiques mon-

trèrent que l'indisponibilité complète d'un rhumatisant est de quatre mois par an en moyenne. D'une manière générale, les frais de traitement et de pension sont plus élevés et les pertes de journées de travail plus nombreuses pour le rhumatisant que pour la tuberculose.

En Suède et en Grande-Bretagne, les mêmes résultats ont été enregistrés.

En 1937, une étude statistique remarquablement bien faite, à Washington, avait montré que le rhumatisme était en tête des fléaux sociaux, non seulement par le nombre de cas de maladie, mais encore par le coût du traitement supporté en définitive par la collectivité.

C'est pourquoi nous avons demandé, M. Teyssandier et moi-même le rétablissement de ce chapitre, parce qu'il est nécessaire de mener contre le rhumatisme, de même qu'on la mène contre la tuberculose, contre les maladies vénériennes, et qu'on devrait la mener contre l'alcoolisme et les maladies mentales, une lutte très serrée.

En France, on peut dire que très peu de consultations externes existent pour les rhumatisants dans les hôpitaux; il n'y a même pas de service d'hospitalisation.

Ce crédit rétabli permettra à M. le ministre de la santé publique de commencer la lutte anti-rhumatisme, en créant d'abord des centres anti-rhumatismaux, des centres de convalescence et de rééducation, une assistance sociale contre le rhumatisme, des centres de recherche et d'expérimentation, car les causes du rhumatisme sont multiples; chacun sait que la tuberculose est provoquée par le bacille de Koch ou la méningite cérébro-spinale par le méningocoque.

Tandis que le rhumatisme peut être dû à des infections microbiennes connues ou inconnues, à des troubles des échanges des constituants de l'os et du cartilage, à des troubles des humeurs organiques, à des troubles glandulaires, à des troubles purement physiques ou physico-chimiques, etc.

Pour le fonctionnement de ces centres anti-rhumatismaux, il serait nécessaire d'avoir un corps de médecins spécialisés; l'enseignement de la rhumatologie devra donc être organisé, d'où la nécessité de créer des chaires de rhumatologie dans les facultés de médecine; mais cela est une autre question, qui sera envisagée, le jour où viendra en discussion le budget de l'éducation nationale.

En conclusion, je demande au Conseil de la République de rétablir ce crédit de 5.500.000 francs, retiré inconsidérément par notre commission des finances qui n'avait pas été suffisamment informée de la situation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, devant la compétence de nos amis Teyssandier et Guy, le rapporteur général qui est maintenant le seul représentant de la commission des finances, à une exception près, est impressionné au point qu'il craint d'avoir lui-même bientôt la sensation d'être victime d'une crise de rhumatisme! (Sourires.)

Il s'intéresse tout de suite beaucoup plus à la prophylaxie du rhumatisme que tout à l'heure.

La commission des finances n'avait en fait nullement l'intention d'empêcher l'étude de la prophylaxie du rhumatisme, mais elle a examiné beaucoup de budgets, et a vu deci delà de nombreuses subven-

tions. Toutes ces subventions ne lui ont pas paru pleinement justifiées et, comme c'était la première fois qu'elle voyait une subvention de ce genre au budget...

M. Amédée Guy. Non, elle existe depuis 1937.

M. le rapporteur général. Jusqu'à maintenant, elle avait été refusée.

M. le ministre de la santé publique. Elle nous a été refusée depuis la guerre, mais existait avant.

M. le rapporteur général. Comme c'était la première fois depuis la guerre qu'il y avait une telle subvention au budget, votre commission des finances a eu une inquiétude: celle de voter un texte de complaisance inutile, donc dangereux.

Elle voudrait bien que les subventions de cette sorte servent effectivement à quelque chose et, si M. le ministre peut nous donner la certitude qu'il ne s'agit pas d'une subvention donnée au hasard, non pour un vague cours, mais pour des études sérieuses qui guériront des rhumatisants, alors le représentant de la commission des finances, qui se sent à peu près seul au milieu des compétences médico-sociales qui ont tenu jusqu'à cette heure tardive, n'insiste pas. Il espère que cette proposition permettra de guérir de nombreux rhumatisants et offre à M. le ministre et à MM. Teyssandier et Guy les 5.500.000 francs que la commission des finances avait refusés en pleine connaissance de cause. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. Nous sommes d'accord avec les auteurs des amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Teyssandier, accepté par le Gouvernement et par la commission et tendant à fixer à 5.500.000 francs le crédit du chapitre 5112.

(*Le chapitre 5112, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 512. — Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 6.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Subventions aux organismes thermo-climatiques. 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 514. — Subvention à l'Institut national d'hygiène, 66.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 515. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 79 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets, 837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale, 4.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5172. — Subvention à l'Institut national d'études démographiques, 23 millions 855.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Landry tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit demandé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 25.110.000 francs.

La parole est à M. Charles Brune pour soutenir cet amendement.

M. Charles Brune. Je demande l'autorisation au Conseil de la République, pour justifier l'amendement de M. Landry, d'ap-

pelez très rapidement son attention sur l'Institut national d'études démographiques et ses travaux. Cet organisme a été créé en 1945; il n'en existe pas d'autre dans le monde qui puisse se comparer à lui, même de loin.

Il se propose l'étude de tous les problèmes démographiques. En effet, aux termes de ces statuts, l'Institut rassemble la documentation, ouvre des enquêtes, procède à des expériences et suit celles qui sont effectuées à l'étranger, étudie tous les moyens matériels et moraux susceptibles de contribuer au redressement quantitatif et à l'amélioration qualitative de la population; il assure la diffusion des connaissances démographiques.

Au moment de sa fondation, l'Institut s'est proposé un programme de travaux; à l'heure actuelle, 45 projets sont réalisés sur 75. D'autre part, il a lancé 8 enquêtes, dont une particulièrement intéressante sur les budgets de famille. Il édite deux publications; l'une, la revue française: *Population*, est la publication démographique la plus importante qui paraisse aujourd'hui dans le monde, elle est diffusée dans 45 nations; l'autre, les *Cahiers de l'Institut national d'études démographiques*, dans lesquels ont été traitées des questions particulièrement intéressantes, celle de l'immigration des travailleurs étrangers et le problème du logement, par exemple.

J'ose espérer que, tenant compte de l'intérêt présenté par les travaux de cet Institut et aussi de la brièveté de mon intervention, la commission des finances et le Conseil de la République voudront bien consentir à inscrire au chapitre 5172 le chiffre de 25.110.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. Je ne comprends pas l'émotion de notre collègue Landry, car il s'agit là de l'application normale de la règle des 5 p. 100 d'économie, que nous avons appliquée à de nombreux établissements; il était normal; puisqu'on imposait aux administrations publiques le 5 p. 100, et étant donné que le détail des crédits de fonctionnement figure à la page 317 du projet du Gouvernement, que la commission des finances applique le 5 p. 100.

Il est exact qu'à la lecture du rapport on pourrait croire que la commission des finances désire une réduction toute particulière des crédits de l'Institut national d'études démographiques, le libellé de l'observation étant le suivant: « Réduction marquant la nécessité de comprimer fortement les dépenses de cet organisme ».

Mais la commission des finances déclare qu'il s'agit là d'une erreur matérielle et propose un nouveau crédit s'élevant à 24.110.000 francs.

M. le président. M. Brune est-il d'accord avec la commission ?...

M. Charles Brune. Je préfère le chiffre de 25.110.000 francs. Je ne retire pas mon amendement et je pense que le ministre est de mon avis.

M. le ministre de la santé publique. Le Gouvernement soutient l'amendement déposé par M. Landry.

M. le rapporteur général. Monsieur Brune, je veux me permettre d'insister parce qu'il ne serait pas logique de refuser sur ce crédit des réductions motivées que nous avons été amenés à faire un peu partout. Si le Conseil de la République demande

des réductions de 5 p. 100, ce n'est pas dans le but de taquiner, à droite et à gauche, tel ou tel service, mais c'est qu'il est persuadé — et vous l'êtes aussi, mon cher collègue — que dans de nombreux services on dépense facilement sans réfléchir toujours assez aux répercussions qu'entraînent pour le Trésor public les dépenses de matériel, de publicité, de documentation, etc.

Nous avons appliqué cette règle aux administrations publiques; il est normal qu'on l'applique à la subvention destinée à l'Institut des études démographiques; je suis absolument persuadé que cela ne gênera en rien le fonctionnement de cet Institut et qu'au contraire l'application de cette règle lui permettra des mesures d'économie.

La commission repousse l'amendement.

M. Marrane. Tout augmente, les crédits diminuent, et on s'imagine que cela ira mieux!

M. Charles Brune. Le Conseil de la République a manifesté hier son désir de voir la culture française diffusée à l'étranger. Or, cet Institut édite une publication qui est la publication démographique la plus importante du monde. Elle est diffusée dans 45 Etats. Je vous avoue que je ne comprends pas qu'on chicane pour un million; en conséquence, je maintiens mon amendement!

M. le rapporteur général. Le rapporteur général constate, à titre personnel, que, depuis le commencement de la discussion du budget, tous les orateurs qui sont montés à la tribune ont été d'accord pour affirmer que leur budget était le plus intéressant, celui sur lequel il était impossible de ne pas remarquer aussi que, quand il s'agit de faire une réduction quelconque, il y a toujours un collègue dans cette assemblée pour dire: La réduction ne doit pas porter sur ce chapitre, mais sur celui d'à côté.

M'adressant plus spécialement à M. Charles Brune et au rassemblement des gauches républicaines, j'invoque les demandes de réduction de crédit qui nous sont faites par les sympathiques collègues de la commission des finances appartenant à votre groupe, mon cher ami. Ils sont, vous le savez, les plus acharnés partisans de la déflation budgétaire, et je ne comprends pas que vous insistiez sur ce point, alors que nous appliquons une discipline normale qui ne saurait gêner en rien l'Institut d'études démographiques. Pour le principe, je maintiens notre refus.

M. le ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique. Je veux simplement protester contre la dernière phrase du rapporteur général, qui nous dit que cette retenue ne pourrait gêner en rien l'Institut d'études démographiques. J'affirme que ce crédit a été examiné de très près, que j'ai vu moi-même avec quelle conscience le directeur de l'Institut, M. Sauvy, s'était plié à la réduction de 7 p. 100 et aux réductions de personnel imposées en cours d'année, et qu'il est certain que, pour poursuivre son effort d'études, d'expériences et de relations avec l'étranger l'Institut d'études démographiques sera gêné. Il est unique au monde et fait l'admiration de tous ceux qui l'ont visité; encore, il y a deux mois, le comité royal de la population britannique, en visite

à Paris, en a reçu la plus forte impression.

C'est pourquoi, ministre tuteur de l'institut national d'études démographiques, j'affirme que cette réduction de crédit en gênera le fonctionnement et qu'elle l'obligera à abandonner certaines études. C'est un fait, et c'est pourquoi je demande au Conseil de prendre ses responsabilités. Au nom du Gouvernement, je soutiens l'amendement proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Landry, repoussé par la commission, mais accepté par le Gouvernement, tendant à fixer à 25.110.000 francs le crédit du chapitre 5.172.

(Le chapitre 5.172, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5174. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5175. — Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers, 47.500.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je veux simplement exprimer les craintes que j'éprouve devant les modifications apportées au chapitre tel qu'il était rédigé l'année dernière. Il est certain que je n'aurais pas le mauvais goût de m'opposer aux centres d'aide collective qui sont absolument indispensables; mais je ne voudrais pas que, petit à petit, le crédit accordé à l'aide à domicile soit viré à l'aide collective.

Il ne faut pas oublier la mère de famille nombreuse, qui n'a pas l'intention, et pas toujours la possibilité, d'amener ses enfants dans des centres collectifs tels que garderies, pouponnières, et est quelquefois très heureuse d'avoir une aide à domicile.

Dans le courant de cette année se sont créés plusieurs organismes de formation d'auxiliaires familiales et d'aides familiales. Il y a là une initiative heureuse à encourager. Il faut absolument que l'aide à domicile soit maintenue et qu'elle ne subisse pas continuellement des diminutions de crédits.

M. le ministre de la santé publique. Je ferai observer à Mme Devaud que bien souvent, les centres d'aide collective sont organisés par les mêmes initiatives que celles qui ont organisé les groupements d'aide aux mères de famille. Ce sont deux formes d'aide à la famille: d'une part, l'aide à domicile — pour les mères de famille fatiguées, blessées ou malades — d'autre part, l'aide collective dans des centres permanents de raccommodage, de lavage, de repassage, où l'aide est offerte à toutes les mamans dans les conditions ordinaires de la vie.

Ceci étant posé, le total de ces chapitres est ainsi orienté pour des réalisations, mais les subventions peuvent varier d'un article à l'autre. Si, en cours d'année, on s'apercevait que des crédits n'ont pas eu leur plein emploi, on procéderait à des virements. La répartition réelle dans ces deux chapitres sera réglée suivant les initiatives locales.

Mme Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je répète que je n'ai aucune prévention contre l'aide collective car celle-ci est indispensable. Mais il y a

des cas, lorsque la maman va accoucher, lorsqu'il s'agit d'une mère de famille nombreuse, ou pour certaines situations urgentes où l'aide à domicile est également indispensable. C'est pourquoi je m'en suis faite l'avocate.

M. le président. La parole est à Mme Dumont.

Mme Yvonne Dumont. A l'inverse de notre collègue Mme Devaud, nous nous félicitons de voir ce crédit ainsi réparti: 18 millions pour l'aide à domicile, 30 millions — qui n'existaient pas l'an dernier — pour l'aide collective.

L'aide collective, en effet, sous forme de crèches, de garderies, de centres de raccommodage, de maisons d'accueil où les enfants peuvent être hébergés temporairement lorsque la maman doit être hospitalisée, nous paraît beaucoup plus rationnelle et plus efficace que l'aide qui consiste à envoyer à domicile ce que l'on appelle les travailleuses familiales.

Si l'on voulait vraiment répondre à tous les besoins des mères de famille, on ne trouverait jamais assez de personnel et cela exigerait des fonds considérables.

En outre, cette forme d'aide ne paraît pas de nature à apporter une aide sérieuse à la femme qui travaille.

Je sais que, sur ce point, deux conceptions s'affrontent. Plusieurs de nos collègues sont venus à la tribune exposer leur thèse; l'une consiste à vouloir résoudre les difficultés de la femme qui travaille en lui permettant de rester au foyer, car, en réalité, l'aide à domicile ne vise qu'à cela: encourager la femme à rester au foyer.

Vous connaissez, sur ce point, la conception des communistes. Je n'entrerai pas dans le détail car je pense que nous aurons ultérieurement l'occasion de le faire par la suite.

Il y a, qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, un fait certain: c'est qu'en France un grand nombre de femmes travaillaient. 52 p. 100 d'entre elles sont mariées, dont certaines, très nombreuses, sont mères de famille ou susceptibles de le devenir.

Il est non moins admis que cette main-d'œuvre est indispensable, qu'elle est même décisive dans certains secteurs; on ne s'en séparerait pas sans des répercussions graves sur la production. Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce point, mais de la production du pays dépend le bien-être de chaque foyer.

Nous considérons par conséquent que le double devoir national est de permettre à la femme de remplir son rôle de travailleuse et son rôle de mère. Nous pensons qu'une femme ne doit pas être mise dans cette situation douloureuse de choisir entre un métier qu'elle aime, pour lequel elle se sent des aptitudes, où elle peut donner toute son intelligence, et ses devoirs de mère de famille.

Les difficultés de la femme qui travaille sont grandes. Nous pensons que cette femme doit être aidée et que ce sont les institutions collectives qui lui rendent les plus grands services.

Monsieur le ministre, vous justifiez le transfert de ce crédit par les difficultés rencontrées dans le recrutement des aides familiales. Cela se conçoit, car l'avenir que l'on fait à ces jeunes filles n'est pas très réjouissant et celles-ci ont d'autres ambitions.

Nous pensons qu'il serait plus intéressant de diriger dans des écoles particu-

lières celles qui sont attirées par le travail social pour faire d'elles un personnel qualifié.

En réalité, ces aides familiales ne sont pas très demandées par les familles ouvrières. Nous avons quelques renseignements. Des expériences ont été faites dans le département de la Seine. Dans le treizième arrondissement qui est un quartier populeux, onze demandes seulement ont été faites. Sur un crédit de deux millions voté pour Paris pour l'exercice 1947, 100.000 francs seulement ont été dépensés depuis janvier jusqu'à ce jour. Cela prouve que cette forme d'aide ne rencontre pas un grand accueil auprès des mères.

La vérité, monsieur le ministre, est qu'il y a en France une pénurie de personnel domestique. On trouve de moins en moins de bonnes et de femmes de ménage. Ce système d'aide est le moyen de procurer du personnel, à un prix accessible, aux familles qui avaient l'habitude d'avoir des domestiques.

Mme Devaud. C'est de la démagogie!

Mme Dumont. Cela est avoué explicitement dans les journaux des mouvements familiaux qui préconisent cette aide à domicile. Je ne veux pas vous infliger une longue lecture, mais reportez-vous à *Famille de France* de février 1947, vous y trouverez un article où l'on donne longuement les raisons de la crise du personnel domestique et où l'on explique que l'aide familiale est un moyen assez facile de parler à cette crise.

Mme Devaud. L'aide familiale s'exerce dans des cas très précis.

Mme Yvonne Dumont. C'est le droit le plus strict des organisations privées, si cela leur convient, de chercher à pallier ce manque de domestiques, mais nous ne pensons pas que l'Etat ait à subventionner de telles activités. Ses fonds sont mieux utilisés à subventionner des centres collectifs.

J'ai encore, monsieur le ministre, une question à vous poser. Dans un décret paru au *Journal officiel* du 30 juillet qui donne la composition des commissions pour la répartition de ces subventions, nous aurions été heureux de voir figurer les représentants des mouvements familiaux et également des syndicats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. A la dernière question, je puis répondre que la commission est uniquement composée de fonctionnaires. Il n'y a pas de personnalités extérieures. Ce serait d'ailleurs superflu puisqu'il s'agit d'organismes à subventionner qui ont tous les mêmes caractéristiques. Ils ont des budgets et des dossiers établis sur des faits que l'on peut faire vérifier au besoin par des inspecteurs généraux, fonctionnaires eux aussi.

Je n'entrerai pas dans la querelle qui a été aimablement amorcée par Mme Girault. Deux conceptions s'affrontent: les uns disent que le bonheur de la femme est au foyer, les autres soutiennent que la libération de la femme c'est l'usine. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Yvonne Dumont. Si la femme travaille, c'est un fait, mais qui ne dépend pas de nous. C'est le résultat du développement de la production, lui-même une

des conséquences de la guerre et du régime capitaliste.

Mme Girault. Il n'y a pas que l'usine, il y a le barreau, les professions libérales !

M. le ministre de la santé et de la population. Quand je dis « usine », j'entends ce mot dans un sens général et je vise aussi bien la femme qui gagne sa vie à la terre que celle qui la gagne à l'usine, au barreau, que la femme de lettres ou que l'ambassadrice.

En tout cas, il ne manque pas de femmes qui savent fort bien harmoniser les deux conceptions.

Pour ma part, je me trouve en face des faits ; des mères de famille demandent une aide, les unes sont à l'usine, les autres chez elles ayant à s'occuper de l'entretien de cinq ou six enfants en bas âge.

Ce que nous nous efforçons de faire, c'est simplement de les aider en toute sérénité et nous ne pouvons que nous féliciter de ces initiatives qui se donnent libre cours pour répondre à cette diversité de besoins.

Il ne s'agit nullement de donner à des familles aisées la possibilité de trouver des domestiques à bon marché. Pour ma part, je m'y opposerai toujours, et c'est pourquoi j'ai toujours cru que le meilleur mode de financement des aides familiales aurait consisté en des versements réels de primes ou de prestations par les assurances sociales ou par les allocations familiales, primes qui auraient été données dans la période pré et postnatale, lorsque la maman malade est arrêtée et que l'on est obligé de considérer qu'elle aurait, à ce moment, besoin d'une aide supplémentaire. C'est aussi une conception.

En tout cas, vous pouvez être assurés que nous nous efforçons de satisfaire aux besoins qui se révèlent, que les organismes qui se créent doivent donner la preuve de leur efficacité, du nombre de journées, d'un côté, du matériel réellement mis à la disposition des familles, de l'autre, pour les centres collectifs.

C'est dans ce sens et dans cet esprit que nous voulons agir, sans considérer la chose au fond et faire de telle ou telle œuvre, collective ou individuelle, un instrument de progression pour l'une ou l'autre des thèses.

Les choses sont tellement minimes que nous n'avons à insister ni d'un côté ni de l'autre, car nous sommes très en dessous des besoins réels à satisfaire, aussi bien pour les quelque 50 p. 100 des femmes chargées d'enfants qui restent chez elles, que pour les nombreuses mères de famille qui, allant à l'atelier, à l'usine, n'ont pas les organisations sociales qui pourraient leur donner pleine garantie, pleine tranquillité d'esprit et de cœur, pendant qu'elles font leur dur travail.

Nous avons donc, d'un côté comme de l'autre, un long chemin à parcourir.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 5175 au chiffre de 47.500.000 francs.

(Le chapitre 5175, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5176. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale ménagère rurale, 990.000 francs. » — (Adopté.)

B. — Subventions diverses.

« Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 41.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 51.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 520. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 55.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 521. — Subvention générale à la Croix-Rouge française, 60.380.000 francs. » La parole est à Mme Pican.

Mme Pican. J'exprime mon accord sur la décision de la commission des finances qui a réduit d'un million la subvention initiale qui avait été proposée par le Gouvernement pour la Croix-Rouge. J'ai donné les raisons de mon attitude au cours de la discussion générale ; je n'ai rien à ajouter. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 521 au chiffre de 60.380.000 francs.

(Le chapitre 521, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5212. — Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française pour participation aux dépenses de guerre du comité international de la Croix-Rouge, 9.297.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 522. — Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 3.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5222. — Subventions de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 523. — Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide aux foyers, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 524. — Subventions aux unions d'associations familiales (application de l'ordonnance du 3 mars 1945), 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 526. — Subvention à l'Entr'aide française et à diverses œuvres de secours, 815.379.000 francs. »

La parole est à Mme Pican.

Mme Pican. Je me borne à renouveler la même observation que sur le chapitre 521.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 526, au chiffre de 815.379.000 francs.

(Le chapitre 526, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 527. — Subvention à l'union nationale des associations familiales pour l'organisation du congrès mondial de la famille et de la population, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice, 79.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 436.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

Liquidation des dépenses résultant des hostilités.

« Chap. 700. — Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701-2. — Immigration en France de femmes et enfants, 176 millions de francs. »

La parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Est-il exact, monsieur le ministre, que les services de votre ministère aient demandé qu'un certain contingent de femmes, parmi les personnes dites déplacées, en l'occurrence des Italiennes, des Polonaises, des Allemandes même, soit mis à la disposition des familles nombreuses qui désireraient du personnel, étant donné la pénurie de gens de maison dont nous parlions tout à l'heure ?

Est-il exact que les frais de leur entrée en France seraient supportés par l'Etat, pour les familles dont les revenus sont inférieurs à 350.000 francs ?

Vous comprendrez que nous nous posions cette question et que nous vous exprimions notre inquiétude et notre émotion, quand on songe à introduire dans les familles françaises, pour s'occuper d'enfants français, des femmes qui, peut-être, ont élevé leurs enfants dans les principes hitlériens.

Je serais heureuse que M. le ministre veuille bien me donner quelques précisions à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je répondrai qu'effectivement, d'accord avec mon collègue du travail — c'est du reste un accord qui a précédé le mien dont je prends l'entière responsabilité, et que je n'hésiterais pas à donner à nouveau aujourd'hui si j'avais à le faire — j'ai accepté de comprendre parmi les catégories de travailleurs ou plutôt de travailleuses à prévoir ou à offrir dans les contingents d'immigration de la main-d'œuvre féminine qui serait employée comme gens de maison et qui serait proposée aux familles nombreuses. Cette priorité aux familles nombreuses a justement pour but d'éviter que des personnes venant de l'étranger pour travailler en France comme domestiques ne soient tentées par les hauts salaires que pourraient leur donner des gens riches sans enfants et qui sont véritablement mus par le souci bourgeois, au mauvais sens du mot, d'avoir un personnel domestique à leur service individuel.

Notre intention a été, si nous pouvions introduire de la main-d'œuvre domestique

par priorité, d'en faire profiter ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les familles nombreuses.

La question du paiement des frais n'est pas encore réglée. Pour toute immigration, quelle qu'elle soit, même pour un personnel industriel, il y a un ensemble de frais qui est couvert en partie par l'office d'immigration et en partie par un versement forfaitaire de l'employeur.

En ce qui concerne le versement de l'employeur, je ne serais pas opposé à ce que des dégrèvements soient appliqués aux familles nombreuses et de faibles ressources.

Le but final est donc de favoriser les familles qui en ont le plus besoin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7012, au chiffre de 176 millions.

(Le chapitre 7012, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 702. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 1.800.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Fournitures d'imprimerie aux services des allocations militaires, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Frais de déplacement des membres des commissions d'allocations militaires, 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 53 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Aide médicale temporaire aux rapatriés, 370 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706-2. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 1.860.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

L'examen du budget de la santé publique et de la population est terminé

Le Conseil de la République voudra sans doute renvoyer l'examen du budget des anciens combattants et des victimes de la guerre à une prochaine séance ?... (Assentiment.)

Quelle date propose la commission des finances ?...

M. le rapporteur général. La commission des finances sera prête à examiner le budget dans la nuit du mardi au mercredi, lorsque M. le ministre des anciens combattants sera rentré de voyage.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La discussion du budget se poursuivra lundi 4 août, à quinze heures, dans l'ordre précédemment arrêté, soit :

Intérieur;
Commerce;
Reconstruction.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique du lundi 4 août 1947, à quinze heures :

Nomination de membres de commissions générales.

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses de l'exercice ordinaire de 1947 (dépenses civiles). (Nos 456 et 457, année 1947. M. Alain Poher, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 2 août 1947, à huit heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIERE,

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE LE 1^{er} AOUT 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question-oraie si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

INTERIEUR

423. — 1^{er} août 1947. — M. Guy Montier demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact que les bandes d'actualité Pathé et Metro Goldwin, des fêtes du transfert des cendres de Richard 1^{er} et Richard II, ducs de Normandie, à Fécamp le 22 juin 1947, ont été purement et simplement censurées par le Gouvernement, de telle sorte que la seule ville de Fécamp a pu voir ce film sur ses écrans à l'exclusion de la France entière et notamment de Paris et, dans l'affirmative, les raisons de cette interdiction.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

350. — M. Amadou Doucouré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il compte prendre toutes dispositions nécessaires pour faire retour à la colonie du Soudan du territoire des subdivisions de Néma et Timbédrá, le nord de Nara et de Niore, circonscriptions annexées à la Mauritanie à partir de 1945, contre le gré des populations, précisant que le retour de ces régions au Soudan reste le seul remède au grand malaise qui, à la suite de ce déroupage, règne depuis cette époque, au Sahel soudanais. (Question du 8 juillet 1947.)

Réponse. — La réforme proposée, touchant à l'organisation de deux territoires, a déjà retenu l'attention du département qui, en février dernier, en a demandé l'étude au haut commissaire gouverneur général de l'A.O.F. Mais, quelles que puissent être les conclusions de l'administration, il importe que, par le jeu des nouvelles institutions et notamment le futur grand Conseil, les populations puissent exprimer en toute connaissance de cause les vues sur leur propre avenir. C'est donc après consultation des conseils généraux du Soudan et de Mauritanie et du grand Conseil de l'A.O.F. que sera décidé le sort de la région du Hodh et l'on ne saurait dès maintenant préjuger de la solution à intervenir. Par ailleurs, il n'est jamais parvenu à la connaissance du département que le rattachement des territoires soudanais à la Mauritanie se soit fait contre le gré des populations.

383. — M. Mamadou M'Bodje demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, les mesures qu'il compte prendre pour mettre à la disposition des médecins et vétérinaires en service en Afrique occidentale française, qu'ils soient d'origine métropolitaine ou africaine, les moyens de transport leur permettant, à travers les vastes étendues qu'ils ont à parcourir, d'assumer rapidement et avec le maximum d'efficacité leurs importantes fonctions. (Question du 8 juillet 1947.)

Réponse. — Les moyens de transport permettant aux services sanitaires et vétérinaires de l'Afrique occidentale française d'assurer leur mission avec le maximum d'efficacité sont mis à la disposition des titulaires de ces fonctions, sans qu'il soit tenu compte de leur origine métropolitaine ou africaine. La dotation de ces services en moyens automobiles est assurée par les soins des autorités locales et sur leur propre budget. Néanmoins, le plan décennal d'équipement des territoires d'outre-mer a prévu, au titre du F. I. D. E. S., l'attribution de crédits importants destinés à améliorer sensiblement la dotation en moyens de transport des services sanitaires et vétérinaires de l'Afrique occidentale française ainsi qu'il ressort des chiffres suivants :

Services sanitaires.	PLAN	EXERCICE
	décennal.	1947.
	francs.	francs.
Moyens de transport des établissements hospitaliers et A. M. I.....	94.000.000	16.190.000
Moyens de transport des services d'hygiène mobile et de prophylaxie.....	96.750.000	6.750.000
Moyens de transport des services d'hygiène urbaine....	20.000.000	"
Total	207.840.000	22.940.000
Services vétérinaires.		
Equipes mobiles.....	5.500.000	"

GUERRE

254. — M. Georges Reverbori expose à M. le ministre de la guerre que la plupart des ressortissants des réseaux de la France combattante ont été assimilés à un grade minimum équivalent à celui de sous-lieutenant et qu'il y aurait lieu de manifester la plus grande bienveillance aux fils de ceux qui sont morts pour la France, même s'ils n'ont pas bénéficié d'une assimilation de grade à titre posthume; et demande dans quelles conditions les orphelins des déportés décédés en captivité ou des suites de leur captivité et des internés fusillés peuvent être admis comme élèves au Prytanée militaire. (Question du 8 mai 1947.)

Réponse. — 1^o Agents des réseaux F.F.C.I. — Il est exact que les agents des réseaux de la France combattante, déportés ou décédés en service ont été homologués en qualité de chargés de mission avec un grade minimum d'assimilation de sous-lieutenant. Cette assimilation ne constitue pas un avantage spécial accordé aux agents des réseaux des F.F.C., puisque le statut des agents spéciaux ne comportait à l'origine que des chargés de mission, c'est-à-dire des officiers. Par extension, cette qualité a été reconnue à la libération à tous les agents arrêtés et déportés ou morts en service; 2^o Prytanée militaire de la Flèche. — Aux termes de la notice n^o 57.977 In/Bte du 29 novembre 1946 sur le Prytanée militaire de la Flèche, sont autorisés à concourir en vue de leur admission à cette école : 1^o les fils d'officiers et d'anciens officiers de carrière, les fils d'officiers de réserve tués à l'ennemi, morts des suites de leurs blessures ou titulaires d'une pension (ancienneté de services, proportionnelle ou invalidité), les fils d'officiers F.F.I. tombés au champ d'honneur; 2^o les fils de sous-officiers et d'anciens sous-officiers de carrière, les fils de sous-officiers de réserve tués à l'ennemi, morts des suites de leurs blessures ou titulaires d'une pension de réforme, les fils de sous-officiers F.F.I. tombés au champ d'honneur; 3^o les fils des fonctionnaires de l'Etat. Les déportés décédés en captivité ou des suites de leur captivité et les internés fusillés possédant tous, en général, un grade d'officier ou de sous-officier F.F.I., leurs orphelins (voir paragraphe 1^o ci-dessus) figurent dès maintenant parmi les jeunes gens autorisés à se présenter au Prytanée militaire. Il ne paraît pas indiqué d'étendre cette autorisation aux fils de déportés décédés en captivité ou des suites de

leur captivité et des internés fusillés, quand les pères ne sont ni officiers, ni sous-officiers. En effet, cette mesure entraînerait automatiquement que la même autorisation soit accordée aux enfants d'hommes de troupe tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures. Cette éventualité serait en contradiction avec l'organisation existante des écoles militaires qui prévoit, d'une part, le Prytanée militaire et, d'une autre part, les écoles militaires préparatoires d'enseignement général (Aix-en-Provence, les Andelys, Billon, Millana) et l'école de sélection d'Autun où sont normalement admis les fils des militaires en activité, retirés du service ou décédés. Les deux filières ne sont d'ailleurs pas indépendantes l'une de l'autre, car l'admission au Prytanée des élèves méritants de l'école d'Autun est prévue dans la notice n° 57.982 IN/BTE du 29 novembre 1946 sur les écoles militaires préparatoires d'enseignement général.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

394. — Mme Simone Rollin expose à M. le ministre de la production industrielle que des réclamations s'élèvent chaque jour de la part des usagers de la route relatives aux difficultés ou à l'impossibilité de se procurer des pneumatiques et demande pourquoi les attributions de pneumatiques sont bloquées et quels sont ceux qui ont intérêt à les bloquer. (Question du 10 juillet 1947.)

Réponse. — La totalité de la ressource de pneumatiques affectée au « remplacement métropolitain » est répartie entre tous les départements de façon équitable, c'est-à-dire depuis le 1^{er} mars 1947, en fonction du nombre de véhicules immatriculés dans les départements, du kilométrage moyen effectué par chaque catégorie, et des quantités de carburant allouées. Les attributions de pneumatiques ne sont pas bloquées; les continents mis mensuellement à la disposition des départements sont intégralement répartis aux attributaires finaux par les soins des ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

374. — M. Amédée Guy demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il faut interpréter restrictivement la loi du

24 octobre 1946 en ce qui concerne la représentation des assurés sociaux devant les commissions d'arrondissement ou régionales, ou si, par une interprétation du texte, les associations de malades ou d'anciens malades, régulièrement constituées, peuvent assurer la représentation de leurs adhérents comme les syndicats ou les ouvriers de la même profession. (Question du 3 juillet 1947.)

Réponse. — L'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole dispose que les parties peuvent comparaître personnellement devant les commissions du contentieux ou se faire représenter soit par un ouvrier ou employé, soit par un patron exerçant la même profession, soit par un représentant qualifié des organisations syndicales ouvrières ou patronales, soit par un avocat régulièrement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près du tribunal civil de l'arrondissement. Ces dispositions ont un caractère restrictif et, seules, les personnes ou organisations énumérées audit article peuvent représenter les assurés sociaux devant les différentes commissions du contentieux. En conséquence les associations de malades ou d'anciens malades ne peuvent, en l'état actuel des textes, assurer la représentation de leurs adhérents devant lesdites commissions.

375. — M. Jules Masson demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quel est, en l'état actuel de la législation, la cotisation trimestrielle minima que devait, ou doit acquitter durant les années 1943-44-45-46-47, un salarié âgé de 58 ans pour bénéficier à l'âge de 65 ans de la retraite des vieux — en supposant que l'intéressé remplisse à cette date toutes les autres conditions prévues —; 2° si un salarié immatriculé à 56 ans, continuant à travailler jusqu'à 65 ans, et cotisant jusqu'à cette date, bénéficie du minimum prévu pour la retraite des vieux. (Question du 3 juillet 1947.)

Réponse. — Pour prétendre au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les requérants doivent, en application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifié par l'article 6 de la loi du 7 octobre 1946, justifier avoir occupé sur le territoire

métropolitain, après l'âge de 50 ans et pendant une durée supérieure à 5 ans, un emploi salarié ou assimilé leur ayant procuré une rémunération normale et ayant constitué leur dernière activité professionnelle. Les années de salariat ne peuvent être prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales que: si l'une d'elles au moins a fait l'objet du versement de la double cotisation des assurances sociales sur la base d'un salaire annuel au moins égal à 1.500 F pour la période du 1^{er} juillet 1930 au 31 décembre 1944 et à 3.600 F à compter du 1^{er} janvier 1945. Ou si le requérant prouve par la production d'un certificat de son employeur qu'il a été effectivement salarié sur ces bases, sauf recours du directeur régional de la sécurité sociale contre l'employeur responsable du non paiement des cotisations pour obtenir le remboursement des allocations payées. Je précise, toutefois, que conformément aux dispositions de l'article 120 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la durée de 5 ans susvisée est remplacée: à compter du 1^{er} janvier 1947 par une durée de 6 ans; à compter du 1^{er} janvier 1948 par une durée de 7 ans, et ainsi de suite pour atteindre 15 ans à compter du 1^{er} janvier 1956. 2° le salarié immatriculé à 56 ans, continuant à travailler jusqu'à 65 ans et cotisant aux assurances sociales jusqu'à cette date, ne peut prétendre à la pension proportionnelle visée à l'article 65 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, du fait qu'il ne justifie pas de la durée d'assurance requise pour l'ouverture du droit à cet avantage, à savoir 10 à 14 ans d'assurance selon que la liquidation de la pension est demandée au cours des années 1946 à 1954 incluses et 15 ans à compter du 1^{er} janvier 1955. Toutefois, ayant accompli au moins 5 années d'assurance, il a droit, en application de l'article 66 de l'ordonnance susvisée, lorsqu'il a atteint l'âge de 65 ans, à une rente égale à 10 p. 100 d'une part, du total du montant de ses cotisations d'assurance vieillesse pour la période écoulée du 1^{er} juillet 1930 au 31 décembre 1935 et, d'autre part, de la moitié de l'ensemble des doubles contributions d'assurances sociales versées à son sujet après le 1^{er} janvier 1936. Au cas où le montant de cette rente est inférieur à 200 F, la somme définie ci-dessus est remboursée à l'assuré. J'ajoute que ladite rente ne se cumule pas avec l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 1^{er} Août 1947.

SCRUTIN (N° 41)

Sur l'article 1^{er} du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses militaires pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947.

Nombre des votants..... 207
Majorité absolue..... 104
Pour l'adoption..... 207
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascensio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnesous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayron (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.

Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomini.
Glaugue.
Gillon.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Jacques-Destrées.
Janton.

Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrig.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lalay (Bernard).
Lalfargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Badge (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
N'Joya (Aronna).
Noval.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Palenôte (Jac-
queline André-Tho-
me).
Pauquelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Belton.
Bendjelloul
(Mohamed-Salah).
Benkheil (Abdesse-
lam).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).

Pohér.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Schiever.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siout.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claves.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).

Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Alberi),
Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larrivière.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mahdad.
Maïza (Mohamadou
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint) Var.

N'ont pu prendre part au vote :

MM. | Raherivelo.
Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents pour congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiab (Caïacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérol, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 212
Majorité absolue..... 107
Pour l'adoption..... 212
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 42)

Sur l'amendement de M. Denvers tendant à rétablir le chiffre de 4.278.000 francs, voté par l'Assemblée nationale, au chapitre 342 du budget de la marine marchande.

Nombre des votants..... 280
Majorité absolue..... 141

Pour l'adoption..... 154
Contre 126

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Ascensio (Jean).
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoît (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bouloux.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette.
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
De France.
Denvers.
Diop.
Djamah (Ali).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumens.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Etifier.
Ferracci.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Gargominy.
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Grangeon.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).

Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Knecht.
Lacaze (Georges).
La Gravière.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermét-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Pauly.
Mme Pican.
Poincelot.
Poiraut (Emile).
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Siabas.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.

Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.

Viple.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Loire.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carly.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Colonna.
Dadu.
Debray.
De Fortrie.
Delmas (Général).
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Fournier.
Gadoin.
Gasser.
Gatuing.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacconi.
Giauque.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimakil.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Jacques-Destrée.
Janton.

Jaouen (Yves), Finistère).
Jarrié.
Jayr.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarosse.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Le Sassié-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longhambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Menditte (de).
Meyer.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montgascou (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Novat.
Ott.
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thomé).
Paumelle.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeiger.
Pisloux.
Pinton.
Poher.
Poisson.
Pontille (Germain).
Dorey.
Rausch (André).
Rehault.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrion.
Satonnet.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Simard (René).
Simon.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Armengaud.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdesse-lam).
Boisron.
Brunhes (Julien), Seine.
Clairfond.
Coudé du Foresto.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Gilson.
Hyvrard.

Julien.
Mahdad.
Montalembert (de).
Mostefai (El-Hadi).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Quesnot (Joseph).
Rochereau.
Saadane.
Safah.
Mme Saunier.
Sid Cara.
Streiff.
Vieljeux.

N'ont pu prendre part au vote :

MM. Raheivelo.
Bézara. Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbliah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 162
Contre 145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Alic, Boisron, Julien Brunhes, René Depreux, Mme Devaud, MM. Jullien, de Montalembert, Hubert Pajot, Georges Pernot, Rochereau et Vieljeux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 43)

Sur l'amendement de M. Vittori au chapitre 517 (Budget de la marine marchande).

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146
Pour l'adoption..... 88
Contre 203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoît (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
De France.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Grangeon.

Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère).
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermét-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Mme Pican.
Poincelot.

Poirot (René).
Prévoist.
Primet.
Mme Roche (Marle).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvartin.

Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Schlewer.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.

Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André).
Drôme.
Bossion (Charles).
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brune (Charles).
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).

Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline - André - Thome).
Pauly.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascensio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André).
Drôme.
Bossion (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferraci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.

Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline - André - Thome).
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfeiger.
Pinton.
Pohcr.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkheili (Abdesselem).
Chambriard.
Mahdad.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Mostefai (El-Hadi).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Peschaud.
Pialoux.
Quesnot (Joseph).
Saadane.
Saïah.
Mme Saunier.
Sid Cara.
Streiff.

N'ont pu prendre part au vote :

MM. Bézara. | Rahevivo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	263
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	88
Contre	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 44)

Sur l'article unique du projet de résolution mettant fin aux effets de la résolution du Conseil de la République du 20 février 1947.

Nombre des votants.....	278
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	204
Contre	74

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascensio (Jean).
Aussel.
Avinin.

Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).

Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferraci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marcel), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.

Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfeiger.
Pinton.
Pohcr.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schlewer.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). DeFrance. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Fouéré. Fraissex. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finis- tère. Jauneau. Knecht. Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère.	Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lero. Mammonat. Marrane. Marlet (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermet-Guyennet. Molinié. Muller. Naimé. Nicod. Mme Pacaut. Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roudel (Baptiste). Rouel. Sauer. Sauvertin. Vergnole. Victoor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et- Garonne.
--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Anghéy. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Benkhellil (Abdesse- lam). Chambriard. Colardeau. Djamah (Ali). Djaument. Elifer. Franceschi. Guissou. Ignacio-Pinto (Louis). Lemoine. Mahdad. Maïga (Mohamadou Djibrilla).	Molle (Marcel). Morel (Charles), Lo- zère. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Ou Rabah (Abdel- madjid). Paquirissampoullé. Peschaud. Pialoux. Quesnot (Joseph). Saadane. Sablé. Safah. S'd Cara. Streiff. Tubert (Général).
--	---

N'ont pu prendre part au vote :

MM. Bézara,	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Bollaert (Emile) et Paul-Boncour.

N'a pas pris part au vote :*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote ?

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	205
Contre	74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du lundi 4 août 1947.**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 456 et 457, année 1947, M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Jules Boyer jusques et y compris M. Caspary.

Tribunes. — Depuis M. Frédéric Cayrou, jusques et y compris Mlle Juliette Dubois.

Commission de l'éducation nationale des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.**Séance du jeudi 31 juillet 1947.**

Présents. — MM. Baron, Bouloux (Alphonse), Cayrou (Frédéric), Champeix, Gilson, Janton, La Gravière, Mmes Pacaut, Saunier, M. Southon.

Excusés. — MM. Bonnefous, Djaument, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Amédée Guy, Poisson

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.**Séance du vendredi 1^{er} août 1947.**

Présents. — MM. Baron, Bouloux (Alphonse), Cayrou (Frédéric), Gilson, Janton, La Gravière, Ott, Mme Pacaut, M. Pflieger, Mme Saunier, M. Southon.

Excusés. — Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, M. Amédée Guy.

Commission des finances.**1^{re} séance du vendredi 1^{er} août 1947.**

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Georges Lacaze, Landaboure, Merle (Toussaint), Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie).

Assistait à la séance. — M. Rosset (au titre de la commission de la défense nationale).

(2^e séance du vendredi 1^{er} août 1947.)

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Hocquart, Merle (Toussaint), Monnet, Poher, Reverbori.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).**(Séance du vendredi 1^{er} août 1947.)**

Présents. — MM. Borgeaud, Couteaux, Mme Devaud, MM. Doumenq, Dujardin, Dumas, Dupic, Guénin, Hamon (Léo), Marintabouret, Marrane, Meyer, Richard, Rogier, Saadane, Saïah, Trémintin, Général Tubert, Vignard (Valentin-Pierre), Voyant.

Excusée. — Mme Eboué.

Suppléant. — M. Lemoine (de M. Benoit).

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le lundi 4 août 1947, à seize heures (local n° 274) :

I. — Examen supplémentaire du projet de loi (n° 450, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique. Projet de rapport de M. Duclercq.

II. — Questions diverses.